République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

PLAN D'ACTION NATIONAL

POUR RÉDUIRE OU SI POSSIBLE ÉLIMINER L'UTILISATION DU MERCURE DANS LE SECTEUR DE L'EXTRACTION MINIÈRE ARTISANALE ET À PETITE ÉCHELLE DE L'OR



fonds pour l'environnement mondial
POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE

ONU programme pour l'environnement

MINEDD
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

PRÉFACE

Si la seconde moitié du vingtième siècle a été marquée par des épisodes de pollution, celles en rapport avec le mercure ont été des plus médiatisées en raison de leurs incidences sanitaires et environnementales. En effet, la pollution de la baie de Minamata au Japon par le mercure, suivie de la contamination des populations tant animales qu'humaines par le méthylmercure dans les années 50 a révélé au monde l'apparition de nouveaux symptômes et nouvelles pathologies aux dommages irréversibles. En outre, la contamination du blé au mercure en 1956 et 1971 faisant près de 500 morts et plus de 6000 hospitalisations, a conduit à reconsidérer l'élément chimique mercure par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en faisant de lui un des dix produits chimiques ou groupes de produits chimiques extrêmement préoccupants pour la santé publique.

C'est dans ce contexte que la communauté internationale après la 5ème session du Comité Intergouvernemental de Négociations en janvier 2013, a adopté le texte de la Convention de Minamata sur le mercure, en hommage aux habitants de la baie de Minamata (Japon) touchés durant des décennies par la très grave contamination au méthylmercure. La Convention de Minamata sur le mercure est juridiquement contraignante. Elle vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets, les émissions et rejets anthropiques de mercure et de ses composés.

La Côte d'Ivoire, soucieuse de la protection de la santé de ses citoyens et de son cadre de vie, a signé et ratifié ladite convention respectivement, le 10 octobre 2013 et le 1er octobre 2019. Aussi, notre pays, se doit-il de satisfaire à ses obligations vis-à-vis de ce traité international.

L'évaluation mondiale du mercure réalisée par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) en 2018, indique le secteur de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle (EMAPE) de l'or, comme le plus grand émetteur de mercure au monde. Ce secteur contribue à hauteur de 38% aux émissions et rejets de mercure dans l'environnement mondial. La forte implication des couches de populations vulnérables (femmes et enfants) dans ce secteur d'activité, constitue un facteur de risque élevé pour cette frange de la population, au travers des expositions à la fois aigues et chroniques.

Les résultats du projet d'Évaluation Initiale de la Convention de Minamata, réalisé en 2018 par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, ont montré que les estimations nationales annuelles de mercure dans l'air, en provenance du secteur de l'EMAPE de l'or en Côte d'Ivoire sont estimés à environ 17,12 tonnes.

Conformément à l'article 7 de la Convention de Minamata, chaque partie ayant une utilisation accrue de mercure dans le secteur de l'EMAPE d'or doit prendre des mesures pour réduire et si possibles, éliminer l'utilisation de ce métal et de ses composés dans ledit secteur.

Ainsi, afin de respecter cet engagement, l'État de Côte d'Ivoire a bénéficié du financement d'un projet «Élaboration d'un plan d'action national pour l'exploitation artisanale et à petite échelle de l'or». Cet important projet visait à développer un plan d'actions national pour la réduction et si possible l'élimination du mercure dans l'exploitation minière artisanale de l'or à court, moyen et long terme, en Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, il avait pour finalité, d'élaborer une stratégie de santé publique visant à réduire l'exposition des populations vulnérables dans les zones d'orpaillage et dresser l'état des impacts socio- économiques liés à l'usage du mercure dans le secteur EMAPE.

Ce projet qui a été exécuté pendant deux (2) ans et demi, a abouti à un important outil national de planification dont la mise en œuvre permettra à la Côte d'Ivoire de respecter les obligations de la Convention de Minamata et de gérer au mieux la pollution mercurielle générée par le secteur EMAPE.

En somme, grâce à la synergie et la coordination des actions, nous garantirons la protection de la santé humaine et l'environnement contre l'utilisation abusive des produits chimiques, notamment le mercure, dans l'exploitation minière artisanale à petite échelle de l'or. C'est un objectif majeur pour le Gouvernement ivoirien.



REMERCIEMENTS

Ce rapport final présentant le Plan d'Action National (PAN) pour le secteur de l'Extraction Minière Artisanale et Petite Échelle de l'or (EMAPE) de l'or en Côte d'Ivoire, servira de document d'orientation pour la planification d'interventions ciblées, gage de renforcement de tous les acteurs intervenant dans le secteur de l'EMAPE. Il permettra de développer des actions pertinentes en vue de résoudre les problèmes causés par le mercure issu de l'orpaillage.

L'élaboration de ce document a été possible grâce à la parfaite collaboration entre le Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), les parties prenantes et ses partenaires techniques et financiers. C'est pourquoi, le gouvernement ivoirien à travers le MINEDD, voudrait exprimer très sincèrement ses remerciements à l'ensemble des personnes ressources tant nationales qu'internationales et à tous les organismes de coopération œuvrant dans le domaine de l'environnement pour leur haute contribution à la réalisation dudit document.

Ces remerciements s'adressent particulièrement :

- Aux différentes personnes ressources du MINEDD au travers de l'équipe de coordination du projet pilotée initialement par Feu Dr Venance Martial SAY (qui nous a quitté alors à l'ouvrage), puis conduite par Dr Vi Josée AMENAN, pour leur engagement et les efforts qu'ils n'ont ménagés durant tout le processus afin de rendre disponible ce document ;
- Aux personnes ressources des autres ministères techniques pour leur disponibilité et leurs contributions très louables, notamment le Ministère en charge des Mines et de la Géologie, le Ministère en charge de la Santé, le Ministère en charge du Commerce, de l'industrie ; le Ministère en charge de l'Économie et des Finances et le Ministère en charge de l'Intérieur.
- Au Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), pour le financement de ce projet régional ;
- À l'ONU Environnement en sa qualité d'agence de mise en œuvre pour son appui technique à nos côtés tout le long de ce processus ;
- Au Centre Africain pour la Santé Environnementale, chapeautée par M Dominique Bally KPOKRO et son équipe, en sa qualité d'agence d'exécution pour son appui technique à nos côtés tout le long de ce processus ;
- Aux autres partenaires techniques et financiers de la coopération multilatérale et bilatérale.
- Aux différents Consultants ayant travaillé sur les rapports sectoriels relatifs à la mise œuvre du projet PAN en Côte d'Ivoire, particulièrement, Pr YAPO Ossey Bernard, Dr KOFFI Claude François, Dr KOUTOU N'guessan Claude, M. LIGUE Rodrigues, M. BAMBA Vafoungbé, M. BEDJE Assemien Nicaise M. KOUAMÉ Yao Arthur et Mme ANTONIO Cardoso Estrela, avec une pensée pour Feu Dr YAO Koffi Marcellin ;
- Aux organisations de la société civile œuvrant aussi bien dans le secteur de l'environnement que des mines, pour leurs contributions à la collecte des données d'inventaires, la facilitation à l'accès aux sites, leur contribution lors des consultations régionales.

Le MINEDD compte sur l'engagement de tous pour la mise en œuvre du plan d'actions en vue d'aider notre pays à satisfaire aux exigences de la Convention de Minamata sur le mercure en Côte d'Ivoire, mais surtout à adresser de manière durable la question du mercure dans l'orpaillage.

M. Sidi Braïma DAGNOGO

Directeur Général de l'Environnement

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE 1

REMERCIEMENTS 3

TABLE DES MATIÈRES 6

INDEX DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS 6

LISTE DES TABLEAUX 8

LISTE DES FIGURES 9

LISTE DES PHOTOS 9

RÉSUMÉ EXÉCUTIF 10

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE 12

II. APERÇU NATIONAL 27

1. Expériences antérieures relatives à l'EMAPE27

3. Informations sur l'extraction et le traitement31

4. Estimations de base de la quantité de mercure utilisée dans l'EMAPE35

5. Statut légal et réglementaire.....36

6. Leadership et organisation de l'EMAPE aux niveaux national et local38

7. Commerce et demande de mercure39

8. Aspects économiques (socio-économiques)43

9. Informations démographiques et sociales et organisation sur le site47

10. Informations environnementales.....49

11. Informations sur la santé.....52

12. Vers le processus de prise de décision56

III. OBJECTIFS NATIONAUX ET CIBLES DE RÉDUCTION 58

1. Objectifs nationaux 58

2. Objectifs spécifiques 58

IV. STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE 62

1. Principes généraux 62

2. Stratégies 64

3. Plan de travail 152

V. MÉCANISME D'ÉVALUATION 240

VI. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES 243

VII. ANNEXES 247

1. Termes de référence du groupe des consultants 247

2. Analyse de référence nationale détaillée 250

3. Synthèse des objectifs nationaux et des objectifs de réduction 263

4. Budget pour la mise en œuvre du PAN (sur les x prochaines années) 268

INDEX DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ANADER	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANDE	Agence Nationale de l'Environnement
Au	Aurum Symbole chimique de l'or
BM	Banque Mondiale
CASE	Centre Africain pour la Santé Environnementale
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CGPP/	Groupe Consultatif des Parties Prenantes
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CIAPOL	Centre Ivoirien Anti-Pollution
CIRAD	Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CLSST :	Comités locaux de Sécurité et Santé au Travail
CNC	Comité National de Coordination
CNRA	Centre National de Recherches Agronomiques
COVID-19	Coronavirus Disease-19
DDSHP	Direction Départementale de la Santé et de l'Hygiène Publique
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DHPSE	Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé-Environnement
DRSHP	Direction Régionale de la Santé et de l'Hygiène Publique
EIES	Étude d'Impact Environnementale et Sociale
EIS	Études d'Impacts Sanitaires
EMAPE	Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle de l'or
EMGE	Extraction Minière à Grande Échelle
EPI	Équipement de Protection Individuelle
EPRM	Partenariat Européen pour les Minerais Responsables
ESPC	Etablissement Sanitaire de Premier Contact
ETFP	Enseignement Technique et Formation Professionnelle
F CFA	Franc de la Communauté Financière d'Afrique
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
GAR	Gestion Axée sur les Résultats
GIE	Groupes d'Intérêts Économiques
GNT-SE	Groupe National de Travail Santé-Environnement
GV	Groupements à Vocation Coopérative
Hg	Hydrargirum, Symbole chimique du mercure
ICCM	Conférence Internationale sur la Gestion des Produits Chimiques (International Conference on Chemicals Management)
IGF	Inspection Générale des Finances
IST	Infection Sexuellement Transmissible
ITIE	Initiative pour la Transparence dans l'Industrie Extractive

JVE	Jeunes Volontaires pour l'Environnement (nom d'une ONG)
MIA	Évaluation Initiale de Minamata (Minamata Initial Assessment)
MIMEP (MIM)	Ministère des Mines, de l'Energie et du Pétrole (anciennement Ministère de l'Industrie et des Mines)
MINADER (MINAGRI)	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (Anciennement Ministère de l'Agriculture)
MINEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MSA	Moyens de Subsistance Alternatifs
MSHPCMU	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
OSC	Organisation de la Société Civile
PND /	Programme National de Développement
PNGDS	Plan national de gestion des déchets sanitaires
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PP	Parties Prenantes
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SAICM	Strategic Approach for International Chemicals Management (Approche Stratégique Internationale pour la Gestion des Produits Chimiques)
SIDA	Syndrome d'Immuno- Déficience Acquise
SMC	Schémas Miniers Communautaires
SODEMI	Société de Développement Minier
TMS	Troubles Musculo-Squelettiques
TPSF	Tanzania Private Sector Foundation
UFR	Unités de Formation et de Recherche
UGP	L'Unité de Gestion administrative du PAN
UICN/IUCN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature / International Union for the Conservation of Nature
USD	Dollar US
VIH	Virus de l'Immuno – déficience Humaine
WASH	Water, Sanitation and Hygiene (Eau Hygiène Assainissement)

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Cartographie des sites EMAPE visités par la mission d'inventaire30

Tableau 2 : Estimation de la quantité de mercure consommée des sites inventoriés35

Tableau 3 : Récapitulatif de l'estimation du nombre orpailleurs par zone visitée47

Tableau 4 : Déterminants sociaux, démographiques et économiques.....47

Tableau 5 : Analyse de l'accès à l'eau potable, assainissement et hygiène.....54

Tableau 6 : Mesures visant à éliminer les pires pratiques et promouvoir les meilleures pratiques minières 68

Tableau 7 : Stratégies pour promouvoir la réduction des émissions et rejets de mercure et de l'exposition à cette substance83

Tableau 8 : Objectifs nationaux et spécifiques de gestion du commerce du mercure..... 86

Tableau 9 : Actions issues des objectifs nationaux et spécifiques87

Tableau 10 : Stratégies visant à mieux gérer les sites d'EMAPE de l'or abandonnés et contaminés par le mercure93

Tableau 11 : Identification des Parties Prenantes et leurs rôles97

Tableau 12 : Tableau récapitulatif des cibles.....125

Tableau 13 : Récapitulatif des canaux à utiliser pour l'atteinte des cibles 126

Tableau 14 : Récapitulatif des canaux de communication.....127

Tableau 15 : Opérationnalisation du plan de communication..... 130

Tableau 17 : Synthèse des objectifs nationaux et des objectifs de réduction263

Tableau 18 : Budget total du PAN Côte d'Ivoire 268

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Situation administrative des zones visitées30

Figure 2 : Origine et circuit du commerce informel de mercure 41

Figure 3 : Division sociale du travail pour les femmes et les enfants sur les sites d'EMAPE ... 49

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Extraction de minerai en sub- surface à Aley dans la région de la Marahoué (Projet PAN EMAPE RCI, mars 2021).....32

Photo 2 : Tamis pneumatiques communément appelés Wambiaré sur le site de Feyassé région de la Mé (Projet PAN EMAPE RCI, mars 2021)32

Photo 3 &Photo 4 : modification du lit d'un cour d'eau et utilisation de moteur par les activités d'EMAPE (Projet PAN EMAPE RCI, 2021)50

Photo 5 : Superficie dégradée par les activités d'EMAPE au travers des puits et fosses abandonnés 51

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Dans le cadre du projet d'élaboration de ce PAN, et ce en vue de couvrir toutes les zones d'EMAPE, les équipes de consultants, la coordination du projet et l'Agence d'exécution ont établi un découpage de onze (11) zones, sur la base des données du projet MIA (2018). Au total 47 sites EMAPE ont été visités dont quarante-six (46) utilisent le mercure et un (01) site n'en utilise pas. L'estimation de la quantité de mercure utilisée sur les sites d'orpaillage au plan nationale est de 12 973,57 kg par an.

Malgré la contribution du secteur de l'EMAPE de l'Or à l'économie nationale au travers des emplois générés et des activités de développement communautaires des certaines zones EMAPE, il est à noter les dommages environnementaux, sociaux, économiques et sanitaires que cette activité pose. De plus, les efforts effectués dans le secteur pour le formaliser et ou le professionnaliser, s'avèrent insuffisants.

Pour adresser cette problématique de l'usage du mercure dans la pratique de tant de mineurs artisanaux, le présent PAN se fixe les objectifs nationaux suivants :

1. Éliminer les pires pratiques et pratiquer les bonnes pratiques en vue d'une durabilité minière.
2. Promouvoir la réduction des émissions et rejets de mercure et de l'exposition à cette substance et assurer la qualité de l'environnement des sites EMAPE.
3. Gérer au mieux les sites d'EMAPE de l'or abandonnés et contaminés par le mercure et sauvegarder la biodiversité des sites d'EMAPE.
4. Faciliter l'accès des mineurs d'or au financement pour soutenir leur transition vers une extraction d'or sans mercure.
5. Renforcer la résilience économique des hommes et des femmes impliqués dans l'EMAPE et les communautés minières en facilitant leur accès à des activités de subsistance alternatives ou complémentaires.
6. Fournir des incitations au développement des communautés EMAPE en facilitant les investissements et la fourniture de services d'infrastructure.

L'atteinte de ces objectifs nationaux a suscité l'élaboration de onze (11) stratégies nationales de l'EMAPE en Côte d'Ivoire, qui se présentent comme suit :

1. La stratégie pour éliminer les pires pratiques dans l'EMAPE, sur la période de 2022 à 2026, avec un montant global de 1 254 444 (USD) ;
2. La stratégie de formalisation de l'EMAPE en Côte d'Ivoire, ayant pour finalité de faciliter la formalisation ou la réglementation du secteur de l'EMAPE, sur la période de 2024 à 2030, avec un montant global de 4 628 164 (USD) ;
3. La stratégie pour introduire des meilleures pratiques minières pour réduire voire éliminer les émissions et rejets de mercure issu de l'EMAPE qui vise à l'adoption de pratiques alternatives performantes et possible pour réduire voir l'interdiction d´utilisation du mercure ou tout au moins de l´utiliser avec des mesures et technologies rigoureuses, sur la période de 2023 à 2025, avec un montant global de 629 277 (USD) ;
4. La stratégie pour gérer le commerce du mercure et pour empêcher son détournement qui a pour objectif global de gérer les échanges commerciaux liés au mercure de même que ceux relatifs à la

surveillance ou contrôle de l'approvisionnement, empêchant son détournement, sur la période de 2024 à 2030, avec un montant global de 1 710 000 (USD) ;

5. La stratégie de gestion des sites abandonnés, dont le but est de présenter les mesures et actions proposées en vue de gérer au mieux les sites d'EMAPE abandonnés et contaminés par le mercure, sur la période de 2023 à 2026, avec un montant global de 563 446 (USD) ;
6. La stratégie pour impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre et l'amélioration continue du PAN ; sur la période de 2024 à 2030, avec un montant global de 1 362 000 (USD) ;
7. La stratégie de santé publique relative à l'exposition des artisans miniers aurifères et des communautés au mercure ; dont le but est de réduire les impacts, les effets délétères du mercure ainsi que les risques sanitaires générés aussi bien par le mercure que par l'activité d'EMAPE elle-même, sur les populations vivant dans les zones minières artisanales ainsi que les communautés alentours, sur la période de 2024 à 2033, avec un montant global de 3 250 000 (USD) ;
8. La stratégie visant à prévenir l'exposition des populations vulnérables au mercure, à avancer l'égalité du genre et à gérer le labeur des enfants ; sur la période de 2024 à 2031, avec un montant global de 4 580 000 (USD) ;
9. La stratégie pour informer les orpailleurs, les communautés et le public en général dont le but est de contribuer à la mise en œuvre de la Convention de Minamata en vue de réduire les risques liés à l'utilisation, à la gestion et à la libération de mercure dans le secteur de l'Exploitation Minière Artisanale à Petite Échelle de l'or, via la communication sur les risques et dangers liés à l'usage du mercure dans le secteur de l'EMAPE, sur la période de 2024 à 2030, avec un montant global de 760 000 (USD) ;
10. La stratégie pour développer des incitations financières et des marchés appropriés, et stratégie pour renforcer la résilience économique des hommes et des femmes impliqués dans l'EMAPE et des communautés minières en facilitant leur accès à des moyens de subsistance alternatifs ou complémentaires, dont le but est d'orienter les efforts nationaux visant à la réduction progressive de l'utilisation du mercure dans les opérations d'EMAPE et à la protection globale des mineurs, des communautés minières et de leurs moyens de subsistance sur la période de 2024 à 2027, avec un montant global de 2 275 000 (USD) ;
11. Stratégie nationale de protection de l'environnement des émissions et rejets du mercure utilisé dans les sites d'EMAPE, qui vise à de réduire les expositions et émissions du mercure avec ses impacts sur l'environnement dans les zones d'EMAPE de l'or, sur la période de 2024 à 2033, avec un montant global de 2 275 000 (USD).

Le budget estimatif du PAN EMAPE CI est de l'ordre de 14 074 323 USD, pour une période allant de 2022 à 2035.

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

La République de Côte d'Ivoire (désignée dans ce rapport par la Côte d'Ivoire), soucieuse de préserver la santé humaine et de protéger l'environnement des polluants de toute nature chimique, physique, etc., s'est inscrite résolument dans la feuille de route des conventions internationales régulant ainsi l'usage des produits chimiques. Pour ce faire, elle a ratifié plusieurs accords internationaux parmi lesquels nous citons la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ; la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ; la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ; ainsi que la Convention de Minamata sur le mercure.

En effet, conscient de l'ampleur des conséquences néfastes du mercure sur la santé humaine et l'environnement et, de la nécessité de l'éliminer, la Côte d'Ivoire a signé la Convention de Minamata sur le mercure le 10 octobre 2013, à Kumamoto, au Japon et l'a ratifié le 1er Octobre 2019. En vue de satisfaire aux exigences de cette Convention, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) a acquis l'appui financier du Fond Mondial pour l'Environnement (FEM), à travers le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) pour la mise en œuvre du Projet « Développement d'un Plan d'Actions National pour l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle de l'or » (PAN- EMAPE CI). L'appui technique a été assuré par le Centre Africain pour la Santé Environnementale (CASE), en qualité d'Agence d'Exécution.

Selon les données " officielles "(MIM, 2017b), en 1999, 17 500 personnes étaient engagées dans l'EMAPE de l'or informelle en Côte d'Ivoire, un chiffre qui est passé à 100 000 en 2011 et à environ 500 000 en 2014, date à laquelle de nombreux opérateurs miniers artisanaux ont migré depuis les pays voisins comme la Guinée, le Mali, le Burkina Faso et le Ghana (Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable (IGF), 2017 ; Martin et De Balzac, 2016). Pour aider à résorber les tares causées par le secteur minier artisanal, la Côte d'Ivoire s'est dotée en 2014 d'un nouveau code minier, qui vise à " renforcer les investissements miniers en Côte d'Ivoire, en particulier dans le secteur de l'or " (Dorin, 2015).

Sur la base de ces données obtenues, des actions ont pu être réalisées en vue d'adresser la question de la pollution mercurielle issue du secteur des mines. Il s'agit entre autres de projets et programmes mis en œuvre par les entités tant gouvernementales, que non gouvernementales en rapport avec la gestion des produits chimiques, et la prise en compte des dimensions environnementales, sanitaires et socio-économiques dans l'EMAPE de l'or.

A l'actif du projet SAICM, les inventaires de mercure réalisés entre 2014 et 2016 dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or en côte d'Ivoire (ONUDI, 2016) ont révélé que l'activité d'orpaillage se déroule dans la quasi-totalité des régions du pays. En effet, 29 régions sur les 31 de la Côte d'Ivoire sont

touchées par l'EMAPE. Plus de 500 sites ont été répertoriés sur l'ensemble du territoire au cours de cette période. En outre, les résultats de l'inventaire préliminaire mené à cette époque ont révélé que 7,475 tonnes de mercure servaient à l'extraction de l'or dans l'activité minière artisanale[1].

En vue d'endiguer « l'expansion de l'orpaillage illicite et clandestin, aux conséquences néfastes aussi bien sur les populations et que sur l'environnement […], le gouvernement a adopté un programme triennal (2014-2016) de rationalisation de l'orpaillage en octobre 2013 ». Au terme de ce projet, ce sont près de 48 611 sites clandestins qui ont été déguerpis car utilisant du mercure ou du cyanure, ou parfois les deux produits chimiques simultanément (MIA, 2018). Toutefois, bon nombre de ces sites ont disparu ou ont été recolonisés.

Relativement aux activités préparatoires à la ratification et à la mise en œuvre de la convention de Minamata sur le mercure, l'inventaire national du mercure au travers du projet ''Mercury Initial Assessment'' (MIA) ou Évaluation Initiale du Mercure en Afrique a permis de constituer un support de base pour mieux comprendre la situation nationale des principales sources d'émissions et de rejets de mercure anthropique. L'objectif dudit projet était d'aider tous les pays signataires à mener des activités complémentaires de pré-ratification afin de contribuer à la prise de décision stratégique et la priorisation des futurs axes d'intervention. De façon générale, les résultats de cette évaluation ont estimé à 17 120 kg Hg / an, les émissions et rejets issus du secteur de l'extraction d'or artisanale et à petite échelle ou EMAPE (MIA, 2018).

Le mercure, avec ses composés inclus, constitue l'un des dix produits chimiques extrêmement préoccupants pour la santé publique et l'environnement selon l'OMS (2017). Cette instance mondiale de la santé a identifié ce produit comme hautement dangereux pour lequel des mesures supplémentaires s'imposent pour prévenir son effet préjudiciable et irréversible sur la santé.

Ayant notifié au Secrétariat de la Convention de Minamata que les activités minières artisanales et à petite échelle de l'or sont plus que non négligeables sur l'ensemble de son territoire, la Côte d'Ivoire a bénéficié de l'appui financier du FEM pour le développement du Plan d'Action National (PAN) pour réduire et si possible éliminer le mercure du secteur de l'EMAPE en vertu de l'Article 7 de la Convention et en conformité avec son Annexe C.

L'objectif de ce projet (PAN EMAPE RCI) est de protéger la santé humaine et l'environnement des risques liés à l'utilisation du mercure dans l'EMAPE, conformément aux dispositions de l'Annexe C de la Convention de Minamata. La mise en œuvre de ce projet a été faite suivant un processus participatif et inclusif. Il découle de plusieurs rencontres, réunions de coordination, ateliers nationaux et réunions du comité de

[1] ***Projet de réduction des risques liés à l'utilisation du mercure dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or en Côte d'Ivoire, MINEDD, 2016.***

pilotage. Dans ce cadre, trois comités ont été mis en place sous l'égide du ministère en charge de l'environnement, il s'agit principalement : (i) du comité de pilotage, (ii) de l'équipe nationale de coordination et (iii) le groupe de travail technique. Ces trois entités ont notamment contribué à la mise en œuvre, à la coordination du projet et la finalisation des documents développés au cours de ce projet.

Ce rapport fournit des informations et des données notables sur l'EMAPE de l'or en Côte d'Ivoire de manière à contribuer à l'émission des recommandations pour fixer des buts, des objectifs nationaux et des cibles en matière de réduction, voire d'élimination de l'usage de mercure dans ce secteur. Le présent rapport concourt également à fournir des stratégies et plan de travail qui permettent d'atteindre à court, moyen et long terme à parvenir à une réduction significative, voire une élimination du mercure dans le secteur minier artisanal aurifère.

II. APERÇU NATIONAL

1. Expériences antérieures relatives à l'EMAPE

1.1. Bref historique de l'orpaillage en Côte d'Ivoire

Ce qui est aujourd'hui connu sous le nom d'orpaillage ou d'exploitation artisanale informelle est resté le mode dominant de production d'or pendant l'occupation coloniale française, car les tentatives faites par les colons pour exploiter le métal convoité à des fins commerciales ont le plus souvent échoué en raison de " la spéculation financière et des échecs techniques " (Suret-Canale, 1971, cité dans Van Bockstael, 2019).

En réponse à l'afflux continu de mineurs des pays voisins après l'indépendance, le gouvernement a décidé d'interdire les activités d'EMAPE de l'or. Mais, peut-être inévitablement, une période de poursuite des activités d'EMAPE de l'or, menées de manière " désordonnée et illicite " (Dejong, 2013), a rapidement suivi. Ce n'est qu'en 1984 que l'EMAPE de l'or a été réautorisée dans le pays (Dejong, 2013). Sa première société commerciale d'exploitation aurifère, la Société des Mines d'Ity, a été fondée en 1983, et a commencé à produire en 1991 (ITIE, 2017b). Cependant, les niveaux de production d'or sont restés relativement faibles par rapport aux pays miniers voisins comme le Ghana et le Burkina Faso jusqu'au début du 21ème siècle. Le nouveau millénaire a marqué un tournant pour le secteur de l'exploitation aurifère en Côte d'Ivoire.

En effet, le pays a connu un coup d'État en 1999 et deux guerres civiles de 2002 à 2011. Au cours de de la période de 2002 à 2011 qui a connu la partition du pays deux avec une zone gouvernementale et une absence de toute administration minière formelle dans de nombreuses régions du pays et aussi en raison d'un prix record de l'or, qui a atteint jusqu'à 56 USD le gramme en 2011 contre 8,75 USD quelques années plus tôt, les activités minières artisanales ont connu une croissance fulgurante (Sauerwein, 2020). Selon les données " officielles "(MIM, 2017b), en 1999, 17 500 personnes étaient engagées dans l'EMAPE de l'or informelle en Côte d'Ivoire, un chiffre qui est passé à 100 000 en 2011 et à environ 500 000 en 2014, date à laquelle de nombreux opérateurs miniers artisanaux ont migré depuis les pays voisins comme la Guinée, le Mali, le Burkina Faso et le Ghana (Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable (IGF), 2017 ; Martin et De Balzac, 2016).

Pour aider à résorber les tares causées par le secteur minier artisanal, la Côte d'Ivoire s'est dotée en 2014 d'un nouveau code minier, qui trace le plan de ce nouveau chapitre du développement tiré des industries extractives, tout en visant à " renforcer les investissements miniers en Côte d'Ivoire, en particulier dans le secteur de l'or " (Dorin, 2015).

1.2 Projet SAICM de 2013 – 2016 avec l'inventaire préliminaire de mercure dans l'EMAPE

Dans le cadre du projet SAICM, les inventaires de mercure réalisés en Côte d'Ivoire entre 2014 et 2016 dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or en côte d'Ivoire (ONUDI, 2016) a révélé que l'activité d'orpaillage se déroule dans la quasi-totalité des régions du pays. En effet, 29 régions sur

les 31 de la Côte d'Ivoire sont touchées par l'EMAPE. Plus de 500 sites ont été répertoriés sur l'ensemble du territoire au cours de cette période. En outre, les résultats de l'inventaire préliminaire mené à cette époque ont révélé que 7,475 tonnes de mercure servaient à l'extraction de l'or dans l'activité minière artisanale[2].

1.3 Le « Programme National de Rationalisation de l'Orpaillage » (PNRO)

En vue d'endiguer « l'expansion de l'orpaillage illicite et clandestin, aux conséquences néfastes aussi bien sur les populations et que sur l'environnement […], le gouvernement a adopté un programme triennal (2014-2016) de rationalisation de l'orpaillage en octobre 2013 ». Il s'agit d'un manifeste mis en œuvre pour " assainir, organiser et réglementer le secteur [de l'orpaillage artisanal], afin qu'il soit à court terme une activité légale formelle " (MIM, 2013). Le programme a été pensé et conçu par le ministère des Mines et de l'Industrie (MIM de l'abréviation liée à la dénomination du ministère au temps de la conception et mise en œuvre du PNRO), budgété à hauteur de 2,3 milliards de FCFA et exécuté entre 2013 et 2016 (EPRM, 2016). Le gouvernement a déclaré qu'il entendait amener progressivement les exploitants informels de l'EMAPE de l'or dans le domaine légal par la formation, l'organisation des exploitants du secteur en groupements et l'enseignement de nombreuses nouvelles méthodes d'exploitation préservant la faune et la flore.

Le PNRO a été lancé en octobre 2013 et s'est déroulé en cinq phases principales :

- ***Phase 1 – Phase préparatoire :*** elle a consisté en l'élaboration de tous les outils et instruments de gestion du programme ainsi qu'en l'installation des organes et à la sensibilisation des parties prenantes au projet.
- ***Phase 2 – Connaissance du milieu :*** il s'est agi de la cartographie des sites actuels d'orpaillage en les identifiant, les localisant et les caractérisant. Par ailleurs, cette phase a porté sur le recensement des orpailleurs.
- ***Phase 3 – Classification et organisation :*** cette phase a porté sur le traitement des données collectées en vue de déterminer le sort à réserver à chaque site (déguerpissement immédiat ou réorganisation et maitrise de l'activité). Sur les sites retenus pour l'activité d'orpaillage, une fermeture temporaire a été programmée et réalisée afin de régulariser les orpailleurs par rapport à la réglementation. Ceux-ci seraient encadrés et formés pour leur permettre d'exercer leur métier dans les règles de l'art.
- ***Phase 4 – Formation et l'encadrement des orpailleurs,*** il s'agissait de former et d'encadrer tous les orpailleurs bénéficiaires d'autorisation d'exploitation artisanale pour conduire leur activité selon les règles de l'art.

[2] ***Projet de réduction des risques liés à l'utilisation du mercure dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or en Côte d'Ivoire, MINEDD, 2016.***

- *Phase 5 – Prise en compte des impacts sur l'environnement et sur l'homme :* cette phase portait sur la mise en synergie des différents services administratifs pour la gestion et la maitrise des effets néfastes de l'activité d'orpaillage sur l'environnement physique et social.

Au terme de ce projet, ce sont près de 48 611 sites clandestins qui ont été déguerpis car utilisant du mercure ou du cyanure, ou parfois les deux produits chimiques simultanément (MIA, 2018). Toutefois, bon nombre de ces sites ont disparu ou ont été recolonisés.

1.4 Projet MIA RCI

Dans le cadre des activités préparatoires à la ratification et à la mise en œuvre de la convention de Minamata sur le mercure, l'inventaire national du mercure au travers du projet ''Mercury Initial Assessment'' (MIA) ou Évaluation Initiale du Mercure en Afrique a permis de constituer un support de base pour mieux comprendre la situation nationale des principales sources d'émissions et de rejets de mercure anthropique. En effet, de façon générale, l'on estimait à 17 120 kg Hg / an, les émissions et rejets issus du secteur de l'extraction d'or artisanale et à petite échelle ou EMAPE (MIA, 2018).

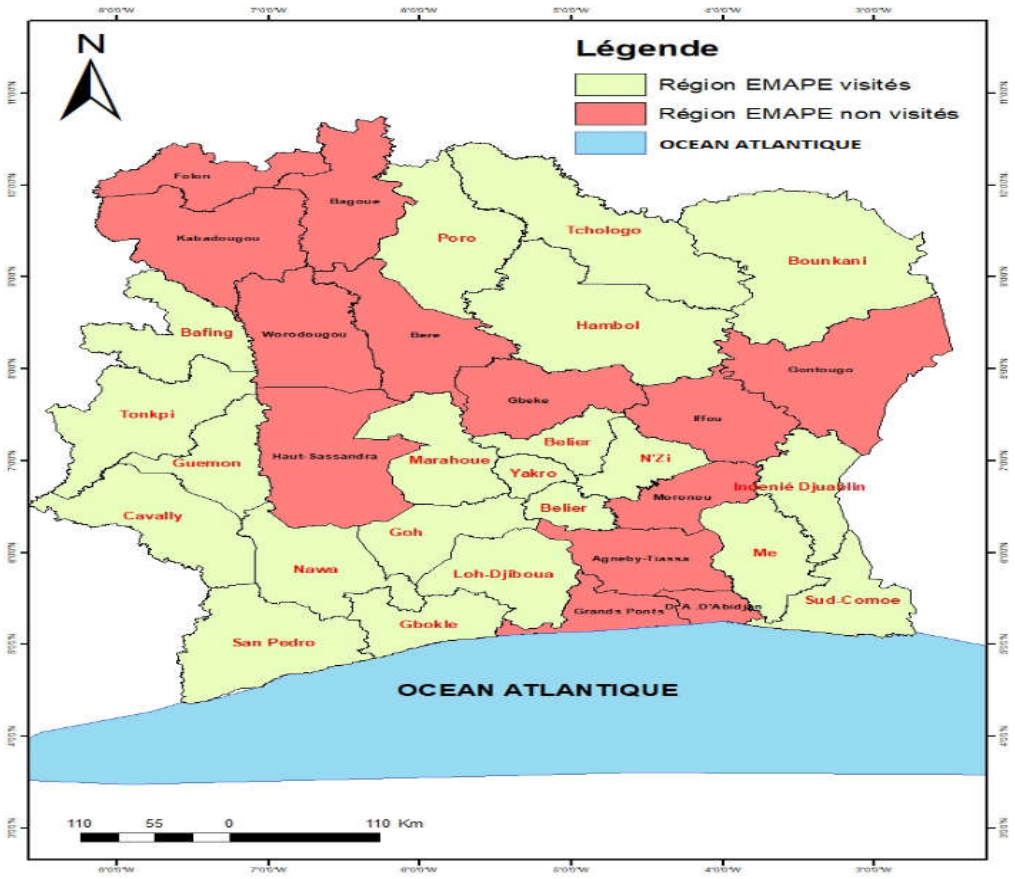
Cette estimation a été obtenue après entrée du taux d'activité (quantité d'or produite de manière artisanale après brûlage des amalgames d'or et de mercure) dans l'outil d'inventaire de niveau 1 des émissions et rejets de mercure[3]. Le facteur par défaut étant le ratio or : mercure de 1,3 utilisé dans l'outil d'inventaire, les estimations de la production d'or artisanal de l'année de référence (2015), ont abouti aux résultats mentionnés dans le paragraphe précédent.2. Répartition géographique de l'EMAPE

En vue de couvrir toutes les zones d'EMAPE, les équipes de consultants, la coordination du projet PAN et l'agence d'exécution ont établi un découpage de onze (11) zones. Ce découpage a été faite sur la base des données du projet MIA (2018).

L'inventaire des sites d'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle (EMAPE) de l'or et la collecte des données relatives à l'utilisation de mercure dans l'EMAPE ont été réalisés dans les vingt (20) régions EMAPE de la Côte d'Ivoire à savoir les régions du District autonome de Yamoussoukro, du Bélier, de la Marahoué, du N'Zi, du Gôh, du Lôh-Djiboua, du Bafing, du Tonkpi, de la Cavally, du Guémon, de la Mé, du Sud-Comoé, de la Nawa, du Gbôklé , de San- Pedro, de l'Indénié-Djuablin, du Poro, du Tchologo ,du Hambol, du Boukani . La Figure 1 présente la carte administrative des zones et des sites EMAPE visités, en Côte d'Ivoire. En effet, cette carte fait ressortir les zones d'EMAPE de l'or au détriment des sites vu que lesdits sites ont fait l'objet d'un démantèlement par l'administration au regard de l'illégalité de la majorité des sites. Étant donné que ces sites démantelés font l'objet d'une recolonisation ou d'une recréation dans les mêmes zones (mais dans un autre village), il est judicieux de s'en tenir aux zones géographiques plutôt qu'aux sites visités.

[3] Outil d'inventaire des émissions et rejets de mercure de niveau 1 (TOOLKIT Level 1, PNUE 2015)

Figure 1 : Situation administrative des zones visitées



Le tableau ci-dessous présente les zones, les régions et sites *EMAPE visités par les missions d'inventaire*.

Tableau 1 : Cartographie des sites EMAPE visités par la mission d'inventaire

Zones	Régions et sites visités
	District autonome de Yamoussoukro : Toumbokro ; Kossou
Centre	Bélier : Abouakakro 2/ Grougji ; Kokoumbo ; Kimoukro
	Marahoué : Kouakou-gnanou ; Alley ; Angovia ; Patizia
Centre-Est	N'ZI : Booré-Akpokro ; Bengassou ; Bangokro ; Booré-Ettienkro
	Gôh : Zangué ; Doka
Centre- Ouest	
	Lôh-Djiboua : Didoko
	Bafing : Foungbesso ; Koungô ; Gbalasso-Sokourala
Ouest	Tonkpi : Sandougou-Soba ; Gbangbegouiné-Yati ;

	Cavally : Bedi-goazon ; Péhé
	Guémon : Guéhiébly ; Bagohouo
Sud	Mé : Fiassé ; Diangobo ; Kong 1 ; Kong 2
Sud Est	Sud-Comoé : Bianouan ; Kouakro
	Gbôklé : Dapkadou ; Ggagbam
Sud-Ouest	Nawa : Oupoyo ; Gnanmangui
	San-Pedro : Gabiadji
Centre-Nord	Hambol : Borosso ; Timguele
	Tchologo : Diawala ; Ouangolodougou
Nord	
	Poro: Tiorotieri ; M'bengué
Nord est	Boukani : Koulperdouo ; Léomidouo
Est	Indénié-Djuablin : Zaranou ; Bebou

Au total 47 sites EMAPE ont été visités dont quarante-six (46) utilisant le mercure et un (01) site n'utilisant pas de mercure.

3. Informations sur l'extraction et le traitement

L'extraction de l'or est l'ensemble des activités et des opérations, artisanales ou de hautes technicités, ayant pour but de séparer l'or de ses minerais ou ceux-ci des sites qui les contiennent. Dans le cas de la Côte d'Ivoire, pour extraire le minerai les orpailleurs utilisent trois méthodes :

3.1 Méthodes d'extraction

3.1.1 Extraction par puits

L'extraction du minerai aurifère se fait par fonçage de puits verticaux disposés suivant la direction du filon. L'extraction du filon est réalisée par un système de galeries latérales, parfois longues de plusieurs mètres (plus de 50 m). Les roches de recouvrement stériles sont souvent rejetées sur des surfaces non encore exploitées ou dans des puits voisins abandonnés.

Les outils suivants sont utilisés pour l'ouverture et l'abattage de minerai : pioches, pics, marteaux, pelles, sacs en plastiques, cordes, lampes et torches.

Le diamètre des puits varie de 1 à 2 m. La faible dimension des puits réduit le volume de minerai stérile à extraire et permet d'accéder plus ou moins facilement au filon. Lors de la progression des puits, des encoches sont creusées le long d'une paroi pour permettre aux mineurs de caler leurs pieds sur une paroi et de s'adosser à l'autreparoi. Pour prévenir les chutes, les orpailleurs utilisent des cordes portées à la ceinture et fixées sur le parement du puits à l'aide d'un piquet comme l'illustre la photo 1 ci-dessous. Dans certaines zones où la roche encaissante est dure, les orpailleurs utilisent des explosifs.



Photo 1 : Exploitation en Puits profonds à Kokoumbo dans la région du Bélier, (Projet PAN EMAPE RCI, mars 2021)

3.1.2 Extraction par fouille superficielle

Elle se fait à l'aide des pioches (Photo 2), des détecteurs des métaux et des tamis pneumatiques communément appelés Wambiaré (Photo 3). Notons aussi l'existence d'autres formes d'exploitation, notamment sur les cours d'eau appelée Drague (Photo 4). Le tapis pneumatique sert de rampe de lavage du minerai extrait en surface et alimenté en eau par une moto pompe. Le minerai obtenu va subir une amalgamation après concentration des particules d'or récupérées en tête du tapis et un chauffage pour obtenir l'or spongieux.



Photo 1 : Extraction de minerai en sub- surface à Aley dans la région de la Marahoué (Projet PAN EMAPE RCI, mars 2021)



Photo 2 : Tamis pneumatiques communément appelés Wambiaré sur le site de Feyassé région de la Mé (Projet PAN EMAPE RCI, mars 2021)

3.1.3 Extraction par drague

L'extraction par drague se fait dans le lit des cours ou plans d'eau (Photo 4). Le minerai est extrait à l'aide d'engins à moteur. Un plongeur descend jusqu'au fond de l'eau pour diriger le tuyau de la drague afin d'extraire le minerai. Un système alimenté par un moteur permet de pomper le minerai et le remonter en surface, dans des bassines de 30 litres. Le minerai obtenu est lavé et trié sur des tapis

pneumatiques pour obtenir du minerai concentré en or qui va subir une amalgamation au mercure et un chauffage pour l'obtention de l'or spongieux.



Photo 4 : Drague sur le Fleuve Bandama sur le site de Toumbokro région de Yamoussoukro (Projet PAN EMAPE RCI, mars 2021)

Le minerai extrait des puits est remonté en surface à l'aide de cordes, de sacs de 25 kg et des treuils par les orpailleurs. En surface, le transport du minerai se fait en général avec des personnes dans des bassines, des tricycles de trois (3) Tonne et des camions de cinq (5) Tonnes. Le transport se fait sur de courtes distances, car les ateliers de traitement sont généralement disposés non loin des puits. Le coût de prestation de transport s'évalue en fonction du moyen utilisé. Il varie soit entre 2000 et 5000 FCFA par voyage ou soit 1000 FCFA par sac transporté.

Cependant, au niveau de l'extraction par drague ou dans un cas de l'extraction de fouille superficielle, il n'y pas de transport de sable contenant le minerai, le lavage se fait sur le lieu de l'extraction ou de remontée de sable. En effet, à ces points sont installés des rampes de lavages ou des tapis pneumatiques dédié au lavage. Le minerai est recueilli dans des grosses bassines.

3.2 Le traitement

Le minerai subit généralement deux procédés de traitement : le traitement mécanique et le traitement chimique.

3.2.1 Le traitement mécanique

Le traitement mécanique comprend les étapes de concassage, de broyage manuel ou mécanique et de lavage.

Le concassage du minerai se fait en général sur place, par un groupe d'ouvriers qui disposent chacun d'un marteau pour fracasser le minerai en gravillons de diamètre de 2 à 3 centimètres posé sur un bloc de roches comme l'indique la Photo 6. Lors de cette étape la perte en minerai est négligeable car une bâche est étalée pour récupérer les petits morceaux. Une fois le minerai concassé, il est ensuite mis dans des sacs pour être transporté au niveau des machines de broyage. Après le concassage, le minerai passe à l'étape de broyage qui consiste à atteindre la maille de libération de l'or (poudre micrométrique de minerai). Ce broyage se fait de manières manuelle ou mécanique. Le broyage manuel s'effectue dans des mortiers à l'aide de pilon de barre d'acier. Le broyage mécanique se fait aussi à l'aide d'une machine à broyer couplée au tamisage qui permet d'obtenir les grains fins Le système utilisé pour le broyage mécanique est le même que celui utilisé pour moudre les céréales. En effet, il ressort des rencontres

effectuées sur le terrain, que des moulins à farine sont utilisés pour moudre les minerais contenant l'or. Le minerai à granulométrie centimétrique est versé dans des moulins pour être réduit en minerai plus fins (taille infra millimétrique) en vue de le passer au lavage. En fonction de sa dureté, le minerai est passé plusieurs fois au moulin pour atteindre la maille de libération de l'or. Le lavage est la dernière étape du traitement pour séparer l'or libre (Photo 9 et 10). Il a pour but de concentrer l'or pour qu'il soit plus facilement récupérable. Le dispositif de lavage comprend : Un récipient, une rampe de lavage faite d'une planche longue de 3 à 5 m encadrée par des morceaux de chevrons sur trois de ses côtés ; un tapis (ou des morceaux de moquette) que l'on étale sur la rampe de lavage (Wambiaré) ; des bassines ;

En règle générale, le lavage comporte au moins les étapes constitués (1) de dilution de la poudre de minerai avec de l'eau pour la faire couler sur la rampe de lavage et (2) du retrait du tapis (ou moquette) et le lavage des morceaux de tapis dans une bassine d'eau pour récupérer ainsi la partie fine riche en or déposée par gravité sur ce tapis. Ce fond est concentré une fois de plus à la batée avant de subir un traitement chimique. Sur le site de Zangué dans la région du Goh, il n'y a pas d'utilisation de mercure. Le traitement se fait comme suit : lavage dans des bassins creusés dans le sol par les femmes (Photo 11) pour faire apparaitre l'or sous forme de grain. Le résultat obtenu est alors chauffé avec les camping-gaz pour avoir l'or.

3.2.2 Le traitement chimique

Le traitement chimique fait recours à l'utilisation des produits chimiques notamment le mercure, le cyanure et les acides (nitriques et sulfuriques) pour l'amalgamation du minerai concentré après le concassage, le broyage et le lavage du minerai.

Des missions d'inventaire, il a été observé l'usage des acides nitriques et sulfuriques directement sur la roche (veine de quartz) lorsque l'or fin y était observé. Cet usage effectué après concassage débouchait sur un lavage et un traitement gravitaire pour récupérer l'or sans usage du mercure. Le seul site visité utilisant du cyanure possède une autorisation semi-industrielle. De ce fait, il n'a pas été observé pendant la phase d'inventaire des sites miniers artisanaux utilisant du cyanure.

Le mercure est sous forme liquide de couleur argentée qui, lorsque chauffé (Photo 12), se transforme en vapeur invisible à l'œil nu. L'or contenu dans le concentré est mélangé puis malaxé avec le mercure liquide pour d'abord former une pâte. Ladite pâte est ensuite pressée dans un tissu très fin pour laisser s'échapper le mercure excédentaire afin de former l'amalgame définitif d'or et de mercure. À l'issue de ce procédé, l'amalgame est brûlé à l'air libre à l'aide d'un chalumeau et l'or apparait sous forme de précipité du mercure appelé or spongieux.

Dans certains cas, le minerai contenant des impuretés telles qu'une présence de fer, est traité d'abord à l'acide nitrique ou sulfurique avant l'ajout de mercure pour amalgamation. Ensuite une quantité de mercure est encore ajoutée pour finaliser le processus d'amalgamation de l'or contenu dans le minerai. Ce traitement utilise une plus grande quantité de mercure. Il arrive pour certains sites que le minerai qui n'a pas été retenu sur le tapis pneumatique soit rassemblé et traité au cyanure,

représentant ainsi l'une des pires pratiques environnementales du fait de la pollution qui est davantage générée.

4. Estimations de base de la quantité de mercure utilisée dans l'EMAPE

Le ratio mercure-or (quantité de mercure utilisé par unité d'or produit) est la grandeur qui a servi à déterminer la quantité de mercure utilisée par les artisans miniers. Ce ratio est déterminé pour chaque région en fonction des pratiques et informations recueillies sur chaque site. Un ratio régional a été calculé comme moyenne des ratios des sites de chaque région. Sur la base des ratios (Hg : Au) estimé pour chaque région, la moyenne nationale a été calculée en fonction des régions d'où il a été possible d'effectuer les inventaires. Ledit ratio national mercure : or (Hg : Au) utilisé pour l'estimation de mercure utilisé dans la pratique de l'EMAPE de l'or est égal à 1,37 ; c'est-à-dire que pour obtenir 1 gramme d'or par amalgamation, il faut environ 1,37 gramme de mercure.

En effet, pour l'ensemble des sites, le mercure est utilisé après concentration du minerai lavé sur sluice où l'or est piégé sur les tapis. Ainsi, après mesures physiques des amalgames d'or / mercure et/ou des flacons de mercure utilisés sur les sites, les ratios mercure : or par site ont pu être calculés pour produire les ratios régionaux desquels découlent le ratio national.

Sur la base de la production annuelle d'or en kg par région EMAPE visitées (Tableau 2) et le ratio Hg/Au, il a été calculé la quantité de mercure consommée en kg. L'estimation de la quantité de mercure utilisée sur les sites d'orpaillage au plan nationale est de **12 973,57 kg** par an.

Tableau 2 : Estimation de la quantité de mercure consommée des sites inventoriés

Zones	Ratio Hg/Au	Production annuelle (Kg Au/ an)	Quantité de mercure consommée (Kg Hg/an)	Nombre d'orpailleurs
Centre	1,49	1185,41	1 766,25	42 003
Centre Est	1,45	2541,89	3 685,73	3 300
Centre-Ouest	1,24	1152	1 428,48	37 632
Ouest	1,35	816,31	1 102,01	28 044
Sud	1,45	546,91	793,02	12 025
Sud-Est	1,45	455,33	660,22	5 950
Sud-Ouest	1,5	254,30	381,45	10 080
Est	1,26	14,67	18,48	6 281
Centre Nord	1,31	14,17	18,56	6 560
Nord Est	1,27	24,19	30,72	6 000
Nord	1,33	29,98	39,87	3 852
Total régions visitées		**7035,16**	**9 924,79**	**161 727**

Cette estimation est obtenue en faisant la somme de la quantité de mercure quantifiée dans les régions visitées et l'estimation de la quantité de mercure utilisée dans les régions non visitées.

Étant donné que la Côte d'Ivoire ne produit pas le mercure, la question qui se pose est celle de savoir « comment les exploitants artisanaux se procurent-ils du mercure ? ». La seule réponse logique est l'entrée frauduleuse du mercure dans le pays. La quantité de **12 973,57 kg** de mercure n'est pas négligeable, ce qui laisse supposer l'existence d'un réseau important opérant dans la clandestinité et l'illégalité pour faire entrer le mercure en Côte d'Ivoire

5. Statut légal et réglementaire

Plusieurs textes régissant le secteur de l''EMAPE de l'or constituent le cadre juridique dont l'épine dorsale est le Loi N°2014-138 du 24 Mars 2014 portant Code Minier. À cette loi sont greffés plusieurs décrets et arrêtés qui permettent de réguler l'EMAPE de l'or. L'arborescence des textes du secteur minier en rapport avec l'EMAPE de l'or est présentée ci-après :

- Loi 2014-138 du 24/03/2014 portant Code Minier
- Loi 2014-854 du 22/12/2014 portant ratification de l'ordonnance N° 2014-148 du 26 mars 2014 fixant les redevances superficiaires et les taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le Code Minier
- Ordonnance N°2014-148 du 26/03/2014 fixant les redevances superficiaires et les taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le Code Minier 40
- Décret n°2014-397 du 25/06/2014 déterminant les modalités d'application de la Loi 2014-138 du 24/03/2014/ portant Code Minier
- Décret N° 2014-632 du 22/10/2014 fixant les montants et déterminant les modalités de paiement des droits fixes, des droits d'options, des frais de contrôle, d'expertise, d'agrément et de délivrance des cartes et autres documents relatifs aux activités géologiques et minières
- Arrêté 139/PM/CAB du 31/03/2014 portant création du cadre institutionnel du projet de rationalisation de l'orpaillage et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement.
- Arrêté 002/MIM/CAB du 11/01/2016 relatif aux procédures d'attribution et de renouvellement des titres et autorisations miniers, aux dispositions concernant l'or brut et les matières d'or et aux dispositions diverses prévues par la réglementation minière.

L'analyse du cadre juridique en rapport avec la formalisation du secteur de l'EMAPE de l'or, a essentiellement porté sur les textes en vigueur au plan national, pour lesquels des dispositions sont prises pour parvenir à un secteur minier artisanal formalisé et en cours de professionnalisation.

De prime à bord, la loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier, l'Article 1 du Présent Code Minier en rapport avec les définitions permet de comprendre déjà comment le législateur ivoirien cadre certains termes avec l'EMAPE. En effet, les définitions en lien avec le processus de formalisation sont explicitées ci-après :

- L'exploitation artisanale : il s'agit de « l'exploitation dont les activités consistent à extraire et concentrer des substances minérales et à en récupérer les produits marchands en utilisant des méthodes et procédés manuels et traditionnels. Elle n'utilise ni produits chimiques, ni explosifs et n'est pas fondée sur la mise en évidence préalable d'un gîte ou d'un gisement ».

Cette définition donne le ton de ce que le législateur a prévu pour la pratique de l'EMAPE. Elle doit se faire sans l'usage de produits chimiques et surtout pas sur la base d'activités de prospection de gîte ou de gisement. Il ressort de cette définition que l'application de cette définition laisse libre cour aux artisans miniers de prospecter çà et là, à la recherche de quelconques indices qui aboutiront plus tard à des sites miniers. Par suite, le dernier pan de cette définition ouvre la porte à des ruées et la pratique d'une activité dans l'informalité vu que les artisans migrent de sites en sites toujours à la recherche de sites prolifiques.

- Plan de Développement Communautaire : il s'agit d'un « document élaboré par le titulaire d'un permis d'exploitation, en concertation avec les communautés riveraines et les autorités administratives, territoriales et locales, indiquant notamment les projets à vocation économique et sociale à réaliser au profit des communautés ».

Cette définition explique clairement que ledit document ne s'applique pas au détenteur d'une autorisation artisanale. Cependant, la pratique laisse voir sur le terrain la réalisation de certaines infrastructures par les artisans miniers (légaux comme illégaux) dans certaines zones d'exercice de l'activité d'EMAPE, au profit des communautés des sites d'exercice et de leurs alentours.

- Propriétaire du sous-sol : « Le propriétaire du sous-sol en Côte d'Ivoire est l'État de Côte d'Ivoire » ;
- Prospection : « Investigations limitées à des travaux de surface, par des méthodes et procédés simples en vue de mettre en évidence des indices de substances minérales ».

L'acquisition des autorisations minières artisanales est couverte par les Articles 64, 65, 66, 67, 69 et 71 de la présente Loi minière ivoirienne. L'Article 65, est un élément clé de la délivrance de l'autorisation artisanale.

Ensuite, l'Ordonnance N°2014-148 du 26/03/2014 fixant les redevances superficiaires et les taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le Code Minier, présente en ses Articles 11, 12 et 13, des dispositions se rapportant essentiellement à l'exploitation minière artisanale. En effet, l'Article 11 stipule que « Le bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation minière artisanale, est soumis au paiement de la redevance superficiaire annuelle fixée par hectare » avec des taux qui sont de « quatre mille francs par hectare et par an » à l'attribution comme au renouvellement.

Puis, le Décret n°2014-397 du 25/06/2014 déterminant les modalités d'application de la Loi 2014-138 du 24/03/2014/ portant Code Minier, offre plusieurs articles qui sont soit directement en rapport avec l'EMAPE ou peuvent aider à formaliser le secteur minier artisanal aurifère. De prime à bord, les Articles 13 et 14 fixent respectivement les délais maximums de l'instruction administrative de toute demande de titre miniers, d'autorisation et d'agrément à « quatre-vingt-dix jours francs, à compter de la date de

recevabilité de la demande notifiée au demandeur » lorsqu'il s'agit d'une attribution ; et à « soixante jours francs à compter de la date de recevabilité de la demande notifiée au demandeur » en cas de renouvellement.

Relativement au Décret N° 2014-632 du 22/10/2014 fixant les montants et déterminant les modalités de paiement des droits fixes, des droits d'options, des frais de contrôle, d'expertise, d'agrément et de délivrance des cartes et autres documents relatifs aux activités géologiques et minières ; les Articles 5, 6, 7 et 8 du présent décret sont en rapport avec l'autorisation d'exploitation artisanale. L'Article 5 exige à tout demandeur d'une autorisation d'exploitation artisanale de payer la somme de cent mille francs CFA (100.000 CFA ou US$ 200) comme frais fixes relatifs aux droits liés à la demande d'autorisation artisanale lorsqu'il s'agit d'une attribution. En cas de renouvellement, lesdits frais sont fixés à deux cent mille francs CFA 200.000 CFA ou US$ 400).

Par ailleurs, la Loi 2014-854 du 22/12/2014 portant ratification de l'ordonnance N° 2014-148 du 26 mars 2014 fixant les redevances superficiaires et les taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le Code Minier, dispose au travers de son l'Article 1er que , le Président de la République de Côte d'Ivoire élève au rang de Loi de la République les dispositions contenues dans l'ordonnance N° 2014-148 du 26 mars 2014 fixant les redevances superficiaires et les taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le Code Minier.

Quant à l'Arrêté 002/MIM/CAB du 11/01/2016 relatif aux procédures d'attribution et de renouvellement des titres et autorisations miniers, aux dispositions concernant l'or brut et les matières d'or et aux dispositions diverses prévues par la réglementation minière ; il constitue un texte clé de régulation de l'activité minière en Côte d'Ivoire. En effet, il établit les procédures en rapport avec l'attribution et le renouvellement de tout titre minier. Il présente de ce fait toutes les dispositions en rapport l'or brut et les matières d'or telles que prévues par la réglementation minière en Côte d'Ivoire.

En définitive, l'Arrêté 002/MIM/CAB du 11/02/2016 contient des provisions statuant sur la pratique de l'EMAPE de l'or à partir de l'Article 68 qui introduit la procédure de demande de l'autorisation d'exploitation artisanale. L'Article 69 vient détailler la liste des pièces à fournir en constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploitation artisanale.

6. Leadership et organisation de l'EMAPE aux niveaux national et local

Le secteur de l'EMAPE de l'or en Côte d'Ivoire connait des embryons d'organisation faitière au niveau national. Cependant ces embryons sont en cours de structuration et de reconnaissances administratives.

Au niveau local, les orpailleurs travaillent généralement en groupe par affinité : ressortissant d'un même village, d'une même région, ou d'un même pays. On trouve également des groupes constitués de ressortissants de régions et/ou de pays différents. Le nombre de personnes par groupe varie de cinq (5) à seize (16) personnes. Au niveau du groupe, les tâches sont partagées selon plusieurs paramètres : le nombre de personnes dans le groupe, la teneur en or du minerai, la répartition des tâches etc.

Certains groupes sont soit constitués en coopérative, soit rattachés à des coopératives, ou indépendant avec leurs capitaux propres.

Dans le cas d'une découverte d'un filon riche par exemple, un groupe peut sous-traiter avec des mineurs supplémentaires pour accroitre la production. En générale, une (ou plusieurs personnes) effectuent les tâches suivantes : extraction, levée des charges, concassage, lavage, amalgamation. Dans la composition d'un groupe, le leader ou chef d'équipe est généralement la personne la plus âgée, la plus expérimentée ou la plus fortunée.

Le groupe peut être autonome ou financé par une tierce personne (propriétaire de puits ou bailleur). Dans ce cas, le bailleur détient l'exclusivité de la vente de la totalité de la production du minerai. Pendant la phase de production, la restauration des artisans et la prise en charge des dépenses incombe au bailleur/propriétaire de puits.

Il est à noter que dans les différentes régions, les femmes interviennent généralement dans le traitement (concassage, lavage), les jeunes interviennent à tous les niveaux de la chaine d'organisation. Contrairement aux autres zones, l'on ne rencontre pas d'enfants sur les sites dans la zone Ouest de peur de se faire réprimander par l'État vu l'interdiction du travail des enfants. Le nombre des travailleurs sur les sites dépend de deux facteurs : (i) la teneur en or du minerai et (ii) la ruée d'or.

7. Commerce et demande de mercure

Actuellement, le mercure approvisionne largement le secteur de l'EMAPE par le biais de réseaux commerciaux informels. On en sait donc relativement peu sur les dynamiques du commerce de mercure (principaux acteurs, gouvernance informelle du mercure, sources intermédiaires et finales du mercure, etc.) en Afrique (BM, 2016- UICN, 2018- ONUDI, 2019).

De plus, le mercure, qui n'est pas produit en d'importants volumes sur le continent, entre en Afrique subsaharienne via trois grandes plateformes : Durban (Afrique du Sud), Mombasa/Nairobi (Kenya) et Lomé (Togo)[4]. Par l'intermédiaire de ces plateformes, le mercure entre respectivement en Afrique australe, en Afrique de l'Est et en Afrique de l'Ouest. Comme mentionné précédemment, le mercure est généralement fourni aux artisans miniers par les mêmes négociants qui achètent de l'or dans le cadre d'accords informels, ; aussi, le mercure passe-t-il souvent par les chaînes d'approvisionnement de l'or dans le sens inverse. Ce n'est toutefois pas toujours le cas. Le mercure parvient également aux zones d'EMAPE par d'autres réseaux, par exemple, à travers les hôpitaux, les pharmacies, les cabinets dentaires et les importations d'équipement minier.

[4] Idem, …….Si le Soudan est le plus grand importateur de la région Afrique, c'est aussi un utilisateur majeur. Les preuves d'exportations de mercure du Soudan vers d'autres pays de la région nécessitent par ailleurs la conduite de recherches plus approfondies

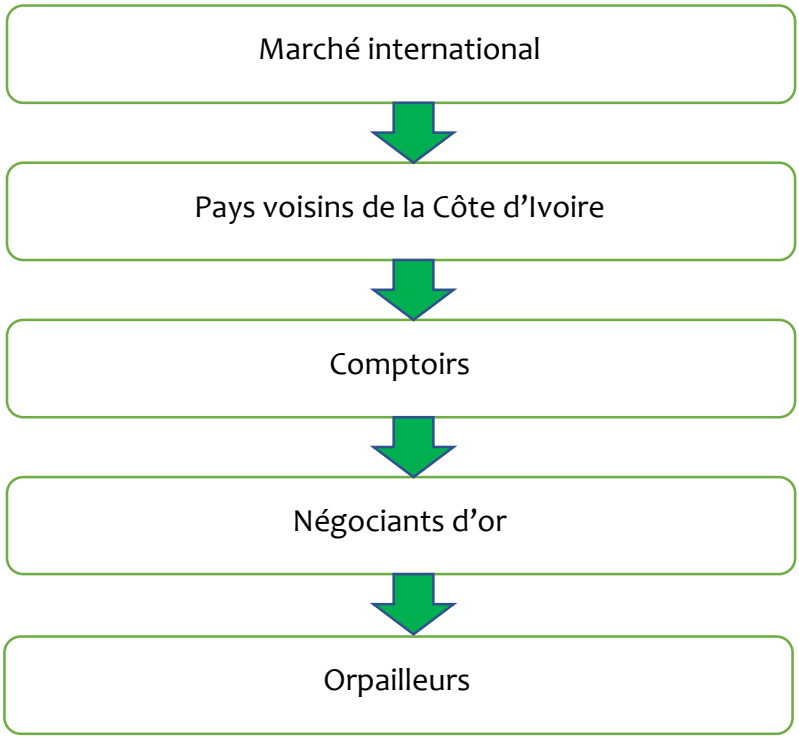
Le mercure entre sur le territoire de la Côte d'Ivoire (Rapport MIA- Côte d'Ivoire 2018) par des voies multiples, tant formelles qu'informelles. Dans les ports officiels, le mercure passe la douane grâce à des fausses déclarations ou à des pots-de-vin payés aux agents corrompus pour faire passer les produits prohibés. Concernant les circuits informels, les voies utilisées sont semblables à celles empruntées par les autres produits de contrebande.

En Afrique de l'ouest, par voies terrestres des pays frontières tels le Mali, la Guinée et le Burkina au nord et plus au sud- Est le Ghana, constituent les principales plaques tournantes des échanges de mercure. Le réseau de la commercialisation du mercure est organisé sur plusieurs niveaux qui impliquent des importateurs, des grossistes et des détaillants. Ces réseaux sont bien implantés et opèrent généralement de manière clandestine, puisqu'il s'agit principalement d'un commerce informel.

En amont de la chaîne d'approvisionnement, les échanges sont basés sur la confiance et il est difficile d'infiltrer ces réseaux ou d'en comprendre le fonctionnement. Dans bon nombre de sites d'extraction aurifère, c'est le propriétaire de la mine qui s'occupe des achats de mercure. Le mercure s'achète soit dans les comptoirs et ou les magasins d'équipement pour mineurs implantés dans les villes et les cités minières les plus importantes, soit directement sur les sites miniers, chez les négociants locaux qui vendent du mercure. Ces négociants sont souvent, mais pas toujours, des marchands d'or qui font également le commerce du mercure.

Le commerce du mercure est totalement informel malgré sa réalisation de manière intensive dans les sites miniers d'or artisanal. Mais tout au long de la chaîne commerciale, plusieurs acteurs interviennent dans le commerce de mercure. La chaîne de commercialisation du mercure peut donc être représentée dans la figure 2.

Figure 2 : Origine et circuit du commerce informel de mercure



Les acteurs dans la chaîne du commerce sont nombreux (BaliFokus, 2017). Au niveau international, ce sont de relations entre les producteurs de mercure et les importateurs à l'extérieur du pays. Pour ce qui est du niveau national, ce sont les négociations à partir des comptoirs qui se font entre les dealers étrangers et les négociants. Le niveau local, les transactions entre les vendeurs de mercure (négociants) et les creuseurs. Dans le cadre de cette étude, nous allons nous focaliser sur la partie locale et nationale et adresser les actions visant à gérer les échanges commerciaux et à empêcher le détournement de mercure Les principaux moteurs du commerce du mercure.

Les orpailleurs, leurs familles et leurs communautés sont souvent les plus impactés par les conséquences néfastes de l'utilisation du mercure. Pourtant, s'ils en sont bien les utilisateurs finaux, ils ne sont pas la force motrice de ce commerce. Beaucoup sont pris dans de multiples circuits complexes qui favorisent la persistance de l'utilisation du mercure[5]. Tout d'abord, parce que les orpailleurs sont enfermés dans un cercle vicieux de pauvreté, où le mercure est la seule méthode financièrement abordable pour extraire de l'or.

De plus, les marchands d'or et de mercure profitent du caractère informel du secteur et mettent donc en place des mécanismes commerciaux qui garantissent le maintien de l'utilisation du mercure. Ce

[5] **IUCN (2018), Ouvrir la boîte noire : ce que révèlent les enquêtes locales sur le commerce mondial formel et informel du mercure**

commerce à double sens de ces deux minéraux peut entraîner un déséquilibre de rapports de forces entre les orpailleurs et les négociants en or[6].

En effet, les négociants créent une situation de dépendance dans laquelle les mineurs ne peuvent pas se passer du mercure ni rompre facilement les liens qui les unissent à leur fournisseur (exemple : le mercure est fourni à l'avance à l'orpailleur, à un prix qui sera déduit du prix d'achat de l'or au moment où l'orpailleur vend sa production au vendeur de mercure, avec l'obligation de vendre l'or récupéré exclusivement au négociant fournisseur du mercure). Les négociants en or et en mercure augmentent leurs profits en faisant simultanément commerce de ces deux métaux.

Des investigations menées, il ressort la faible existence de données sur le commerce du mercure dans la région et le reste du monde. Même si certains ports maritimes, via lesquels le mercure arrive dans la région, consignent les importations, la majeure partie des importations de mercure dans la région de la CEDEAO ne sont pas déclarées ou arrivent mal étiquetées.

De plus, lorsque le mercure est en transit, il ne s'agit pas techniquement d'une importation du pays où il est déchargé des navires. Il n'est donc pas enregistré comme une importation dans les statistiques officielles. Le mercure tend à se disperser dans la région au travers de chaînes d'approvisionnement informelles et illicites, une fois qu'il a quitté le port. Le non-enregistrement de ces informations, même s'il ne s'agit pas techniquement d'une importation du pays où se situe le port, constitue dès lors une perte majeure de données.

Le fait qu'il n'existe pas de nomenclature propre au mercure complique encore la situation, dans la mesure où une multitude de codes commerciaux peuvent s'appliquer. Par exemple, en Côte d'Ivoire, les importations de mercure sont consignées sous l'appellation « Composés inorganiques ou organiques du mercure, de constitution chimique définie, à l'exclusion des amalgames ».

Cependant, quelques importations de mercure sont consignées dans les registres douaniers. Par exemple, en 2014, l'on note que 6 433 kilogrammes de mercure ont été importés en Côte d'Ivoire et enregistrés au port d'Abidjan[7]. Les données sur les échanges commerciaux sont toutefois incomplètes.

En outre, en ce qui concerne les quantités de mercure vendues, le rapport (JVE-CI, 2014) note que le mercure s'importe et se transporte en flacon qui contient 1kg de mercure. Plusieurs négociants reportent vendre en moyenne un flacon de mercure chaque mois à des différentes creuseurs qui

[6] **Idem**

[7] **Étude sur les importations de mercure et de produits contenant du mercure ajouté en Côte d'Ivoire, JVE-Côte d'Ivoire.**

passent par leurs maisons d'achats[8]. La quantité vendue n'est pas connue et varie largement en fonction de l'augmentation ou la diminution de l'activité minière dans la région[9].

8. Aspects économiques (socio-économiques)

En 2021, la Côte d'Ivoire comptait 241 sites d'orpaillage clandestins pour une population de 23 400 orpailleurs (Dernière heure, n°325 du 6 juillet 2021, p.2). Quels sont donc les impacts socio-économiques de l'orpaillage clandestin en Côte d'Ivoire ?

Les aspects économiques de l'exploitation d'or sont tangibles pour les pratiques clandestines et le secteur formel de l'orpaillage.

Au niveau des retombées positives de la pratique d'EMAPE, il s'agit essentiellement des gains financiers que les propriétaires terriens ont, en contrepartie de la cession de leur patrimoine foncier à des fins d'EMAPE, des emplois générés par la filière et le développement du petit commerce dans la zone d'exercice de l'EMAPE, qu'elle soit légale ou clandestine.

8.1 Les gains financiers perçus par les propriétaires terriens

Les gains financiers perçus par les propriétaires terriens sont de deux types : les droits d'accès à la terre et la quote-part perçue de la vente de l'or produit sur leur parcelle.

Les droits d'accès à la terre sont des sommes d'argent, payées d'un trait, aux propriétaires terriens par quiconque souhaite ouvrir un site. Le droit d'accès à la terre, qui n'est pas le prix de vente de la parcelle à exploiter est d'un montant variable et se négocie en fonction de la superficie du terrain, de la qualité supposée ou réelle de celui-ci (importance des indices de présence de l'or) et de la demande (nombre de personnes intéressées par le site en question). Selon les enquêtés, la qualité du terrain est déterminée par des expérimentations faites de manière artisanale, soit par des pratiques métaphysiques ou encore dans de rares cas par l'usage d'appareils de détection de métaux tels que ceux qui nous ont été présentés à l'OIPR de Bouna. Le droit d'accès à la terre dans les zones d'EMAPE a beaucoup évolué dit-on, et est aujourd'hui compris entre 300 000 et plusieurs millions de francs CFA. Ces résultats sont confirmés par les travaux réalisés par Goh Denis (2016).

Outre le droit d'accès à la terre, les propriétaires terriens perçoivent une partie des revenus tirés de la vente de l'or produit sur leur parcelle. Les gains perçus ici sont fonction de la quantité de l'or exploité. Ainsi, pour chaque gramme d'or produit, le propriétaire terrien reçoit de l'exploitant de la parcelle, une somme de 2 000 francs CFA/jour (Angovia/Bouaflé). Il est bon de noter que cette pratique est variable selon les sites car les montants ne sont toujours les mêmes et la périodicité peut être hebdomadaire ou mensuel. Comme on peut le constater, les revenus du propriétaire terrien sont liés à la qualité de sa

[8] Interviews avec les négociants de Durba, Nia-Nia et Mambasa en mars et avril 2018.

[9] IUCN (2021), Évolution du secteur minier en Afrique de l'Ouest et son impact sur le secteur de la conservation

parcelle cédée à des fins d'EMAPE. Aussi, n'hésite-t-il pas, quand cela est nécessaire, généralement à la demande du chef du "chantier", de procéder à des rituels, des sacrifices ou à des libations pour demander aux esprits supérieurs (génies gardiens de l'or), de libérer le précieux métal sur sa parcelle.

Au regard des observations faites, des informations recueillies auprès des différents acteurs de l'EMAPE, on peut affirmer l'apparition d'une nouvelle classe de riches ou de personnes nanties vivant dans les zones où se pratique l'EMAPE. Selon les propos recueillis, l'exploitation de l'or rapporterait nettement mieux et en un temps record que la pratique de l'agriculture (cultures de rentes traditionnelles comme le café et le cacao) ou de toutes autres activités autrefois lucratives.

8.2 Emplois générés par le secteur de l'EMAPE

L'exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or génère des emplois directs et indirects. Toutefois, lesdits emplois demeurent informels et précaires car bon nombre de mineurs s'y retrouvent soit par nécessité soit par opportunité de mieux-être.

Les emplois directs concernent le creusage des puits, le lavage du minerai, le concassage manuel des pierres, la gestion du "chantier" (superviseurs de site) et la gestion de « comptoirs d'achat d'or » (contrôleurs de production et surveillants de site). Il s'agit d'un espace où l'on fait l'amalgamation et le pesage de l'or produit avant de procéder à la vente. Si les gains tirés de ce secteur paraissent aléatoires et difficilement mesurables, il est indéniable que cette activité occupe à plein temps de nombreux individus dont certains semblent en vivre.

Le nombre de personnes sur les sites d'EMAPE, en qualité d'employés n'a cessé d'augmenter au point où l'exploitation artisanale à petite échelle de l'or y est devenue, de l'avis de toutes les personnes interrogées, la première activité socioéconomique.

Les emplois indirects concernent tous les acteurs impliqués dans les activités connexes à l'EMAPE. Il s'agit entre autres, des vendeuses d'articles divers, des restaurateurs(trices), des mécaniciens, des guérisseurs, forgerons...

Comme le témoignent les propos ci-dessus, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or occupe de nombreux jeunes et constitue aujourd'hui leur principale, voire unique source de revenus. Cette activité permet également aux artisans miniers d'améliorer un tant soit peu leurs conditions de vie par l'achat de motos pour faciliter leurs déplacements et activités de prospection. L'on note surtout le transfert de sommes importantes d'argent à leurs parents dans leurs pays d'origine, ce qui contribue aussi à l'amélioration des conditions de vie de leurs familles.

8.3 Développement des activités commerciales dans la zone d'EMAPE

Le développement de l'EMAPE a entrainé l'essor des activités commerciales dans les villages et sur les sites. Ces activités sont essentiellement la vente de nourriture et de matériels de travail. À cela il faut ajouter les vêtements et tout ce dont les travailleurs ont besoin pour vivre sur les sites et aux alentours.

Le commerce des denrées alimentaires, notamment la restauration populaire, est florissante dans les villages et sur les sites d'EMAPE. En effet, la présence de nombreux individus attirés par la fièvre de l'or et se déplaçant généralement seuls, a pour corollaire le développement des besoins en nourriture. Les nombreuses cabanes et abris de fortune, présents sur les sites et dans les villages aux alentours essayent de satisfaire cette forte demande de nourriture.

L'exploitation minière artisanale de l'or a aussi permis l'ouverture de fabriques, de boutiques et d'ateliers de réparation d'outils ainsi que d'autres matériels de travail pour les artisans miniers (bèches, pelles, pics, pioches, marteaux, pièces métalliques diverses, bouteilles de gaz sciées, motopompes, torches, lampes-tempête, poulies, cordes, concasseurs), ce qui constituent à ce jour les sources de revenu de nombreuses chefs de familles.

En outre, il faut ajouter les services supports de l'activité d'EMAPE qui sont créateur d'emplois. Il s'agit notamment des activités de transports de minerais, des sites d'extractions vers les aires de traitement, les activités liées au concassage et broyage de minerai effectuées par des personnes tierces payées pour leur prestation de service.

8.4 Activités de développement communautaire

Au nombre d'activités de développement communautaire, l'on note le Reprofilage des pistes villageoises et de « ponts ». Dans plusieurs localités, les activités d'orpaillage officielles ont permis le reprofilage de plusieurs pistes villageoises rendant possible le déplacement des populations et surtout l'acheminement des productions agricoles jusqu'aux lieux de commercialisation. Selon les populations, c'est vraiment un début de soulagement car les marchandises pourrissaient faute de moyens de conservations.

En outre, plusieurs autres activités liées à la création de valeurs ajoutées dans les plantations et d'étangs, notamment pour l'élevage de poisson. L'une des retombées de l'orpaillage est la création de pépinières pour planter des arbres et des étangs pour la pisciculture. Ces activités génératrices de revenus, permettent de créer de la richesse, mettre en place des conditions de maintien des jeunes dans la région, en leur procurant des raisons d'espérer des lendemains meilleurs et surtout une activité professionnelle.

Les informations ci-dessus montrent que l'exploitation minière artisanale de l'or, du fait du développement du commerce et de l'artisanat qu'elle engendre, donne une certaine vitalité à l'économie locale. Les impacts positifs de l'exploitation artisanale eût-elle-été clandestine de l'or, ne peuvent toutefois occulter les effets négatifs de cette activité.

8.5 Impacts négatifs de la pratique de l'EMAPE au plan socio-économique

Sur le plan social, il ressort que l'orpaillage artisanal, qu'il soit formel ou informel, légal ou illégal, participe à la dislocation des liens familiaux manifesté par la rupture du lien. En effet, nombreuses sont les jeunes filles et femmes qui, face à l'incapacité de leur conjoint à assumer les charges familiales

quotidiennes, ont succombé aux charmes d'artisans miniers dont le pouvoir d'achat est nettement plus important que celui des populations locales.

L'exploitation minière artisanale de l'or a mis en effet en lumière le fossé entre ce qu'il conviendrait d'appeler le bien commun et le bien individuel. En milieu rural, la terre ou le patrimoine foncier appartient à des entités familiales et non au village. Cette situation crée une divergence de points de vue quant à l'exploitation de l'or. L'on assiste ainsi à la marginalisation de la chefferie dans l'exploitation des ressources du sous-sol au profit d'individus et une absence totale de retombées économiques pour la communauté villageoise. De plus, la fragilisation des équilibres sociaux et communautaires est observée. En effet, l'importante concentration de populations allogènes, dans un milieu où elles manquent d'ancrage socioculturelle, conduit à la perturbation de l'équilibre social local avec de régulières tensions intercommunautaires.

Outre les aspects susmentionnés, la pratique de l'EMAPE fait émerger des comportements pervers. Ceux-ci portent sur la consommation de la drogue et la dépravation des mœurs. Dans la quasi-totalité des localités visitées, l'usage de stupéfiants par les artisans miniers est décrié par les populations environnantes. À cela s'ajoute le commerce sexuel transactionnel qui s'amplifie dans les zones d'exploitation aurifère. Une unanimité se dégage au sujet de la prostitution dans les localités où l'orpaillage a cours.

Il est de notoriété publique qu'aujourd'hui en Côte d'Ivoire, l'appât du gain facile reste un idéal pour une frange importante de la population en général et pour la jeunesse singulièrement. La perte des repères pour les jeunes générations s'accentue avec l'ampleur que prend le phénomène de l'orpaillage sur l'étendue du territoire national. En effet, face à une activité aux retombées financières plus que reluisantes, les jeunes dont une frange importe d'élèves abandonnent les cours au profit de l'orpaillage.

L'une des conséquences de l'EMAPE est la surpopulation des villages dans lesquels cette activité est réalisée.

Les conséquences négatives de l'orpaillage au plan économique sont plus que dramatiques et peuvent s'observer à plusieurs niveaux :

- Les activités de plusieurs unités de production agro-industrielle sont fortement perturbées à cause de l'orpaillage clandestin. En effet, les industries existantes dans les zones d'EMAPE sont en compétition avec les sites d'orpaillages en termes de recrutement de la main d'œuvre. Les offres de gains sur les sites d'EMAPE étant relativement plus attractifs que ceux offert par les activités industrielles (agro-industriel, travail d'ouvrier…), il est constaté une migration importante de la main d'œuvre active dans le secteur de l'EMAPE.
- Le secteur informel est fortement touché par l'orpaillage clandestin presque tous les jeunes ont abandonné ce qui est convenu d'appeler « les petits métiers ».
- L'aggravation des conditions de vie des groupes vulnérables est de plus en plus prononcée. Les groupes vulnérables que constituent les enfants et les femmes sont très présents dans la chaîne de production de l'or (GOH D., 2016)14.

9. Informations démographiques et sociales et organisation sur le site

9.1 Information démographique et sociales

Le nombre total des orpailleurs dans les quarante-sept (47) sites visités par l'équipe de terrain repartis dans les onze (11) d'EMAPE de Côte d'Ivoire est 161 727 personnes. Le tableau 3 récapitule cette situation.

Tableau 3 : Récapitulatif de l'estimation du nombre orpailleurs par zone visitée

ZONES	*Nombre d'Orpailleurs*
CENTRE	42 003
CENTRE EST	3 300
CENTRE OUEST	37 632
OUEST	28 044
SUD	12 025
SUD EST	5 950
SUD OUEST	10 080
NORD	3 852
NORD EST	6 000
CENTRE NORD	6 560
EST	6 281
TOTAL	161 727

Le rapport de la mission d'évaluation des impacts sanitaires dans l'EMAPE relèvent les données consignées dans le tableau ci- après.

Tableau 4 : Déterminants sociaux, démographiques et économiques

Déterminants	Indicateurs
La plupart des mineurs ne sont pas né dans cette région ou dans ce district	*20 % des participants sont nés (nationaux) dans cette région ou le district :* La majorité des participants provient des pays limitrophes, *80% des participants ne sont pas des nationaux.* Ils viennent des pays limitrophes (Burkina, Mali, Guinée etc.)
Moins de la moitié vivent en Côte D'Ivoire depuis plus de cinq ans	*35% des participants vivent ici depuis plus de cinq ans*
Beaucoup d'entre eux ne vivent pas ici avec leurs familles	*5% de participants sont installés ici avec leur famille*
La plupart n'a pas terminé les études primaires	*3% des participants ont terminé leurs études primaires*
Les mineurs interrogés travaillent toute l'année dans le secteur de l'EMAPE	*Plus de la moitié des participants travaillent toute l'année dans le secteur de l'EMAPE*

Certains mineurs travaillent dans le secteur de l'EMAPE sur une base saisonnière	*10% de participants travaillent dans le secteur de l'EMAPE sur une base saisonnière*
L'EMAPE est leur principale source de revenus	*80 % des participants ont pour l'EMAPE, la principale source de revenus*
Certains parmi eux ont un employeur tandis que d'autres font partie d'une association d'EMAPE	Les activités de l'EMAPE ne sont pas soutenues par un organisme pour 90%

Dans le secteur de l'EMAPE en Côte d'Ivoire, les orpailleurs travaillent généralement en groupe par affinité : ressortissant d'un même village, d'une même région, ou d'un même pays. On trouve également des groupes constitués de ressortissants de régions et/ou de pays différents. Le nombre de personnes par groupe est variable, de cinq (5) à seize (15) personnes par groupe.

3.1 Organisation du travail sur les sites

Au niveau du groupe, les tâches sont partagées selon plusieurs paramètres : le nombre de personnes dans le groupe, la teneur en or du minerai, la répartition des tâches etc. Dans le cas d'une découverte d'un filon riche par exemple, un groupe peut sous-traiter avec des mineurs supplémentaires pour accroitre la production. En général, une (ou plusieurs personnes) effectuent les tâches suivantes : extraction, levée des charges, concassage, lavage, amalgamation.

Au niveau de chaque groupe on a : un chef d'équipe qui est généralement la personne la plus âgée, la plus expérimentée ou la plus fortunée. Le groupe peut être autonome ou financé par une tierce personne (propriétaire de puits ou bailleur). La totalité de la production du minerai est vendue au bailleur. Pendant la phase de la production, la restauration des artisans et la prise en charge des dépenses incombe au bailleur/propriétaire de puits. Il est à noter que dans les différentes régions, les femmes interviennent généralement dans le traitement (concassage, lavage), les jeunes interviennent à tous les niveaux de la chaine d'organisation.

Contrairement aux autres zones, aucun enfant n'a été rencontré sur les sites visités dans la zone Ouest. Par ailleurs, dans les autres zones où des enfants ont été trouvés sur des sites d'orpaillage, leurs interventions dans la filière d'exploitation clandestine de l'or s'inscrit pour leur propre compte, ou pour le compte de leurs parents. En dehors des deux raisons ci-dessus évoquées, on retrouve sur les sites d'orpaillage des enfants qui accompagnent leurs parents ; il s'agit des enfants des femmes employées pour le lavage du minerai et pour le concassage des pierres. La présence des enfants sur les sites d'exploitation artisanale clandestine de l'or les expose à des risques d'intoxication par des produits utilisés par les orpailleurs pour libérer le précieux métal ; ainsi par exemple, l'intoxication au mercure est de nature à causer des handicaps permanents pour des enfants (GOH D., 2016). Le nombre des travailleurs sur les sites dépend de deux facteurs : (i) la teneur en or du minerai et (ii) la ruée d'or.

S'agissant des femmes (de même que les jeunes filles), il convient de préciser qu'elles ne descendent pas dans les puits. En dehors de quelques rares d'entre elles qui sont propriétaires de "chantier" de petite taille qu'elle financent et supervisent au quotidien. Pour celles qui ne sont pas propriétaire, leurs

implications dans l'exploitation artisanale de l'or se situe généralement au niveau du transport, du concassage, du lavage du minerai et du tamisage des pierres.

Figure 3 : *Division sociale du travail pour les femmes et les enfants sur les sites d'EMAPE*

10. Informations environnementales

L'EMAPE est une pratique importante en Côte d'Ivoire, qu'elle soit légale ou clandestine. Les impacts environnementaux et sanitaires importants et couvre une grande partie du territoire.

L'exploitation minière avec utilisation de mercure contamine les sols sur de vastes zones. Les activités agricoles à proximité de ces exploitations minières sont touchées. Nous avons constaté une modification du paysage dans ces zones avec exposition des sols. Sur les sites visités, la végétation a été détruite et les terres cultivables ont été excavées pour laisser place à des puits et des tas de terre. Voir photo 8 ci-dessous.

L'érosion des sols exposés, les minerais extraits, les terrils et les matériaux fins dans les tas de déchets de roches constituent des risques pour les eaux de surface et les voies de drainage des eaux. L'érosion constitue un risque majeur sur les sites miniers car les activités se déroulent sur de grandes surfaces. L'érosion peut provoquer le chargement important de sédiments (et tous polluants chimiques l'accompagnant) vers des plans d'eau proches, surtout pendant des périodes d'inondation.

10.1 Risques environnementaux liés à l'EMAPE

Les activités de l'EMAPE se résument à des activités de Prospection, Prélèvement, Concassage, broyage, Lavage (extraction alluviale comprise), Utilisation de produits chimiques, Fusion, brûlage (mercure),

Vente, Cyanuration, Commerce du mercure (achat). Ces activités sont des sources d'émissions et de pollutions avec impacts de toutes les matrices environnementales (air, eau, sol, flore, faune etc.)

- *Impact sur les ressources en eau*

Lors de la pratique de l'EMAPE, les orpailleurs ont longuement recours à l'eau. Cette eau provient généralement des eaux de surfaces, (rivières, fleuves…) à proximité des sites ou des eaux souterraines, telles que les nappes phréatiques. En effet, les mineurs foncent le sol à des distances de plus de 22 mètres et allant jusqu'à 50 mètres de profondeur dépassant ainsi la nappe phréatique qui se situe en moyenne entre 14 et 15 m de profondeur. Sur tous les sites, les mineurs ont recours à des motopompes pour évacuer des quantités d'eau. Ces motopompes sur le site évacuent chacune plusieurs litres d'eau par jour contribuant ainsi à diminuer le niveau de la nappe d'eau souterraine. Toutes ces pratiques impactent négativement la ressource en eau (de surface ou souterraine) par l'amenuisement de la ressource et la pollution par les rejets et les produits chimiques et déchets provenant des activités d'orpaillage. Le ruissellement d'eau pluviale et le lavage des minerais impactent également la ressource en eau (qualité, envasement, destruction des espèces aquatiques).

Aussi, la mauvaise gestion des déchets (absences de tri sélectif, d'enlèvement et traitements) tels que les piles et autres objets usés à l'intérieur des puits contribue à polluer les ressources en eaux souterraines. Il est à noter aussi, le déversement des huiles usagées et les résidus d'hydrocarbures utilisés par les moulins à l'étape de broyage du minerai qui peuvent affecter les ressources en eau.





Photo 3 &Photo 4 : *modification du lit d'un cour d'eau et utilisation de moteur par les activités d'EMAPE (Projet PAN EMAPE RCI, 2021)*

- *Pollution de l'air*

La pollution de l'air se fait à travers :

- Les poussières : manipulations de sables, sédiments, le soulèvement de poussière par les activités consistant à creuser, piocher, broyer, trier, concasser etc. ;
- Les composés organiques volatils (COV) ;
- Les gaz d'échappement des engins ou camions destinés à approvisionner les retenues d'eaux destinées au lavage de minerai ;
- Les fumées issues de brûlage à l'air libre d'amalgame avec évaporation du mercure ou de déchets des sites ;
- L'émanation d'odeurs nauséabondes provenant de la décomposition de déchets stockés de manière prolongée.

- *Impact sur le sol, la flore et la végétation*

Force est de constater que toutes les activités d'extraction minière à petite échelle d'or impactent le sol. En effet, une fois le site identifié, les activités d'abattage d'arbres, de dé-végétalisation des sols, de fonçage des puits, de création de galeries souterraines concourent à une dégradation des sols depuis la modification de la texture du sol voire de la composition chimique de ce dernier. L'absence d'activités liées à la réhabilitation des sols dans les zones d'EMAPE tout comme à la fermeture des puits, contribue fortement à la destruction des terres arables dont la destination première était l'agriculture. En outre, nous assistons à la modification du paysage dans nombreuses régions d'EMAPE. La pollution visuelle est accentuée par les déchets sur le sol auxquels il faut ajouter les séquences de pollution tellurique engendrées par les déchets solides et liquides générés sur les sites (huiles usagées de moteur, résidus d'hydrocarbures, excréments humains, sachets plastiques, eaux résiduaires, etc.). Enfin, il ne faudra pas omettre la contamination des sols par les produits chimiques (en priorité le mercure) utilisés sur les sites de traitement du minerai d'or



Photo 5 : Superficie dégradée par les activités d'EMAPE au travers des puits et fosses abandonnés

- *Biodiversités*

Les impacts sur la biodiversité vont se ressentir sur la santé des écosystèmes incluant les plantes, les animaux et les poissons à travers la réduction de la diversité des espèces ou perturbation de la chaine alimentaire.

- La réduction ou baisse de la qualité et de la quantité des ressources du milieu naturel (eaux de surface, nappe souterraine, sol, terre et air) ;
- La déforestation ou la perte du couvert végétal ;
- La modification du paysage de la zone d'EMAPE ;
- La disparition de certaines espèces animales et végétales ;
- La perte d'habitat naturel de certains animaux ;
- La dégradation de certains habitats sensibles (zones de fraie pour les poissons et des marécages pour la reproduction de certains mammifères) ;
- L'érosion du sol ;
- La perturbation du microclimat local (lié à la déforestation) ;
- La production de nombreux déchets dangereux liquides et solides (huiles usées, récipients de produits chimiques, déchets de déblais etc.)
- La dégradation des ressources en eau de surface et du sol par les produits chimiques (mercure, cyanure, hydrocarbures etc.) avec pour corollaire la dégradation des habitats aquatiques ;
- Une mauvaise hygiène et un manque de salubrité des sites ; Une absence de système d'assainissement sur les sites ce qui peut entrainer la contamination des eaux de surface, des eaux souterraines par des agents microbiens responsables de maladies hydriques.

11. Informations sur la santé

Le mercure qui entre en contact avec le corps humain, peut perturber le fonctionnement de ce dernier, et conduire à l'apparition d'effets sur la santé plus ou moins graves. Dans le cadre des EMAPE le mercure emprunte trois voies principales pour pénétrer dans l'organisme : voies respiratoires, cutanée ou digestive à travers le procédé de brûlage de l'amalgame Les pathologies dues à l'utilisation du mercure peuvent apparaître plusieurs mois ou plusieurs années après l'exposition. Dans le cas des cancers, ils peuvent apparaître 10, 20, voire 40 ans après l'exposition.

En cas d'exposition à un produit chimique sur une brève durée (intoxication aiguë) : brûlure, irritation de la peau, démangeaison, convulsion, ébriété, perte de connaissance, coma, arrêt respiratoire...après des contacts répétés avec le mercure, même à faibles doses, (intoxication chronique) : eczéma ou asthme, silicose, insuffisance rénale, troubles de la fertilité ; dermatoses.

5.1 Maladies liées à l'orpaillage sur les sites

Les risques sanitaires sont présents à toutes les phases des EMAPE. Les travaux entrepris peuvent être responsables de la survenue de maladies chez les travailleurs miniers ce sont :

- Les affections respiratoires suite à l'inhalation de polluants atmosphériques comme les vapeurs de mercure, le cyanure, poussières ;

- Le paludisme favorisé par la proximité des artisans miniers avec les retenues d'eau artificielles, les ustensiles usagés ou emballage contenant de l'eau et la broussaille favorables à la prolifération des moustiques ;
- Les gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques causées par la pollution de l'eau et la contamination des aliments consommés par des microbes et les produits chimiques (mercure, cyanure etc.) ;
- Maladies sexuellement transmissibles (IST) et VIH/SIDA causées par le développement de la prostitution ; la COVID -19 (manque de respect total des gestes barrières, le manque d'hygiène, difficultés à l'accès au vaccin);
- L'inconfort auditif ou surdité, troubles de la concentration, du sommeil, irritabilité, nervosité, fatigue importante, palpitations causées par le bruit. Le bruit est cause de fatigue et de stress et agit sur les systèmes nerveux, cardiovasculaire et digestif ;
- Les douleurs lombaires et articulaires causées par les vibrations ;
- La fatigue, sueurs abondantes, nausées, maux de tête, vertiges, crampes causées par la chaleur. Ces symptômes courants liés à la chaleur peuvent être précurseurs de troubles plus importants, voire mortels : déshydratation, coup de chaleur. La chaleur augmente par ailleurs les risques d'accidents car elle induit une baisse de la vigilance et une augmentation des temps de réaction. La transpiration peut aussi rendre les mains glissantes ou venir gêner la vue ;
- Les accidents de type traumatique : Chutes, blessures, atteintes lombaires, contusions, des fractures, des déchirures musculaires ;
- Les troubles psychosociaux (lié au stress du travail, le manque de ressources, l'isolement, burnout…) ;
- Les troubles musculosquelettiques (liés à la mauvaise posture du travail et la manutention de charges incontrôlées) ;
- Les accidents causés par une organisation défaillante du travail ; Les infections, intoxications, (bactéries, champignons, virus…) ;
- Les dermatoses de contact causés par les produits chimiques, la poussière, l'insalubrité, manque d'hygiène… ;
- Les violences internes sur les sites exacerbées entre des personnes ou entre des équipes ; les violences externes commises sur travailleurs miniers par des personnes externes à l'EMAPE (insultes, menaces, agressions…) ;
- Blessures graves voire décès et de dégâts matériels causés par les explosions à la dynamite.

5.2 Eau potable, assainissement et hygiène

Le tableau ci- dessous présente une analyse de l'accès à l'eau potable, des conditions d'hygiène et d'assainissement des artisans miniers au niveau des sites d'EMAPE.

Tableau 5 : Analyse de l'accès à l'eau potable, assainissement et hygiène

Déterminants	Indicateurs
	Eau
Disponibilité	▪ La plupart des sites n'ont pas de disponibilité en eau courante
	▪ 10 % des sites disposent de l'eau mais issus des cours d'eaux à proximité ou de fleuve dans lesquels s'exercent l'EMAPE (Bandama)
	▪ 25,7% des sites sont approvisionné en eau à partir de camion-citerne mais pas à tout moment ;
	▪ 40% des sites ne sont pas approvisionnés en quantité suffisante d'eau pour tous les usages
	▪ 45% des sites dispose d'un système de stockage d'eau mais dans des citernes, barrique, bidons, fuel
	▪ 30% des sites disposent d'une retenue artificielle d'eau creusée dans le sol et destinée au lavage de minerai et alimentée par des camions citernes
	▪ Les sites ne disposent pas de douches mais des espaces de bain à l'air libre ou dans l'eau dans lequel l'extraction se fait
Qualité	▪ 10% des sites sont approvisionnés en eau de boisson à partir des vendeuses d'eau en sachets
	▪ 10,5% des sites disposent d'un volume de stockage en eau suffisant pour répondre aux besoins pendant 2 jours
Durabilité	▪ Aucun contrôle de la qualité de l'eau de boisson n'est fait sur les sites
Hygiène	
Disponibilité	▪ Absence d'installations de lavage des mains sur les sites d'EMAPE
	▪ Absence d'installations de lavage des mains à proximité des zones d'évacuation des déchets
	▪ Les artisans miniers ne disposent pas de savon sur le site
	▪ Les espaces sur les sites ne sont pas propres pas exempts de déchets solides, d'eaux stagnantes, de fèces humaines ou animales à l'intérieur des sites

	▪ Aucun matériel de nettoyage approprié n'est disponible sur les sites
	▪ Les provisions et les plats préparés sur les sites ne sont pas suffisamment protégés des insectes, notamment des mouches
	▪ L'approvisionnement en nourriture se fait par des vendeuses une fois par jour généralement à midi
	▪
	▪ Les travailleurs miniers travaillent pour la plupart torse nu
	▪ La majorité des artisans miniers ne dispose pas d'équipements de protection individuelle (EPI)
	▪ Les artisans miniers s'approvisionnent en médicaments et décoctions chez des vendeuses de médicaments par terre
	▪ Alcool et cigarettes vendus sur la plupart des sites
Qualité	▪ Les menus des aliments proposés ne sont pas diversifiés, les artisans se plaignent de manger les mêmes mets continuellement
	▪ La plupart des artisans miniers se plaint de la qualité des aliments proposés
	▪ Les médicaments vendus sur les sites sont en majorité des médicaments prohibés et sous forme de décoctions dans des bouteilles qui ne sont pas propre et dans des conditions climatiques peu favorables à une bonne conservation des médicaments
Durabilité	▪ Les artisans miniers prennent pour la plupart un repas par jour
Assainissement	
Disponibilité	▪ Les sites d'EMAPE ne disposent pas de toilettes ou de latrines
	▪ La défécation à l'air libre se pratique sur les sites d'EMAPE dans un endroit en brousse
	▪ Les lieux réservés pour les besoins ne disposent pas d'installations de lavage des mains à proximité de celles-ci ;
	▪ Les sites d'EMAPE ne disposent pas de fosses septiques

	▪ Les endroits destinés à la défécation à l'air libre ne sont pas clairement séparés pour les hommes et les femmes
	▪ Les coins de couchage de fortune sur les lieux d'EMAPE ne sont pas pourvus de moustiquaires

5.3 Analyse de ces impacts sur la santé humaine

- *Au niveau des communautés :*

Les populations à proximité de la zone ou du site d'EMAPE sont impactés par les émissions et rejets issus des travaux sur les sites surtout lors de l'utilisation d'explosif notamment dans la zone d'Oumé. Ces activités sont souvent responsables d'accidents au niveau des populations et entrainent des perturbations du bien-être ou de la qualité de vie des populations.

- *Au niveau des Mineurs :*

- Les travailleurs miniers sont exposés aux poussières, aux gaz d'échappements des engins, aux odeurs, aux eaux usées, aux bruits (des machines et engins, etc.), aux vibrations et à la chaleur ;
- La survenue d'accidents sous forme de traumatismes articulaires, blessures, fractures (signalé à Pangbankouamékro), éboulement, noyade signalée dans la zone de Zatta avec mort d'hommes ;
- Le stress, le burn-out causé par la charge et le rythme du travail entrainant pour certains une consommation de stupéfiant pour être plus endurant ;
- Les troubles respiratoires causés par la poussière dégagée au cours des travaux ;
- Les dermatoses péribuccales et sous forme de peaux vieillies et froissées constaté dans la zone de Oumé avec expositions aux produits chimiques mercure ;
- Le Paludisme causé par la prolifération de vecteurs (moustiques) suite à un mauvais assainissement et drainage des eaux sur les sites d'EMAPE et la proximité des sites avec la végétation. En effet les artisans miniers travaillent la plupart du temps le torse nu les exposant ainsi aux piqures de moustiques et autres vecteurs ;
- La déshydratation, les crampes musculaires et d'hypersudations causées par l'exposition prolongée et excessive à la chaleur (soleil) ;
- La forte consommation de produits traditionnels faites de décoctions de feuilles, racines etc.

12. Vers le processus de prise de décision

Sur la base des informations collectées et des rapports sectoriels développés, un atelier de validation a été élaboré. Au sortir dudit atelier, des recommandations ont été effectuées en vue de compiler les problèmes majeurs posés par la pratique de l'EMAPE en Côte d'Ivoire avec ou sans usage de mercure.

Le comité de pilotage du Projet s'est réuni et après avoir pris connaissance des rapports des consultants, a aussi fait la recommandation de voir tous les problèmes identifiés et compilés à la fin du synopsis

national du secteur de l'EMAPE, être déclinés dans les différentes stratégies qui concourent au développement du PAN en vertu de l'Annexe C de la Convention de Minamata.

Pour ce faire, des consultants ont été recrutés, en majorité ceux qui avaient conduit la phase d'inventaire auxquels se sont ajoutés de nouveaux consultants. Tous les consultants ont reçu une formation de plusieurs jours à l'élaboration des stratégies en conformité avec l'Annexe C de la Convention et leur compilation pour former le document final du PAN.

Les objectifs de la formation étaient de :

- Présenter aux participants le contenu de l'annexe C en vue d'identifier les stratégies nationales à élaborer ;
- Renforcer les capacités techniques des experts nationaux identifiés par les unités nationales de coordination du projet dans l'élaboration des stratégies nationales et la rédaction du PAN.

La formation s'est appuyée sur le modèle de rédaction du Plan d'action National développé par le Partenariat Mondial sur le Mercure de l'ONU Environnement.

Cette formation s'est faite à partir du synopsis national développé par le pays pour : (i) fixer les objectifs et développer les stratégies de réduction pour la rédaction du PAN, (ii) présenter les procédés d'extraction sans mercure, et (iii) établir les procédés capables d'être répliqués.

III. OBJECTIFS NATIONAUX ET CIBLES DE RÉDUCTION

1. Objectifs nationaux

Nonobstant la contribution du secteur de l'EMAPE de l'Or à l'économie nationale au travers des emplois générés et des activités de développement communautaires des certaines zones d'exercice, il est à noter les dommages environnementaux, sociaux, économiques et sanitaires que cette activité pose. En outre, les efforts effectués tant par le gouvernement que par les autres acteurs impliqués dans le secteur aussi bien pour le formaliser que le professionnaliser, s'avèrent insuffisant pour adresser la problématique de l'usage du mercure dans la pratique de tant de mineurs artisanaux.

Par conséquent, le présent PAN est élaboré en vue de proposer des actions durables pour réussir les processus de formalisation et de professionnalisation des artisans miniers aurifères sur la base des recommandations stratégiques promues par l'Annexe C de la Convention de Minamata sur le mercure en Côte d'Ivoire.

De façon précise, les objectifs nationaux sont résumés ci-après :

- Éliminer les pires pratiques et pratiquer les bonnes pratiques en vue d'une durabilité minière
- Promouvoir la réduction des émissions et rejets de mercure et de l'exposition à cette substance et assurer la qualité de l'environnement des sites EMAPE
- Gérer au mieux les sites d'EMAPE de l'or abandonnés et contaminés par le mercure et sauvegarder la biodiversité des sites d'EMAPE
- Faciliter l'accès des mineurs d'or au financement pour soutenir leur transition vers une extraction d'or sans mercure
- Renforcer la résilience économique des hommes et des femmes impliqués dans l'EMAPE et les communautés minières en facilitant leur accès à des activités de subsistance alternatives ou complémentaires
- Fournir des incitations au développement des communautés EMAPE en facilitant les investissements et la fourniture de services d'infrastructure

2. Objectifs spécifiques

Les objectifs nationaux sont déclinés en objectifs spécifiques présentés ci-après :

- D´ici 2025, la sensibilisation des cadres multisectoriels et des acteurs de l'EMAPE sur les enjeux de l'utilisation du mercure est réalisée dans 30% des sites d'EMAPE.
- D´ici 2026, renforcer la capacité de 30% des artisans miniers à toutes les étapes (abattage, broyage, préconcentration, concentration) des procédés physiques de traitement et de concentration du minerai d'or sans utilisation de mercure
- D'ici 2026, promouvoir des équipements alternatifs performants d'exploitation sans mercure dans 30% des sites.

- D´ici 2027, des formations sur les méthodes appropriées pour augmenter le rendement dans la production de l'or sont dispensées à 25% des mineurs et acteurs du secteur.
- D´ici 2027, d´autres procédés moins toxiques et plus rentables sont promus et vulgarisés dans 25% des sites d'EMAPE.
- D'ici 2027, l'emploi de de matériaux alternatifs de réduction des émissions et des rejets de mercure dans la nature est pratiqué dans 25% des sites d'EMAPE.
- D´ici 2030, 30% des corps de métiers professionnels sont incorporés dans le secteur de l'EMAPE de l'or
- D´ici 2026, réaliser des suivi qualité de 30% des sites d'EMAPE pour les inciter à respecter les conditions de travail (port d'équipement adéquat), tenir des rapports réguliers (journaliers, mensuels et annuels) sur la production, enregistrement des effectifs des travailleurs, des accidents sur le site, des rapports de sécurité, etc… sont faits.
- D´ici 2025, la détection des émissions de mercure dans l´air, l´eau et le sol est rendue possible dans 30% des zones d'EMAPE
- D´ici 2027, des études sur les rejets des produits chimiques sur 30% des sites d'EMAPE sont réalisées
- D'ici 2028, les textes réglementaires mis à jour pour interdire le brulage de l'amalgame de mercure aussi bien à l'air libre que dans les zones d'habitation sont disponibles
- Renforcer et vulgariser le cadre législatif et réglementaire de la commercialisation du mercure, d'ici 2027
- Former 30% des acteurs des régionaux sur le cadre réglementaire de la commercialisation du mercure et l'identification des stocks de mercure, d'ici 2028
- Mener un plaidoyer pour une approche régionale de l'harmonisation du commerce du mercure, d'ici 2026
- Conduire un plaidoyer pour l'élaboration de politiques, de directives, de procédures et d'installations régionales pour le stockage en toute sécurité du mercure saisi, d'ici 2029
- D'ici 2025, les orpailleurs réalisent la réhabilitation ainsi que la gestion efficience des déchets miniers dans 50% des régions choisies
- D'ici 2025, le Ministère en charge de l'Environnement doit mettre une procédure contraignante en place pour amener les orpailleurs à restaurer les sites et à gérer les déchets dans les zones EMAPE
- D´ici 2025, un système de sauvegarde des aires protégées est mis en place.
- D'ici 2028, les textes réglementaires mis à jour pour interdire le brulage de l'amalgame de mercure aussi bien à l'air libre que dans les zones d'habitation sont disponibles
- D´ici 2026, des programmes de réhabilitation de sols sont élaborées et mis en œuvre dans 50% des sites choisis.
- Mettre en place un mécanisme de coordination entre les ministères appropriés et les Parties Prenantes à forte capacité institutionnelle d'ici 2025 à travers l'établissement des structures de l'EMAPE.
- Impulser le Changement de comportement durable dans 30% des régions d'EMAPE de l'Or
- Assurer la veille et la pérennisation de l'EMAPE de l'Or dans les 31 régions d'ici à 2030
- Renforcer les capacités institutionnelles et juridiques nationales de 30% des acteurs intervenant dans le cadre de l'EMAPE d'ici 2028.

- Réduire les risques et impacts sanitaires par la réduction des expositions de 30% des communautés locales et artisans miniers des sites utilisant du mercure dans la pratique de l'EMAPE de l'or d'ici 2028.
- Mieux évaluer les risques sanitaires sur la base de données objective, accroitre le suivi et la surveillance, estimer la charge de morbidité attribuable aux produits chimiques particulièrement au mercure dans 30% des sites d'EMAPE et mesurer les progrès accomplis d'ici 2028.
- Mobiliser les ressources financières pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé publique dans 30% des zones d'EMAPE identifiées d'ici 2030.
- Renforcer les capacités institutionnelles nationales visant à protéger les populations vulnérables contre les expositions au mercure dans 30% des régions identifiées d'EMAPE de l'or d'ici 2028.
- Réduire les risques pour les populations vulnérables au mercure issu des activités de 30% des zones identifiées d'EMAPE de l'or d'ici 2028.
- Combler les lacunes concernant les connaissances relatives à l'évaluation des risques dans 30% des régions d'EMAPE, faire le suivi et la surveillance, estimer la charge de morbidité attribuable au mercure dans les EMAPE de l'or relative aux populations vulnérables et mesurer les progrès accomplis d'ici 2028
- Mobiliser les ressources financières pour la mise en œuvre de stratégie nationale de prévention des expositions des populations vulnérables au mercure dans 30% des régions identifiées d'EMAPE de l'or d'ici 2030.
- Informer 25 000 mineurs sur les dangers de l'utilisation du Mercure dans l'EMAPE ;
- Renforcer les capacités de 25 000 acteurs impliqués dans la chaine de valeur de l'or artisanal sur les dangers de l'utilisation du Mercure dans 30% des régions de l'EMAPE d'ici 2028 ;
- Améliorer la compréhension des enjeux de la mutation vers de nouvelles pratiques plus respectueuses de la santé et de l'environnement pour l'exploitation minière dans 30% des régions d'EMAPE ;
- Faciliter l'accès à l'information de 50% des populations dans 80% des régions d'EMAPE de l'or ;
- Élaborer des outils d'information, de communication et d'éducation en vue d'assurer l'implication de 50% des communautés nationales et locales sur l'EMAPE d'ici 2027 ;
- Informer les populations autochtones sur le concept de l'EMAPE ;
- Former 25 000 personnes issues des populations et communautés locales des zones d'EMAPE afin de rendre plus efficaces leur implication dans le processus de changement d'ici 2030 ;
- Mettre à la disposition de 50 Organisation de la Société Civile nationales et locales, des outils de communication et des messages d'information clairs sur les risques, opportunités, besoins et aspirations d'ici 2030.
- D'ici 2026, une politique d'accès au crédit pour l'investissement dans le secteur minier artisanal est élaborée et mise en œuvre sur le territoire national
- D'ici 2029, 30 % des mineurs artisanaux sur 50 % des sites d'EMAPE bénéficient de prêts pour investir dans le secteur de l'extraction artisanale de l'or
- D'ici 2028, une politique visant à améliorer l'employabilité des hommes et des femmes est élaborée et mise en œuvre dans 50 % de toutes les régions EMAPE.
- D'ici 2028, au moins 100 groupes d'intérêt économique EMAPE (associations, coopératives, etc.) sont légalement constitués et reçoivent une formation sur les programmes d'employabilité et de moyens de subsistance alternatifs.

- D'ici 2027, 90 % des hommes et des femmes dans 50 % des communautés EMAPE sont sensibilisés à la diversification des sources de revenus
- D'ici 2027, 40 % des hommes et des femmes dans 50 % des communautés d'EMAPE génèrent leur source de revenus à partir d'activités en dehors de l'EMAPE.
- D'ici 2028, 50% des femmes dans 50% des localités EMAPE sont guidées et soutenues pour la mise en œuvre d'autres activités génératrices de revenus différentes de la mine
- D'ici 2030, 50 % des résidents des communautés EMAPE dans les régions minières sont formés et sensibilisés à la littératie financière et ont développé la culture de l'épargne.

Un tableau récapitulatif des problèmes rencontrés, des objectifs nationaux et des objectifs spécifiques est présenté en annexe 3.

IV. STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

En prélude à l'élaboration des stratégies telles que recommandées par l'Annexe C de la Convention de Minamata, des principes généraux sur la base desquels reposeront les différentes stratégies ont été définis.

1. Principes généraux

- La gestion intégrée

Ce principe tient compte de toutes les relations et interactions existant entre les différents acteurs de la gestion du mercure en empruntant une démarche transversale, multisectorielle, multidisciplinaire et multi-partenariale.

- La gouvernance

C'est un principe qui implique le renforcement de la redevabilité, la transparence, le contrôle social dans la gestion environnementale et indiquant des approches rationnelles de la décision, basées sur des indicateurs et des évaluations. L'obligation de rendre compte (recevabilité) de ses actions et le contrôle social permettra d'être plus efficace. Ce principe implique également une meilleure participation et coordination des acteurs et des interventions à tous les niveaux. Le respect de la gouvernance renvoie à des approches rationnelles de la décision, basées sur la transparence, la redevabilité et la participation.

- La précaution

La politique nationale de l'Environnement est assujettie au principe de précaution qui stipule que lors de la planification et de l'exécution de toute action, des mesures préliminaires soient prises de manière à éviter ou à réduire tout risques ou tout danger pour l'environnement.

- La prévention

Les conséquences imprévisibles des actions anthropiques et la survenue de catastrophes naturelles ou technologiques peuvent être préjudiciables à la santé et à l'environnement si des mesures de prévention ne sont pas prises. Des choix de solutions doivent limiter, à leur plus bas niveau, les impacts afin de réduire les mesures correctives à prendre après la mise en œuvre des projets et programmes de développement.

- La responsabilité

Le principe de responsabilité repose sur un engagement global et universel qui renvoie à la responsabilité individuelle et collective des acteurs. Il débouche par exemple, sur le principe de pollueur-payeur qui stipule que les responsables des pollutions et nuisances sont ceux qui en assument les coûts, ainsi que le prescrivent le Code de l'Environnement et le Code de l'Eau.

- La subsidiarité

Un principe selon lequel une décision d'action doit être prise par le plus petit niveau d'autorité publique compétente, efficace et plus proche de la population pour agir efficacement contre le problème en faveur de l'intérêt général des générations actuelles et futures.

- La solidarité

C'est un principe d'entraide mutuelle qui repose sur la reconnaissance d'intérêts communs entre personnes physiques ou morales, dans le strict respect des engagements pris ensemble par ces acteurs.

- l'information et de participation

Toute personne a le droit d'être informé de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décision susceptible d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement. Dans le cadre de la présente stratégie, il convient de les intégrer dans sa mise en œuvre.

- La non régression

Il s'agit du principe selon lequel l'État a l'obligation de faire en sorte que les acquis en matière de gestion des déchets sanitaires ne subissent pas de régressions ou de reculs qui remettraient en cause l'évolution continue et progressive des politiques visant à promouvoir une meilleure santé des populations et/ou la qualité de l'offre de soins.

- L'efficience et la Gestion Axée sur les Résultats (GAR)

Ce principe fait référence à l'optimisation de la chaîne des résultats planification, programmation, budgétisation et suivi/évaluation), pour atteindre les objectifs/cibles fixés, à partir des ressources disponibles. Le souci d'atteindre les résultats fixés dans un contexte de ressources limitées impose une bonne prise en compte du meilleur usage qu'il faut faire des ressources disponibles.

- L'approche genre et équité

L'approche genre débouche concrètement sur la mise en œuvre au niveau international (Nations unies), sous- régional (Union européenne), national, local (collectivités territoriales) de politiques et d'actions transversales (ou intégrées) visant l'égalité des femmes et des hommes.

La démarche d'équité vise à corriger des inégalités de départ pour arriver à l'équivalence des chances (ou opportunités) entre femmes et hommes, en tenant compte de leurs besoins et intérêts spécifiques. Pour des raisons historiques, sociales ou biologiques, ces besoins et intérêts peuvent s'exprimer de façon différente.

- La Mixité de coexistence

Présence d'hommes et de femmes dans un même lieu de travail, mais occupés à des métiers, des fonctions et des tâches spécifiques selon chacun des sexes.

- La Mixité aménagée

Hommes et femmes occupent un même poste de travail, mais sans être investis de tâches similaires. Des aménagements liés aux qualités supposées innées de l'un et l'autre sexe peuvent intervenir dans la définition des postes, qui vont légitimer aux yeux des entreprises un traitement différencié entre hommes et femmes.

2. Stratégies

L'objectif stratégique majeur du PAN est de développer un panel de mesures et d'actions s'inscrivant dans la durabilité pour réussir les processus de formalisation et de professionnalisation du secteur minier artisanal de l'or. Ledit arsenal de mesures et actions permettra de réduire et si possible d'éliminer l'utilisation du mercure dans l'EMAPE en Côte d'Ivoire, en vue de contribuer à l'amélioration de la santé et de l'environnement.

Selon les données et informations obtenues sur le terrain et en se référant aux documents juridiques, règlementaires et législatifs existants ; pour la mise en œuvre des objectifs fixés par le PAN de l'EMAPE, il sera mis en place 9 stratégies visant à les atteindre :

i. La stratégie pour éliminer les pires pratiques dans l'EMAPE ;
ii. La stratégie de formalisation de l'EMAPE en Côte d'Ivoire ;
iii. La stratégie pour introduire des meilleures pratiques minières pour réduire voire éliminer les émissions et rejets de mercure issu de l'EMAPE ;
iv. La stratégie pour gérer le commerce du mercure et pour empêcher son détournement ;
v. La stratégie de gestion des sites abandonnés ;
vi. La stratégie pour impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre et l'amélioration continue du PAN ;
vii. La stratégie de santé publique relative à l'exposition des artisans miniers aurifères et des communautés au mercure ;
viii. La stratégie visant à prévenir l'exposition des populations vulnérables au mercure, à avancer l'égalité du genre et à gérer le labeur des enfants ;
ix. La stratégie pour informer les orpailleurs, les communautés et le public en général.

Ces stratégies revêtent un caractère flexible au fur et à mesure de la mise en application du PAN et des décisions et adaptations décidées par les rencontres du l'entité nationale qui sera chargée de sa mise en application.

2.1. La stratégie pour éliminer les pires pratiques

Conformément au point 1(b) de l'annexe C de la convention de Minamata

L'élimination des pires pratiques passe par (i) une information des artisans miniers aurifères sur ces pratiques et le danger qu'elles représentent ; (ii) par la sensibilisation vers des meilleures pratiques simples et sans danger qui peuvent servir de bonne alternative aux pires et (iii) par le renforcement de capacités via la mise en œuvre de projets pilotes faisant appel aux technologies sans mercure. En effet, le mercure est un métal toxique dont la mauvaise utilisation dans divers secteurs, notamment dans les opérations minières, nuit à la santé humaine et à l'environnement. Face à cette situation, l'État Ivoirien a pris des textes règlementaires pour protéger ses citoyens et l'environnement. L'on peut citer entre autres :

- La loi N°214-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier à son article 68 stipule que « L'utilisation de substances explosives et des produits chimiques dans les exploitations artisanales est interdite » dans le cadre d'autorisation d'exploitation minière artisanale en Côte d'Ivoire.
- L'Arrêté N° 159/MINAGRI du 21 juin 2004 portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques, à son article premier interdit l'importation, la fabrication et le conditionnement pour mise sur le marché national ainsi que l'emploi en agriculture 68 substances actives dont le mercure organique et inorganique.

Ainsi, l'usage de mercure sur le territoire ivoirien et dans la chaîne d'approvisionnement de minerai dans l'EMAPE est-il proscrit. C'est dans cette optique que l'État de Côte d'Ivoire a ratifié la Convention de Minamata sur le mercure afin de protéger la santé humaine et l'environnement, mais encore plus, pour aller dans le sens de l'Article 7 de ladite convention aux fins de lutter contre l'utilisation du mercure dans l'EMAPE. Cependant, en dépit des textes réglementaires, nombreux sont les mineurs qui font usage du mercure dans l'exploitation minière artisanale dans toutes les zones inventoriées par cette étude.

2.1.1 Les pires pratiques à éliminer

Les pires pratiques en rapport avec l'usage du mercure dans la pratique de l'EMAPE sont listées à l'Annexe C de la Convention de Minamata sur le mercure. Dans le cas d'espèces de la Côte d'Ivoire, lors de la réalisation des inventaires nationaux concourant à élaborer l'aperçu national du secteur de l'EMAPE, il a été observé les pires pratiques ci-après :

- L'amalgamation du minerai brut
- Le brûlage d'amalgames à l'air libre et dans les zones d'habitation
- Le brûlage d'amalgame proche des cours d'eaux (lors du dragage des fonds des cours d'eau pour en extraire l'or s'y trouvant)
- La lixiviation au cyanure de sédiments, minerais et résidus auxquels du mercure a été ajouté, sans en avoir au préalable retiré ce dernier
- Le traitement des résidus contaminés au mercure par les femmes et autres groupes vulnérables

2.1.2 Les méthodes pour y parvenir

Afin de réduire et voir d'éliminer l'utilisation du mercure dans l'activité d'Exploitation Minières Artisanale et à Petite Échelle (EMAPE) de l'or et par conséquent parvenir à un développement de bonnes pratiques dans le secteur EMAPE de l'or en Côte d'Ivoire, des mesures sont proposées.

Ainsi, nous avons élaboré des objectifs spécifiques avec des actions :

2.1.2.1 Réaliser la sensibilisation des cadres multisectoriels et des acteurs de l'EMAPE sur les enjeux de l'utilisation du mercure.

Il s'agira de :

- Former au moins 500 acteurs (artisans miniers, propriétaires des sites miniers, les communautés locales, le personnel de l'administration publique concernés par l´utilisation du mercure notamment les Ministères en charge des Mines et carrières, Environnement, Santé et Travail) dans 10 localités pilotes (zones à fortes usage de mercure) de l'EMAPE sur l'usage du mercure sur la santé et l'environnement liés à leur mauvaise utilisation. De ce fait, des sessions de formation seront tenues dans les localités présélectionnées en fonction de l'ampleur de l'usage du mercure et du degré de l'activité. Elles vont durer sur deux (02) semaines ou mois voir une (1) année avec une extension dans d'autres localités dans le but de favoriser une prise conscience collective du danger des produits chimiques notamment le mercure sur la santé humaine et environnementale.
- Sensibiliser au moins 10.000 artisans miniers et des responsables communautaires dans 24 régions d'EMAPE sur les pires pratiques d'EMAPE. Cette activité consistera à organiser au moins 100 campagnes de sensibilisations publiques sur les pratiques actuelles dans les sites d'EMAPE. Ces campagnes seront des lieux de partages d'informations sur les problèmes majeurs dans l'extraction artisanale de mines.

2.1.2.2 Renforcer la capacité des artisans miniers dans le but d'une meilleure pratique minière

En vue de réaliser cet objectif, des activités seront réalisées comme suit :

- Création d'un (01) centre de perfectionnement au métier d'artisans miniers. il s'agira en plus des chantiers écoles qui sont mis en place actuelle de créer une école dédiée à la formation des artisans miniers sur un apprentissage initial des techniques d'explorations et des pratiques respectant l'environnement et d'autres thématiques connexes. Ce centre doit être mis en place au plus tard dans les deux (02) mois ou années de la mise en œuvre de ce Plan d'Action.
- Formation de 500 artisans miniers dans 10 localités EMAPE aux techniques de production plus efficaces sur toute la chaine de production de l'or. Cette formation permettre aux artisans miniers d'apprendre d'autres procédés efficaces et efficiences afin d'augmenter le taux de production. Cette activité pourra se dérouler dans dix (10) localités pilotes sélectionnées en fonction de l'acuité de l'activité avec l'usage du mercure et se redéployer au fur à mesure d'évaluation de son succès sur le terrain pour atteindre toutes les zones d'EMAPE d'or en Côte d'Ivoire.

- Organisation des 10 sessions échanges et de partage de connaissances dans 10 localités pilotes sur des techniques efficaces de production d´or sans utilisation du mercure et du cyanure.
- Organisation de trois (03) échanges d'expériences annuelles avec les pays sur de nouvelles techniques d'exploitation sur les meilleures pratiques minières artisanales.

2.1.2.3 Promouvoir des équipements alternatifs performants d'exploitation sans mercure

Dans le cadre des mesures alternatives aux mauvaises pratiques minières, il faudra :

- Former et promouvoir l'utilisation des équipements performants alternatifs à l'usage du mercure auprès de 500 artisans miniers dans 10 localités pilotes d'EMAPE. Cette promotion permettra aux artisans miniers de connaitre de nouveaux équipements d'exploitation minière artisanale afin d'abandonner des outils avec des méthodes actuelles. Faut-il ajouter l'apprentissage à la fabrication et l'adaptation de ces nouveaux outils dans nos localités d'EMAPE.
- La promotion des équipements alternatifs au mercure dans 24 régions d'EMAPE
- À la suite des localités pilotes, une dissémination sera faite auprès des artisans miniers dans 31 régions d'EMAPE par des campagnes de promotion et de sensibilisation à l'utilisation des nouveaux outils alternatifs à l'usage de mercure dans la production de l'or.
- Organisation de 10 missions de formation annuelle des acteurs impliqués dans l'EMAPE et des artisans miniers à l´étranger pour apprendre des techniques plus efficientes de production.
- Organisation des échanges d´expérience sur des techniques efficaces de production d´or sans utilisation du mercure et du cyanure dans 10 localités.

2.1.2.4 Intégrer des corps de métiers professionnels dans le secteur de l'EMAPE de l'or

Dans l'optique de rendre les bonnes pratiques de l'activité de l'EMAPE de l'or durable, il faudrait :

- Former au moins 100 professionnels aux techniques de traitement chimique de l´or ainsi qu´à celles de lixiviation des résidus par cyanuration. Cette activité permettra aux acteurs de comprendre la nécessité de la maitrise des produits chimiques dans la production.
- Encourager l'intégration des corps de métiers tels que les chimistes dans le secteur de l'EMAPE. En intégrant ce corps de métiers, le secteur de l'EMAPE tend vers une certaine professionnalisation. De ce fait, une action pilote pourrait être réalisé dans l'intégration de ce corps de métiers dans 10 localités pilotes.
- Réaliser des suivis qualité des sites d'EMAPE en vue dans le cadre de la durabilité de l'activité
- Dans le but d'atteindre la durabilité de l'exploitation artisanale minière respectant les mesures de sanitaires et sécuritaires au travail, il serait souhaitable de :
- Mettre en place au moins 50 Comités locaux de Sécurité et Santé au Travail (CLSST) dans 10 localités pilotes. Ces Comités locaux seront basés sur les sites d'EMAPE afin de collecter des informations et réaliser le suivi des mesures sécuritaires et sanitaires. Une mise en place pilote de 50 CLSST sera faite et ensuite une vulgarisation sera sur l'ensemble des sites d'EMAPE déclarés par les autorités en charge du secteur.

- former au moins 500 membres qui composeront ces CLSST. Au moins 50 sessions de formations seront organisées par un cabinet de consultance connaissant la question de Santé et Sécurité au Travail dans les mines. Ces sessions seront organisées dans les localités et sur les sites.
- Élaborer une procédure d'évaluation des risques sur les sites d'EMAPE d´or en rapport avec de bonnes pratiques sociales et environnementales sur les sites d'EMAPE. Cette procédure sera adoptée par les parties prenantes clés du secteur au cours un atelier de validation.
- Mettre en œuvre des inspections trimestrielles de vérification d'application des procédures d'évaluations des risques et de suivies des CLSST sur les sites. Ces inspections seront menées par des structures clés intervenant dans le secteur. Ces inspections feront des monitorings sur les sites afin de promouvoir des meilleures pratiques minières artisanales en Côte d'Ivoire.

Toutes ces mesures sont récapitulées dans le tableau 7, ci-dessous.

Tableau 6 : Mesures visant à éliminer les pires pratiques et promouvoir les meilleures pratiques minières

Défis/problèmes identifiés	Objectifs spécifiques	Actions
La majorité des acteurs (les mineurs, les communautés locales, le personnel administratif public, les responsables et les agents des structures sanitaires n´ont pas d´informations suffisantes sur les impacts sanitaires et environnementaux dus à l´utilisation du mercure dans les EMAPE.	• D´ici 2025, la sensibilisation des cadres multisectoriels et des acteurs de l'EMAPE sur les enjeux de l'utilisation du mercure est réalisée dans 30% des sites d'EMAPE.	• Former au moins 500 acteurs (artisans miniers, propriétaires des sites miniers, les communautés locales, le personnel de l'administration publique concernés par l´utilisation du mercure notamment les Ministères en charge des Mines et carrières, Environnement, Santé et Travail) dans 10 localités pilotes (zones à fortes usage de mercure) de l'EMAPE sur l'usage du mercure sur la santé et l'environnement liés à leur utilisation. • 100 campagnes de sensibilisation de 10 000 artisans miniers et des responsables communautaires dans 31 régions d'EMAPE sur les mauvaises pratiques ;
Les techniques d´exploitation minière sont très archaïques et les rendements sont très faibles.	• D´ici 2026, renforcer la capacité de 30% des artisans miniers à toutes les étapes (abattage, broyage, préconcentration, concentration) des procédés physiques de traitement et de concentration du minerai d'or sans utilisation de mercure	• Création d'un (01) centre de perfectionnement au métier d'artisans miniers • Formation de 500 artisans miniers dans 10 localités EMAPE aux techniques de production plus efficaces sur toute la chaine de production de l'or.

		• Organisation des 10 sessions échanges et de partage de connaissances dans 10 localités pilotes sur des techniques efficaces de production d´or sans utilisation du mercure et du cyanure. • Organisation de trois échanges d'expériences annuelles avec les pays sur de nouvelles techniques d'exploitation sur les meilleures pratiques minières artisanales.
Les sites d'EMAPE ne disposent pas d'équipement alternatif performant à l'exploitation minière sans mercure	• D'ici 2026, promouvoir des équipements alternatifs performants d'exploitation sans mercure dans 30% des sites.	• Formation et la promotion des nouveaux équipements performants alternatifs à l'usage du mercure auprès de 500 artisans miniers dans 10 localités pilotes d'EMAPE. • Promotion des équipements alternatifs au mercure dans 24 régions d'EMAPE
Les mineurs ne sont ni formés et ne possèdent pas d'équipements pour augmenter leur efficience dans leur travail d´extraction et de concentration du minerai.	• D´ici 2027, des formations sur les méthodes appropriées pour augmenter le rendement dans la production de l'or sont dispensées à 25% des mineurs et acteurs du secteur.	• Organisation de 10 missions de formation annuelle des acteurs impliqués dans l'EMAPE et des artisans miniers à l´étranger pour apprendre des techniques plus efficientes de production.
La quasi-totalité des mineurs des sites d'EMAPE utilisent le mercure pour concentrer l´or à partir du minerai avec tous les dangers que cela comporte sur leur santé et l'environnement	• D´ici 2027, d´autres procédés moins toxiques et plus rentables sont promus et vulgarisés dans 25% des sites d'EMAPE.	• Organisation des échanges d´expérience sur des techniques efficaces de production d´or sans utilisation du mercure et du cyanure. Dans 10 localités.
Les mineurs utilisent le mercure pour amalgamer l´or sans protection aucune et ils sont atteints par les émissions du mercure lors du brûlage de l´amalgame Hg-or. Cela est très préjudiciable à leur santé et à l´environnement.	• D'ici 2027, l'emploi de de matériaux alternatifs de réduction des émissions et des rejets de mercure dans la nature est pratiqué dans 25% des sites d'EMAPE.	• Formation de 500 artisans miniers dans la fabrication de matériaux alternatifs au mercure
Le secteur minier EMAPE n´utilise aucun chimiste professionnel dans les	• D´ici 2030, 30% des corps de métiers professionnels sont	• Formation de 100 professionnels aux techniques de traitement chimique de

procédés chimiques de l´or comme l´amalgamation et l'utilisation de produits chimiques cyanuration.	incorporés dans le secteur de l'EMAPE de l'or	l´or ainsi qu´à celles de lixiviation des résidus par cyanuration. • Intégrer 100 professionnels tels que les chimistes dans le secteur de l'EMAPE
Les mineurs ne portent pas d´équipement de protection lors de l´exploitation minière d´or. Ils sont exposés à plusieurs maladies et aux dangers de blessures voire même la mort. De plus, ils ne tiennent pas de registre qui puisse donner des informations statistiques sur les effectifs, le nombre d´accidents, l´état de la sécurité, etc.	• D´ici 2026, réaliser des suivi qualité de 30% des sites d'EMAPE pour les inciter à respecter les conditions de travail (port d'équipement adéquat), tenir des rapports réguliers (journaliers, mensuels et annuels) sur la production, enregistrement des effectifs des travailleurs, des accidents sur le site, des rapports de sécurité, etc… sont faits.	• Mise en place au moins 50 Comités locaux de sécurité et Santé au Travail (CLSST) dans 10 localités pilotes. • Organisation de 50 sessions de formations des 500 membres des CLSST. ; • Élaboration d'une procédure d'évaluation des risques sur les sites d'EMAPE d´or en rapport de bonne pratique sociale et environnementale • Organisation d'un (01) atelier national de validation de la procédure d'évaluation des risques relatives à la santé et sécurité au travail ; • Mise en œuvre des inspections trimestrielles de vérification d'application des procédures d'évaluations des risques et de suivies des CLSST sur les sites.

2.2. Stratégie pour faciliter la formalisation ou la réglementation

La stratégie de formalisation du secteur de l'EMAPE en Côte d'Ivoire s'appuie sur deux axes principaux. Le premier, porte sur le volet institutionnel avec pour objectif principal d'organiser les acteurs et surtout de renforcer les capacités humaines et techniques. Le deuxième volet quant à lui porte sur l'aspect juridique, avec pour objectif de combler les vides qui existent en la matière.

De manière principale, ladite stratégie s'adosse sur la formation et la sensibilisation des artisans miniers

2.2.1 Au niveau institutionnel

2.2.1.1. Organisation des artisans miniers en groupements

Dans le processus de formalisation du secteur, il importe de prendre en compte que le manque de d'organisation des orpailleurs est un frein qu'il ne faut pas négliger. En effet il existe très peu

d'organisations légalement constituées dans le secteur. Le regroupement des orpailleurs en association, groupement ou en coopérative présente de nombreux avantages.

Le premier est l'identification des orpailleurs. Cette identification assure au secteur une meilleure lisibilité face aux différentes institutions et pourrait garantir un accès plus facile aux financements pour la conduite de leurs activités.

Le deuxième avantage est lié à la facilitation du dialogue avec les orpailleurs. En effet, s'ils sont constitués en groupement, les interlocuteurs seront plus faciles à contacter et le relais sera fait de manière rapide et efficace.

La stratégie à employer pour atteindre cet objectif se décline en deux phases principale :

1. La sensibilisation des orpailleurs et de toutes les personnes impliquées dans la chaine d'approvisionnement sur toute l'étendue du territoire.
2. L'accompagnement et la facilitation dans l'élaboration des documents administratifs reconnaissant leur existence légale.

Nous allons utiliser une approche flexible afin de permettre aux artisans miniers de créer des associations dynamiques, adaptées à leur réalité et intégrées aux plans de développement régionaux et locaux, afin de participer au développement économique de leur pays. Il s'agira de prendre en compte les barrières que peuvent être la culture ou les faits sociaux, qui impliquent les artisans miniers, les responsables de communautés, toutes les franges de la population (hommes, femmes et jeunes) et des ateliers de sensibilisation. Il est prévu des rencontres, des séances de travail avec les différentes entités citées plus haut.

Deux indicateurs principaux nous permettrons d'évaluer l'atteinte des objectifs. Ce sont dans un premier temps le nombre d'artisans minier formellement identifiés et possédant leurs cartes, et dans un second temps, le nombre d'organisations d'artisans miniers créées.

2.2.1.2. Allègement du processus d'instruction des demandes de miniers artisanaux

- La réduction des délais d'instruction :

Les articles 13 et 14 du code minier fixent les délais d'instruction d'un dossier d'attribution à 90 jours et 60 jours pour le renouvellement. Il convient de réduire les délais de cette instruction dans le but de préserver l'état de l'environnement vu que bien des fois, les artisans miniers sur le site n'attendent pas que les autorisations d'exploitation artisanales soient accordées avant d'entamer les travaux.

La stratégie en la matière consiste en deux actions :

3. Recrutement et renforcement en personnel qualifié et outillé en la matière.
4. Le déploiement d'un système informatique beaucoup plus performent.
5. La création d'un guichet unique qui réunira sur un même site, toutes les entités impliquées dans la délivrance des autorisations pour les exploitations minières artisanales, à l'exemple du guichet des entreprises commerciales et industrielles.
6. La régionalisation du processus d'instruction à travers l'implantation de représentation au niveau régional favorisera l'accès aux différents services proposés aux artisans miniers. La distance ne sera plus un obstacle pour ceux qui voudront passer à la formalisation, car les coûts de transport seront réduits de manière significative.

- La réduction des coûts liées à l'obtention des autorisations :

Le décret N° 2014-632 du 22/10/2014 fixe les montants et détermine les modalités de paiement des droits fixes. L'Article 5 exige à tout demandeur d'une autorisation d'exploitation artisanale de payer la somme de cent mille francs CFA (100.000) comme frais fixes relatifs aux droits liés à la demande d'autorisation artisanale lorsqu'il s'agit d'une attribution. En cas de renouvellement, lesdits frais sont fixés à deux cent mille francs CFA 200.000).

À cela, il faut ajouter la réduction des coûts liés à la constitution des dossier requis pour la demande d'autorisation ou de renouvellement.

La réduction de ces coûts doit induire une volonté plus accrue des artisans miniers à rejoindre la légalité dans le secteur.

La stratégie est donc de revoir à la baisse les coûts pratiqués dans ce domaine. Et pour se faire, nous allons commencer par une étude des coûts afin de déterminés de manière claire, ceux, à la portée des artisans miniers. Ensuite ces propositions seront faites, aux autorités nationales en charge de la question. En termes de méthodes, nous utiliserons des études pour déterminer les capacités financières des artisans miniers, des rencontres avec les acteurs du secteur et diverses réunions avec les autorités afin de leur présenter les résultats d'analyses et autres résultats de nos enquêtes. Il s'agira aussi de voir la possibilité d'étudier tous les tarifs pratiqués un peu à la baisse afin d'assurer leur accessibilité aux artisans miniers. Le principal indicateur est un nouveau décret qui prend en compte des frais à la baisse. Mais de manière secondaire, nous avons le nombre d'autorisations qui seront délivrées.

- La création d'une structure de régulation de l'activité de l'EMAPE

Le plus gros challenge qu'il faudra relever à ce niveau, c'est la création d'une structure nationale de régulation de l'activité de l'EMAPE en Côte d'Ivoire, comme cela s'est fait dans divers secteurs, notamment dans celui du diamant.

Cette structure dans son accompagnement des artisans miniers pourra prévoir diverses mesures d'accompagnement pour assurer leur survie dans la pratique de l'EMAPE. Parmi ces mesures, nous pourront citer : : (i) baisse des impôts et taxes relatifs à la vente et l'exportation de l'or ; (ii) réduction des impôts liés aux charges sociales des coopératives/ associations/ entreprises minières artisanales.

Tout ceci permettra de créer un véritable cadre d'exercice d'une industrie minière artisanale en Côte d'Ivoire.

La création du cadre d'exercice d'une industrie minière artisanale en Côte d'Ivoire : Ce cadre d'exercice est primordial dans la pratique de l'activité minière artisanale en Côte d'Ivoire. C'est une garantie de la prise en compte des différentes normes en matière de protection de l'environnement, de respect de la législation, mais aussi de facilitation du dialogue entre acteurs et autorités gouvernementale. Enfin, c'est un moyen de contrôle de la production artisanale qui échappe depuis de nombreuses années aux autorités, assurant ainsi des ressources importantes à l'État Ivoirien mais aussi aux artisans miniers.

2.2.1.3. Mise en place d'un cadre formel de réalisation d'activités de développement communautaire

Le Code Minier Ivoirien aborde dans sa nomenclature actuelle, la notion de Plan de Développement Communautaire. Selon le texte il s'agit d'un « *document élaboré par le titulaire d'un permis d'exploitation, en concertation avec les communautés riveraines et les autorités administratives, territoriales et locales, indiquant notamment les projets à vocation économique et sociale à réaliser au profit des communautés* ». Cette définition explique clairement que ledit document ne s'applique pas au détenteur d'une autorisation artisanale. Cependant, il nous a été donné de constater que les orpailleurs sont très souvent sollicités et cela dans certaines zones, pour la réalisation d'infrastructures au profit de toute la communauté. Ainsi ils sont impliqués dans la construction d'école, la mise à disposition de point d'eaux, l'électrification de certains sites.

La stratégie est de mettre en place un cadre bien élaboré qui permette à chaque artisan minier de contribuer au développement local de la zone où il exerce son activité et tire ses principaux revenus. Comme acteurs principaux de cette partie de la stratégie, nous avons les artisans miniers et les groupements d'artisans miniers. Pour la mise en œuvre de cette stratégie, nous commencerons par des séances de sensibilisation et d'information des acteurs de la filière. Ensuite nous travailleront avec les communautés des zones ou se pratique l'EMAPE. Pour finir, un travail sera fait avec les autorités en ce qui concerne la mise en place du cadre légal. Le principal résultat attendu est que les communautés soient informées et surtout que les artisans miniers contribuent de manière significative au développement local.

2.2.1.4. Renforcement du cadre d'échange et de collaboration entre les acteurs

Dans certaines zones de la Côte d'Ivoire, il existe un espace d'échange entre les mines industrielles et les artisans miniers. Ce modèle doit connaitre un développement sur toute l'étendue du territoire et servir de cadre d'échange au niveau national entre ces différents acteurs.

La stratégie consiste à mettre en place un cadre d'échange au niveau national avec des démembrements régionaux. Ce cadre formel prendra en compte des rencontres périodiques pour assurer une meilleure gestion du secteur minier. Ce cadre devra aussi inclure les communautés riveraines et les Organisations de la Société Civile qui œuvrent pour le bien-être des orpailleurs. Nous commencerons donc par organiser des sensibilisations avec les différents acteurs de la filière. Pour se faire, nous utiliserons des ateliers, des réunions et des entretiens menés dans les zones d'activité de l'EMAPE. Puisque ce cadre formel doit prendre en compte des rencontres périodiques pour assurer une meilleure gestion du secteur minier, nous allons ensuite organiser des rencontres entre artisans et industriels de manière progressive pour atteindre le niveau national dans une dizaine d'années. Enfin, ce cadre devra aussi inclure les communautés riveraines et les Organisations de la Société Civile qui œuvrent pour le bien-être des orpailleurs. Pour atteindre donc ce résultat, il est nécessaire de sensibiliser les leaders de communautés et les membres des ONG afin de les amener à la table de discussion avec les artisans miniers. Tout cela devra nous permettre de lever de nombreuses équivoques entre les acteurs sus mentionnés et de faciliter les relations entre les artisans et les industriels.

2.2.1.5. Renforcement des capacités techniques et humaines des acteurs

La sécurisation des site EMAPE : Les sites d'EMAPE sont très souvent des zones où de nombreuses infractions sont commises. Le grand banditisme constitue donc un véritable défi auquel doivent faire face nos différentes autorités. Afin de parvenir à une formalisation du secteur, il importe d'assurer la sécurité des personnes et de leurs biens.

La stratégie va consister dans un premier temps, à créer des postes de sécurité sur les sites principaux et dans un second temps, à renforcer les capacités de ceux qui existent déjà. Cette deuxième partie devrait permettre aux forces de l'ordre d'assurer des patrouilles sur tous les sites d'orpaillage. Ce sera par la même occasion, un bon moyen de suivi afin que les zones déguerpies ne soient pas recolonisées par des orpailleurs clandestins. Les acteurs principaux de cette stratégie sont les forces de l'ordre, les artisans miniers et les membres de la communauté, même s'ils ne pratiquent l'exploitation minière. La sensibilisation qui est le premier acte de cette partie devra permettre aux artisans de faire confiance aux forces de l'ordre et de se diriger vers elles pour leur propre sécurité. Ensuite il s'agira de renforcer les capacités techniques et matérielles des forces de l'ordre afin qu'elles soient capables d'assurer leur rôle qui est la protection des biens et des personnes. Enfin il faudra créer de nouveaux postes de sécurité dans les zones ou cela n'existe pas. Les principaux indicateurs seront le nombre de postes de sécurité établis ou renforcés et surtout la baisse du niveau d'insécurité.

Le renforcement des moyens humains : Les capacités humaines des différentes structures administratives impliquées dans tous les secteurs de l'EMAPE doivent être renforcées afin de permettre un meilleur suivi institutionnel. En plus de ces structures, il convient de renforcer les moyens humains des autres acteurs qui interviennent dans le milieu de l'EMAPE tels que les industriels, les membres des communautés, les OSC et les acteurs directs de la filière.

Cette stratégie passe dans un premier temps par l'augmentation des effectifs en charge des différentes missions. Dans un second temps, il s'agira d'assurer la formation de toutes les personnes sus mentionnées. La première étape sera la sensibilisation des toutes les personnes impliquées. La

deuxième étape elle consistera à faire une analyse des besoins en formation adaptés à chaque partie prenante. La troisième étape quant à elle va permettre d'établir un chronogramme de formation pour tous les acteurs avec les modalités nécessaires pour la mise en œuvre. Un cadre peut être créer afin de favoriser cette formation de manière périodique et continue.

Le renforcement des moyens techniques et matériels : De nombreux acteurs interviennent dans le secteur sans moyens ou souvent avec des moyens limités. Il importe donc de renforcer les capacités techniques et matérielles des ministères et des structures administratives qui œuvre à l'opérationnalisation des actions sur le terrain. Les OSC qui font un travail formidable dans le cadre de la sensibilisation doivent pouvoir bénéficier d'un appui matériel qui leur permettent toucher plus efficacement leurs cibles

La stratégie va donc consister à équiper les structures administratives en matériels informatiques, matériels roulants et autres pour la bonne exécution de leur mission. Pour les OSC, il sera mis à disposition du matériel informatique, des outils de communication adaptés et autres matériels de sensibilisation. Les principaux indicateurs seront le nombre de structures administratives et de la société civile qui auront reçu du matériel. La méthode employée pour atteindre nos objectifs est essentiellement l'analyse des besoins des acteurs et l'organisation de séances de travail avec les personnes concernées.

2.2.1.6. La coordination entre les différents ministères.

De nombreux exemples en matière de collaboration entre les ministères ont permis d'atteindre des objectifs dans d'autres domaines.

La stratégie ici va consister à accentuer la coordination des actions entre les différents ministères, par la mise en place d'un cadre de suivi, par la structure de régulation, qui les impliquera tous dans la lutte contre l'utilisation du mercure, aussi infime soit le rôle qu'il joue dans le processus. Ici les principaux acteurs sont issus des ministères et structures administratives et le principal indicateur sera le nombre de rencontres organisées pour ce cadre de travail chaque année. Pour atteindre ce résultat, il faudra organiser des séances de travail, des rencontres dans les ministères et des entretiens.

2.2.2. Au niveau juridique

L'examen des politiques, de la législation et de la règlementation en vigueur dans le secteur de l'EMAPE est un impératif auquel ce plan national de peut se dérober. Avec un caractère inclusif et participatif, cette analyse permettra de combler certaines lacunes soit par l'élaboration de nouvelles politiques ou législations, soit par l'adaptation de la règlementation existante en la matière. Tous les textes issus de ces travaux seront vulgarisés auprès des acteurs de la filière par différents moyens dont les plus significatifs sont des ateliers de formation, des séances de sensibilisation et des réunions ponctuelles.

2.2.2.1. Le renforcement du cadre juridique

Le renforcement du cadre juridique et règlementaire requiert la révision des certaines lois et textes afin de prendre en compte les défis du moment dans le secteur de l'EMAPE.

2.2.2.1.1. La révision du Code Minier

Différents éléments seront pris en compte dans cette proposition de révision.

La définition de l'EMAPE : La définition actuelle de l'Exploitation Minière à Petite Échelle de l'or doit être revue pour parvenir à produire des pistes de réussite du processus de formalisation en Côte d'Ivoire.

L'interdiction d'exploitation de mine de mercure : Dans son arsenal minier, la Côte d'Ivoire ne dispose d'aucune mine d'exploitation de mercure sur son territoire actuellement. Cependant, dans le souci de se conformer aux clauses de la Convention de Minamata qu'elle a ratifié, il convient d'interdire l'exploitation minière primaire et future du mercure sur son territoire et cela de manière explicite. Cette interdiction d'exploitation du mercure doit prendre la forme d'une modification spécifique du Code Minier de la Côte d'Ivoire.

L'interdiction de l'utilisation de produits chimiques : L'Article 69 du code minier martèle la prohibition de « *l'utilisation de produits chimiques et l'utilisation de substances explosives dans les exploitations minières artisanales* ». Pourtant, les visites de sites comme le témoigne le rapport d'inventaire de mercure 2021 dans l'EMAPE de l'or, attestent de l'usage du mercure et de produits chimiques tels que les acides sulfuriques et nitriques dans la pratique de l'EMAPE de l'or en Côte d'Ivoire. Le texte doit être beaucoup plus clair en citant nommément l'utilisation du mercure, de ses dérivés et de ses composés. La modification du code devrait apporter une clarification sur le produit chimique que constitue le mercure.

La formation des artisans miniers : Le code minier en son article 140, fait référence à la formation du personnel des mines industrielles et semi-industrielle. Une modification de ce texte s'impose afin de mettre à la charge des artisans miniers, la formation de toutes les personnes impliquées dans la chaine.

La réhabilitation des sites d'orpaillage : L'article 151 du code minier prévoit les conditions de réhabilitation des sites utilisés par les mines industrielles et semi-industrielles. Dans le cadre de la formalisation, il convient de procéder à la modification du code afin d'étendre cette obligation de réhabiliter les sites d'orpaillage. Il va s'en dire que cette obligation doit faite aux artisans miniers en tenant compte de leurs capacités qui sont différentes des industriels.

2.2.2.1.2. La révision du Code du Pétrole

La Côte d'Ivoire est productrice de pétrole et de produits dérivés. Cette réserve de pétrole et de sous-produits peut devenir source secondaire de mercure. Il va s'en dire que des mesures doivent être prise dans ce sens afin d'adresser la question correctement. La révision du code du pétrole de la Côte d'Ivoire doit être modifié pour prendre en compte cette question spécifique.

2.2.2.1.3. La révision du Code de l'Environnement

Cette révision toujours plusieurs aspects du code

La gestion des déchets mercuriels : Le code de l'environnement Ivoirien définit les principes généraux de protection de l'environnement et aborde les questions de traitement des déchets dangereux. Conformément à ce texte, « *Tous les déchets, notamment les déchets hospitaliers et dangereux, doivent être collectés, traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, sur la faune et la flore et sur la qualité de l'environnement* ».

Ces dispositions étant d'ordre général, une modification de la loi s'impose pour prendre en compte une réglementation spécifique dans le cadre de la gestion des déchets mercuriels.

La définition des déchets de mercure : La révision du code de l'environnement s'impose aussi pour prendre en compte une définition des déchets de mercure conforme à l'article 11.2 de la Convention de Minamata.

2.2.2.1.4. La révision de décret

Le décret N° 2014-632 du 22/10/2014 fixant les montants et déterminant les modalités de paiement des droits fixes, des droits d'options, des frais de contrôle, d'expertise, d'agrément et de délivrance des cartes et autres documents relatifs aux activités géologiques et minières, doit être revu pour répondre à la stratégie qui consiste à réduire les coûts d'autorisation et autres taxes administratives pour les artisans. Pour respecter le parallélisme des formes, cela se fera par un nouveau décret abrogeant l'ancien.

2.2.2.2. L'élaboration de nouveaux textes

Afin d'assurer un cadre règlementaire adapté, il importe que certains textes de lois soient pris pour compléter l'arsenal juridique Ivoirien et pour respecter les orientations de la Convention de Minamata.

1. Une loi qui définira de manière générale les mesures pour réduire l'utilisation du mercure dans les activités d'extraction minière. Cette loi sera accompagnée par ces décrets d'application.
2. Un texte de règlementation des méthodes de transformation pour ce qui concerne l'exploitation minière à petite échelle de l'or. La recommandation est que ce texte de loi prenne la forme d'un décret.
3. Un texte définissant le cadre formel de développement politique, socio-économique et juridique pour favoriser un accès légal à l'exploitation artisanale de l'or. Ce texte constituera un moyen de développement économique national et favorisera l'accès des acteurs de la chaine d'approvisionnement de l'EMAPE aux marchés formels de l'or.
4. Un texte obligeant la déclaration de la production d'or artisanale à tous les niveaux afin d'assurer le contrôle des différentes exportations.

5. Un texte favorisant la déclaration des gisements en vue de la mutation de l'autorisation de l'exploitation minière artisanale en exploitation semi-industrielle

L'élaboration des nouveaux textes requiert une procédure bien précise. Notre action va se situer à deux niveaux principalement. Le premier niveau va consister à recueillir toutes les idées des parties impliquées dans le processus afin d'en définir la faisabilité et la transcription en textes de loi. Ensuite une proposition de texte sera faite aux autorités compétentes. Le deuxième niveau portera sur le lobbying à faire pour faire comprendre le bien fondé des textes proposés et assurer leur passage.

Pour cela, il est prévu des rencontres et séances de travail avec tous les acteurs de la filière, les autorités administratives, les communautés et des personnes ressources spécialistes en matière de rédaction de suivi de textes règlementaires. Le principal indicateur étant le nombre de nouveaux textes adoptés sur la période du Plan d'Action National.

2.2.2.3. Signature et ratification de conventions internationales

De notre analyse, les conventions les plus significatives en matière de lutte contre le mercure ont été signées et ratifiées par l'État de Côte d'Ivoire. Cependant, certains textes et des décrets qui doivent accompagner ces conventions restent en attente. La stratégie en la matière va consister à booster le processus pour parvenir à la prise de ces décrets et des textes qui manquent.

Afin de s'assurer de la continuité dans la dynamique, la Côte d'Ivoire se doit de toujours répondre présente par la signature des diverses conventions qui seront élaborées en la matière dans les années à venir. Pour nous cet engagement est permanent et ne doit souffrir d'aucune faille

2.2.3. Au niveau technique

2.2.3.1. Formalisation d'un cadre de formation des artisans miniers

Mise en place et réalisation d'activités de formation sur les meilleures pratiques d'extraction : La formation est un point essentiel dans la formalisation du secteur minier artisanal de l'or. Par conséquent, il est prévu de mettre en place, dans les grandes régions de la pratique de l'orpaillage, des centres de formation pour assurer la technicité des artisans miniers. Ceci avec pour objectif principal de maitriser les nouvelles techniques d'extraction qui sont sans danger pour la santé humaine et pour l'environnement. Les artisans pourront avoir accès à ces centres de manière collective et les enseignements auront un caractère beaucoup plus pratique que théorique. L'exemple de base qui sera utiliser c'est le modèle des chantiers école mis en place par la SODEMI.

La stratégie sera de miser sur l'expertise des formateurs et la qualité des installations et outils mis à disposition des apprenants. Pour ce qui concerne le recrutement des apprenants, ces espaces accueillerons les artisans miniers identifiés et déjà en activité afin d'améliorer leur technicité en matière d'extraction. Ensuite, il sera mis en place un système de formation continue qui pourra assurer le recyclage des personnes déjà formées. Enfin ces centres permettront d'assurer la formation des nouveaux artisans qui se destinent au métier de l'extraction de l'or. Ces derniers pourront être de

véritables ressources pour les entreprises ou pour des particuliers propriétaires de sites, s'ils ne s'installent pas à leur propre compte.

La méthode employée est principalement la sensibilisation pour permettre aux artisans de comprendre le bien-fondé de la chose. Les principaux indicateurs seront le nombre d'écoles chantiers ouvertes sur les sites et le nombre d'artisans miniers formés aux nouvelles techniques d'extraction minière.

Les éléments primordiaux de cette stratégie sont d'abord une analyse claire des besoins en formation des artisans miniers, ensuite des séances de travail afin de faire de la sensibilisation qui sera suivie de l'identification des artisans à former, pour finir par la répartition des cohortes d'apprenants dans les centres ou écoles chantiers.

Création de lycées professionnels ou centres de formation techniques dédiés essentiellement à la pratique de l'EMAPE dans les grandes régions d'EMAPE : Ce volet est la dernière étape dans le processus de formation des artisans miniers. Nous préconisons l'introduction des modules de formation liés à l'EMAPE dans les centres professionnels ou techniques existants dans un premier temps. Cela se fera par l'introduction de modules types dans les curricula de formation de ces centres. Le développement de ces modules et l'engouement pour cette filière permettra d'atteindre le dernier niveau de la stratégie qui est la création des lycées professionnels ou centres de formation techniques dédiés essentiellement à la pratique de l'EMAPE dans les grandes régions d'EMAPE. A ce niveau la pratique minière fera son entrée dans le cursus de formation pour devenir une filière à part entière.

Élaboration de manuels de formation et divers guides : Les manuels de formation porteront essentiellement sur les techniques et méthodes nouvelle d'extraction de l'or. Il importe au-delà de la formation de mettre en place des documents qui pourront servir de base d'apprentissage pour les artisans. Eu égard au fait certains artisans miniers sont analphabètes ou un niveau scolaire pas très élevé, ces outils de formation seront adaptés aux réalités du terrain. Il s'agira de produire des manuels classiques, des boites à images, des affiches et autres pouvant faciliter la compréhension. C'est donc sur la base des directives clairement définies sur les méthodes de travail dans le secteur de l'EMAPE et sur la base des différentes recherches validées dans le domaine, que ces outils et manuels seront élaborés et mis à la disposition des artisans miniers.

Pour ce qui concerne les autres guides, il s'agit de mettre à la disposition des artisans miniers et de leurs groupements, des documents de formation sur les questions de gouvernance associative, de gestion financières, d'autonomisation économique, de promotion du genre, du respect des droits de l'homme et d'autres thématiques importantes que l'analyse des besoins aura révélés.

Afin de parvenir à ce résultat, il est nécessaire de procéder à l'identification des artisans miniers sur tout le territoire national dans un premier temps. Cette identification nous permettra de définir exactement le nombre de manuels à produire et la fréquence à laquelle, ils doivent être disponibles

2.2.3.2. Implication du secteur de la recherche dans les méthodes d'extraction.

Diverses technologies qui permettent l'extraction de l'or sans l'utilisation du mercure existent de nos jours. Ces technologies à portée des artisans miniers, garantissent un résultat intéressant tant au niveau de la qualité du minerai, que de la rentabilité financière. L'implication du secteur de la recherche permettra à la Côte d'Ivoire d'améliorer sa production. Cela se fait déjà dans le domaine de l'agriculture, de la santé.

Les différentes recherches menées avec l'appui financier qui convient permettra de faire du secteur de l'EMAPE, un secteur dynamique, qui contribue de manière efficace au développement économique du pays. Il importe que ces différentes recherches intègrent aussi les méthodes de prospection et d'explorations de sols.

En outre et à travers diverses recherches sociologiques, le secteur de la recherche interviendra valablement dans la constitution des groupements et associations d'artisans miniers.

Il convient à cet effet de mettre en mission des centres de recherche reconnus au niveau national comme nos Universités, le CIRAD, le CNRA et le CIAPOL.

2.2.3.3. L'accès au financement et aux crédits

L'accès aux différents financements et au crédits bancaires formels reste un véritable défi pour les artisans impliqués dans l'EMAPE. Que ce soit en groupement ou de manière individuelle, les orpailleurs ont de nombreuses difficultés à accéder aux crédits. L'un des moyens pour régler ce problème, c'est d'inciter les orpailleurs à se regrouper en collectifs régulièrement constitués et sortir de l'informel. Une fois mise en place, ces différentes entités bénéficieront de formation et d'accompagnement en matière de gestion financière et d'épargne. Il faut aussi souligner que l'accès au crédit impliquera l'installation des structures financières dans les zones d'extraction artisanales, favorisant l'existence d'un cadre de confiance entre le secteur financier et les artisans.

L'accès au crédit se fera selon des conditions bien précises et à travers un cadre de partenariat entre les structures financières et les représentant des artisans miniers. Pour affiner la stratégie en la matière, nous proposons un projet pilote qui s'étendra sur cinq années. Ce projet pilote intègrera l'identification d'artisans miniers dans chacune des 24 régions d'EMAPE du pays, le regroupement en association ou coopérative pour chacune desdites régions et la formation de ces GIE, l'accompagnement et la signature de convention avec des structures financières, la mise à disposition de crédits, le suivi de l'utilisation des fonds alloués et le remboursement du prêt.

Trois grandes zones de l'orpaillage sur le territoire seront ciblées afin de servir de zone de test pour ce projet pilote dont les résultats probants pourront s'étendre au niveau national.

2.3 Stratégie pour promouvoir la réduction des émissions, des rejets et des risques d'exposition au mercure

La promotion de la réduction des émissions et rejets de mercure et surtout l'exposition constitue l'une des stratégies importantes du PAN. Ainsi, la vision première de la Convention de Minamata est de juguler les problèmes causés par les émissions et rejets de mercure dans la nature en mettant en danger aussi bien l´environnement que la santé humaine causé par les activités anthropiques. D'où, l'importance d'une adoption de pratiques alternatives performantes et possible pour réduire voir l'interdiction d´utilisation du mercure ou tout au moins de l´utiliser avec des mesures et technologies rigoureuses permettant que les émissions de mercure soient captées par des installations d´appareils destinés à ce genre de procédés chimiques. Dans le meilleur des cas, le mercure récupéré peut servir à d´autres traitements d´amalgamation. Ainsi, le brûlage de l´amalgame de mercure à l´air libre ou dans les maisons et sur les sites sans mesures de précaution doit donc être interdit.

De ce fait, il est primordial d'interdire l'utilisation du mercure dans les sites d'EMAPE, comme l'exige le Code Minier ivoirien tout en contrôlant son importation, sa commercialisation et sa détention par des tiers non autorisés.

La vérification et le suivi rigoureux et régulier des émissions des produits chimiques et particulièrement le mercure dans l´air, le sol et l´eau.

De ce fait, il faudrait doter des structures compétentes des moyens techniques et humains à cette tâche très importante pour la sauvegarde de l'environnement et la santé humaine.

Par conséquent, des objectifs sont fixés en vue d'apporter des mesures d'adoption. Ainsi, il s'agit de :

2.3.1 Réaliser la détection et la mesure des émissions de mercure dans l´air, l´eau et le sol dans les zones d'EMAPE des 31 régions de la Côte d'Ivoire.

En vue d'apprécier la qualité de l'environnement des sites sujets à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, certaines activités doivent être mise en œuvre. Il s'agit entre autres de

1) Rendre possible d'ici 2025, la détection et la mesure des émissions de mercure dans l´air, l´eau et le sol dans les zones d'EMAPE dans les 31 régions de la Côte d'Ivoire. Il s'agira pour ce faire de :

 - Doter les zones EMAPE d'appareils pour la détection et de mesure des émissions de mercure dans les 31 régions. Ainsi, il serait intéressant de mettre en place des stations de prélèvement et de détection des émissions de mercure dans les régions d'EMAPE. Ces

stations de collectes seront dotées de collecteurs passifs installés dans deux sites différents pour chacune des régions visées.

- Former 100 Techniciens à l'utilisation des appareils de détections. Dans le cadre de la mise en place des stations de détection et de mesure des émissions de mercure, la formation de techniciens pour gérer des différentes stations. Ce personnel technique sera outillé dans la collecte et l'analyse de mesures des émissions de mercure dans les différentes stations.
- Analyser le niveau de contamination de 100 sites par an par rapport aux normes de rejets du mercure édictées par des lois ou règlements miniers en vigueur. Cette activité sera réalisée annuellement sur des sites présélectionnés en fonction de l'acuité de l'activité et de l'utilisation des produits chimiques. Cet échantillonnage devrait représentatif des régions d'EMAPE de la Côte d'Ivoire. Ainsi, chaque année, des équipes dédiées feront des inspections en vue de connaitre le niveau de contamination des sites retenus

2) Réaliser d'ici 2024 des études sur les rejets des produits chimiques sur les sites d'EMAPE. De façon précise, il s'agira de réaliser une étude pour déterminer la qualité des sols et des eaux sur les sites d'EMAPE dans 50 localités. Cette étude relative aux rejets des produits chimiques sur des sites sera conduite dans 50 localités sélectionnées en fonction des activités de l'EMAPE en prenant en compte l'usage des produits chimiques tels que le mercure dans l'activité. Cette activité pourrait être réalisée par un consultant spécialisé dans le domaine.
3) Appliquer effectivement d'ici 2024 les textes réglementaires mis à jour pour interdire le brulage de l'amalgame de mercure aussi bien à l'air libre que dans les zones d'habitation il s'agira d'adopter des textes réglementaires pour interdire le brulage de l'amalgame de mercure aussi bien à l'air libre que dans les zones d'habitation, et de l'appliquer la règlementation dans les 31 régions. Ces textes résulteront de l'analyse des résultats issus des stations de mesure installées et des études réalisées sur les sites d'EMAPE.

Tableau 7 : Stratégies pour promouvoir la réduction des émissions et rejets de mercure et de l'exposition à cette substance

Défis/problèmes identifies	Objectifs spécifiques	Actions
Absence d'appareil de détection de mercure sur les zones utilisant les produits chimiques en particulier le mercure. il est difficile d´analyser le degré de contamination par le mercure : la qualité de l´air, de l´eau, du sol, des sédiments, des humains et des animaux et des plantes sont menacée.	D´ici 2025, la détection des émissions de mercure dans l´air, l´eau et le sol est rendue possible dans 30% des zones d'EMAPE	Dotation de 24 appareils pour la détection des émissions de mercure dans 24 régions d'EMAPE ; Formation 100 Techniciens à l'utilisation des appareils de détections ; Analyse du niveau de contamination de 50 sites par rapport aux normes de rejets du mercure édictées par des lois ou règlements miniers en vigueur.
La question du niveau de rejets du mercure dans l'air sur les sites et dans les communautés EMAPE est primordiale	D´ici 2027, des études sur les rejets des produits chimiques sur 30% des sites d'EMAPE sont réalisées.	Réalisation d'une étude de détermination de la qualité de l'air sur les sites d'EMAPE dans 10 localités
Émissions de mercure sur les sites EMAPE par le brulage à l'air libre des amalgames d'or et de mercure	D'ici 2028, les textes réglementaires mis à jour pour interdire le brulage de l'amalgame de mercure aussi bien à l'air libre que dans les zones d'habitation sont disponibles	Adopter des textes réglementaires pour interdire le brulage de l'amalgame de mercure aussi bien à l'air libre que dans les zones d'habitation Application et de suivi dans 10 zones EMAPE

2.4 Stratégies de gestion du commerce et de prévention du détournement du mercure et des composés du mercure

En Côte d'Ivoire, la commercialisation, le transport et l'utilisation du mercure dans l'EMAPE d'or sont interdits. Cependant, l'on trouve du mercure sur le territoire national et en particulier dans les zones EMAPE. La présence du mercure se justifie, entre autres, par la porosité des frontières, son faible coût, la faiblesse de l'application de la réglementation nationale associée à l'absence de réglementation communautaire, mais aussi par le manque de connaissance des forces de sécurité et de défense.

De nombreuses difficultés ont trait à la gestion du commerce du mercure :

a. Les routes commerciales sont souvent informelles ;
b. Le mercure peut être facilement dissimulé sur les voies commerciales ;
c. La réglementation et la surveillance ne sont pas toujours appliquées ;
d. Le revenu important de l'activité commerciale ne laisse le choix aux acteurs de la chaine d'approvisionnement, de commerce et de l'usage du mercure.

Les éléments composants les étapes de mise en œuvre de la stratégie sont les suivants :

- Deux axes stratégiques (i) le renforcement des capacités de contrôle, de surveillance et de mise en application des textes juridiques,
- Puis (ii) une approche régionale et multisectorielle, avec une collaboration interministérielle, bilatérale et multilatérale.

Ces deux axes stratégiques constituent à n'en point douter des objectifs nationaux de la stratégie à implémenter.

Les objectifs spécifiques nationaux proposés par le présent PAN sont au nombre de cinq (05). Ils représentent les objectifs de gestion des échanges commerciaux de même que ceux relatifs à la surveillance ou contrôle de l'approvisionnement, empêchant le détournement de mercure. Ils sont présentés ci-après :

- Mener une étude au plan national pour comprendre les flux de mercure à usage dans l'EMAPE de l'or, les sources et les débouchés de la filière mercure en corrélation avec la production d'or artisanal d'ici 2025
- Renforcer et vulgariser le cadre législatif et réglementaire de la commercialisation du mercure, d'ici 2027
- Former 30% des acteurs des régionaux sur le cadre réglementaire de la commercialisation du mercure et l'identification des stocks de mercure, d'ici 2028
- Mener un plaidoyer pour une approche régionale de l'harmonisation du commerce du mercure, d'ici 2026
- Conduire un plaidoyer pour l'élaboration de politiques, de directives, de procédures et d'installations régionales pour le stockage en toute sécurité du mercure saisi, d'ici 2029

Le tableau 8 présente les différents objectifs nationaux déclinés en objectifs spécifiques pour réguler le commerce du mercure en Côte d'Ivoire.

Tableau 8 : Objectifs nationaux et spécifiques de gestion du commerce du mercure

Objectifs nationaux	Objectifs spécifiques de gestion du mercure
Renforcement des capacités de contrôle, de surveillance et de mise en application des textes juridiques	Mener une étude au plan national pour comprendre les flux de mercure à usage dans l'EMAPE de l'or, les sources et les débouchés de la filière mercure en corrélation avec la production d'or artisanal d'ici 2025
	Renforcer et vulgariser le cadre législatif et réglementaire de la commercialisation du mercure, d'ici 2027
	Former 30% des acteurs des régionaux sur le cadre réglementaire de la commercialisation du mercure et l'identification des stocks de mercure, d'ici 2028
Approche régionale et multisectorielle, avec une collaboration interministérielle, bilatérale et multilatérale	Mener un plaidoyer pour une approche régionale de l'harmonisation du commerce du mercure, d'ici 2026
	Conduire un plaidoyer pour l'élaboration de politiques, de directives, de procédures et d'installations régionales pour le stockage en toute sécurité du mercure saisi, d'ici 2029

2.4.1 Actions découlant des objectifs spécifiques

Au regard des objectifs nationaux et des objectifs de gestion des échanges commerciaux et contrôle de l'approvisionnement du mercure, des actions de mise en œuvre ont été identifiées. Le tableau 10 en présente la substance.

Tableau 9 : Actions issues des objectifs nationaux et spécifiques

Objectifs spécifiques de gestion du mercure	Actions de mise en œuvre de la stratégie
Mener une étude au plan national pour comprendre les flux de mercure à usage dans l'EMAPE de l'or, les sources et les débouchés de la filière mercure en corrélation avec la production d'or artisanal d'ici 2025	Investiguer sur les sources, les débouchés et les flux de mercure entrant en Côte d'Ivoire à destination de l'EMAPE.
Renforcer et vulgariser le cadre législatif et réglementaire de la commercialisation du mercure, d'ici 2027	Analyser les lacunes du cadre réglementaire de l'EMAPE sur la commercialisation du mercure.
	Adopter une réglementation spécifique sur la commercialisation et l'utilisation du mercure
	Vulgariser la réglementation spécifique sur la commercialisation et l'utilisation du mercure
Former les acteurs des régions sur le cadre réglementaire de la commercialisation du mercure et l'identification des stocks de mercure, d'ici 2023	Concevoir des modules de formation sur l'identification des stocks de mercure et sur le cadre réglementaire de la commercialisation du mercure
	Organiser des sessions de formation pour les artisans miniers
Mener un plaidoyer pour une approche régionale de l'harmonisation du commerce du mercure, d'ici 2026	Harmoniser le commerce du mercure et les politiques de suivi et de contrôle avec les pays voisins par le biais des espaces politiques et économiques existants tels que la CEDEAO
Conduire un plaidoyer pour l'élaboration de politiques, de directives, de procédures et d'installations régionales pour le stockage en toute sécurité du mercure saisi, d'ici 2029	Analyser les politiques nationales en matière de manipulation et de stockage du mercure saisi par les agents des douanes et autres autorités
	Identifier les options pour le stockage en toute sécurité du mercure saisi par les agents des douanes et autres autorités.

2.4.2 Opérationnalisation des objectifs

- ***Objectif 1 : Mener une étude au plan national pour comprendre les flux de mercure à usage dans l'EMAPE de l'or, les sources et les débouchés de la filière mercure en corrélation avec la production d'or artisanal d'ici 2025***

Cet objectif consistera au recrutement d'un consultant et/ou de chercheurs qui investigueront le secteur de l'EMAPE de l'or en vue de collecter des donner des données sur la chaine d'approvisionnement en mercure. Cette étude se fera au travers d'entretiens avec les parties prenantes clés qui sont au fait de l'utilisation du mercure dans l'EMAPE de l'or. Les informations collectées permettront de comprendre comment le mercure entre sur le territoire national, pourquoi il demeure utilisé en dépit de la réglementation nationale et comment le secteur de l'EMAPE de l'or contribue à accroitre ces flux de mercure.

- ***Objectif 2 : Renforcer et vulgariser le cadre législatif et réglementaire de la commercialisation du mercure, d'ici 2024***

Cet objectif va consister à (i) Analyser les lacunes du cadre réglementaire de l'EMAPE sur la commercialisation du mercure (2023) et à (ii) Adopter une réglementation spécifique sur la commercialisation et l'utilisation du mercure, sur le plan national (2024). Les participants, environ une centaine de personnes seront constitués de Parties prenantes (structures techniques).

Il sera également question, pour cet objectif de vulgariser la réglementation spécifique sur la commercialisation et l'utilisation du mercure, à partir de 2025. Les cibles dans les 24 régions portent sur les communautés locales et les Artisans miniers estimés à environ 40 000 personnes.

- ***Objectif 3 : Former les acteurs des régions sur le cadre réglementaire de la commercialisation du mercure et l'identification des stocks de mercure, d'ici** 2025*

Deux actions sont déclinées, à savoir (i) Concevoir des modules de formation sur l'identification des stocks de mercure et sur le cadre réglementaire de la commercialisation du mercure, sur le plan national. Recruter un consultant pour élaborer les modules de formation puis réaliser un atelier de validation avec une soixantaine de participants issus de structures et ministères parties prenantes. La seconde consiste à (ii) Organiser au moins 24 sessions de formation pour les artisans miniers sur le territoire national avec au moins 40 000 participants.

- ***Objectif 4 : Mener un plaidoyer pour une approche régionale de l'harmonisation du commerce du mercure, d'ici 2026***

Pour cela, il est question d'harmoniser la réglementation sur l commerce du mercure et les politiques de suivi et de contrôle avec les pays voisins par le biais des espaces politiques et économiques existants tels que la CEDEAO. Cela se fera à l'occasion d'au moins trois rencontres dans un contexte régional avec une centaine de participants venant de Structures gouvernementales et représentants des partenaires

techniques, les organisations de la société civile et des communautés CEDEAO. La finalité de ce plaidoyer est de prise d'une directive sous- régionale sur le commerce du mercure.

- *Objectif 5 : Élaborer des politiques, de directives, des procédures et d'installations régionales pour le stockage en toute sécurité du mercure saisi, d'ici 2029*

À ce niveau, il faut (i) Analyser les politiques nationales en matière de manipulation et de stockage du mercure saisi par les agents des douanes et autres autorités (2026). Recruter un consultant pour l'analyse situationnelle en la matière puis réaliser un atelier de validation ; (ii) Identifier les options pour le stockage en toute sécurité du mercure saisi par les agents des douanes et autres autorités (2026). Recruter un consultant pour l'analyse situationnelle en la matière puis réaliser un atelier de validation ; (iii) Élaborer des politiques, des directives, des procédures et d'installations régionales pour le stockage en toute sécurité du mercure saisi, d'ici 2029. Recruter un consultant pour l'élaboration en la matière puis réaliser un atelier de validation. Pour ce faire, des structures parties prenantes tels les ministères en charge de l'Environnement, des Mines, du Commerce et des Finances, les organisations de la société civile dont les représentants environ une soixantaine pourront faire aboutir les résultats escomptés.

2.5 Stratégies visant à mieux gérer les sites d'EMAPE de l'or abandonnés et contaminés par le mercure

Lors de l'élaboration du synopsis national du secteur de l'EMAPE a révélé la non réhabilitation des sites une fois l'exploitation terminée ou les sites déguerpis. Ainsi, les dégradations environnementales du fait de la dégradation croissante de la végétation. Il s'en suit une dégradation des terres arables aux abords des sites d'orpaillage. La présente stratégie présente les mesures et actions proposées en vue de gérer au mieux les sites d'EMAPE abandonnés et contaminés par le mercure.

En effet, la gestion rationnelle des sites miniers artisanaux peut limiter la dégradation des terres arables et des forêts (du fait de leur tenue dans les aires protégées). Cela conduirait à la prévention, l'atténuation, la résilience voire la réparation de certains impacts (dont la déforestation, la dégradation et la pollution des eaux et sols, la perte de la biodiversité).

Pour gérer au mieux les sites d'EMAPE afin de parvenir à un environnement exempt des émissions de mercure et un paysage non modifié par l'activité de l'EMAPE, il faut envisager des stratégies d'analyse des sols, des sédiments, des eaux, des sites et la réhabilitation des espaces qui ont subi des activités d'orpaillage. Pour cela, une formation sur les techniques de dépistage du mercure doit être programmée. Après la formation, un travail d´inventaire des sites contaminés ainsi que le niveau de contamination devra être effectué. Une étude d'impact environnementale générale / nationale couvrant l'ensemble des sites d'EMAPE devra être réalisée. En outre, il faut s´assurer que des laboratoires nationaux d´analyses physico-chimiques et biologiques soient capables de doser le mercure existant dans les matrices environnementales et même au niveau des populations avoisinant des sites abandonnés, pour permettre la genèse des données scientifiques et sur les risques environnementaux et sanitaires rencontrés dans les sites abandonnés d'EMAPE. Aussi, faut-il ajouter, la mise en place des mesures de réhabilitation des sites.

Les mesures visant à mieux gérer les sites d'EMAPE de l'or abandonnés et contaminés par l'usage du mercure vont se faire sur la base des objectifs et des actions suivantes : la réhabilitation et la gestion des déchets desdits sites.

2.5.1. Mise en place une procédure contraignante en place pour obliger les orpailleurs à restaurer et à gérer les déchets dans les zones EMAPE

Dans le cadre de gestion régulière des déchets miniers et de la restauration des sites, des textes règlementaires sur la réhabilitation des zones de l'EMAPE et la gestion des déchets miniers doit être adopté. Ainsi, de 2023/2025, une élaboration desdits textes doit être réalisée avec la contribution des parties prenantes à la suite d'une étude d'un consultant. Cette procédure sera examinée et adoptée par les différentes structures durant un atelier national et entériné par arrêté interministériel entre les ministères en charge de l'environnement et celui des mines.

2.5.2. Réaliser la réhabilitation et la gestion efficience des déchets issues des sites EMAPE

• Formation de 10 Sociétés coopératives minières artisanales sur la réhabilitation des terres et la gestion des déchets retrouvés sur les sites miniers dans 10 régions sélectionnées sur la base des volumes de mercure utilisés dans la pratique d'EMAPE. En vue de permettre aux différentes structures de gérer de façon efficace les déchets sur les sites, un renforcement des capacités de dix (10) sociétés coopératives minières sera organisé. Cette première formation sera un projet pilote qui sera organisée dans dix (10) régions dans les deux premières années du PAN et dissémination dans l'ensemble des régions d'EMAPE. Cette activité sera faite par des structures spécialisées dans la gestion des déchets miniers et la réhabilitation des sites d'extraction minières.

• Appui à 10 sociétés coopératives à l'élaboration d'un plan annuel de fermeture et de réhabilitation des sites miniers dans 10 localités EMAPE. Dans le cadre de la mise en œuvre du PAN, des actions de formation des acteurs à la mise en place d'un mécanisme de fermeture et des réhabilitations des sites doit être organisé dans certaines localités. Ainsi, un projet pilote d'appui à l'élaboration d'un plan annuel de fermeture et de réhabilitation des sites sera mis en œuvre dans dix (10) localités d'EMAPE avec dix (10) sociétés coopératives. Cet appui sera un accompagnement en formation sur les systèmes de réhabilitation des sites, mise en place de procédure et d'un plan annuel de réhabilitation. Cet accompagnement sera fait par un consultant spécialisé dans le domaine. À la suite des avancés du programme, une dissémination sera organisée à l'ensemble des sites et localité d'EMAPE.

• Mise en place d'un programme « smart mining » (la mise en place d'une exploitation minière respectueuse de l'environnement) dans 10 sociétés coopératives dans 10 régions. Ce programme sera un outil de durabilité d'exploitation minière artisanale en Côte d'Ivoire. Sa mise en place consistera à appliquer des normes sur des sites d'EMAPE. Ainsi, dans le cadre de la mise en place du PAN, le programme smart mining sera mise en œuvre dans 10 sociétés coopératives minières pilotes dans 10 régions. Ce programme pourra bénéficier d'un appui technique et financier des structures partenaires du ministère des mines, et de l'environnement en vue d'assoir une exploitation minière artisanale respectueuse de l'environnement, social et appliquant les bonnes pratiques minières.

2.5.3. Mise en place d'un système de sauvegarde des aires protégées

• Réalisation d'une Étude de cartographie des aires protégées concernées. L'étude de cartographie doit pouvoir identifier une vue d'ensemble des aires protégées touchées par l'activité d'EMAPE ; élaborer des mécanismes de réhabilitation et de protection. C'est une activité qui pourra se faire par un consultant avec l'appui des structures en charges des aires protégées en Côte d'Ivoire.

• Réalisation une étude de protection intégrale des aires protégées.

Suite à l'étude de cartographie des aires protégées, un mécanisme de protection doit être mise en place. Ainsi, des acteurs doivent adopter le mécanisme aboutissant à l'interdiction et à la sauvegarde des aires protégées. Ce mécanisme doit élaborer par une structure spécialisée et faire l'objet de directive. Cette directive doit pouvoir réaffirmer l'interdiction l'activité d'EMAPE dans les aires protégées.

Notons que les résultats de ces études doivent être soumis à une consultation nationale dans les différentes régions d'EMAPE et validés par les acteurs au cours d'un atelier national.

• Mise en place de 10 Comités locaux de protection des aires protégés concernées

Après la validation nationale de ces études, des comités locaux de protection des aires protégés doivent être mis en place et fonctionnel avec l'appui de l'administration. Ainsi, ce comité local sera composé des acteurs suivants : autorité préfectorale, ministère en charge des aires protégés, des mines, de l'environnement, des leaders communautaires, des acteurs d'EMAPE, des acteurs de la société civile, des partenaires techniques de la localité. Ce comité sera sous la conduite du préfet de la localité. Une action pilote sera faite dans dix (10) localités d'EMAPE à forte à activité dans les deux années du PAN et vulgarisée par la suite.

• Création de 10 forêts villageoises ou des périmètres boisés autour des sites d'EMAPE en compensation des surfaces déboisées pendant la pratique de l'EMAPE dans chacune des localités où se pratique l'EMAPE. Un programme pilote de planting d'arbres sur les sites d'EMAPE sera faite. Ce programme sera mis en œuvre par des propriétaires des sites dans le cadre d'un vaste programme de réhabilitation des sites abandonnées. La participation des communautés environnements aux sites d'EMAPE sera de mise. Ainsi, des sites reboisés seront à la charge des communautés avec un appui technique et financier dans la mise en œuvre. Et ces espaces seront des forêts communautaires ou villageoise inscrits dans les registres des aires protégés.

2.5.4. Élaboration de programmes de réhabilitation de sols

• Réalisation d'une (01) Évaluation des niveaux de mercure dans les sols et dans 10 localités d'EMAPE. Cette étude consistera à prélever les sédiments des sols dans les zones d'EMAPE en vue de connaître le niveau de mercure utilisé. Cette évaluation va se faire en partenariat avec des laboratoires de recherches nationales et les résultats vont servir à la sensibilisation des acteurs de l'EMAPE sur les sites. De ce fait, une évaluation pilote dans 10 localités à forte concentration d'activité d'EMAPE sera concernée.

• Sensibilisation des groupes cibles sur la disparition de la biodiversité suite à l'exploitation minière dans 10 régions EMAPE. Une campagne de masse pour la sensibilisation sur les conséquences des activités d'EMAPE sera organisée. Cette campagne va se faire sur la base de consultations nationales et de sensibilisations auprès des acteurs concernés par les activités d'EMAPE. Durant ces sensibilisations, des partages de connaissances, d'expériences et de leçons apprises, avec des visites de certains sites d'EMAPE seront organisées.

• Réalisation d'une (01) étude sur la protection des espèces piscicoles et leur préservation dans les fleuves concernés par l'EMAPE. Au niveau des activités d'EMAPE dans les nids des cours d'eaux, une étude sur le niveau d'utilisation des produits chimiques en particulier le mercure sera réalisé. Un inventaire des espèces halieutiques sera fait en vue d'établir le niveau de disparition des espèces piscicoles. Cette étude sera nationale concernera tous les cours d'eaux où les activités d'EMAPE ont touchés. Un cabinet de consultance sera mandaté et les résultats seront présentés au cours des reconcentres nationales, régionales et locales.

• Restauration physique et chimique des sols en vue d'un usage à des fins d'agroforesterie dans 50% des zones d'EMAPE d'ici à 2026. Des apports d'intrants pour restaurer les sols qui ont subis des activités d'EMAPE et en particulier l'usage de produits chimiques tels que le mercure seront faits. Des activités de reboisement avec des essences à caractère de compensation des nutriments seront organisées. De ce fait, un programme d'agroforesterie sera mis en œuvre.

Le tableaux 10 présente les actions à mener pour l'atteinte des objectifs spécifiques adressant les problèmes posés par la mal gestion des sites d'EMAPE au mercure une fois qu'ils sont abandonnés.

Tableau 10 : *Stratégies visant à mieux gérer les sites d'EMAPE de l'or abandonnés et contaminés par le mercure*

Défis / problèmes identifies	Objectifs spécifiques	Actions
Les sites abandonnés sans réhabilitation (Des milliers de mettre cube de sables laissé à l'immédiat des puits d'extraction sur tous les sites EMAPE) est un problème majeur sur tous les sites.	• D'ici 2025, les orpailleurs réalisent la réhabilitation ainsi que la gestion efficience des déchets miniers dans 50% des régions choisies • D'ici 2025, le Ministère en charge de l'Environnement doit mettre une procédure contraignante en place pour amener les orpailleurs à restaurer les sites et à gérer les déchets dans les zones EMAPE	• Appui à 10 sociétés coopératives à l'élaboration d'un plan annuel de fermeture et de réhabilitation des sites miniers dans 10 localités EMAPE • Formation de 10 Sociétés coopératives minières artisanales sur la réhabilitation des terres et la gestion des déchets retrouvés sur les sites miniers dans 10 régions ; • Mise en place d'un programme « smart mining » (la mise en place d'une exploitation minière respectueuse de l'environnement) dans 10 sociétés coopératives dans 10 régions • Élaboration des textes règlementaires sur la réhabilitation des zones de l'EMAPE et la gestion des déchets miniers
La violation des aires protégées par les orpailleurs pour l'EMAPE	• D´ici 2025, un système de sauvegarde des aires protégées est mis en place.	• Réalisation d'une Étude de cartographie des aires protégées concernées ; • Réalisation une étude de protection intégrale des aires protégés ; • Mise en place de 10 Comités locaux de protection des aires protégés concernées • Création de 10 forêts villageoises ou des périmètres boisés autour des sites d'EMAPE en compensation des surfaces

		déboisées pendant la pratique de l'EMAPE dans chacune des localités où se pratique l'EMAPE.
La réhabilitation de l´environnement et de la biodiversité est un problème majeur dans les zones EMAPE	• D´ici 2026, des programmes de réhabilitation de sols sont élaborés et mis en œuvre dans 50% des sites choisis.	• Réalisation d'une (01) Évaluation des niveaux de mercure dans les sols et dans 10 localités d'EMAPE ; • Sensibilisation des groupes cibles sur la disparition de la biodiversité suite à l'exploitation minière dans 10 régions EMAPE ; • Réalisation d'une (01) étude sur la protection des espèces piscicoles et leur préservation dans les fleuves concernés par l'EMAPE • Restauration physique et chimique des sols en vue d'un usage à des fins d'agroforesterie dans 50% des zones d'EMAPE d'ici à 2026.

2.6 Stratégies pour impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre et le développement continu du plan.

Comme l'exige le point 1 g) de l'annexe C de la Convention de Minamata, chaque État Partie doit développer dans son PAN « *Des stratégies visant à impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre et l'amélioration continue du plan d'action national* ».

L'on entend par « Parties prenantes de l'EMAPE de l'or », les personnes ou institutions indirectement impliquées dans la production et le commerce de l'or. En fonction du contexte, cela peut inclure les propriétaires fonciers, les dirigeants communautaires, les leaders religieux, les chefs coutumiers, les entreprises du secteur de l'Extraction Minière à Grande Échelle (EMGE), les Organisations de la Société Civile (OSC), les institutions financières, les universités, les organismes gouvernementaux et services spécialisés, et organisations bilatérales et internationales de développement du secteur EMAPE.

La structure régissant le Plan d'Action National (PAN) comprend :

a. L'Unité de Gestion administrative du PAN (UGP)
b. Le Comité National de Coordination (CNC)
c. Les Parties Prenantes (PP)

2.6.1- L'Unité de Gestion administrative du PAN (UGP)

Elle supervise et est responsable des procédures administratives et financières du PAN. Elle est chargée :

- de définir les orientations concernant la mise en œuvre du PAN t et de fournir toutes les informations pertinentes pour sa mise en œuvre ;
- d'approuver les programmes et rapports d'activités ;
- de créer un groupe de travail opérationnel pour animer le plan d'action découlant des orientations stratégiques.

Ce groupe de travail sera composé de :

- Le Directeur Général de l'Environnement ;
- Le Directeur Général de la Santé Publique ou son Représentant ;
- Le Directeur Général de l'Industrie ou son Représentant
- Le Directeur Général des Mines ou son Représentant ;
- Le Directeur Général de l'Économie ou son Représentant ;
- Le Président de la Chambre des industries ou son Représentant ;
- Deux représentants de la Société Civile
- Deux représentants des artisans miniers.

La formalisation de cet organe devra se faire par un arrêté de création, organisation et fonctionnement.

2.6.2- Le Comité national de Coordination (CNC)

Le CNC a pour rôle de piloter toutes les étapes de la mise en œuvre du PAN. Les modalités de fonctionnement de ce Comité seront définies pour réaliser sa mission. Le CNC compte parmi ses membres :

- Le Ministère en charge des mines qui oriente les législations et règlementations concernant le secteur minier, règlemente les achats d'or auprès des mineurs, organise la formation sur les bonnes pratiques juridiques, administratives et commerciales dans l'EMAPE sans mercure,
- Le Ministère en charge de l'Environnement qui oriente le CNC sur les législations et réglementations, impacts concernant l'environnement ;
- La Direction Générale des Mines et de la Géologie qui assure la formalisation du secteur EMAPE incluant la promotion des solutions techniques visant à remplacer le mercure ;
- La Direction Générale de l'Eau (Autorité Nationale de l'Eau) qui assure la surveillance et la gestion de la qualité de l'eau sur les sites miniers et ses environs ;
- Les Syndicats des petits exploitants miniers qui assure l'interface entre les exploitants-groupements et l'administration ;
- Le Direction Générale du Cadastre qui met à jour la cartographie, les statistiques et les données sur l'EMAPE incluant les réglementations ;
- L'Association pour la protection des consommateurs qui appuie la mise en œuvre de la stratégie de la sensibilisation ;
- Le Ministère chargé de la Population qui oriente le PAN sur les aspects relations professionnelles et sociales, sur l'approche genre ;
- Le Ministère chargé du Commerce qui fournit les statistiques et données sur le commerce du mercure et de l'or ;
- Le Ministère chargé des Finances et du Budget qui oriente la mobilisation des ressources pour le financement de la mise en œuvre du PAN ;
- Le Ministère chargé de la Santé qui oriente les stratégies de santé publique sur le secteur de l'EMAPE et gère les intoxications au mercure des populations touchées.

2.6.3- Les Parties Prenantes

Les Parties Prenantes sont consultées régulièrement à toutes les étapes de la mise en œuvre du PAN dans le but de fournir des informations et des conseils. Chacune des PP déploie sa spécialité en ce qui la concerne dans le secteur de l'EMAPE. Lors de l'élaboration du synopsis national, toutes les parties prenantes ont été identifiées à la fois au niveau national et au niveau local. Le tableau ci-dessous identifie les parties prenantes clés intervenant dans l'EMAPE. Il décrit leurs potentiels rôles dans la mise en œuvre du PAN et dans le processus de formalisation de l'EMAPE de l'or en Côte d'Ivoire (les mandats des parties prenantes décrits dans le tableau ci-dessous ne sont exhaustifs).

Le tableau 11 reprend les parties prenantes clés intervenant dans l'EMAPE ainsi que leurs potentiels rôles dans la mise en œuvre du PAN en Côte d'Ivoire. (NB *: les mandats des parties prenantes décrits dans le tableau ci-dessous ne sont exhaustifs*).

***Tableau 11** : Identification des Parties Prenantes et leurs rôles*

Parties prenantes concernées	Mandats et rôles possibles dans la mise en œuvre du PAN et de la stratégie de formalisation
Ministère en charge des Mines	• Proposer et faire appliquer les dispositions de la réglementation minière (Code Minier et Règlement minier), • Oriente les législations et règlementations concernant le secteur minier, règlemente les achats d'or auprès des mineurs, organise la formation sur les bonnes pratiques juridiques, administratives et commerciales dans l'EMAPE sans mercure ; • Créer les Zones d'Exploitation Artisanale après avis de ses services techniques et des autres structures impliquées ; octroyer l'agréments des coopératives, comptoirs, entités de traitement via la direction générale des mines ; collecter et publier une base de données sur les activités d'EMAPE de l'or.
Ministère de l'Environnement et de Développement Durable	• Élaborer les lois et réglementations environnementales applicables à l'extraction minières • Oriente sur les législations et réglementations environnementales, et l'application de la Convention de Minamata et autres Conventions applicables à l'EMAPE
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	• Piloter le processus de sensibilisation des parties prenantes et des populations dans toutes les régions au travers de la Direction de l'Administration du Territoire • Accompagne la sécurisation des zones minières dans le développement de l'EMAPE
Ministère de l'Économie et des Finance	• Fournir les fonds pour le processus de formalisation puis concevoir et renforcer les régimes fiscaux adaptés à l'EMAPE de l'or
Ministère de la Santé	• Élaborer les lois et réglementations sur la santé et la sécurité au travail dans les opérations d'EMAPE de l'or et communautés environnantes, développer une stratégie de santé nationale pour le secteur et former les professionnels locaux de la santé et fournisseurs de soins médicaux.
Ministère en charge du Travail et de la Prévoyance Sociale	• Élaborer des lois et réglementations sur les normes du travail, la santé et sécurité au travail ainsi que le travail des enfants ; faciliter l'organisation en coopératives et autres entités ; inciter les creuseurs à adhérer aux régimes d'assurance sociale en vigueur

Ministère du Plan et en charge du Développement Rural	• Intégrer l'EMAPE de l'or aux stratégies de réduction de la pauvreté nationale, Programme National de Développement (PND) et stratégies de développement rural.
Ministère en charge du Commerce	• Réguler le commerce de l'or et du mercure, faciliter l'accès aux marchés, puis concevoir et renforcer les régimes fiscaux ajustés à l'extraction minière aurifère.
Ministère en charge de l'Éducation	• Promouvoir l'éducation formelle et informelle des communautés de l'EMAPE de l'or • Approuver l'intégration des problèmes de l'EMAPE dans le programme d'Éducation
Ministère en charge du genre, femme et de la famille	• Développer des politiques relatives à la protection des enfants, à la protection, au développement et à l'autonomisation des femmes, en mettant l'accent sur l'EMAPE
Police, Agents de douanes, gendarmerie, agents des eaux et forêts	• Appliquer les politiques, prévenir la contrebande d'or et mettre en place les régimes fiscaux ; Sécuriser les zones minières.
Cellule de renseignement financier / Unité anti-fraude pour l'extraction minière/Groupement spécial de répression de l'orpaillage illégal en Côte d'Ivoire	• Soutenir le contrôle et la mise en vigueur via la collecte, l'analyse et la diffusion d'information concernant la contrebande d'or ; Lutter contre le blanchissement d'argent, le financement terroriste et autres activités criminelles à travers les opérations d'EMAPE de l'or
Administration régionale, préfectorale	• Accompagner le développement et la mise en œuvre de la stratégie de formalisation au niveau local et mettre en œuvre la décentralisation des mandats et ressources financières et humaines à travers le renforcement des capacités des services des administrations régionales par le biais des préfets et sous-préfets
Autorités locales (traditionnelles et coutumières)	• Soutenir le développement et la mise en œuvre de la stratégie de formalisation au sein de la commune et octroyer l'accès aux terres à l'EMAPE de l'or ; Garantir que la production minière promeuve le développement rural.
Propriétaires terriens	• Accorder aux acteurs de l'EMAPE de l'or l'accès aux terres.

Associations, coopératives et entreprises minières	• Fournir des perspectives aux mineurs au sujet des pratiques, besoins et barrières économiques, juridiques et sociales actuelles dans le but de changer et évaluer la faisabilité des politiques adaptées.
Creuseurs (extracteurs, transporteurs et transformateurs)	• Prendre en compte les préoccupations et besoins concernant la formalisation et la réduction de l'utilisation du mercure.
Négociants d'or/mercure, comptoirs d'achat d'or, exportateurs et investisseurs	• Communiquer sur les perspectives concernant les moyens de réduire le commerce et les investissements illégaux réalisés dans les opérations de l'EMAPE de l'or et les moyens de stimulation des commerçants et exportateurs pour se formaliser ; • Fournir des perspectives sur le commerce du mercure et la faisabilité de sa suppression progressive.
Dirigeants communautaires et Associations communautaires	• Accompagner le développement et la mise en œuvre du PAN au sein des communautés de l'EMAPE de l'or, puis contrôler et évaluer la conformité aux lois et réglementations.
Associations paysannes des zones minières	• Assister les communautés autochtones dans la défense de leurs intérêts vis-à-vis des acteurs de l'EMAPE de l'or travaillant sur leurs territoires
Sociétés d'Extraction Minière à Grande Échelle (EMGE) – Industries Minières	• Négocier l'utilisation du sol avec les acteurs de l'EMAPE de l'or et leur fournir des assistances techniques et administratives
Caisses d'épargnes et coopératives	• Fournir un accès au financement aux acteurs de l'EMAPE de l'or
Banques Nationales	• Contrôle et surveillance des flux financiers de l'EMAPE de l'or ; Acheter l'or artisanal dans un programme d'achat aurifère étatique.
Autres partenaires du secteur privé	• Fournir une assistance financière aux acteurs d'EMAPE de l'or et promouvoir un approvisionnement responsable et durable de l'or parmi les entreprises et les consommateurs.
Organisations de la Société Civile (OSC)	• Fournir des assistances techniques et administratives aux acteurs d'EMAPE de l'or, financer les projets de renforcement des capacités, contrôler le progrès de formalisation effectué puis fournir une assistance continue au développement des politique et aspects institutionnels du processus de formalisation. Garantir l'intégration de la biodiversité, de la conversation

	de la nature et des enjeux concernant la santé humaine de l'EMAPE de l'or, puis diffuser les préoccupations environnementales et de santé issues du secteur.
Experts en géologie, environnement, socio-économie, santé publique et sécurité au travail	• Guider les parties prenantes dans la compréhension des problèmes techniques liés à l'EMAPE de l'or et offrir des opportunités de formation en vue de la mise en œuvre de la stratégie de formalisation de l'EMAPE de l'or.
Médias et groupes de communication	• Militer pour les droits des mineurs et commerçants puis communiquer à l'opinion publique les préoccupations socio-économiques, environnementales et de santé associée au secteur. • Assister les populations des régions de l'EMAPE dans la compréhension de leur droit
Groupe thématique mines de la société civile et comités locaux de surveillance	• Suivre et dénoncer les éléments susceptibles de compromettre la formalisation ; • Faire le plaidoyer sur les incidents potentiels sur les chaines d'approvisionnement d'or, sur les problèmes des droits de l'homme dans les zones de l'EMAPE.
Organisations des Jeunes.	• Garantir la prise en compte des intérêts des jeunes dans les politiques de l'EMAPE de l'or et traiter leurs préoccupations telles que l'emploi, l'éducation et le sport.
Représentants et Associations des femmes	• Garantir la prise en compte des intérêts des femmes dans les politiques de l'EMAPE de l'or, tout en encourageant l'égalité des sexes et l'accroissement du pouvoir des femmes aussi bien d'un point de vue social que d'un point de vue économique. • Garantir la protection des femmes vulnérables au mercure et autres produits dangereux.
Université et Centre de Recherche l'EMAPE de l'or	• Réaliser des enquêtes sur le statut socio-économique des communautés d'EMAPE de l'or, les impacts environnementaux, etc., • Fournir des formations à propos des aspects interdisciplinaires de la production et du commerce l'EMAPE de l'or aux acteurs du secteur et services gouvernementaux, puis intégrer l'EMAPE de l'or au programme universitaire.
Comités locaux de suivi des activités minières	• Suivre de manière régulière les activités minières dans leurs zones

Les Parties Prenantes sont consultées régulièrement par le biais du Groupe Consultatif des Parties Prenantes (GCPP) à toutes les étapes de la mise en œuvre du PAN dans le but de fournir des informations et des conseils.

Chacune des PP déploie leur spécialité en ce qui les concerne dans le secteur de l'EMAPE. Comme indiqué dans le tableau 1, les PP comprennent les structures gouvernementales dont les ministères chargés de l'Industrie, des Finances et du Budget, Fonction Publique, Agriculture, Environnement, Douanes, Commerce, les grandes Mines ; les Centres de Recherche ; les exploitants de l'EMAPE et les miniers.

L'objectif est de mettre en place un mécanisme de coordination fonctionnel et efficace, de manière à ce que tout le monde prenne part au développement de l'EMAPE.

2.6.4 Objectifs spécifiques

Objectif spécifique 1 *: Mettre en place un mécanisme de coordination entre les ministères appropriés et les Parties Prenantes à forte capacité institutionnelle d'ici 2025 à travers l'établissement des structures de l'EMAPE*.

Cela consiste à recruter un consultant en charge de :

- Définir les modalités de fonctionnement du comité de coordination (statuts, règlements internes, fréquence des réunions, etc.) pour s'informer des nouvelles de la situation sur terrain à travers les structures de l'EMAPE (communes, services déconcentrés des ministères clés),
- Rédiger les textes organiques
- Organiser un atelier national de validation par les Parties Prenantes (50 participants)
- Faire signer les textes organiques

Objectif spécifique 2 *: Impulser le Changement de comportement durable dans 30% des régions d'EMAPE de l'Or*

Cela consiste à organiser des ateliers (20 ateliers de 60 personnes/1200 participants) pour :

- Impliquer les acteurs de l'EMAPE de l'Or dans la définition des messages de sensibilisation et de communications en vue du changement de comportement dans chacune des 31 régions,
- Impliquer les populations des régions de l'EMAPE d'Or dans les campagnes d'information et de sensibilisation

Objectif spécifique 3 : *Assurer la veille et la pérennisation de l'EMAPE de l'Or dans les 31 régions d'ici à 2030*

Cela consiste à organiser des ateliers de deux jours dans les 31 régions pour :

- Créer des Comités de veille en charge de la promotion de l'EMAPE de l'Or dans les régions,

- *Inciter à l'appropriation des Méthodes de Bonnes Pratiques de l'EMAPE de l'Or dans les régions.* Au cours de ces ateliers, il sera procédé à la formation le premier des différents membres des Comités de veille et à leur investiture le deuxième jour en présence des autorités administratives.

2.7 Stratégie de santé publique sur l'exposition des mineurs d'or artisanaux et à petite échelle et de leurs communautés au mercure

Conformément au point 1(h) de l'annexe C de la Convention de Minamata

Une stratégie de Santé Publique est d'une importance cruciale dans la mise en pratique du Plan d'Action National étant donné que les communautés minières et avoisinantes sont exposées à la contamination au mercure et d'autres problèmes de santé. Cette stratégie clarifiera les rôles et responsabilités des différents acteurs et s'appuiera sur les stratégies nationales et internationales visant à promouvoir les meilleures pratiques.

En ce qui concerne la Côte d'Ivoire, la présente stratégie de santé publique a pour objectif premier de réduire les impacts, les effets délétères du mercure ainsi que les risques sanitaires générés aussi bien par le mercure que par l'activité d'EMAPE elle-même, sur les populations vivant dans les zones minières artisanales ainsi que les communautés alentours. Elle est déclinée en objectifs stratégiques qui sont présentés comme suit :

2.7.1 les objectifs stratégiques

2.7.1.1 Axe stratégique 1 : Capacités institutionnelles et juridiques

2.7.1.1.1 Objectif stratégique 1 :

Renforcer les capacités institutionnelles et juridiques nationales de 30% des acteurs intervenant dans le cadre de l'EMAPE d'ici 2028.

2.7.1.1.2 Objectifs spécifiques 1

a) Renforcer le cadre politique, législatif et règlementaire
b) Introduire la santé dans toutes les politiques relatives aux produits chimiques surtout au mercure
c) Renforcer Cadre de collaboration national, régional et international
d) Mieux coordonner la gestion des risques sanitaires liés à l'usage du mercure dans l'EMAPE
e) Former et éduquer les acteurs impliqués dans la gestion des produits chimiques, particulièrement le mercure et dans les EMAPE

2.7.1.1.3 Résultat 1

La capacité et la résilience des systèmes et politiques de santé et environnement face aux impacts du mercure sur la santé sont renforcées.

2.7.1.1.4 Activités 1

a) Renforcer le cadre politique, législatif, règlementaire et technique

En vue de renforcer le cadre politique, législatif et règlementaire ces activités suivantes sont préconisées. Il s'agira de :

- Élaborer et valider un plan d'action annuelle de gestion du mercure dans le cadre de la santé publique dans l'EMAPE d'ici 2024 et cela se fera par le recrutement d''un consultant pour l'élaboration du plan d'action qui par la suite sera validé au cours d'un (01) atelier de validation en présence des parties prenantes ;
- Inventorier et/ou réviser les textes relatifs aux produits chimiques et la santé en rapport avec le mercure dans l'EMAPE et les diffuser d'ici 2024. Cette activité se fera à partir du recrutement d'un consultant et les résultats des inventaires et / ou de la révision seront validés au cours d'un (01) atelier. La diffusion se fera au cours de l'atelier sous format physique en 50 exemplaires et par voie numérique en vue d'atteindre le maximum de parties prenantes ;
- Élaborer un document de directives nationales de gestion des risques sanitaires du mercure dans les EMAPE d'ici 2024. Aucun document de directive nationale dans le secteur de la santé n'existe en Côte d'Ivoire et son élaboration destinée aux décideurs, professionnelles de santé et parties prenantes permettra au secteur de la santé de se doter d'un outil d'aide à la décision en vue de mieux maitriser les risques sanitaires liés à l'EMAPE et mieux prévenir les effets néfastes sur la santé des populations locales à proximité des sites et des artisans miniers. Un consultant sera recruté à cet effet et les livrables seront validés au cours d'un (01) atelier. Cinq cent (500) exemplaires du document de directive seront édités et diffuser ;
- Élaborer un guide de bonnes pratiques d'hygiène environnementale et de normes de sécurité en lien avec l'EMAPE et le diffuser. Ce document sera destiné aux acteurs de l'EMAPE et adapté à la cible en vue d'adopter des comportements pouvant réduire les risques et les expositions au mercure et aux maladies liées au manque d'hygiène sur les sites d'EMAPE. Un consultant sera recruté à cet effet et les livrables seront validés au cours d'un (01) atelier ;
- Réaliser un plaidoyer pour l'adoption du projet de décret sur les intoxications aux métaux lourds ;
- Réaliser le plaidoyer pour l'adoption du Code de l'Hygiène et de la salubrité. Son adoption a été faite au cours de conseil de Ministre, il reste son adoption au niveau parlementaire avant sa mise en œuvre. Ce code traite des aspects de gestion écologiquement rationnel des produits chimiques dont le mercure ;
- Élaborer la cartographie des sites contaminés par les produits chimiques notamment le mercure et le cyanure d'ici 2025 par un (01) consultant et les livrables seront validés au cours d'un (01) atelier ;
- Réviser le Code Minier d'ici 2025 avec prise en compte des questions relatif à la protection de la santé des communautés et mineurs faisant usage de produits chimiques du mercure et du cyanure dans l'EMAPE. Cela se fera par le recrutement d'un (01) consultant. un atelier de validation du code sera organisé par la suite ;

- Mettre en œuvre d'ici 2024, la Feuille de route OMS pour accroître la participation du secteur de la santé dans l'Approche Stratégique de la Gestion Internationale des Produits Chimiques et leurs déchets dans la perspective de l'objectif fixé pour 2020 et au-delà ;
- Créer un centre national antipoison qui soit fonctionnel d'ici 2025, qui jouera un rôle capital dans la prise en charge des intoxications aux produits chimiques dont celles liées au mercure et au cyanure. La validation du projet de décret a été faite, il reste son adoption au conseil des ministres puis au parlement d'où la nécessité de faire un plaidoyer en vue de son adoption.

b) Introduire la santé dans toutes les politiques relatives aux produits chimiques surtout au mercure

- Promouvoir la prise en compte du secteur de la santé et sa participation dans toutes les politiques relatives aux produits chimiques plus particulièrement au mercure et à l'EMAPE. Cette promotion se fera à travers des rencontres d'information et de sensibilisation. Une (01) rencontre annuelle sur 3 ans est prévue à cet effet

c) Renforcer le cadre de collaboration nationale, régionale et internationale

- Renforcer la participation du secteur de la santé aux différentes rencontres régionales et internationales relatives aux produits chimiques et particulièrement à la COP de la Convention de Minamata sur le mercure. Cette activité se fera par la prise en charge chaque année, de la participation d'un représentant du secteur de la santé aux différentes COP de la Convention de Minamata ainsi qu'aux rencontres relatives à la SAICM et l'ICCM ;
- Renforcer la collaboration avec d'autres secteurs et parties prenantes d'ici 2024. Il s'agira de participer aux différentes plateformes et rencontres relatives à la gestion des produits chimiques y compris dans les EMAPE ;
- Élaborer un plan d'action opérationnel conjoint annuel d'ici 2024, relatif à la réduction du mercure dans l'EMAPE dans un cadre multisectoriel. Cela nécessite le recrutement de consultant et de l'organisation d'un (01) atelier de validation dudit plan ;
- Décliner le plan d'action opérationnel conjoint en plan régional d'ici 2025 ;
- Partager les expériences des réponses apportées par les parties prenantes aux expositions au mercure dans les EMAPE. Pour ce faire six (06) rencontres sont prévues ;
- Appuyer et/ ou Renforcer le fonctionnement du Groupe National de Travail Santé-Environnement (GNT-SE). Deux (02) rencontres annuelles du GNT-SE est prévue en vue de débattre et trouver des solutions pour une meilleure gestion des risques sanitaires liés au mercure dans l'EMAPE et autres activités.

d) Mieux coordonner la gestion des risques sanitaires liés à l'usage du mercure dans l'EMAPE

- Renforcer d'ici 2023, la participation du secteur de la santé pour une meilleure coordination de gestion des risques sanitaires liés mercure et aux activités dans l'EMAPE au niveau central, régional, départemental et local en s'appuyant sur la pyramide sanitaire ;
- Désigner d'ici 2023, un point focal au niveau du Ministère en charge de la Santé et de l'Hygiène Publique partie prenante qui sera chargé des questions du mercure dans l'EMAPE ;

- Mettre en place des Comités de suivi régionaux, départementaux et locaux dans les circonscriptions en lien avec l'EMAPE, de mise en œuvre de la stratégie de santé publique dans l'EMAPE et du PAN. Un (01) Comité de suivi par région sanitaire sera créé d'ici 2025. Cela se fera dans le cadre de l'organisation de cérémonies sobres d'investitures des membres des Comités de suivi dans chacune des 33 régions sanitaires. Des missions au nombre de huit (08) seront organisées en vue de procéder à la mise en place de ces Comités de suivi ;

e) Former et éduquer les acteurs impliqués dans la santé publiques et la gestion des produits chimiques, particulièrement le mercure dans l'EMAPE

- Élaborer d'ici 2024 des outils didactiques en lien avec la santé et les produits chimiques particulièrement le mercure puis la santé et la sécurité au travail dans l'EMAPE de l'or. Cette activité consiste en la conception de modules de formation au nombre de huit (08) en fonction des thématiques évoqués dans la Convention de Minamata sur le mercure avec 08 power-points (08) qui accompagneront les modules, des supports de communication composés d'affiches au nombre de deux mille (2000) par région sur les 24 régions impactées. Les affiches montreront les risques sanitaires liés à l'EMAPE de l'or et seront diffusés dans les trente-trois (33) régions sanitaires ;
- Renforcer les capacités des professionnels de santé sur les activités de l'EMAPE, sur la prévention, le diagnostic et la prise en charge des intoxications aux produits chimiques et plus particulièrement au mercure, utilisés dans l'EMAPE ; sur les alternatives au mercure et cyanure. Il s'agira de former des pools de formateurs, composé de quinze (15) professionnels de santé par région et dans les 33 régions sanitaires. Ceux-ci seront chargés à leur tour de former trois cent (300) professionnels de santé d'ici 2025 ;
- Élaborer d'ici 2024, un guide de diagnostic clinique rapide et simplifié destiné aux professionnels de santé de première ligne sur les intoxications au mercure et les autres pathologies rencontrées dans l'EMAPE. Cette activité va nécessiter le recrutement d'un consultant pour l'élaboration du guide et l'organisation d'un (01) atelier de validation des livrables ;
- Renforcer les plateaux techniques des centres de santé (ESPC) des localités où sont pratiquées les EMAPE notamment les tests de dépistage du mercure ; équipements de premiers secours d'ici 2025 ;
- Former les artisans miniers à l'usage des EPI. Il s'agira de former mille (1000) artisans miniers à l'usage des EPI. Cette formation devra couvrir les 24 régions ou s'exerce l'EMAPE et se faire sous forme de 24 sessions. Cela va mobiliser une dizaine (10) de formateurs. Cette activité sera menée d'ici 2025.

2.7.1.2 Axe stratégique 2 : Réduction des Risques

2.7.1.2.1 Objectif stratégique 2

Réduire les risques et impacts sanitaires par la réduction des expositions de 30% des communautés locales et artisans miniers des sites utilisant du mercure dans la pratique de l'EMAPE de l'or d'ici 2028.

2.7.1.2.3 Objectifs spécifiques 2

a) Réduire les expositions des communautés au mercure
b) Promouvoir les Établissements de santé sans mercure, un environnement sain sans émissions et rejets de mercure dans le cadre de l'EMAPE
c) Sensibiliser le grand public, les communautés locales proches des sites et les artisans miniers sur les effets néfastes de l'exposition au mercure et des activités de l'EMAPE

2.7.1.2.4 Résultats 2

Amélioration de la résilience des populations par la réduction des risques pour la santé et l'environnement des émissions et rejets de mercure y compris dans les EMAPE.

2.7.1.2.5 Activités 2

a) Réduire les expositions des communautés au mercure

- Améliorer la qualité de l'air dans les zones à risque de pollution mercurielle dans le cadre de l'EMAPE par l'utilisation de procédés moins polluantes tels que les cornues ou alternatives sans mercure. Cela pourra se faire d'ici 2026 ;
- Améliorer par un traitement adéquat, la qualité des eaux contaminées par le mercure et les activités des EMAPE destinées ou pas à la consommation ;
- Mener des actions de protection des eaux à usage communautaire proches des sites d'EMAPE par la construction de bassin d'eau de stockage destinée au lavage de minerai et qui sera par la suite canalisée pour qu'elle ne se déverse pas dans ces eaux à usage communautaire ;
- Interdire ou contrôler la pêche dans les eaux reconnues polluées par le mercure à proximité des zones d'extraction de l'or ou ailleurs d'ici 2025. Cela pourra se faire à travers huit (08) missions d'information et de sensibilisation des autorités décentralisée, sanitaires, ainsi que par vingt-quatre (24) campagnes de promotion de la santé, de sensibilisation des communautés locales et artisans miniers. Cela va se faire avec le recrutement d'une centaine (100) d'agents sensibilisateurs ;
- Évaluer les risques sanitaires et la vulnérabilité au mercure des communautés et des mineurs aux produits chimiques notamment le mercure et activités dans les EMAPE. Cette activité se fera à travers la réalisation d'une (01) étude de vulnérabilité d'ici 2024 et nécessitera le recrutement d'un consultant puis la validation des livrables au cours d'un (01) atelier ;
- Élaborer un plan d'urgence du secteur de la santé pour les risques et intoxications liés aux produits chimiques dans les EMAPE, d'ici 2025. L'élaboration du plan d'urgence va nécessiter le recrutement d'un (01) consultant et l'organisation d'un (01) atelier de validation dudit plan ;

b) Promouvoir les Établissements de santé sans mercure, un environnement sain sans émissions et rejets de mercure dans le cadre de l'EMAPE

- Utiliser les nouvelles technologies (énergie propre, énergie renouvelable) dans les établissements sanitaires d'ici 2030 par l'installation de (10) banaliseurs dans les structures de santé au détriment des incinérateurs dans le cadre des dix (10) pôles sanitaires d'excellence et l'installation de

panneaux solaires dans deux cent (200) structures sanitaire (ESPC) ayant des difficultés à être approvisionner en électricité de manière permanente ;

- Faire le tri initial des déchets sanitaires dans les établissements sanitaires pour leurs gestions écologiques (déchets mercuriels) à travers la mise en œuvre du plan national de gestion des déchets sanitaires (PNGDS 2021-2025) ;
- Promouvoir une dentisterie sans mercure, les amalgames dentaires pourraient se retrouver dans la chaine d'approvisionnement de l'EMAPE au mercure, à travers trois (03) ateliers de sensibilisation avec la participation des dentistes et autres professionnels de santé provenant des régions sanitaires d'ici 2024 ;
- Valoriser les déchets sanitaires d'ici 2030 par le recyclage ;
- Construire les établissements sanitaires en utilisant des matériaux sans risques chimiques, sans mercure. Cette activité se fera à travers la sensibilisation des acteurs impliqués dans la construction notamment les agents de la DIEM en vue de faire la promotion auprès du génie civil ;
- Promouvoir l'hygiène au sein des établissements sanitaires par la promotion des bonnes pratiques d'hygiène, eau et assainissement (WASH), et de gestion des déchets à travers la sensibilisation de trois cent (300) professionnels de santé dans le cadre de trois (03) ateliers régionaux d'ici 2025 ;
- Assurer l'accès aux services d'hygiène, d'eau et d'assainissement dans l'établissement de santé par la construction de cinq cent (500) bâches d'eau et dispositif de lavage des mains dans cinq cent (500) ESPC d'ici 2030 ;
- Veiller à la création et/ou au fonctionnement des Comités d'hygiène, de santé et de sécurité au niveau des sites de l'EMAPE en s'appuyant sur les groupements associatives ou coopératives exerçants dans l'EMAPE en vue de responsabiliser un membre parmi eux. Il s'agit de créer cinquante (50) CHSCT sur cinquante (50) sites ;
- Utiliser les nouvelles technologies, les alternatives sans mercure dans l'EMAPE ; avec installation des équipements pour réduire, atténuer les émissions et rejets de mercure dans certains procédés utilisés dans l'EMAPE tels que les filtres, cornue etc. ;
- Favoriser l'accès aux services de base d'hygiène, d'eau et d'assainissement sur les sites de l'EMAPE par la construction de mille (1000) latrines sur les sites d'ici 2030

c) Sensibiliser le grand public, les communautés locales proches des sites et les artisans miniers sur les effets néfastes de l'exposition au mercure et des activités de l'EMAPE

- Impliquer les groupes cibles dans la confection des messages de sensibilisation ;
- Diffuser les résultats des évaluations sur les risques et la vulnérabilité du secteur de la santé aux produits chimiques et particulièrement du mercure ;
- Intensifier les actions de promotion de la santé sur les sites de l'EMAPE telles que les campagnes de vaccination conduite chaque année dans le cadre des activités de promotion menées par les directions départementales de la santé avec pour extension les sites d'EMAPE de l'or situés dans le département. Cela nécessite le recrutement de trente (30) agents vaccinateurs ;
- Promouvoir la santé et la sécurité au travail sur les sites de l'EMAPE ;
- Sensibiliser les d'ci 2025 milles (1000) artisans miniers sur une bonne gestion des déchets et résidus mercuriels sur les sites ;

- Sensibiliser les communautés et les mineurs à ne pas consommer les espèces aquatiques issus des eaux polluées par les produits chimiques et particulièrement par le mercure ;

2.7.1.4 Axe stratégique 3 : Connaissances et données factuelles

2.7.1.4.1 Objectif stratégique 3

Mieux évaluer les risques sanitaires sur la base de données objective, accroitre le suivi et la surveillance, estimer la charge de morbidité attribuable aux produits chimiques particulièrement au mercure dans 30% des sites d'EMAPE et mesurer les progrès accomplis d'ici 2028.

2.7.1.4.2 Objectifs spécifiques 3

a) Réviser ou actualiser les outils ou méthodes de collecte de données
b) Suivre, évaluer et surveiller les EMAPE
c) Mesurer les progrès
d) Partager les informations, les données et collaborer avec les parties prenantes sur la recherche de solutions aux problèmes liés aux EMAPE

2.7.1.4.3 Résultat 3

Le renforcement du secteur de la santé et autres parties prenantes par le renforcement des connaissances et méthodologies et à la mise au point de nouveaux mécanismes, la mise à jour de tous les mécanismes de résilience face aux impacts liés aux produits chimiques et particulièrement au mercure.

2.7.1.4.4 Activités 3

a) Réviser ou actualiser les outils ou méthodes de collecte de données

Il s'agira de :

- Identifier d'ici 2024, les lacunes dans les connaissances qui nécessitent des collectes de données supplémentaires. Cela se fera à travers une étude d'évaluation des connaissances et d'identification des sites pour lesquels il n'existe pas de données suffisantes sur l'utilisation du mercure. Elle proposera des approches pour la collecte des données de terrain et le calcul de ces estimations dans chaque région minière. Cette activité se fera par un (01) consultant recruté qui sera et les livrables validés au cours d'un (01) atelier avec la participation des parties prenantes ;
- Renforcer et documenter les notifications des cas d'expositions au mercure par les professionnels de santé dans les établissements sanitaires de première ligne ou premier contact (ESPC) d'ici 2024. Cela se fera par la prise en compte dans les registres de consultation des cas d'expositions et d'intoxication au mercure dans les communautés locales et au niveau des artisans miniers. Il s'agira aussi de prendre en compte les pathologies liées aux activités de l'EMAPE dans les statistiques et bilan annuel au niveau des régions et départements sanitaires.

b) Suivre, évaluer et surveiller les EMAPE

- Définir des indicateurs de santé pertinents de suivi et d'évaluation dans le cadre de l'EMAPE. Un consultant (01) sera recruté à cet effet et un (01) atelier de validation de ces indicateurs sera organisé. Cela pourra se faire d'ici 2025 ;
- Évaluer les indicateurs de vulnérabilité de la santé relative au mercure dans l'EMAPE. Cette évaluation permettra de comprendre les forces et corriger les insuffisances et les faiblesses du système de santé dans le suivi des indicateurs et dans la prise de décision dans le cadre de la prévention dans le domaine de l'EMAPE de l'or. Cette activité pourra être menée d'ici 2025 sous forme d'une étude réalisée par un consultant et les résultats pourront être restitués au cours d'un (01) atelier ;
- Mettre en place un système intégré de veille sanitaire et environnementale d'alerte précoce relatif aux émissions et rejets de mercure relatif au mercure dans les EMAPE. Cette activité se fera par un (01) consultant recruté et les livrables seront validés en atelier (01) ;
- Élaborer un Rapport annuel d'évaluation sanitaire du mercure sur les sites de l'EMAPE de l'or à travers six (06) missions d'évaluations avec recueille de données de terrain ;

c) Mesurer les progrès

- Évaluer la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé publique sur les EMAPE de l'or à travers la réalisation de bilan à mi-parcours biannuel d'ici 2025

d) Partager les informations, les données et collaborer avec les parties prenantes sur la recherche de solutions aux problèmes liés aux EMAPE

- Mettre en place d'ici 2025 une procédure de collecte de données sanitaires auprès des institutions en relation avec les produits chimiques notamment le mercure par la mise en place d'un (01) réseau ou site web qui permettra de centraliser les données sur l'EMAPE auxquels auront accès toutes les parties prenantes ;
- Promouvoir et inciter d'ici 2026 à la réalisation des Études d'Impacts Sanitaires (EIS) tout comme l'EIES dans l'EMAPE. Cela se fera à travers des missions (06) d'explication et d'information des acteurs et aussi faire un plaidoyer aux autorités en vue d'alléger les conditions de réalisation de ces études d'impacts sanitaires.
- La réalisation d'une (01) rencontre annuelle en vue de partager les informations à partir de 2024.

2.7.1.5 Axe stratégique 4: Mobilisation des ressources financières

2.7.1.5.1. Objectif stratégique 4

Mobiliser les ressources financières pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé publique dans 30% des zones d'EMAPE identifiées d'ici 2030.

2.7.1.5.2. Objectifs spécifiques 4

Mettre en place un mécanisme de financement de la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé publique dans l'EMAPE et pour la pérennisation des actions

Le mécanisme de financement du PAN financera les activités en lien avec la santé.

2.7.1.5.3 Résultat 4

Le financement de la stratégie nationale de santé publique dans l'EMAPE de l'or pour la pérennisation des actions.

2.7.1.5.4 Activités 4

Pour obtenir ces résultats il serait intéressant de :

- Arrimer la stratégie de santé publique dans l'EMAPE au PND pour que le gouvernement se l'approprie et en faire une des priorités dans la mise œuvre du PND ;
- Développer de actions d'appropriation des mesures sanitaires par les acteurs impliqués dans l'EMAPE de l'or ;
- Plaidoyer auprès des institutions gouvernementales pour la mobilisation des ressources ;
- Plaidoyer auprès des PTFs pour la mobilisation des ressources ;
- Impliquer les acteurs de l'EMAPE dans la mobilisation des ressources à partir des rencontres de sensibilisation avec les associations d'artisans miniers

2.7.2 Cadre de mise en œuvre

Le présent cadre de mise en œuvre définit les acteurs et leurs rôles dans la mise en œuvre de la stratégie de santé publique liée à l'EMAPE de l'or. Le secteur de la gestion des produits chimiques notamment du mercure et de l'EMAPE fait intervenir plusieurs acteurs à des niveaux d'intervention divers, allant du niveau central décisionnel au niveau périphérique opérationnel en passant par le niveau intermédiaire de relai sans oublier le niveau communautaire avec la population.

2.7.2.1. Cadre de partenariat

La réussite de la mise en œuvre de la stratégie de santé publique repose sur l'implication (i) de toutes les entités publiques avec le Cabinet du MSHPCMU ainsi que les Ministères techniques concernés, les Directions Centrales, les Programmes et Projets de santé, les entités déconcentrées, les établissements sanitaires publics, (ii) les entités privées avec les établissements sanitaires privés, les opérateurs privés du secteur, (iii) les collectivités territoriales, (iv) des PTF et la société civile. Cela permettra de garantir la cohérence des actions entreprises ainsi que leur complémentarité et l'atteinte des objectifs. Aussi, un cadre de partenariat formel doit-il être créé avec la détermination pour chaque catégorie d'acteurs, des rôles et responsabilités potentiels ainsi que les contributions attendues.

2.7.2.2. Cadre institutionnel

Un organe de coordination de la mise en œuvre de la stratégie de santé publique pour les EMAPE sera mis en place au niveau central. Il aura pour rôle de contrôler, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des interviens en s'appuyant sur un Comité de pilotage au niveau central et un comité de suivi au niveau opérationnel.

Au niveau local, des Comités seront créés et rendus fonctionnels dans chacun des 48 Districts sanitaires cibles où s'exercent les EMAPE et dans les établissements sanitaires proches des sites d'EMAPE en vue de d'organiser et de mettre en œuvre au quotidien les activités déclinées dans le Plan National pour les EMAPE.

La mise en œuvre et la mobilisation des ressources nécessaires au financement de la Stratégie de santé publique incombent au Gouvernement.

La présente stratégie de santé publique dans le secteur de la gestion des risques sanitaires liés aux produits chimiques et à l'EMAPE, constitue la voie à suivre en vue de l'atteinte des objectifs dans le cadre de la lutte du secteur de la santé contre les effets néfastes du mercure et des activités de l'EMAPE en elle-même.

2.7.2.3. Planification de la gestion des risques sanitaires liés à l'EMAPE

La mise en œuvre de la stratégie de santé publique doit s'appuyer sur, une planification cohérente et concertée de tous les acteurs (Cabinet, Directions centrales techniques, DRSHP, DDSHP, établissements sanitaires publics et privés, agents de santé, collectivités territoriales, société civile, PTF, etc.) dans le cadre d'une organisation opérationnelle permanente, intégré et conjointe en tenant compte de tous les niveaux de la pyramide sanitaire. Un guide de planification sera créé à cet effet.

2.7.2.4. Mécanisme de Coordination

2.7.2.4.1. Organe de coordination de la mise en œuvre des activités

La coordination de la mise en œuvre de la stratégie de santé publique sera assurée par la Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé-Environnement (DHPSE), Direction centrale du MSHPCMU chargée de la promotion de l'hygiène publique et de l'environnement. Cette Direction sera donc chargée d'orienter et de suivre la mise en œuvre des interventions relatives à la stratégie de santé publique.

La DHPSE doit : (i) valider les objectifs annuels de la stratégie ; (ii) assurer la coordination des activités de gestion des risques sanitaires de l'EMAPE, (iii) veiller à l'implication effective de tous les acteurs et particulièrement ceux du secteur de la santé concernée, (iv) organiser le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des activités à tous les niveaux de la pyramide sanitaire et (v) mesurer le progrès.

2.7.2.4.2. Comité Technique de veille et de suivi de mise en œuvre

Un Comité Technique de suivi de la mise en œuvre de la stratégie, composé de l'ensemble des acteurs du secteur et des PTF sera mis en place. Il sera chargé (i) de veiller à la mise en œuvre de la stratégie de santé publique, (ii) d'aider à la coordination de la mise en œuvre des interventions, (iii) de donner des avis techniques, (iv) d'organiser les revues annuelles, à mi-parcours, et l'évaluation finale de la stratégie, (v) d'assurer le suivi et les évaluations sanitaires des plans annuels opérationnels et (vii) de coordonner l'élaboration des rapports d'exécution de la stratégie.

2.7.2.4.3. Comités régionaux de coordination et de suivi

Les Comités régionaux assureront la coordination et le suivi des activités des Comités départementaux. Ils aideront au plaidoyer et à la mobilisation des ressources au niveau local.

Les Comités régionaux verront la participation, des autorités administratives et politiques de la région et de la société civile. Le secteur privé pourra être sollicité en cas de nécessité.

2.7.2.4.4. Comités départementaux de mise en œuvre et de suivi

La mise en œuvre de la stratégie de santé publique fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation au niveau départemental à travers les Comités départementaux. Ces Comités seront également chargés (i) de coordonner au niveau local, les actions des Comités d'établissements sanitaires, (ii) d'aider à l'identification des besoins en matière de gestion des risques sanitaires liés à l'EMAPE, (iii) de proposer un plan d'actions prioritaires au niveau départemental, (iv) d'organiser la planification de la formation des acteurs notamment des professionnels de santé dans le domaine de la gestion des risques sanitaires liés à l'EMAPE, (v) de conduire le plaidoyer et contribuer à la sensibilisation et (vi) d'organiser le suivi des activités.

Les Comités départementaux verront la participation entre autres, des autorités administratives, des collectivités territoriales du département et de la société civile.

2.7.2.4.5. Comités d'hygiène d'établissement sanitaire

Ils constituent le relai des actions au niveau des établissements sanitaires. Ils seront chargés entre autres, avec l'appui du District sanitaire, (i) d'identifier les besoins pour une gestion des risques sanitaires liés à l'EMAPE, (ii) de proposer des actions prioritaires, (iii) de conduire la sensibilisation du personnel de l'établissement et des usagers, (iv) d'organiser la formation du personnel, (v) de veiller à la dotation des unités de soins en matériels et équipements, (vi) d'organiser le suivi et l'entretien du système d'élimination des déchets et (vii) d'organiser le suivi des activités.

2.8 Stratégies pour prévenir l'exposition des populations vulnérables, en particulier les enfants et les femmes en âge de procréer, au mercure utilisé dans l'EMAPE

Conformément au point 1(i) de l'annexe C de la convention de Minamata

Les effets néfastes du mercure sur la santé de l'être humain se posent avec beaucoup d'acuité particulièrement chez les femmes en âge de procréer, celles qui sont enceintes et chez les enfants. En effet, des enfants de tout âge travaillent dans des mines à travers le monde. Ils sont employés de diverses façons, parfois pour de petites tâches (marteler de la roche, servir de l'eau, etc.), parfois pour des tâches dangereuses (s'aventurer dans des tunnels pour creuser, récupérer du minerai, etc.). Le bureau international du travail (BIT) a classifié le travail des enfants dans les mines comme l'une des pires formes de travail infantile en raison de ses dangers inhérents pour la santé. Bien qu'il ne subsiste nul doute que les enfants devraient avoir l'opportunité de demeurer à l'école et qu'ils ne devraient pas, que ce soit pour aider leurs parents ou par attrait du gain avoir à s'engager dans le travail minier pour survivre, il est également important de comprendre le contexte culturel dans lequel le travail minier des enfants s'inscrit (Hilson, 2010). Bien avant les enfants, les femmes qui travaillent sur les sites miniers, sont celles-là même qui viennent avec leurs enfants, tant dans un souci alimentaire (pour les nourrir lorsqu'ils sont en vas âge) que dans celui de l'entrepreneuriat via les petites tâches auxquels ces derniers s'adonnent. Les adolescents qui fréquentent une école à proximité de sites miniers peuvent être attirés par le gain rapide et peuvent même utiliser le revenu obtenu afin de poursuivre leur éducation (Hilson, 2010). Malheureusement, en raison de leurs rôles et occupations, la santé des femmes et des enfants peut être mise à risque différemment de celle des hommes. Dans le cas de sites d'EMAPE où du mercure est utilisé, l'exposition au mercure, même à de petites quantités, peut causer de graves problèmes de santé et constitue une menace pour le développement de l'enfant in utero et à un âge précoce. La présente stratégie nationale de prévention des expositions des populations vulnérables, est élaborée en vue de résorber les problèmes majeurs relevés lors du développement de l'aperçu national du secteur de l'EMAPE en Côte d'Ivoire. Elle se décline en cinq (04) axes stratégiques que sont : (i) les Capacités institutionnelles et juridiques ; (ii) la Réduction des risques ; (iii) le suivi-évaluation ; (iv) les ressources financières. L'objectif général de ladite stratégie est de réduire les expositions au mercure des populations vulnérables notamment les enfants, les femmes en âge de procréer, les femmes enceintes, dans l'EMAPE de l'or.

2.8.1 Les Objectifs stratégiques

2.8.1.1 Axe stratégique 1 : Capacités institutionnelles

2.8.1.1.1 Objectif stratégique 1

Renforcer les capacités institutionnelles nationales visant à protéger les populations vulnérables contre les expositions au mercure dans 30% des régions identifiées d'EMAPE de l'or d'ici 2028.

2.8.1.1.2 Objectifs spécifiques 1

a. Renforcer le cadre politique, législatif, règlementaire et technique
b. Former et éduquer les populations vulnérables dans l'utilisation du mercure dans les EMAPE de l'or
c. Mieux coordonner la prévention des populations vulnérables des expositions au mercure et aux activités à risque dans l'EMAPE

2.8.1.1.3 Résultat 1

Les capacités institutionnelles des systèmes et politiques de protection des populations vulnérables face aux expositions au mercure dans les EMAPE sont renforcées.

2.8.1.1.4 Activités 1

a) **Renforcer le cadre politique, législatif, règlementaire et technique**

En vue d'atteindre cet objectif il est important de réaliser les activités suivantes **:**

- Inventorier et/ou réviser d'ici 2024, les textes relatifs aux produits chimiques notamment le mercure en lien avec les populations vulnérables et les diffuser. Ces textes seront identifiés par un consultant qui sera recruté à cet effet et la diffusion se fera à travers les structures parties prenantes en format physique et numérique ;
- Actualiser ou réviser d'ici 2025, le code minier en tenant compte des populations vulnérables et du genre. Cette activité pourra se faire à partir d'un plaidoyer auprès du Ministère en charge des mines en vue de tenir compte des populations vulnérables et du genre lors de sa révision ;
- Faire appliquer la règlementation sur le travail des enfants dans l'EMAPE de l'or ;
- L'établissement d'ici 2025, d'une charte des propriétaires des mines contre la présence des enfants travailleurs sur les sites d'orpaillage. Cela se fera par l'information et la sensibilisation des acteurs notamment artisans miniers, les propriétaires de mines à travers des rencontres régionales et locales entre les acteurs et les autorités décentralisées. Cette activité verra le recrutement d'un consultant pour l'élaboration de la charte et vingt-quatre (24) rencontres sont prévues avec les acteurs et les autorités régionales et locales ;
- Renforcer d'ici 2024, la participation, des secteurs de la protection de l'enfant, de la femme et de la famille, de la protection sociale et de l'emploi, de l'éducation, de la lutte contre la pauvreté dans le domaine de l'EMAPE de l'or sur le plan national, régional et international. Il faudra inviter les toutes ces structures à prendre part aux différentes rencontres qui seront organisées relativement à l'EMAPE de l'or, à travers des courriers voir les inciter par la sensibilisation et l'information dans le cadre des plateformes multisectorielles existantes, sur le rôle important que pourraient jouer ces parties prenantes aux résolutions concernant les populations vulnérables dans l'EMAPE de l'or ;
- Promouvoir d'ici 2025, la mise en place de groupements d'associations féminines ou coopératives dans le cadre de l'EMAPE de l'or et ce à partir de sensibilisation au cours de vingt-quatre (24) rencontres dont une rencontre par région avec les artisans miniers femmes en leur faisant comprendre les avantages et bénéfices qu'elles gagnent en étant regroupées en association ;
- mettre en place d'ici 2025, un cadre de concertation rassemblant toutes les communautés pour mener des réflexions pour la recherche de solutions durable aux problèmes de pauvreté et de développement en tenant compte du respect des droits des enfants et des femmes. Cette activité s'inscrira dans le cadre normal des rencontres régionales relatives aux activités de développement des localités ou régions en les inscrivants à l'ordre du jour. Cela nécessite que les autorités régionales et locales soient sensibilisées et informées. Cela se fera par courriers ;
- Renforcer d'ici 2029 les plateaux techniques des centres de santé des localités (ESPC) où sont pratiquées l'EMAPE de l'or, pour la prévention, le dépistage et la prise en charges des populations

vulnérables exposées au mercure et aux activités de l'EMAPE de manière générale. Cela se fera par l'acquisition de matériels de premiers secours par les ESPC des localités ou s'exerce l'EMAPE de l'or. Il s'agit de doter mille (1000) ESPC en trousses d'urgence soit cent (100) trousses d'urgence par an pour les cas d'intoxication au mercure et autres produits chimiques utilisés dans l'EMAPE de l'or.

- Élaborer un plan d'urgence du secteur de la santé pour les risques et intoxications liés aux produits chimiques dans les EMAPE de l'or en tenant compte des enfants, femmes enceintes et femmes en âge de procréer.

b) Former et éduquer les populations vulnérables dans l'EMAPE

- Élaborer d'ici 2024 des outils didactiques notamment six (06) modules de formation accompagnés de quatre (06) Powerpoint en lien avec la vulnérabilité des enfants, des femmes enceintes, les mères allaitantes voire les femmes en âge de procréer dans le cadre de l'EMAPE de l'or. Ces modules porteront aussi sur les bonnes pratiques ;
- Informer d'ici 2026 mille (1000) femmes, les groupements d'associations féminines ou coopératives déjà créées sur les risques et leurs vulnérabilités aux activités de l'EMAPE de l'or à travers des rencontres soit une (01) rencontre par région chaque année dans 24 régions pendant trois ans. Ce qui fera 24 rencontres par an pendant trois ans, soit 72 rencontres au total. Au cours de ces rencontres les femmes seront aussi informées sur les technologies nouvelles n'utilisant pas de mercure ou composé de mercure, les alternatives du mercure dans les EMAPE de l'or ainsi que sur les bonnes pratiques visant à réduire les expositions des populations vulnérables ;
- Renforcer d'ici 2026, l'alphabétisation ou redynamiser les programmes d'alphabétisation dans les zones ou s'exerce l'EMAPE de l'or. il s'agit d'étendre les programmes d'alphabétisation existants dans les localités voir sur les sites d'EMAPE de l'or. Trois (03) localités pilotes seront sélectionnées pour le déroulement de l'activité durant la première année c'est-à-dire de 2025-2026 et l'étendre sur toute l'étendue du territoire en fonction des résultats obtenus sur le terrain. Ces activités se dérouleront sous forme de séance de formation d'alphabétisation dans les 03 localités et concerneront 600 femmes pour commencer ;
- Promouvoir d'ici 2026, la scolarisation et la formation professionnelles des enfants dans les zones d'EMAPE de l'or. Cela se fera à travers des campagnes de sensibilisation des parents issus des communautés locales à proximité des sites d'EMAPE de l'or et des artisans miniers. Une rencontre par région se fera avec les parents, ce qui représente 24 rencontres ;
- Favoriser d'ici 2026, l'accès des femmes aux fonds sociaux, ou microcrédits pour le financement d'activités génératrices de revenus autres que l'EMAPE de l'or. Des fonds seront alloués aux femmes désireuses de faire d'autres activités commerciales que l'EMAPE de l'or. Un fond spécial de 800 000 000 de FCFA sera mis en place et l'octroi du fond se fera sur la base de certains critères et avec précautions rigoureuses après une enquête. Il s'agira donc d'octroyer, en faveur des enfants et des femmes de micro crédits en vue de leur permettre de mener des activités génératrices de revenus ;
- Proposer aux jeunes des contrats d'apprentissage et de stage conformément à la législation nationale sur les sites aurifères dans un cadre plus vaste que l'échelle villageoise pour embrasser celle départementale tout en augmentant l'offre diversifiée pour des formations professionnelles ;

- Impliquer fortement les autorités locales décentralisées et des responsables de sites d'EMAPE de l'or, à travers l'indexation dans les cahiers de charge soumis aux sociétés d'exploitation artisanale de l'or, du respect du droit des enfants et de l'interdiction des pires formes de travail des enfants ;
- Renforcer les capacités opérationnelles des associations de protection des enfants à la base d'ici 2027. Ce renforcement se fera par l'acquisition de moyens roulants tels que des motos soit dix (10) motos par régions en tenant compte de 24 régions. Cela fera 240 motos avec dotation en carburant pour parcourir et sillonner les localités où la présence d'enfant sur les sites d'EMAPE de l'or, est signalée ou observée en vue de sensibiliser les artisans miniers du danger que représente la présence d'enfants sur les sites d'EMAPE ;
- Éduquer les populations vulnérables d'ici 2027, c'est-à-dire des femmes en âge de procréer en matière de sexualité est indispensable à cause des risques liés à la proximité et au développement du racolage sexuel dans les villages avoisinants les mines. Cette activité permettra de prévenir les IST/SIDA et les grossesses non désirées. L'éducation en matière de sexualité pour les filles et les garçons présents sur le site ;
- Former les différents acteurs de la lutte contre le travail des enfants dans les mines ;
- Redynamiser la réinsertion socio professionnelle des enfants mineurs par un appui durable pour l'insertion professionnelle des jeunes déscolarisés et des enfants mineurs. Il s'agira de mettre en place un fond d'un 800 000 000 de FCFA pour appuyer l'insertion professionnelle des jeunes déscolarisés issus des zones ou localités d'exercice de l'EMAPE en vue de les réorienter ou de leurs trouver des métiers autres que l'EMAPE de l'or ;
- Construire ou réhabiliter d'ici 2030 de dix (10) écoles à proximité des localités abritant les mines artisanales pour retirer les enfants qui désirent poursuivre leurs études. Une école sera construite ou réhabilité chaque année à proximité des sites d'EMAPE de forte densité de population de travailleurs miniers. Les deux prières années c'est à dire 2026-2027 seront des années pilotes avec trois (03) localités pour commencer puis va s'étendre dans toutes les régions en fonctions des résultats de terrain.

c) Mieux coordonner la prévention des populations vulnérables des expositions au mercure et aux activités à risque dans l'EMAPE

- Renforcer la participation d'ici 2025, du secteur de la protection sociale, l'éducation, la lutte contre la pauvreté, lutte pour les droits des enfants et des femmes pour une meilleure coordination de la prévention des populations vulnérables des expositions au mercure et aux activités dans l'EMAPE de l'or au niveau central, régional et local à travers les différents comités régionaux et locaux qui seront créés pour la veille et le suivi ;
- Renforcer la collaboration des parties prenantes d'ici 2025 par l'élaboration d'un (01) plan d'action conjoint en tenant compte des expositions des populations vulnérables dans l'EMAPE de l'or dans un cadre multisectoriel. Cela va nécessiter le recrutement d'un consultant pour l'élaboration du plan d'action conjoint et l'organisation d'un atelier de validation dudit plan ;
- Désigner d'ici 2024, des points focaux au niveau des ministères en charge de l'éducation, de la protection sociale, des droits des enfants et des femmes, du genre qui seront chargés des questions en lien avec l'EMAPE de l'or. Ces désignations se feront par courriers ;

- Partager d'ici 2030, les expériences avec les parties prenantes dans l'EMAPE de l'or au cours des rencontres organisées. Soit au moins une rencontre par an avec toutes les parties prenantes pour échanger sur les résultats de la recherche et les nouveaux outils ou méthodes d'approches relatives aux questions de vulnérabilité dans l'EMAPE de l'or.

2.8.1.2 Axe stratégique 2 : Réduction des Risques

2.8.1.2.1 Objectif stratégique 2

Réduire les risques pour les populations vulnérables au mercure issu des activités de 30% des zones identifiées d'EMAPE de l'or d'ici 2028

2.8.1.2.2 Objectifs spécifiques 2

a. Éliminer ou réduire les expositions des populations vulnérables dans les EMAPE de l'or
b. Sensibiliser les artisans miniers, les populations vulnérables sur les droits des enfants, des femmes et les risques liés à l'exposition au mercure dans l'EMAPE de l'or

2.8.1.2.3 Résultats 2

Amélioration de la résilience des populations vulnérables par la réduction des risques pour la santé et l'environnement des émissions et rejets de mercure dans les EMAPE de l'or.

2.8.1.2.4 Activités 2

a) Éliminer ou réduire les expositions des populations vulnérables dans les EMAPE de l'or

- Éloigner les femmes enceintes et femmes allaitantes et en âge de procréer, des sources d'émission de mercure dans l'EMAPE de l'or soit par orientation des femmes au niveau des tâches ne nécessitant pas le contact avec le mercure ou par le port d'EPI ou par l'utilisation de technologie moins polluantes et moins émettrice de mercure ou mêmes l'utilisation de procédées ou alternative sans mercure ;
- Interdire d'ici 2024, aux enfants, femmes enceintes, femmes allaitantes et femmes en âge de procréer, la consommation d'espèces aquatiques notamment les poissons d'un certain type provenant des eaux reconnues polluées par le mercure à proximité des zones de l'EMAPE de l'or ou ailleurs. Cela passera par la sensibilisation des autorités décentralisées, sanitaires, traditionnelles et religieuses qui répercuteront ces informations aux communautés et aux forces de l'ordre qui veilleront à son application sur le terrain. Cette activité pourra aussi se faire à partir du radio de proximité c'est à dire deux (02) passages radio par mois pendant trois mois chaque deux (02) ans eu vue de sensibiliser les communautés et toute la population sur les risques de consommation des poissons pêchés dans des eaux contaminées par le mercure ;
- Renforcer la prévention contre les maladies à transmissions vectorielles, le VIH-SIDA. Cela pourra se faire par la distribution de moustiquaires imprégnées sur les sites d'EMAPE de l'or soit dix mille

(10 000) moustiquaires imprégnées puis la distribution de préservatifs soit (20 000) dans les communautés et aux artisans miniers ;
- Créer une police des mines qui veillera à la protection et la sécurité des enfants présents sur les sites.

b) Sensibiliser les artisans miniers, les populations vulnérables sur les droits des enfants, des femmes et les risques liés à l'exposition au mercure dans l'EMAPE de l'or

- Sensibiliser d'ici 2026, deux milles (2000) personnes issues des communautés et femmes sur le genre et les droits des enfants, la violence basée sur le genre à travers l'organisation de dix (24) campagnes de sensibilisation ;
- Sensibiliser d'ici 2026 mille (1000) femmes et cinq cent (500) enfants à la réduction des pesanteurs socio culturelles pour le dépistage des pathologies liées au mercure. Cette activité se mènera en s'appuyant sur les ESPC des localités ou s'exerce l'EMAPE de l'or, dans le cadre des activités de la promotion de la santé réalisées par les districts sanitaires de ces localités. Les activités de promotion de la santé seront étendues aux sites d'EMAPE de l'or au cours des campagnes de vaccinations routinières dans le cadre de la stratégie avancée et des campagnes de dépistage d'exposition au mercure ;
- Sensibiliser d'ici 2027 deux mille (2000) personnes issues des communautés et les acteurs sur la nécessité et l'obligation de scolariser leurs enfants en mettant un focus sur ce que dit la loi sur la scolarisation des enfants qui est valables pour tous ceux qui vivent sur le territoire ivoirien, sur les conséquences de la présence des filles sur les sites et les risques auxquels elles les exposent ;
- l'implication d'ici 2025, dans toute initiative du secteur de la santé afin de mettre l'accent sur la prévention et la prise en charge précoce des pathologies dont les enfants seraient victimes.

2.8.1.3 Axe stratégique 3 : suivi-évaluation

2.8.1.3.1 Objectif stratégique 3

Combler les lacunes concernant les connaissances relatives à l'évaluation des risques dans 30% des régions d'EMAPE, faire le suivi et la surveillance, estimer la charge de morbidité attribuable au mercure dans les EMAPE de l'or relative aux populations vulnérables et mesurer les progrès accomplis d'ici 2028.

2.8.1.3.2 Objectifs spécifiques 3

a. Combler les lacunes concernant les connaissances et méthodologies relatives à l'évaluation des risques sur la base de données objectives relatives aux expositions des populations vulnérables dans l'EMAPE
b. Suivre, évaluer et surveiller les indicateurs de vulnérabilités et d'expositions des populations vulnérables dans l'EMAPE
c. Mesurer les progrès
d. Partager les informations, les données

2.8.1.3.3 Résultat 3

Le renforcement des connaissances et méthodologies à travers une participation accrue à des réseaux et à la mise au point de nouveaux mécanismes, la mise à jour de tous les mécanismes de résilience face aux risques liés aux produits chimiques et particulièrement au mercure.

2.8.1.3.4 Activités 3

a) Combler les lacunes concernant les connaissances et méthodologies relatives à l'évaluation des risques sur la base de données objectives relatives aux expositions des populations vulnérables dans l'EMAPE de l'or

- Faire d'ici 2026 une (01) cartographie des zones ou localités où les femmes et les enfants participent fortement aux activités de l'EMAPE. Ce qui permettra de mieux orienter les activités de sensibilisation relatives au travail des enfants et des femmes dans ces zones
- Initier d'ici 2025 une (01) étude sur la vulnérabilité des enfants et femmes sur les sites de l'EMAPE de l'or. Cela va nécessiter le recrutement d'un (01) consultant pour la réalisation de l'étude ;
- Réaliser d'ici 2027, une (01) étude complémentaire et d'une plus grande envergure en vue de cerner la présence des populations vulnérables dans sa globalité qui constitue une problématique émergente. Cela va nécessiter le recrutement d'un (01) consultant pour la réalisation de l'étude ;
- Évaluer d'ici 2027, les approches, méthodologies utilisées dans la prévention des expositions des populations vulnérables en vue de proposer, de nouvelles approches en cas de difficultés de collecte de données sur les populations vulnérables dans l'EMAPE de l'or. Cela va nécessiter le recrutement d'un (01) consultant pour la proposition de nouvelles approches en tenant compte des résultats du terrain.

b) Suivre, évaluer et surveiller les indicateurs de vulnérabilités et d'expositions des populations vulnérables EMAPE de l'or

- Définir d'ici 2025, les indicateurs de suivi de vulnérabilités des populations dans l'EMAPE de l'or par le recrutement de consultant et l'organisation d'un atelier de validation de ces indicateurs ;
- Évaluer d'ici 2027, les indicateurs de vulnérabilité des communautés relatifs à l'usage du mercure dans l'EMAPE de l'or. Ce qui se fera à partir de six (06) missions d'évaluation des indicateurs sur le terrain dans les régions les plus impactées ;
- Mettre en place d'ici 2026, un système de veille sanitaire et environnementale relatif au mercure en lien avec les populations vulnérables dans les EMAPE de l'or. Cette mise en place se fera par le recrutement d'un (01) consultant et l'organisation d'un (01) atelier de validation du système de veille intégrée santé et environnement en lien avec les populations vulnérables.

c) Mesurer les progrès

- Évaluer d'ici 2026, la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention des expositions des populations vulnérables au mercure dans l'EMAPE de l'or. Cela se fera par le recrutement d'un (01)

consultant et l'organisation d'un atelier de validation de ces évaluations en vue de faire un bilan à mi-parcours de la stratégie ;

d) Partager les informations, les données

- Mettre en place d'ici 2025, des procédures de collecte de données relatives aux populations vulnérables auprès des institutions et en relation l'EMAPE de l'or. Un (01) consultant sera recruté pour l'élaboration des procédures de collecte de données et l'organisation d'un atelier de validation de ces procédures ;
- Inciter d'ici 2025, à la réalisation de l'EIS tout comme l'EIES

2.8.1.4 Axe stratégique 4 : Mobilisation des ressources financières

2.8.1.4.1. Objectif stratégique 4

Mobiliser les ressources financières pour la mise en œuvre de stratégie nationale de prévention des expositions des populations vulnérables au mercure dans 30% des régions identifiées d'EMAPE de l'or d'ici 2030.

2.8.1.4.2. Objectifs spécifiques 4

Mettre en place un mécanisme de financement de la stratégie nationale de prévention des expositions des populations vulnérables au mercure dans l'EMAPE et pour la pérennisation des actions

2.8.1.4.3 Résultat 4

Le financement de la stratégie nationale de prévention des expositions des populations vulnérables au mercure dans l'EMAPE pour la pérennisation des actions.

2.8.1.4.4 Activités 4

- Arrimer d'ici 2024, la stratégie nationale de prévention des expositions au mercure des populations vulnérables dans l'EMAPE au PND par un plaidoyer ;
- Plaidoyer d'ici 2024, auprès des institutions gouvernementales pour la mobilisation des ressources à travers deux (02) rencontres avec les parties prenantes et les institutions financières gouvernementales ;
- Plaidoyer d'ici 2024, auprès des PTFs pour la mobilisation des ressources à travers (02) rencontres entre les parties prenantes et les PTFs ;
- Impliquer les associations/groupements d'artisans miniers dans la mobilisation des ressources.

2.8.2 Cadre de mise en œuvre

2.8.2.1. Cadre de partenariat

Le secteur de la gestion des produits chimiques notamment du mercure et de l'EMAPE fait intervenir plusieurs acteurs à des niveaux d'intervention divers, allant du niveau central décisionnel au niveau périphérique opérationnel en passant par le niveau intermédiaire de relai sans oublier le niveau communautaire avec la population.

La réussite de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention des expositions des populations vulnérables au mercure dans l'EMAPE repose sur l'implication (i) de toutes les entités publiques avec le MINEDD et le Ministère en charge des Mines et de l' Energie ainsi que les Ministères techniques parties prenantes, les Directions Centrales, les Programmes et Projets , les entités déconcentrées, les établissements sanitaires publics, (ii) les entités privées les opérateurs privés du secteur, (iii) les collectivités territoriales, (iv) des PTF, les ONG et la société civile. Cela permettra de garantir la cohérence des actions entreprises ainsi que leur complémentarité et l'atteinte des objectifs. Aussi, un cadre de partenariat formel doit-il être créé avec la détermination pour chaque catégorie d'acteurs, des rôles et responsabilités potentiels ainsi que les contributions attendues.

2.8.2.2. Cadre institutionnel

Un organe de coordination de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention des expositions des populations vulnérables au mercure dans l'EMAPE de l'or sera mis en place au niveau central. Il aura pour rôle de contrôler, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des interviens en s'appuyant sur un Comité de suivi au niveau opérationnel.

Au niveau local, des Comités seront créés et rendus fonctionnels dans chacune des régions cibles où s'exercent les EMAPE de l'or en vue de d'organiser et de mettre en œuvre au quotidien les activités déclinées dans le Plan National pour les EMAPE de l'or.

La mise en œuvre et la mobilisation des ressources nécessaires au financement de la stratégie nationale de prévention des expositions des populations vulnérables au mercure dans l'EMAPE de l'or incombent au Gouvernement.

La présente stratégie de prévention des expositions des populations vulnérables au mercure une voie à suivre pour l'atteinte des objectifs dans le cadre de la protection des populations vulnérables contre les effets néfastes du mercure et des activités de l'EMAPE de l'or en elle-même.

2.8.2.3. Planification de la gestion des risques liés à l'EMAPE de l'or

La mise en œuvre de la stratégie de prévention des expositions des populations vulnérables au mercure dans l'EMAPE doit s'appuyer sur, une planification cohérente et concertée de tous les acteurs dans le cadre d'une organisation opérationnelle permanente, intégré et conjointe.

2.8.2.4. Mécanisme de Coordination

2.8.2.4.1. Organe de coordination de la mise en œuvre des activités

La coordination de la mise en œuvre de la stratégie de prévention des expositions des populations vulnérables au mercure dans l'EMAPE de l'or sera assurée par le MINEDD, MSHPCMU et MINEP. Cette coordination sera donc chargée d'orienter et de suivre la mise en œuvre des interventions relatives à la stratégie de prévention des expositions des populations vulnérables au mercure dans l'EMAPE de l'or. Elle doit : (i) valider les objectifs annuels de la stratégie ; (ii) assurer la coordination des activités de gestion des risques de l'EMAPE de l'or, (iii) veiller à l'implication effective de tous les acteurs et secteurs concernés, (iv) organiser le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des activités ce prévention et (v) mesurer le progrès.

2.8.2.4.2. Comité de pilotage

Un Comité de pilotage de la mise en œuvre de la stratégie, composé de l'ensemble des acteurs du secteur et des PTF sera mis en place. Il sera chargé (i) de veiller à la mise en œuvre de la stratégie de prévention des expositions des populations vulnérables au mercure dans l'EMAPE de l'or, (ii) d'aider à la coordination de la mise en œuvre des interventions, (iii) de donner des avis techniques, (iv) d'organiser les revues annuelles, à mi-parcours, et l'évaluation finale de la stratégie, (v) d'assurer le suivi et les évaluations des plans annuels opérationnels et (vii) de coordonner l'élaboration des rapports d'exécution de la stratégie.

2.8.2.4.3. Comités régionaux de coordination et de suivi

Les Comités régionaux assureront la coordination et le suivi des activités des Comités locaux. Ils aideront au plaidoyer et à la mobilisation des ressources au niveau local.

Les Comités régionaux verront la participation, des autorités administratives et politiques de la région et de la société civile. Le secteur privé pourra être sollicité en cas de nécessité.

2.8.2.4.4. Comités locaux de veille et de mise en œuvre

La mise en œuvre de la stratégie de prévention des expositions des populations vulnérables au mercure dans l'EMAPE de l'or fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation au niveau local à travers les Comités locaux. Ces Comités seront également chargés (i) de coordonner au niveau local, les actions défini par les comités régionaux, (ii) d'aider à l'identification des besoins en matière de prévention et de gestion des risques liés à l'EMAPE de l'or, (iii) de proposer un plan d'actions prioritaires au niveau local, (iv) d'organiser la planification de la formation des acteurs notamment des agents communautaires de santé, des groupements de femmes ou de coopératives dans le domaine de la gestion des risques liés à l'EMAPE de l'or, (v) de conduire le plaidoyer et contribuer à la sensibilisation et (vi) d'organiser le suivi des activités.

Les Comités locaux verront la participation entre autres, des autorités administratives, des collectivités territoriales du département et de la société civile

2.9 Stratégies pour fournir des informations aux mineurs artisanaux à petite échelle et aux communautés affectées

Le présent plan de communication est destiné à être un outil devant préparer et accompagner la mise en œuvre du Projet « Développement d'un Plan d'Actions National pour la réduction et si possible l'élimination du mercure dans l'exploitation artisanale et à petite échelle de l'or » en Côte d'Ivoire.

Son objectif principal est de contribuer à la mise en œuvre de la Convention de Minamata en vue de réduire les risques liés à l'utilisation, à la gestion et à la libération de mercure dans le secteur de l'Exploitation Minière Artisanale à Petite Échelle de l'or.

Le projet contribuera principalement à protéger la santé humaine et l'environnement des risques posés par les émissions et rejets du mercure issus de l'extraction et la transformation artisanale et à petite échelle de l'or dans le milieu naturel grâce à l'élaboration d'un Plan d'Action National (PAN) conformément aux dispositions de l'Annexe C de la Convention de Minamata.

2.9.1 Objectifs spécifiques

De façon spécifique, la stratégie de Communication vise à :

- Informer 25 000 mineurs sur les dangers de l'utilisation du Mercure dans l'EMAPE ;
- Renforcer les capacités de 25 000 acteurs impliqués dans la chaine de valeur de l'or artisanal sur les dangers de l'utilisation du Mercure dans 30% des régions de l'EMAPE d'ici 2028;
- Améliorer la compréhension des enjeux de la mutation vers de nouvelles pratiques plus respectueuses de la santé et de l'environnement pour l'exploitation minière dans 30% des régions d'EMAPE ;
- Faciliter l'accès à l'information de 50% des populations dans 80% des régions d'EMAPE de l'or ;
- Élaborer des outils d'information, de communication et d'éducation en vue d'assurer l'implication de 50% des communautés nationales et locales sur l'EMAPE d'ici 2027 ;
- Informer les populations autochtones sur le concept de l'EMAPE ;
- Former 25 000 personnes issues des populations et communautés locales des zones d'EMAPE afin de rendre plus efficaces leur implication dans le processus de changement d'ici 2030 ;
- Mettre à la disposition de 50 Organisation de la Société Civile nationales et locales, des outils de communication et des messages d'information clairs sur les risques, opportunités, besoins et aspirations d'ici 2030.

2.9.2 Groupes cibles de la communication

Toute stratégie de communication requiert l'identification des cibles bénéficiaires/ producteurs des messages sur l'EMAPE, en matière de communication interne et externe.

Dans le cas du projet « Développement d'un plan d'actions national pour l'exploitation artisanale et à petite échelle de l'or » en Côte d'Ivoire, les catégories ci- après, ont été recensées.

Tableau 12 *: Tableau récapitulatif des cibles*

Au niveau national	Au niveau local
• Les structures étatiques et les autorités administratives et les structures déconcentrées de l'État ; • Les organisations nationales de la chefferie traditionnelle ; • Les organisations nationales des chefs de communautés religieuses ; • Les projets et ONG Internationales ; • Les partenaires au développement ; • Les organisations nationales des écoles privées ; • Les plateformes et mouvements associatifs nationaux ; • Les structures des peuples autochtones ; • Les réseaux des femmes et des Jeunes etc. • Les Projets et ONG intervenant dans les zones d'EMAPE ; • Les instituts et laboratoires de recherche et universités avec leurs entités (Unités de Formation et de Recherche/UFR) spécialisées ; • Les représentations des associations des droits de l'homme etc.	• Les autorités politico-administratives (Préfet, Député, Gouverneurs, Maires, sous-préfet, etc.) ; • Les projets et activités des ONG locales • La chefferie traditionnelle ; • Les chefs de communautés religieuses ; • Les organisations paysannes ; • Les Associations et groupements coopératifs de mineurs • Les écoles • Les foyers et ménages ; • Les femmes, jeunes et enfants ; • Les initiatives privées ; • La population des villages (autochtones, allochtones, étrangères, femmes, jeunes, etc…)

2.9.3 Démarche à l'échelle locale et nationale

2.9.3.1 Les Messages/Thématiques

Les principales thématiques à traiter par des messages de communication tant au plan national que local se résument de la manière suivante :

1. Le Mercure et la Convention de Minamata
2. L'Impact de l'utilisation du Mercure dans l'EMAPE
3. Les conséquences lorsque nous sommes exposés à la poussière liée à l'utilisation du mercure
4. Les attitudes face à la contamination au mercure
5. Rôle des services de l'environnement et des mines dans les processus d'EMAPE
6. Les nouvelles techniques et Bonnes pratiques saines améliorant le rendement de l'exploitation de l'or à petite échelle, sans mercure
7. Les avantages d'une exploitation saine, loin du mercure
8. Changement de pratiques pour améliorer votre santé et le rendement des orpailleurs

2.9.3.2 Canaux, outils de communication

2.9.3.2.1 Canaux de communication

Pour atteindre les objectifs de communication retenus, les messages doivent être transmis par des canaux de communication adaptés aux contextes national et local. Quatre principaux types de canaux seront utilisés pour atteindre les résultats escomptés, notamment :

***Tableau 13** : Récapitulatif des canaux à utiliser pour l'atteinte des cibles*

Canaux traditionnels ou socioculturels	Les canaux médiatiques	Canaux associatif ou partenaires de mise en œuvre	Imprimés
• Chefferies traditionnelles • Confessions religieuses • Leaders d'opinion • notables et autorités morales • Crieurs et autres réseaux informels (focus group, consultation individuelle)	• la radio nationale et locale • la télévision nationale et locale • la presse écrite • les documentaires • les affiches • et l'Internet	• Associations de femmes • les groupements villageois • les groupements des agriculteurs et des mineurs • les ONG • les points focaux	• Tee-shirt • Casquette • Boîtes à images • Capsules radiophoniques

2.9.3.2.2 Supports de communication

***Tableau 14** : Récapitulatif des canaux de communication*

Au niveau national	Au niveau local
• Télévision (messages mensuels pendant 5 ans) • Radio (messages mensuels pendant 5 ans) ; • Presse écrite (messages mensuels pendant 5 ans) ; • Banderoles/calicots (1000) ; • Brochures/dépliants (2000) ; • Banderoles/Affiches (2000) ; • Boîte à images (10) ; • T-shirts, Képis, Gadgets ; • Microprogrammes multilingues/documentaires (5); • Campagnes de sensibilisation et de vulgarisation (24) ; • Ateliers /Conférence/Séminaire (24) ; • Sites web (1/ mail, blog, Instagram, Tik Tok); • Films et documentaires (10 capsules thématiques) ; • Guides sectoriels de bonnes pratiques (5000) ; • Annuaire (500) • Inserts presse pour communiquer (5journaux/ mois)	• séance de causerie/sensibilisation ; • radios communautaires ; • tournées au niveau des différents villages ; • boîtes à image ; • Film ; • Banderoles/calicots ; • Brochures/dépliants ; • Banderoles/Affiches ; • Boîte à images ; • T-shirts, Képis, Gadgets ; • Microprogrammes multilingues/documentaires ; • Campagnes de sensibilisation et de vulgarisation ; • Inserts presse pour communiquer (5journaux/ mois)

2.9.4 Principaux axes de la stratégie de communication

Les principaux axes de la stratégie de communication sont repérés à trois niveaux :

- Axe 1 : information, éducation et communication des orpailleurs sur l'EMAPE ;
- Axe 2 : Production et diffusion des outils de communication sur la l'EMAPE ;
- Axe 3 : Appuyer les actions de suivi dans l'application des nouvelles pratiques

2.9.4.1 Les actions et activités prévues dans la stratégie de communication

Les actions ci-dessous énumérées seront mises en œuvre de façon graduelle dans le cadre de la stratégie de communication pour informer/sensibiliser les mineurs travaillant dans l'EMAPE, notamment sur les aspects sécuritaires.

- ***Production des supports et outils de communication/sensibilisation sur l'EMAPE notamment des Vidéos, images, posters/ Production des notes d'informations à diffuser largement (dépliants, brochure, bulletin, journaux etc.)***

- *Vidéos :* Au moins quatre vidéos sur l'orpaillage à petite échelle produits dans le pays seront utilisées comme supports de communication lors des animations publiques ;
- *Images :* Ressortir les images fortes des effets néfastes de l'utilisation du mercure, des personnes contaminés et exposée, si possible en rapport avec le contexte national, 10 boîtes à images seront appropriées pour le niveau local ;
- *Posters :* Au moins 5 posters composés d'images et texte pour la sensibilisation sur l'usage dangereux du Mercure ; boîtes à images ;
- *Notes d'informations :* Les communiqués sur les médias de radio locales surtout, la télévision, également à l'affichage dans les établissements et lieux public effectué sur une base mensuelle pendant 5 ans dans chacune des 31 régions administratives du pays ;
- *Dépliants :* 2000 dépliants seront imprimés pour distribution dans chacune des 31 régions du pays par an. Ils seront conçus via la composition de texte et images (planches) racontant une histoire aboutissant à une prise de conscience ou la composition de texte et images informant des étapes de prises en charge lors de la contamination au mercure ou encore par la Composition de texte et images promouvant de bonnes pratiques ;
- *Brochures :* 1000 brochures seront imprimées pour distribution dans chacune des 31 régions du pays par an. Elles seront conçues via la composition de texte et images (planches) racontant une histoire aboutissant à une prise de conscience, ou la composition de texte et images informant des étapes de prises en charge lors de la contamination au mercure, ou encore la composition de texte et images promouvant de bonnes pratiques
- *Des Guides sectoriels de bonnes pratiques :* Une dizaine des guides sectoriels sera conçue. 500 exemplaires par guide seront imprimés et diffusés dans chacune des 24 régions d'EMAPE du pays.
- *Un Annuaire* : Un Annuaire sera diffusé dans les services déconcentrés de l'administration dans chacune des régions du pays en vue de sensibiliser et porter l'actualité sur l'EMAPE à diffuser sur le site ou les sites développés et à distribuer. 500 exemplaires par annuaire seront imprimés et diffusés dans chacune des 24 régions d'EMAPE du pays.
- *Journaux* : Acheter des inserts presse pour communiquer, passer des interviews sur une base mensuelle pendant 5 ans dans 5 journaux principaux du pays.

 - *Production de deux documentaires ou microprogrammes radio/télé sur l'EMAPE*

- *Objectif* : Renforcer la prise de conscience des utilisateurs sur la dangerosité du mercure et faire la promotion de bonnes pratiques innovantes
- *Éléments à mettre en évidences* : Faire ressortir les réalités des sites d'orpaillages ; les dangers, recueillir les témoignages des personnes ayant été exposées au mercure ; conseil des acteurs de la santé ; action innovante etc…

 - *Diffusion aux événements nationaux, régionaux et internationaux sur l'EMAPE*

- Conférences, Foire/exposition : diffusé les productions pour renforcer les prises de décisions nationales, mobiliser les partenaires techniques et financiers à plus d'engagement sur la question

 - *Mobilisation des partenaires pour la mise en œuvre du plan Information, Éducation et Communication*

- Il s'agira de mobiliser les États au travers de ses ministères de l'environnement afin de renforcer leur implication
- Tout autre partenaire technique et financier intéressé par le programme et la campagne.

 - *Organisation des missions/Campagne de sensibilisation Information Éducation et Communication (IEC), en accordant priorité aux zones d'interventions sélectionnées pour la mise en œuvre de la stratégie*

- Focus group de discussion (Femmes, jeunes, Hommes)
- Visites d'échanges pour le partage d'expériences dans le cadre de l'Information, Éducation et Communication.

***Tableau 15** : Opérationnalisation du plan de communication*

Publics cibles	Objectifs	Messages	Outils	Résultats	Indicateur de résultats/ Livrables
Communautés locales	• Faire comprendre aux communautés locales les dangers liées à l'utilisation du Mercure dans le processus d'EMAPE ; • Orienter les communautés locales vers une de nouvelles pratiques soucieuses de la santé et du bien-être de l'environnement	• Le mercure et dangereux pour la santé • Être exposé ou utiliser le mercure entraîne des problèmes de santé plus tard • Respirer le mercure agit sur (tes poumons,) • Utiliser le mercure pollue nos rivières et cours d'eaux • Vous êtes exposé aux maladies comme l'Hypertension, les AVC (Crise cardiaque) • Insuffisance rénale • Chez les enfants : • Retard mental • Paralysie cérébrale et malformations • Épilepsie • Perte de vision ou audition • Troubles du langage • Troubles de la mémoire	• Production des dépliants ; • Production d'une boîte à images ; • Réalisation d'un Film documentaire sur l'EMAPE, • Crieurs (communiquer en langue)	• Les communautés locales et les orpailleurs sont bien informés sur dangers liées à l'utilisation du Mercure dans le processus d'EMAPE, • Les communautés locales les orpailleurs s'organisent pour remédier à ces pratiques	• Disponibilité des Dépliants et autres outils utilisés dans la localité • Rapports des séances • Doléances et ou préoccupations des communautés

		• Les femmes et les enfants ne doivent jamais être en contact avec le mercure. • Il existe des méthodes simples comme			
	• Éduquer et sensibiliser les communautés locales sur les dangers liés à l'utilisation du mercure et les voies de recours si contaminés	• Vous êtes exposé aux maladies comme l'Hypertension, les AVC (Crise cardiaque) • Insuffisance rénale • Chez les enfants : • Retard mental • Paralysie cérébrale et malformations • Épilepsie • Perte de vision ou audition • Troubles du langage • Troubles de la mémoire	• Utilisation des radios communautaires • Spot radio • Prêt à Diffuser (PAD) • Visualisation des films documentaires	• Les communautés locales comprennent les enjeux de la mutation aux nouvelles pratiques	• Nombre et Fréquence des émissions enregistrées et diffuser à la radio communautaire /locale (en Français et langues dominantes)
Artisans miniers	• Faire comprendre aux artisans miniers les dangers liées à l'utilisation du Mercure dans le processus d'EMAPE ; • Orienter les artisans miniers locaux vers une de nouvelles pratiques soucieuses de la santé et	• Vous êtes exposé aux maladies comme l'Hypertension, les AVC (Crise cardiaque) • Insuffisance rénale • Chez les enfants : • Retard mental • Paralysie cérébrale et malformations • Épilepsie	• Production des dépliants ; • Production d'une boîte à images ; • Réalisation d'un Film documentaire sur l'EMAPE, • Crieurs (communiquer en langue)	• Les Artisans miniers locaux sont bien informés sur dangers liées à l'utilisation du Mercure dans le processus d'EMAPE, • Les Artisans miniers locaux s'organisent pour remédier à ces pratiques	• Disponibilité des Dépliants et autres outils utilisés dans la localité

	du bien-être de l'environnement	• Perte de vision ou audition • Troubles du langage • Troubles de la mémoire			
Leaders des organisations communautaires	• Rendre les leaders communautaires dynamiques dans la sensibilisation de porte à porte les dangers liés à l'utilisation du Mercure dans le processus d'EMAPE au niveau local	• Le mercure et dangereux pour la santé • Être exposé ou utiliser le mercure entraîne des problèmes de santé plus tard • Respirer le mercure agit sur (tes poumons,) • Utiliser le mercure pollue nos rivières et cours d'eaux • Vous êtes exposé aux maladies comme l'Hypertension, les AVC (Crise cardiaque) • Insuffisance rénale • Chez les enfants : • Retard mental • Paralysie cérébrale et malformations • Épilepsie • Perte de vision ou audition • Troubles du langage • Troubles de la mémoire	• Support de formation (PPT) • Production d'un manuel simplifié de formation avec des radios communautaires selon les cas (Langues locales)	• Leaders des organisations communautaires sont formés sur les dangers liés à l'utilisation du Mercure dans le processus d'EMAPE pour la mue vers de nouvelles pratiques	• Rapports de formation • Fiche d'évaluation

		• Les femmes et les enfants ne doivent jamais être en contact avec le mercure.			
Les Femmes des communautés locales	Garantir l'implication et la participation des femmes à la campagne de dissuasion au niveau local et national	• Les femmes et les enfants ne doivent jamais être en contact avec le mercure. • Impact sur l'évolution de la grossesse • Convaincre leurs époux d'abandonner ces pratiques qui les exposent	• Communication de proximité (Dialogue entre autorités administratives et leaders communautaires, familles)	• Amélioration de la participation des communautés féminines dans le processus de mutation aux nouvelles pratiques	• Les femmes autochtones sont très actives dans les discussions dans le processus d'EMAPE
Les autorités locales (autorités Administratif Décentralisées, maires, chefs de village et autorités religieuses) ;	• Expliquer aux autorités locales le processus d'EMAPE ; • Faciliter la relation entre les communautés locales et les autorités locales ; • Informer les autorités locales sur les sanctions prévues à l'utilisation du mercure et la convention de Minamata	• Empêcher l'utilisation du mercure • Dénoncer les contrevenants	• Présentation power point • Film documentaire	• Les autorités sont informées du processus ; • Les autorités comprennent les enjeux et Peuvent exprimer leur avis	• Compte rendu de réunions

2.10 Stratégie pour développer des incitations financières et des marchés appropriés, et stratégie pour renforcer la résilience économique des hommes et des femmes impliqués dans l'EMAPE ainsi que des communautés minières en facilitant leur accès à des moyens de subsistance alternatifs ou complémentaires

Comme suggéré par le point 2 de l'Annexe C de la Convention de Minamata sur le mercure

La contribution de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle de l'or (EMAPE) au développement des pays en voie de développement en minéraux est incommensurable. En Côte d'Ivoire, le secteur est essentiel pour générer des revenus aux niveaux national, local et des ménages. La contribution de l'EMAPE à la réduction de la pauvreté en particulier a été largement commentée dans la littérature (voir par exemple Hilson, 2009, Hilson, et al, 2018 ; Sauerwein, 2020). Le soutien du secteur à l'agriculture en termes de fourniture aux communautés rurales des fonds dont elles ont tant besoin pour financer leurs activités agricoles est crucial. En dépit de ces avantages, l'utilisation du mercure dans l'EMAPE constitue un défi majeur, notamment pour l'environnement et la santé de la population. La nécessité de promouvoir des pratiques environnementales durables dans le secteur et d'assurer l'efficacité des opérations minières exige l'introduction de politiques et de programmes qui non seulement cherchent à réduire ou à éliminer l'utilisation du mercure dans l'EMAPE, mais aussi à garantir les moyens de subsistance des personnes engagées dans le secteur. Dans l'ensemble, l'objectif général du PAN de la Côte d'Ivoire est de créer des programmes de formalisation durables afin de parvenir à une réduction significative du mercure dans le secteur de l'EMAPE à court, moyen et long terme. Pour y parvenir, le plan devrait protéger les moyens de subsistance des mineurs en réduisant les obstacles financiers auxquels sont confrontés les femmes et les hommes dans le secteur, en renforçant leur capacité et leur résilience face aux chocs économiques et en établissant des solutions financièrement accessibles et efficaces, ainsi qu'en offrant des incitations à investir dans les communautés d''EMAPE. Ainsi, l'objectif de la présente stratégie est de faire du PAN un document de référence pour faciliter une réduction de l'utilisation du mercure en Côte d'Ivoire à travers la formalisation du secteur et une implication des acteurs pertinents et la mise en place d'un cadre réglementaire et institutionnel répondant aux dispositions de la Convention de Minamata sur le mercure. Pour ce faire, elle s'attèlera à définir une feuille de route pour orienter les efforts nationaux visant à la réduction progressive de l'utilisation du mercure dans les opérations d'EMAPE et à la protection globale des mineurs, des communautés minières et de leurs moyens de subsistance, ainsi que de l'environnement en Côte d'Ivoire. Par conséquent, les principaux axes stratégiques sont proposés en réponse aux défis identifies

2.10.1 Développement d'incitations financières et commerciales appropriées

2.10.1.1 Faciliter l'accès des mineurs artisanaux et à petite échelle aux financements pour soutenir leur transition vers une exploitation aurifère sans mercure.

L'un des principaux défis auxquels sont confrontés les mineurs artisanaux et à petite échelle est l'accès limité aux financements. Cette situation est plus grave dans les pays en développement où le coût du crédit est très élevé pour les personnes à faible revenu (Hilson, 2009 ; Sauerwein, 2020). Par conséquent, l'accès au crédit est essentiel pour garantir la réduction de l'utilisation du mercure dans

l'EMAPE. Cet objectif stratégique concentrera sur l'augmentation de l'appétit de prêt des banques par le biais de mécanismes juridiques et institutionnels. L'objectif est de fournir un revenu plus sûr aux femmes et aux hommes impliqués dans le secteur en renforçant leurs connaissances financières et leur capacité à prendre des mesures de réduction des risques. Cela améliorera leur accès au capital pour investir dans des technologies sans mercure. L'atteinte de cet objectif stratégique se fera au travers des domaines d'intervention suivants :

2.10.1.1.1 Développer des incitations financières et commerciales appropriées pour que le secteur de l'EMAPE ait accès à des techniques et technologies de réduction du mercure et sans mercure.

Le développement d'une chaîne d'approvisionnement sans mercure dans l'EMAPE nécessite l'introduction de technologies sans mercure auprès des mineurs, y compris la promotion de l'utilisation de cornues et d'EPI lors de l'amalgamation de l'or et l'utilisation de produits chimiques alternatifs pour la récupération de l'or, lorsque cela est possible. Pour que ces technologies soient accessibles aux mineurs, il est nécessaire de développer des mécanismes de financement qui leur permettent d'accéder facilement à ces technologies. Le ministère de l'économie et des finances, la direction générale des mines et de la géologie, le ministère de l'environnement, le ministère du commerce, de l'artisanat et de la promotion des PME, les associations minières et les banques commerciales s'associeront pour concevoir et entreprendre des programmes d'incitations financières et commerciales dans les localités d'EMAPE. Ces programmes devraient rendre les techniques et technologies sans mercure disponibles dans les sites EMAPE à des conditions flexibles et adaptées aux réalités des mineurs. Cette action, associée à un programme de promotion incessant dans les médias, sera mise en œuvre par les parties prenantes pour encourager les mineurs à adopter des techniques et technologies sans mercure dans leurs opérations.

2.10.1.1.2 Réduire les obstacles au financement des technologies efficaces sans mercure en améliorant l'accès des hommes et des femmes de l'EMAPE aux options de financement mixte, y compris par des interventions basées sur le marché.

Ce domaine d'intervention vise à promouvoir l'inclusion financière aux niveaux local et régional dans le secteur de l'EMAPE par la fourniture d'options de financement mixte (par ex. investissements, crédit, coopératives, etc.) pour soutenir le développement des mineurs. L'accent est mis sur la réduction des obstacles existants qui empêchent l'accès au crédit. Les efforts seront dirigés vers l'augmentation des informations de financement disponibles et accessibles aux mineurs tels que les prêts verts et autres facilités d'amélioration de la technologie disponibles pour les petites et moyennes entreprises en Côte d'Ivoire. Des événements nationaux, tels que des forums et des séminaires, seront organisés pour les opérateurs de l'EMAPE aux niveaux régional et national afin d'expliquer les packages financiers et comment y accéder. Ils devraient être organisés trimestriellement dans toutes les régions minières de 2023 à 2026 et deux fois par an entre 2026 et 2030. Ces différents fora permettront de :

- Évaluer et réformer les contraintes juridiques et financières qui limitent la capacité des institutions financières à étendre leur offre de services aux mineurs ;
- Identifier et partager les informations sur les produits financiers disponibles dans le système financier (investissements et crédit) et les incitations fiscales existantes auxquelles pourraient

accéder les artisans miniers, en tant qu'individus ou en tant qu'associations ou groupements établis ;

- Renforcer les capacités entrepreneuriales des mineurs artisanaux par une meilleure éducation financière

2.10.1.1.3 Accroître la capacité des mineurs à réduire l'utilisation du mercure dans le secteur EMAPE par la création du Fonds d'aide aux mineurs.

L'accès aux technologies sans mercure a un coût qui peut dépasser la capacité financière de la plupart des exploitants d'EMAPE. Un fonds dédié pour aider les mineurs à se procurer des équipements pour leurs opérations est crucial dans les efforts visant à minimiser l'utilisation du mercure dans l'EMAPE. Cette intervention est liée à l'objectif de formalisation du PAN, qui vise à formaliser le secteur par la conception d'un nouveau code minier. L'objectif spécifique 79 du Synopsis national du secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or (EMAPE), cherche à développer un guide pour soutenir la formalisation et les bonnes pratiques pour les mineurs artisanaux, y compris des informations sur le nouveau Code Minier d'ici 2027. Le Code Minier envisagé devrait prévoir un Fonds d'assistance aux mineurs dédié au secteur EMAPE. Un Fonds d'assistance aux mineurs établi par des instruments législatifs appropriés, avec des normes optimales pour des opérations EMAPE sans mercure, contribuera à réduire l'utilisation du mercure dans l'EMAPE de la Côte d'Ivoire. Le fonds devrait être conçu pour fournir une source de financement plus durable aux mineurs en le réapprovisionnant à partir des revenus miniers et des taxes des mineurs, des propriétaires fonciers, des propriétaires de sites, etc. Des pays comme la Guyane et le Suriname ont administré avec succès, respectivement, une taxe de 7 % et de 4 % sur les achats d'or pour financer leur fonds d'assistance aux mineurs. Dans le cas de la Côte d'Ivoire, une collaboration entre la SODEMI et les Groupements à Vocation Coopérative (GVC) dans le secteur du diamant artisanal, où les taxes et une certaine proportion du produit des diamants ont été utilisées pour développer les communautés, peut-être une étude de cas utile. Les mineurs de Côte d'Ivoire sont prêts à payer n'importe quelle taxe, dans la limite du raisonnable, si cela garantit un meilleur accès au soutien, notamment à la technologie sans mercure et au financement. Toutefois, il faudra que certaines conditions soient réunies, parmi lesquelles nous citons :

- Adoption de la législation portant création d'un Fonds d'assistance aux artisans miniers ;

Les lois de la Côte d'Ivoire garantissent une assistance financière aux opérateurs du secteur EMAPE. Cette action verra la promulgation d'une loi pour établir et réglementer le Fonds d'assistance aux mineurs. Le montant de l'argent à allouer aux mineurs doit prendre en compte les coûts financiers associés à l'acquisition de technologies sans mercure et les délais de remboursement. Des consultations avec les associations minières permettront de définir le montant des fonds accessibles aux mineurs, les modalités d'accès aux fonds et les options de remboursement. Conformément aux meilleures pratiques, la loi établissant le Fonds d'aide aux mineurs doit prévoir la création d'un comité consultatif chargé de faciliter le processus d'aide aux mineurs, notamment en conseillant le ministre des Mines et de l'Industrie sur les modalités de gestion des fonds. La loi doit également prévoir que le comité fasse des recommandations sur l'amélioration du financement de l'EMAPE par le biais de domaines tels que les exonérations fiscales et l'utilisation de fonds renouvelables.

- Création d'un fonds de capital-risque dédié au secteur de l'EMAPE ;

Le ministère des Mines, en collaboration avec la Direction de l'économie et des finances et les institutions financières privées, devrait créer un fonds de capital-risque dédié aux opérations EMAPE. Étant donné que les facilités de capital-risque ne sont pas typiquement considérées comme des prêts, elles n'attirent pas normalement de garantie collatérale contrairement à celles exigées par les banques commerciales. Il est donc facile d'administrer ces fonds aux hommes et aux femmes du secteur ASGM. Le cas de la Tanzanie, où une coentreprise entre le gouvernement et la Tanzania Private Sector Foundation (TPSF) et TMS Consultants a été établie pour soutenir spécifiquement les femmes dans l'EMAPE, pourrait offrir des leçons utiles à la Côte d'Ivoire.

- Mettre en place des systèmes de location-vente pour acheter des équipements miniers et des technologies sans mercure pour les mineurs ;

Le ministère des mines et la direction générale des douanes du ministère du budget, de l'économie et des finances devraient s'associer à des investisseurs privés et à des associations minières pour acheter et fournir des équipements par le biais de " centres de location-vente " établis, comme cela se fait en Tanzanie où le partenariat public-privé a facilité l'accès aux équipements et technologies miniers dans le secteur EMAPE. Les mineurs peuvent alors accéder à ces équipements tels que les machines de dragage, les concasseurs, les broyeurs et les laveurs en les louant ou en les achetant, à des taux non commerciaux peu élevés. Concernant les technologies sans mercure, les écoles techniques et professionnelles devraient être impliquées dans la conception et/ou la fabrication d'équipements sans mercure. Cela permettra de réduire le coût de la mise en œuvre d'une production d'or sans mercure en termes de coût des équipements. Pour commencer, un accord de partenariat sera signé avec deux écoles techniques et professionnelles qui seront financées pour développer des équipements correspondant aux besoins des mineurs dans leur région d'exercice. Après des tests pilotes dans deux ou quatre sites miniers et en fonction des taux de réussite, un contrat de fabrication pourra être signé entre les partenaires pour livrer les équipements adéquats aux bénéficiaires du Fonds.

2.10.2 Renforcer la résilience économique des communautés minières

2.10.2.1 Renforcer la résilience économique des hommes et des femmes impliqués dans les EMAPE et les communautés minières en facilitant leur accès à des moyens de subsistance alternatifs ou complémentaires

Le point 1 (j) de l'Annexe C de la Convention de Minamata appelle à la fourniture d'informations aux personnes impliquées dans l'EMAPE et les communautés affectées. Ceci est crucial étant donné que les personnes engagées dans le secteur ont des options limitées lorsqu'il s'agit de gagner leur vie en dehors du secteur. Cet objectif stratégique répond directement à cet appel en décrivant les mesures visant à renforcer la résilience économique des hommes et des femmes impliqués dans l'EMAPE en Côte d'Ivoire. Dans de nombreuses communautés EMAPE, il existe très peu de sources de revenus alternatives. Pour la plupart, les jeunes hommes, les femmes, les mères et les enfants ont tendance à dépendre entièrement de l'EMAPE comme source d'emploi et de revenu du ménage. Ces personnes sont vulnérables et susceptibles de subir des chocs économiques. Des efforts nationaux urgents sont

nécessaires pour renforcer la résilience des mineurs et des communautés minières. Les interventions proposées offriront aux résidents des communautés minières la possibilité d'améliorer leur capacité à gagner leur vie dans le secteur et au-delà. Lesdites interventions reposent sur l'entrepreneuriat et l'employabilité dans les communautés minières en offrant des options qui stimulent les entreprises productives complémentaires et alternatives

2.10.2.2 Améliorer l'accès des mineurs à la formation afin de renforcer leur employabilité au sein et au-delà du secteur EMAPE

L'éducation formelle et la formation fondée sur les compétences, basée sur les normes professionnelles de l'industrie minière, sont essentielles pour les entreprises génératrices de revenus alternatifs.

Le ministère des Mines devrait collaborer avec des organisations du secteur privé, ainsi qu'avec des ONG, pour renforcer les capacités des artisans miniers en se concentrant sur leurs compétences en matière d'employabilité et d'autonomie financière. Actuellement, la SODEMI gère un programme de formation professionnelle pour les opérateurs des mines artisanales appelé "Chantier-École". Il y a des modules ciblant l'employabilité. Ce programme de formation nécessite le soutien des bailleurs de fonds sous forme de financement et de renforcement des capacités pour augmenter le nombre de participants et de localités de mise en œuvre. Ces activités devraient être étendues pour couvrir les communautés minières et les opérateurs d'EMAPE. Les sessions de formation devraient être menées le soir et le week-end dans les dialectes locaux et utiliser des approches semi-formelles pour faciliter la compréhension et l'application. Ce plan d'action prévoit de cibler les hommes et les femmes des communautés minières par le biais de formations occasionnelles sur une myriade de sujets, notamment la prospection minière, les meilleures pratiques en matière d'exploitation minière, les codes de pratiques, la lecture de cartes/la prospection, l'utilisation d'équipements lourds, les alternatives sans mercure, la gestion des résidus, la tenue de livres et la gestion financière. Étant donné que les femmes ont tendance à se trouver au bas de la chaîne de valeur de l'EMAPE, la formation doit cibler spécifiquement les femmes du secteur afin de développer leurs compétences et leurs aptitudes à l'emploi dans tous les rôles professionnels. Cela améliorera leur capacité à gagner leur vie. Les responsables de la mise en œuvre doivent organiser au moins trois sessions de formation par site chaque année, en ciblant 30 % d'hommes et 40 % de femmes la première année et 20 % supplémentaires pour les deux groupes les années suivantes, sur une période maximale de six ans.

2.10.2.3 Développer les institutions d'Enseignement Technique et Formation Professionnelle (ETFP) situées dans les communautés minières afin de proposer des programmes de grande valeur alignés sur les besoins du marché du travail local

Cette action se concentre sur l'augmentation du nombre d'établissements de formation offrant des options d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle (ETFP) de grande valeur au sein des communautés de l'arrière-pays. L'ensemble des programmes de formation doit être fourni par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique en utilisant les universités, les centres de recherches et les institutions techniques pour offrir des alternatives de formation de haut niveau aux mineurs et aux communautés EMAPE. Ces programmes doivent être alignés sur les conditions du marché du travail local, les besoins des communautés et les plans de développement afin

de garantir des emplois et des revenus sûrs et stables à l'issue de la formation. Cette intervention par le biais d'un partenariat avec le ministère des Mines et l'Institut national polytechnique devrait être mise en œuvre au cours des deux premières années, tandis que des mesures sont prises pour fournir des installations de formation permanentes dans les communautés EMAPE. Le gouvernement doit obtenir des fonds grâce au soutien des donateurs pour construire deux centres de formation dans les principales régions minières au cours des trois prochaines années. Ces centres proposeront des programmes qui permettront de combler le manque d'éducation des mineurs. Il est important que les programmes se concentrent sur les compétences employables qui conviennent aux hommes et aux femmes des communautés EMAPE.

2.10.2.4 Coordonner l'engagement institutionnel des parties prenantes de l'EMAPE pour rationaliser les interventions en matière d'employabilité dans les communautés minières

Les efforts visant à renforcer le capital financier des communautés EMAPE et à développer leur résilience face à la pauvreté devraient donner la priorité aux alternatives génératrices de revenus et aux projets de micro-entreprises qui viennent compléter ou suppléer les activités EMAPE. Ces projets doivent s'adresser aux soutiens de famille qui dépendent des mines artisanales et à petite échelle de l'or dans les localités afin de les aider à créer des sources de revenus secondaires pour compléter les revenus de l'exploitation minière. Il est essentiel de cibler les familles des mineurs d'or actifs pour créer une autonomisation financière des communautés EMAPE. Outre les familles de mineurs, une attention particulière sera accordée aux femmes afin de développer des mécanismes leur permettant de s'engager dans des moyens de subsistance alternatifs. Ainsi, le partenariat entre les parties prenantes telles que le ministère du Travail, de l'Emploi, la Direction générale des mines et de la géologie (DGMG), les associations minières, les dirigeants des communautés EMAPE, les agences privées et les institutions financières permettra de mettre en place des politiques et des programmes coordonnés offrant des opportunités d'emploi, de formation au développement commercial, de financement et d'autonomisation financière aux communautés EMAPE. Le processus devrait être dirigé par le ministère de l'emploi et guidé par une analyse de faisabilité des communautés minières et des conditions de financement accessibles au secteur EMAPE. La mise en œuvre nécessite la signature d'un accord de partenariat entre les parties prenantes impliquées, suivie de la conception du programme par un consultant et de sa validation lors d'un atelier. Dans un souci d'ancrage et de durabilité, le programme pourra être déployé dans trois régions, ciblant 30 % des personnes/groupes/coopératives au cours des deux premières années, et évalué au moins quatre fois pendant sa mise en œuvre, avant d'être répliqué dans les autres régions du pays.

2.10.2.5 Concevoir et mettre en œuvre des programmes de Moyens de Subsistance Alternatifs (MSA) dans les communautés EMAPE

Comme le soulignent les études sur les effets de l'EMAPE sur l'agriculture, la production agro-industrielle est gravement affectée par les opérations non réglementées des mines artisanales et à petites échelle (Hilson et Garforth, 2013 ; MINEDD, 2022). Il s'avère important que les mesures visant à renforcer les opérations du secteur, incluent les activités agro-industrielles. Cela aidera non seulement les communautés EMAPE en termes d'emplois et de revenus, mais aussi le pays dans l'atteinte des objectifs liés à la sécurité alimentaire. Des programmes de moyens de subsistance alternatifs

générateurs de revenus, essentiels pour aider les communautés minières à survivre au-delà de l'EMAPE, seront conçus et mis en œuvre. Étant donné que la plupart des communautés EMAPE sont situées dans des zones rurales où l'agriculture reste la principale activité économique, les options agricoles et d'élevage peuvent servir d'alternatives durables à l'EMAPE. Une série d'activités telles que la culture de champignons, l'élevage de porcs, de chèvres et de volailles (pondeuses et poulets de chair) sera encouragée. Dans les communautés EMAPE, des zones spécifiques doivent être délimitées et dédiées à l'agriculture et à l'élevage d'animaux. Cela permettra à l'EMAPE de se dérouler pendant que des terres sont mises à disposition pour les MSA et réduira également les incidents où les animaux tombent dans des puits abandonnés. Ces activités devraient être au cœur des programmes du ministère de l'agriculture visant à transformer les zones rurales où l'EMAPE domine. En particulier, l'ANADER sous l'égide du ministère de l'agriculture est bien placée pour exécuter ce plan d'action en collaboration avec le ministère des Mines, l'Agence Nationale pour l'Environnement (ANDE) et les ONGs environnementales comme le Centre africain pour la Santé Environnementale (CASE). Ces programmes devraient être soutenus par les ministères en charge du budget, de l'économie et des finances, en partenariat avec des institutions financières et d'autres investisseurs, en fournissant des capitaux de démarrage dans le cadre d'arrangements spéciaux, notamment des garanties flexibles, des intérêts réduits, des fonds d'amorçage ou de capital-risque.

2.10.3 Fournir des incitations pour développer les communautés d'EMAPE en facilitant les investissements et la fourniture de services d'infrastructure

L'un des problèmes notables des communautés EMAPE est le manque d'infrastructure de bases pour assurer leur développement. Comme indiqué dans l'aperçu national des EMAPE en Côte d'Ivoire, le manque de vision des orpailleurs pour investir dans la communauté et l'abandon d'autres secteurs d'activité en faveur de l'exploitation minière artisanale ont alimenté la pauvreté et le sous-développement dans les communautés EMAPE. Bien que l'EMAPE soit un secteur important de réduction de la pauvreté, en particulier dans les communautés rurales de Côte d'Ivoire, elle tend à favoriser le développement individuel au détriment de la communauté. Ceci est mis en évidence par la faible diversification des activités autour de l'exploitation minière artisanale par les communautés. À ce défi s'ajoute l'afflux de population interne en provenance d'autres régions du pays et externe en provenance des pays voisins (Burkina Faso, Mali, Guinée, etc.) vers les communautés EMAPE, créant une pression sur les rares commodités. L'absence visible d'infrastructures telles que l'eau potable, les écoles, les centres de santé et les routes carrossables dans ces communautés a eu un impact négatif sur le développement local. Par conséquent, au-delà de l'éducation financière des orpailleurs et de la formalisation du secteur pour attirer les capitaux financiers, il est urgent de concevoir des mécanismes pour augmenter les dépenses dans les communautés EMAPE, en incitant les mineurs et les membres des communautés à investir dans des activités génératrices de revenus. L'intervention proposée dans cette sous-section positionnera l'EMAPE comme le principal véhicule pour réduire la pauvreté et induire le développement dans les communautés minières.

2.10.3.1 Améliorer l'accès des mineurs à la formation pour renforcer leurs capacités d'investissement au-delà de l'EMAPE

Pour surmonter l'incivisme fiscal et l'incapacité de nombreux mineurs d'or à investir leurs bénéfices dans des entreprises viables, un programme de formation qui facilite l'investissement sera déployé dans les communautés EMAPE. Avec les actions proposées antérieurement, les mineurs seront dotés de compétences qui généreront des investissements dans les communautés où ils opèrent. Les investissements initiaux se concentreront sur les activités commerciales qui fleurissent sur les sites et dans les villages, comme la restauration, l'eau et les toilettes. Au fil du temps, ces activités seront étendues pour couvrir les usines et les magasins qui fournissent des équipements de travail et des technologies sans mercure aux mineurs artisanaux. La vente d'outils allant des pelles aux marteaux, en passant par les bouteilles de gaz, les motopompes, les torches, les lampes tempêtes, les poulies, les cordes, certains EPI et les concasseurs, générera des retombées financières pour les mineurs et leurs familles. L'efficacité de ce programme sera déterminée par l'augmentation du nombre d'exploitants du secteur qui investissent leurs bénéfices de l'EMAPE dans des activités commerciales auxiliaires. Un autre indicateur pourrait être l'augmentation des bénéfices des entreprises commerciales et l'augmentation de la capacité à prendre en charge les besoins de la famille grâce aux bénéfices générés par la vente d'équipements plutôt que par l'utilisation de mercure pour l'extraction.

2.10.3.2 Mener une analyse de faisabilité sur la viabilité des groupes d'intérêt économique dans les communautés EMAPE

Une étude de faisabilité sera entreprise pour évaluer la viabilité des Groupes d'Intérêt Économique (GIE) tels que les clubs d'épargne et les coopératives de village/ville, les syndicats miniers, etc. dans les communautés EMAPE. L'objectif principal de ce plan d'action est de permettre aux hommes et aux femmes d'accéder à des capitaux pour investir dans leurs activités grâce à des modèles de coopératives locales formalisées. En plus de faciliter l'accès au capital pour investir dans des technologies sans mercure, ces GIE stimuleront les investissements dans des entreprises non minières dans les localités EMAPE, car le capital est facilement mobilisable grâce à ces initiatives. Des incitations spécifiques telles que des avantages fiscaux et des prêts sans garantie doivent être accordées aux GIE qui donnent la priorité aux investissements dans les communautés EMAPE. Le GIE proposé doit être conçu sur la base des lois financières et du travail de la Côte d'Ivoire. Les recommandations des études de faisabilité doivent être pilotées dans trois régions EMAPE pendant la première année, puis, en cas de succès, étendues à toutes les régions EMAPE. Une collaboration efficace des parties prenantes entre le ministère des Mines, le ministère de l'Emploi, l'ANADER, les dirigeants des communautés locales et les institutions financières privées sera essentielle à la formation de GIE dans les communautés minières.

2.10.3.3 Introduire des plans d'exploitation minière à base communautaire dans les communautés afin de promouvoir la participation communautaire à la chaîne de valeur EMAPE.

Ce plan d'action prévoit que les communautés EMAPE participent directement à l'exploitation minière en cartographiant et en attribuant des sites spécifiques aux communautés locales. Les membres de la communauté seront organisés en groupes similaires au modèle de coopérative proposé plus haut, et recevront un soutien financier et technique pour s'engager dans une exploitation minière durable sur

le plan environnemental, qui encourage l'utilisation de technologies et de techniques sans mercure. Grâce aux Schémas Miniers Communautaires (SMC), les communautés seront intégrées dans la chaîne de valeur EMAPE. Cela minimisera également l'exploitation minière illégale puisque le programme fonctionnera sous une supervision et une réglementation stricte. Sous la responsabilité du ministère des mines, le SMC sera déployé dans les communautés EMAPE. Comme dans le cas du Ghana, où la participation étrangère au SMC est illégale, le système devrait être réservé exclusivement aux ressortissants ivoiriens en modifiant les dispositions pertinentes des lois minières ou en promulguant de nouvelles. La licence ou autorisation EMAPE sera délivrée à divers GIE tels que les coopératives minières qui sont basées dans les communautés EMAPE. Le système doit être piloté dans au moins trois régions ou districts miniers pour évaluer sa viabilité, après quoi il sera étendu à d'autres régions. Étant donné qu'une forte volonté politique et la collaboration des parties prenantes sont cruciales pour garantir l'adhésion à ce programme, une large consultation doit être menée pour impliquer les parties prenantes concernées – L'ANADER, la SODEMI, les institutions financières et commerciales, les propriétaires fonciers, les chefs de ville/village, les associations minières et les coopératives - afin de faciliter la mise en œuvre du programme. Les activités suivantes doivent être réalisées pour mener à bien cette action :

- Cartographier et répartir les sites miniers dédiés aux projets miniers communautaires.
- Identifier et former les GIE sélectionnés dans les communautés EMAPE (par exemple, les coopératives des villages/ville) sur la façon dont le plan sera mis en œuvre. Un document de référence sur l'octroi de licences, le financement, les opérations, y compris l'utilisation de technologies sans mercure et la gestion environnementale, sera préparé pour faciliter le processus.
- Attribution de sites à des groupes communautaires et surveillance des opérations en faisant appel à des animateurs communautaires dans les zones minières pour suivre les opérations des mineurs et s'assurer qu'ils respectent les pratiques opérationnelles standard.
- Mener des évaluations trimestrielles pour identifier les défis et fournir un soutien continu aux communautés EMAPE pour stimuler le programme.

2.10.3.4 Créer des caisses de crédit/clubs d'épargne communautaires dans les communautés EMAPE

L'idée est d'abord de réaliser une évaluation de la faisabilité de l'introduction de caisses de crédit / associations d'épargne communautaires dans les communautés minières et, en cas de succès, de créer des caisses de crédit dans les communautés EMAPE grâce à la collaboration des parties prenantes, notamment les institutions financières, les associations minières, les coopératives minières et les conseils municipaux/de village. Une coopérative de crédit communautaire améliorera la responsabilité financière, l'accès au capital pour investir dans des entreprises EMAPE et non, ainsi que les transitions vers des technologies sans mercure. L'idée de la coopérative de crédit est basée sur le fait que les coopératives de crédit ont tendance à avoir des taux plus bas sur les prêts et des taux plus élevés sur l'épargne par rapport aux banques. Cette approche peut fournir un soutien au crédit plus personnalisé et localisé, non seulement aux mineurs d'or mais aussi aux résidents des communautés minières, en tenant compte de leurs contextes et réalités. Ce plan d'action nécessite un engagement actif des parties prenantes afin d'obtenir l'adhésion des mineurs et des membres de la communauté. Il doit donc être piloté dans deux zones minières au cours de la première année afin de tester sa viabilité. Le modèle

proposé sera conçu pour se conformer aux lois pertinentes sur la formation des institutions financières communautaires.

Les programmes de formation pour les membres des coopératives de crédit devront aborder les questions fondamentales de l'éducation financière, notamment les suivantes :

- les attitudes envers les dépenses
- l'analyse des risques
- les investissements ;
- l'épargne et la constitution d'un portefeuille de crédit
- les taux d'intérêt ;
- conformité fiscale ;
- gestion de la dette et ;
- gestion des revenus

2.11 Stratégie nationale de protection de l'environnement des émissions et rejets du mercure utilisé dans les sites d'EMAPE de l'or

Au regard de l'objectif premier de la Convention de Minamata sur le mercure qui consiste à protéger la santé humaine et l'environnement des émissions et rejets de mercure, il plus qu'impérieux de de développer une stratégie de protection de l'environnement contre les émissions et rejets du mercure provenant du secteur de l'EMAPE au travers du Plan d'Action National. Cette stratégie permettra de juguler les risques et impacts sanitaires, environnementaux, socio-économiques relatifs à l'exposition au mercure des artisans miniers et des communautés avoisinantes des sites d'EMAPE de l'or.

En ce qui concerne la Côte d'Ivoire, la présente stratégie de protection de l'environnement des émissions et rejets du mercure a pour objectif premier de réduire les expositions et émissions du mercure avec ses impacts sur l'environnement dans les zones d'EMAPE de l'or. Elle est déclinée en objectifs stratégiques qui sont présentés comme suit :

2.11.1 les objectifs stratégiques

2.11.1.1 Axe stratégique 1 : Capacités institutionnelles et juridiques

2.11.1.1.1 Objectif stratégique 1:

Renforcer les capacités institutionnelles et juridiques nationales dans le cadre de l'EMAPE.

2.11.1.1.2 Objectifs spécifiques 1

a) Renforcer le cadre politique, législatif, règlementaire et technique dans l'EMAPE de l'or

b) Introduire les produits chimiques surtout le mercure dans toutes les politiques de protection, sauvegarde environnementale et de développement durable
c) Renforcer le cadre de collaboration national, régional et international
d) Former et éduquer les acteurs impliqués dans la gestion des produits chimiques, particulièrement le mercure et dans les EMAPE de l'or
e) Mieux coordonner la gestion des émissions de mercure dans l'EMAPE de l'or

2.11.1.1.3 Résultat 1La capacité des systèmes et politiques environnementaux face aux impacts du mercure sont renforcées.

2.11.1.1.4 Activités 1

a) Renforcer le cadre politique, législatif et règlementaire dans l'EMAPE de l'or

En vue de répondre favorablement à cet objectif spécifique les activités ci-après sont à envisager. Il s'agit de :

- Faire un plaidoyer en vue de finaliser et adopter les textes relatifs à la gestion des produits chimiques car ces textes traitent des questions de gestions du mercure qui joueront un rôle important sur le mercure dans l'EMAPE de l'or. Ils ont fait l'objet de validation à différents ateliers, il reste à les adopter. Cela pourrait se faire d'ici 2025 avec l'ensemble des parties prenantes sous la conduite du MINEDD ;
- Élaborer un (01) document de directives environnementales nationales de gestion du mercure dans les EMAPE de l'or. Ce document de directive n'existe pas encore alors qu'elle est nécessaire pour une bonne gestion environnementale en lien avec l'EMAPE de l'or. Son élaboration pourrait se faire en 2024 par le recrutement d'un consultant et par la suite un (01) atelier viendra valider les livrables en présence des parties prenantes ;
- Élaborer un guide de bonnes pratiques environnementales et sociales et de normes de sécurité en lien avec l'EMAPE de l'or et le diffuser. Ce guide sera destiné aux acteurs de l'EMAPE en leurs donnant les rudiments pour un changement de comportement en vue de protéger l'environnement et réduire les expositions au mercure. Cela pourra se faire en 2024 par le recrutement d'un consultant pour son élaboration et un atelier pour sa validation avec toutes les parties prenantes ;
- Doter les structures environnementales chargées des mesures environnementales de dix (10) instruments ou matériels de mesures ;
- Élaborer un Manuel simplifié de procédures de formalisation des EMAPE de l'or et le diffuser. Ce manuel pourra être aussi élaboré par un (01) consultant et validé au cours d'un (01) atelier d'ici 2024. Ce manuel sera destiné aux acteurs et parties prenantes ;
- Élaborer d'ici 2026 un Rapport d'Audit Environnemental et Social de la gestion du mercure sur les sites avec réalisation de monitoring environnemental des sites de l'EMAPE de l'or. Cette activité nécessitera le déplacement de dix (10) experts environnementaux avec eux des appareils de mesure au nombre de dix (10) en vue de réaliser des mesures de terrain pour évaluer les quantités réelles de mercure émises et rejetées réellement dans l'environnement ;
- Élaborer la cartographie des sites contaminés par les produits chimiques notamment le mercure et le cyanure. Cette cartographie sera destinée aux décideurs et autorités en vue de mieux orienter

les activités et décisions à prendre pour une bonne planification des plans de gestion du mercure dans l'EMAPE en tenant compte des zones ou sites les plus impactés. Cela pourra se faire d'ici 2026 à travers (06) missions d'évaluations de terrain par trimestres sur une (01) année pour actualiser les données et couvrir les zones contaminées par le mercure qui ont pu échapper aux études et évaluations précédentes. Cette activité permettra de faire une bonne évaluation des différents procédés par zone d'EMAPE de l'or, utilisant le mercure en vue d'apprécier l'introduction ou pas de nouvelles technologies ou alternatives ;

- Plaidoyer pour l'actualisation de l'EMAPE de l'or dans le code minier et son intégration formelle dans le Code de l'environnement avec prise en compte des questions relatif à l'usage du mercure. Le code de l'environnement étant encore en cours de révision, l'occasion se présente pour que les questions relatives à l'EMAPE de l'or y soient intégrées. Cela pourra se faire d'ici 2024 ;
- Promouvoir la création de groupement d'associations ou coopératives dans le cadre de l'EMAPE de l'or. Cette activité permettra d'avoir des interlocuteurs fiables et organisés lorsqu'il s'agira du de formation et suivi des activités de promotion et de sensibilisation sur l'EMAPE de l'or sans mercure. Cela se fera d'ici 2024. Cette activité va nécessiter de se rendre sur les sites d'EMAPE de l'or c'est à, dire sous forme de douze (12) missions de sensibilisations destinées à rencontrer les acteurs de l'EMAPE de l'or dans 24 régions impactées.
- Diffuser et faire appliquer les textes du domaine minier qui interdise l'utilisation incontrôlée du mercure dans l'EMAPE de l'or. À ce jour les textes du domaine minier relatif à l'interdiction incontrôlée du mercure dans l'EMAPE de l'or ne sont pas connus de la plupart des parties prenantes. Cette activité favorisera le partage d'information entre structures intervenant dans la lutte contre le mercure dans l'EMAPE de l'or. Elle pourra avoir lieu d'ici 2024.

b) Introduire les produits chimiques surtout le mercure dans toutes les politiques de protection, de sauvegarde environnementale et de développement durable

- Promouvoir d'ici 2025, la gestion du mercure dans les politiques de protection et de sauvegarde environnementale conformément à la Convention de Minamata sur le mercure. La promotion se fera à travers des rencontres avec les parties prenantes au cours des débats, sides-events. Elle se fera aussi dans le cadre de formation, d'information et de sensibilisation des parties prenantes sur la Convention de Minamata sur le mercure. Une (01) rencontre trimestrielle chaque année sur trois ans.

c) Renforcer le Cadre de collaboration nationale, régionale et internationale

- Renforcer la participation des parties prenantes aux différentes rencontres nationales régionales et internationales relatives aux produits chimiques et particulièrement sur le mercure notamment (la COP de la Convention de Minamata sur le mercure). Cette activité permettra aux parties prenantes de participer à cette COP mais cela va nécessiter une prise en charge des participants en termes de voyage (billet d'avion, hébergement, transports, nourriture). Cette activité se déroule chaque année lors de l'organisation de la COP. Cette permettra d'être au même niveau d'information et d'intégrer dans nos politiques les nouvelles orientations sur le plan international relatives à la gestion écologique du mercure et ses déchets, les résultats de recherches sur les alternatives. Les parties

prenantes concernées sont les structures étatiques, ministères, organisations gouvernementales, ONG, société civile etc.

- Appuyer et/ ou Renforcer le fonctionnement du Comité de Pilotage du projet PAN, le Comité Scientifiques relatif aux produits chimiques. Le comité de pilotage se réuni deux fois dans l'année durant toute la période du PAN. Cela pourra se faire d'ici 2024.
- Créer un comité multisectoriel de suivi de la mise en œuvre des stratégies dans le cadre de l'EMAPE de l'or à chaque niveau de l'administration (central, régional, local)

d) Former et éduquer les acteurs impliqués dans la gestion des produits chimiques, particulièrement le mercure dans les EMAPE de l'or

Pour atteindre cet objectif spécifique il faudra considérer les activités suivantes :

- Élaborer des outils didactiques sous forme de trois (03) modules de formation accompagnés de confection de trois (03) Powerpoint en lien avec l'environnement, les produits chimiques particulièrement le mercure. Cette activité se fera dans un premier temps par le recrutement d'un consultant puis aboutira à l'organisation d'un atelier de validation des modules de formation élaborés. Cela pourra se faire d'ici 2024 ;
- Élaborer un plan de communication sur les bonnes pratiques environnementales dans le cadre l'EMAPE de l'or par le recrutement d'un consultant et validation au cours d'un atelier.
- Former d'ici 2025 deux mille artisans miniers (2000) les mineurs regroupés en associations couvrant les 24 régions sur les technologies nouvelles rentables et moins polluantes. Cette formation pourrait se poursuivre d'ici 2029 par la formation de (2000) autres artisans miniers, au total 4000 artisans miniers formé en 9 ans.
- Renforcer les capacités des professionnels du secteur de l'environnement sur les risques environnementaux liés activités d'EMAPE de l'or d'ici 2024 sous forme de six (06) ateliers de formation de 30 participants par atelier, dont 01 à Abidjan et 01 à Yamoussoukro, 01 Korhogo, 01 à Divo, 01 à Abengourou et 01 à Man couvrant les 24 régions impactées.
- Renforcer les capacités nationales des parties prenantes notamment les douaniers sur les méthodes de contrôle et détection du mercure. Ces formations se feront sous forme d'atelier de formation des douaniers trois (03) ateliers sont prévus.
- Intensifier la création et/ ou Renforcer les capacités de groupements écoles au niveau des localités ou s'exerce l'EMAPE de l'or. Six (06) chantiers écoles feront l'objet de renforcement en matériels de formation selon les besoins exprimés.

e) Mieux coordonner la gestion des émissions de mercure dans l'EMAPE de l'or

- Renforcer la coordination du secteur de l'environnement au niveau central, régional et local dans le cadre de l'EMAPE en s'appuyant sur les directions régionales de l'environnement et les autorités centralisées dans les régions impactées par l'EMAPE de l'or. Cette activité se fera à travers la désignation d'un point focal au niveau régional et local qui sera chargé des questions du mercure dans l'EMAPE. Ces désignations se feront par courriers d'ici 2024.
- Créer d'ici 2025, un Comité régional et un Comité local et qu'ils soient fonctionnels pour la mise en œuvre dans le cadre de la gestion du mercure dans les EMAPE de l'or. Les membres de ces comités

seront issus des parties prenantes et des acteurs impliqués dans l'EMAPE de l'or. La création de ces comités se fera dans les 24 régions sous forme de vingt-quatre (24) d'ateliers, de formation et d'investiture des membres de ces comités avec remise d'une feuille de route à chacun des membres, relative aux activités à mener.

- Élaborer d'ici 2025 un (01) plan d'actions conjoints relatifs à la réduction du mercure dans l'EMAPE de l'or dans un cadre multisectoriel. Ce qui va nécessiter le recrutement d'un consultant et le plan sera validé au cours d'un atelier en présence d'une trentaine (30) de participants issus des parties prenantes et acteurs.
- Décliner les plans d'action conjoints en plan régional. Chaque région devra élaborer un plan opérationnel de mise œuvre ;
- Partager les expériences des réponses apportées par les parties prenantes aux expositions au mercure dans les EMAPE de l'or. Cela se fera sous forme de rencontres d'échanges. c'est-à-dire une rencontre semestrielle chaque année sur 3 ans.

2.11.1.2 Axe stratégique 2 : Réduction des Risques

2.11.1.2.1 Objectif stratégique 2

Réduire les impacts et risques environnementaux liés aux émissions de mercure dans l'EMAPE de l'or.

2.11.1.2.2 Objectifs spécifiques 2

a) Réduire les impacts et risques environnementaux liés aux émissions et rejets du mercure dans le cadre de l'EMAPE de l'or
b) Promouvoir un environnement sain sans mercure et/ou aux normes d'émission et de rejets de mercure dans l'extraction minière (EMAPE) de l'or
c) Sensibiliser le grand public et les mineurs sur les effets néfastes du mercure sur l'environnement

2.11.1.2.3 Résultats 2

Amélioration de la résilience environnementale par la réduction des risques pour l'environnement des émissions et rejets de mercure dans les EMAPE de l'or

2.11.1.2.4 Activités 2

a) **Réduire les impacts et risques environnementaux liés aux émissions et rejets du mercure dans l'EMAPE de l'or**

- Améliorer la qualité de l'air d'ici 2029 dans les zones à risque de pollution mercurielle dans le cadre de l'EMAPE de l'or par le traitement de l'air extérieur et l'utilisation de méthodes ou procédés moins polluants et acquisition de matériel de traitement de l'air extérieur au niveau des sites d'EMAPE de l'or reconnus contaminés par le mercure ;

- Améliorer la qualité des eaux contaminées par le mercure et les activités des EMAPE de l'or d'ici 2029 par le traitement de ces eaux reconnues contaminée par le mercure. Cela fera appel au renforcement des technologies de traitement spécial et adaptée au polluant voir à l'acquisition de matériel de traitement de nouvelle génération pour un meilleur traitement ;
- Améliorer la qualité des sols contaminés par les rejets mercuriels d'ci 2029 par l'acquisition de matériel de traitement des sols contaminés par le mercure dans l'EMAPE de l'or ;
- Évaluer d'ici 2024, les risques environnementaux et la vulnérabilité des communautés aux produits chimiques notamment au mercure dans l'EMAPE de l'or. Elle se fera par la réalisation d'étude de vulnérabilité environnementale avec des consultants recrutés par la suite les résultats obtenus feront l'objet de restitution au cours d'une rencontre avec les parties prenantes ;
- Réaliser régulièrement d'ici 2025, le monitoring environnemental relatif au mercure dans l'EMAPE de l'or. Faire des prélèvements et mesures environnementales en vue de produire des données factuelles qui serviront d'aide à la décision aux décideurs, cela se fera à travers des (08) missions de prélèvement et mesures environnementales ;
- Élaborer d'ici 2024, un plan de dépollution et réhabilitation environnementale des sites contaminés par l'EMAPE de l'or à travers le recrutement d'un consultant et le projet de plan sera validé en atelier d'une trentaine de participants qui sont les parties prenantes.

b) Promouvoir un environnement sain sans mercure et/ou aux normes d'émission et de rejets de mercure dans l'extraction minière (EMAPE)

Pour atteindre les objectifs escomptés, il convient de réaliser les activités suivantes

- Inciter les mineurs d'ici 2025 à l'utilisation des technologies rentables, moins polluantes sans mercure représentants des alternatives dans l'EMAPE de l'or en vue de préserver la qualité environnementale. Cela va se faire par l'information et la sensibilisation des artisans miniers sur ces alternatives sous forme de séances de formations et d'information avec des groupes d'artisans miniers au cours desquelles les bénéfices et avantages de ces alternatives seront exposés. Cela se fera dans les 24 régions d'où 24 séances de formation.
- Installer d'ici 2025, des équipements permettant de réduire et atténuer les émissions et rejets de mercure dans certains procédés. Cette activité au niveau d'une (01) région pilote où certains équipements, une cinquantaine (50), moins polluants seront installés pour des groupements d'association ou coopératives formalisés et un suivi rigoureux sera fait en vue d'apprécier les impacts sur l'environnement ;
- Promouvoir d'ici 2025, les bonnes pratiques d'hygiène, d'assainissement et de gestion des déchets mercuriels sur les sites d'EMAPE de l'or à travers des campagne de sensibilisation des artisans miniers en vue d'un changement de comportement pouvant leur être bénéfiques Dix (10) campagnes de sensibilisation à raison de d'une campagne par région. Cela fera donc 10 régions à parcourir en une (01) année.

c) **Sensibiliser le grand public et les mineurs sur les impacts et risques environnementaux liés à l'usage du mercure dans l'EMAPE de l'or**

- Élaborer d'ici 2025, des supports de communications relatifs aux effets néfastes du mercure sur l'environnement dont 2000 affiches par région pour 24 régions ;
- Informer d'ici 2025, les artisans miniers, les communautés ou groupes exposés au mercure sur les effets de ce polluant sur l'environnement à travers les radios communautaires de proximité avec un (01) passage radio par mois pendant 6 mois ;

2.11.1.3 Axe stratégique 3 : Connaissances et données factuelles

2.11.1.3.1 Objectif stratégique 3

Mieux évaluer les risques environnementaux sur la base de données objective, accroitre le suivi et la surveillance, et mesurer les progrès accomplis.

2.11.1.3.2 Objectifs spécifiques 3

a) Réviser ou actualiser les outils ou méthodes de collecte de données
b) Suivre, évaluer et surveiller les EMAPE de l'or
c) Mesurer les progrès
d) Partager les informations, les données liées aux EMAPE de l'or

2.11.1.3.3 Résultat 3

Le renforcement des connaissances et méthodologies du secteur de l'environnement, des mines et autres parties prenantes relatives à l'évaluation des risques environnementaux, la mise au point de nouveaux mécanismes et outils, la mise à jour de tous les mécanismes de résilience face aux impacts liés au mercure.

2.11.1.3.4 Activités 3

a) **Réviser ou actualiser les outils ou méthodes de collecte de données**

- Identifier les lacunes dans les connaissances qui nécessitent des collectes de données supplémentaires en vue de proposer des approches pour la collecte des données de terrain et le calcul de ces estimations dans chaque région minière puis d'identifier les sites pour lesquels il n'existe pas de données suffisantes sur l'utilisation du mercure. Cette activité se fera par le recrutement d'un consultant et les livrables seront validé en deux (02) ateliers.

b) Suivre, évaluer et surveiller les EMAPE de l'or

- Définir d'ci 2025 des indicateurs environnementaux pertinents de suivi et d'évaluation dans le cadre de l'EMAPE de l'or. Cela se fera par le recrutement de consultant et les indicateurs seront validés en atelier ;
- Évaluer d'ici 2026 les indicateurs de vulnérabilité environnementales relatif au mercure dans l'EMAPE de l'or par le recrutement de consultant pour une étude de vulnérabilité environnementale ;
- Mettre en place d'ici 2026 un système intégré de veille sanitaire et environnementale d'alerte précoce relatif aux émissions et rejets de mercure relatif au mercure dans les EMAPE de l'or. Cette activité fera l'objet de recrutement de consultant pour proposer un système de veille ;

c) Mesurer les progrès

- Évaluer la mise en œuvre de la stratégie de protection de l'environnement des émissions de mercure dans l'EMAPE de l'or en réalisant deux bilan à mi-parcours de la stratégie c'est-à-dire un bilan d'ici 2026 et un autre d'ici 2029 par le recrutement d'un consultant.

d) Partager les informations, les données liées aux EMAPE de l'or

- Mettre en place d'ici 2025, une procédure de collecte de données environnementales auprès des institutions en relation avec les produits chimiques notamment le mercure et l'EMAPE de l'or à travers la mise en place d'un réseau d'information et de partage des données environnementales sur l'EMAPE de l'or avec les parties prenantes et les acteurs ;
- Promouvoir et encourager la réalisation des Études d'Impacts Environnemental et Social (EIES) dans le cadre de l'EMAPE d'ici 2024 ;

2.11.1.4 Axe stratégique 4 : Mobilisation des Ressources financières

2.11.1.4.1 Objectif stratégique 4

Mobiliser les ressources financières pour la mise en œuvre de la stratégie

2.11.1.4.2 Objectifs spécifiques 4

Mettre en place un mécanisme de financement pour la pérennisation des actions

2.11.1.4.3 Résultat 4

Le financement de la stratégie de protection de l'environnement des émissions de mercure dans l'EMAPE pour la pérennisation des actions.

2.11.1.4.4 Activités 4

- Arrimer la stratégie de protection de l'environnement des émissions de mercure dans l'EMAPE au PND ;
- Plaidoyer d'ici 2024, auprès des institutions gouvernementales pour l'appropriation et la mobilisation des ressources ;
- Plaidoyer auprès des PTFs d'ici 2024
- Impliquer les acteurs de l'EMAPE dans la mobilisation des ressources par deux rencontres d'explication (02) annuelle et de sensibilisation par la méthode participative de financement

3. Plan de travail

Objectifs spécifiques	Actions	Priorités Élevée Moyenne Faible	Entité responsable de l'action	Chrono-gramme	Source de finan-cement	Coût de l'action Dollar USD	Résultats obtenus	Indicateurs	Sources de vérification
Stratégie pour éliminer les pires pratiques									
Renforcer d'ici 2025, la sensibilisation des cadres multisectoriels et des acteurs de l'EMAPE sur les enjeux de l'utilisation du mercure dans 30% des sites d'EMAPE	Former au moins 500 acteurs (artisans miniers, propriétaires des sites miniers, les communautés locales, le personnel de l'administration publique concernés par l´utilisation du mercure notamment les Ministères en charge des Mines et carrières, Environnement, Santé et Travail) dans 10 localités pilotes (zones à fortes usage de mercure) de l'EMAPE sur l'usage du mercure sur la santé et l'environnement liés à leur utilisation	Élevé	MINEDD Ministère des mines Ministère de la santé	À partir de 2022	État	228 485	500 acteurs formés	Nombre d'acteurs formés	Rapport de formation Liste présences Supports de formations Attestations de formations
	Réaliser 100 campagnes de sensibilisation de 10 000 artisans miniers et des responsables communautaires	Élevé	Ministère des mines	À partir de 2022	ÉTAT ONG	152 323	100 campagnes	Nombre de participants ;	Poster de sensibilisation

	dans 31 régions d'EMAPE sur les mauvaises pratiques				PTF			La disponibilité des films documentaires	Films documentaires Photos
Renforcer d'ici 2026, la capacité de 30% des artisans miniers à toutes les étapes (abattage, broyage, préconcentration, concentration) des procédés physiques de traitement et de concentration du minerai d'or sans utilisation de mercure	Mettre en activité les chantiers écoles de formation aux métiers des artisans miniers ;	Élevé	Ministère en charge des mines	2022 – 2024	ÉTAT PTF	1 523 229	Les écoles chantiers sont en activité	Nombre de chantiers écoles en activité	Liste de présences Les images
	Former 500 artisans miniers dans 10 localités EMAPE aux techniques de production plus efficaces sur toute la chaine de production de l'or	Élevé	Ministère des mines	2022 - 2024	ÉTAT PTF	250 000	Tous les acteurs sont formés	Nombre de localités Nombre de personnes formés	Liste de présence Les rapports de formations Images
	Organiser 10 sessions d'échange et de partage de connaissances théoriques et pratiques dans 10 localités pilotes sur des techniques efficaces de production d´or		MIMEP	2022 - 2024	ÉTAT PTF	76 162	10 Sessions de partages de connaissances	Nombre de présences des participants	Rapport de session Listes de présence

	sans utilisation du mercure et du cyanure								Images des sessions
	Organiser trois échanges d'expériences annuelles théoriques et pratiques pour les encadreurs et les artisans miniers avec des pays avancés sur de nouvelles techniques et meilleures pratiques d'exploitation minières artisanales	Élevé	MIMEP	2022 - 2024	ÉTAT PTF	91 394	Sessions d'échanges organisées	Nombre de présences des participants	Rapport d'échanges Sessions de restitutions Documents des missions
D'ici 2027, l'emploi de de matériaux alternatifs de réduction des émissions et des rejets de mercure dans la nature est pratiqué dans 25% des sites d'EMAPE	Formation de 500 artisans miniers dans la fabrication de matériaux alternatifs au mercure	Élevée	MIMEP	2022 - 2025	ÉTAT PTF	380 807	Sessions d'échanges organisées	Nombre de présences des participants	Rapport d'échanges Sessions de restitutions Documents des missions
Promouvoir d'ici 2026 des équipements alternatifs performants d'exploitation sans mercure dans 30% des sites.	Promouvoir des nouveaux équipements performants alternatifs à l'usage du mercure auprès de 500 artisans miniers dans 10 localités pilotes d'EMAPE	Moyenne	MIMEP	2022 - 2024	ÉTAT PTF ONG	37 500	Les équipements performants alternatifs sont promus auprès des acteurs dans 10 localités	Nombre d'équipements performants alternatifs connus des acteurs Nombre de localités	La disponibilité des équipements et la quantité Documents des équipements acquis Et images

	Promouvoir des équipements alternatifs au mercure dans 31 régions d'EMAPE	Moyenne	MIMEP	2022 - 2024	ÉTAT PTF	129 167	Les équipements alternatifs au mercure sont promus auprès des acteurs dans les 31 régions	Nombre d'équipements alternatifs au mercure connus des acteurs Nombre de régions	La disponibilité des équipements et la quantité Images des équipements et documents
Organiser d'ici 2027, des formations sur les méthodes appropriées pour augmenter le rendement dans la production de l'or à 25% des mineurs et acteurs du secteur.	Organiser 10 missions de formation annuelle des acteurs impliqués dans l'EMAPE et des artisans miniers à l´étranger pour apprendre des techniques plus efficientes de production.	Élevée		2023 – 2026	État PTF	90 500	Les missions de formations sont effectuées	Nombre de missions de formation	Rapport d'échanges Sessions de restitutions Documents des missions
Stratégie pour faciliter la formalisation ou la réglementation									
Au moins 30 groupements d'artisans miniers sont légalement constitués	Organiser des sensibilisations des rencontres de travail et des séances d'information	Élevé	MINEDD	2024	État PTF	48 000	Les artisans miniers sont informés et sensibilisés sur l'importance de se regrouper en association	Nombre de séances de sensibilisation Nombres d'artisans sensibilisés	Listes de présences
	Simplifier les procédures administratives de création d'entités	Élevé	MINEP	2025	État	112 500	Les procédures administratives de création d'entité sont simplifiées et	Nombre d'associations créées	Associations d'artisans

							accessibles aux artisans.		miniers fonctionnelles
	Encourager la participation et l'implication des femmes dans le processus décisionnel de création des associations ou groupements	Moyen	MINEDD	2024	État PTF	20 000	Les femmes sont bien impliquées dans le processus de création de groupements d'artisans miniers	Nombre de réunions organisées avec les femmes Nombre de femmes présentes dans les instances dirigeantes des groupements	Listes de présence
	Assister les groupements dans la mise en place de groupe d'épargne et de crédits	Élevé	MINEDD MIMEP	2026	État PTF	47 920	Des groupes d'épargne et de crédits existent et sont fonctionnels	Nombre de groupes crées Ressources mobilisées	Procès-verbaux
	Évaluer les besoins en formation des parties prenantes	Élevé	MINEDD	2023	État PTF	25 000	Les besoins en formation des parties prenantes sont connus	Rapport d'évaluation	Rapports
	Organiser des sessions de formation sur la bonne gouvernance pour les entités	Moyen	MINEDD	2024	État PTF	48 100	Les membres des entités crées sont formés à la bonne gouvernance	Nombre de sessions organisées	Listes de présence
	Élaborer un guide sur la gouvernance démocratique	Moyen	MINEDD	2026	État	32 100	Un guide sur la gouvernance	Guide disponible	Guide

	des associations, l'égalité des genres et la gestion des entreprises				PTF		démocratique et l'égalité du genre est disponible		
	Distribuer le guide de gouvernance démocratique et d'égalité des genres sur les sites	Moyen	MINEDD	2027	État PTF	22 000	Le guide de gouvernance démocratique, est distribué	Nombre de guides distribués	Registre de distribution
	Aider à la création d'outils de communication	Moyen	MINEDD MIMEP	2026	État PTF	39 170	Des outils de communication pour la sensibilisation des artisans sont disponibles	Nombre d'outils mis en place	Catalogue d'outils
	Identifier tous les artisans (Étrangers et Ivoiriens)	Élevé	MIMEP	2024	État PTF	112 500	Les artisans miniers sont bien identifiés et recensés	Nombre d'artisans étrangers identifiés. Nombre d'artisans Ivoiriens identifiés	Registre de recensement
	Accompagner et soutenir les associations d'artisans miniers	Élevé	MINEDD	2025	État PTF	105 000	Les associations d'artisans miniers sont soutenues	Nombre d'associations soutenues	Rapports

	Recenser continuellement tous les miniers, négociants et affineurs présents sur les sites	Élevé	MIMEP	2025	État PTF	174 100	Tous les artisans miniers sont recensés de manière permanente	Nombre d'artisans recensés par an	Registre de recensement
	Créer une base de données et assurer la gestion continuelle d'une base de données	Élevé	MIMEP	2025	État PTF	42 420	Une base de données est créée et mise à jour continuellement	Nombre de personnes touchées	Base de données
	Concevoir et délivrer des cartes numérisées aux artisans dans le cadre de la campagne de recensement et de délivrance des cartes	Élevé	MIMEP	2024	État PTF	38 990	Les cartes d'artisans numérisées sont disponibles pour les artisans	Nombre de cartes distribuées	Base de données
	Mettre en place les premières écoles chantiers dans 03 grandes zones de l'EMAPE	Élevé	MIMEP	2025	État PTF	172 100	Les écoles chantiers sont mises en place et commencent la formation des artisans miniers	Nombre d'école chantier ouverte. Nombres d'artisans miniers formés	Registre d'appel Liste de formation
80% des exportations artisanales sont enregistrées et contrôlées	Créer un cadre de contrôle sur les exportations artisanales.	Élevé	MIMEP	2026	État	28 750	L'exportation de l'or artisanal est contrôlée.	Nombre de rencontres Quantité contrôlée à l'exportation	Rapports

	Réaliser une étude sur la traçabilité de l'or au niveau national	Élevé	MINEDD	2024	État PTF	28 760	Une étude sur le flux d'or artisanal en Côte d'Ivoire est disponible	Rapport d'étude	Rapport
70% des communautés et des Association d'artisans miniers des grandes régions de l'EMAPE sont régulièrement formées	Établir et implémenter un chronogramme général de formation pour les associations de miniers	Moyen	MINEDD	2025	État PTF	14 625	Un chronogramme de formation générale est établi et mis en œuvre	Nombre d'associations formées. Nombre de mineurs formés Nombre de modules dispensés	Liste de présence Curricula de formation
	Informer et sensibiliser les leaders d'opinion sur la nécessité pour les communautés et les artisans miniers de se former sur la culture de l'épargne et du développement	Moyen	MINEDD	2025	État PTF	20 000	Les leaders d'opinion sont sensibilisés à la culture du développement et de l'épargne et s'impliquent dans la campagne	Nombre de sessions de formation. Nombres de leaders formées.	Listes de présence
	Informer et sensibiliser les communautés et les artisans miniers sur la culture de l'épargne et du développement	Moyen	MINEDD	2024	État PTF	35 970	Les communautés et les artisans miniers sont formés sur la culture de l'épargne et le développement	Nombre de sessions de formation. Nombres de personnes formées.	Listes de présence

	Sensibiliser les communautés à la mise en place de contrats de développement local avec les artisans	Moyen	MINEDD	2024	État PTF	15 416	Les autorités sont sensibilisées à la mise en place de contrats de développement local	Nombre de contrats signés	Contrats
	Sensibiliser et former les communautés et les artisans miniers sur le civisme fiscal	Moyen	MINEDD	2024	État PTF	29 670	Les artisans miniers et les communautés sont formés au civisme fiscal	Nombre de sessions. Nombre de personnes formées	Listes De présence
	Formaliser les contrats de développement local	Moyen	MINEDD	2024	État	67 500	Les contrats de développement local sont formalisés	Modèle de contrat de développement local	Archives de la localité
	Former les communautés et les artisans au code minier et différents textes de lois principaux	Moyen	MIMEP	2024	État PTF	65 670	Les artisans et communautés sont formées aux dispositions du code minier et autres principaux de l'EMAPE	Nombre de sessions. Nombre de personnes formées	Liste de présence
	Élaborer un guide d'aide à la formalisation et de bonnes pratiques à l'endroit des miniers, qui prend en compte	Moyen	MINEDD	2027	État PTF	19 335	Un guide d'aide à la formalisation et aux bonnes pratiques est élaboré et disponible	Un guide disponible	Liste de présence

	les notions de genre et de populations vulnérables								
	Diffuser ce guide auprès des artisans miniers	Moyen	MINEDD	2027	État PTF	9 000	Le guide d'aide à la formalisation et aux bonnes pratiques est diffusé	Nombre de sessions de formation. Nombre de participants	Listes de présence
	Établir et implémenter un chronogramme général de formation pour les associations de miniers	Moyen	MINEDD Ministère en charge de l'économie	2030	État PTF	14 625	Les capacités des structures étatiques sont renforcées pour une meilleure perception des taxes		Livres de comptes
80% des taxes et redevances sur l'or artisanal sont perçues par les structures étatiques	Renforcer les capacités des structures en charge de la perception des taxes	Moyen	Ministère en charge de l'économie	2030	État PTF	635 000	Les capacités des structures étatiques sont renforcées pour une meilleure perception des taxes	Liste d'équipement reçus. Ressources allouées. Taux de recouvrement des taxes	Budget
	Intensifier les campagnes de sensibilisation sur le paiement des redevances minières auprès des artisans miniers	Moyen	MINEDD Ministère en charge	2025	État	59 670	Les artisans miniers sont sensibilisés au paiement des taxes	Nombre de campagnes organisées	

			de l'économie				et redevances minières		
Des structures de microfinance s'installent dans les principales zones de l'EMAPE	Encourager les microfinances à s'installer dans les principales zones d'exploitation minières	Élevé	MINEDD Ministère en charge de l'économie	2025	État PTF	85 000	Les microfinances sont encouragées à s'installer dans les principales zones de l'EMAPE	Nombre de microfinances contactées Nombre de séances organisées. Nombre d'artisans sensibilisés.	Liste de présence
	Sensibiliser les artisans miniers à utiliser les services des structures financières	Moyen	MINEDD Ministère en charge de l'économie	2026	État PTF	62 083	Les artisans miniers sont sensibilisés aux services et aux opportunités offertes par les microfinances	Nombre de crédits accordés aux miniers	Livres de compte
	Inciter les microfinances à mettre en place une politique d'accès adaptée aux besoins des artisans miniers.	Moyen	MINEDD Ministère en charge de l'économie	2027	État PTF	27 500	Des politiques d'accès adaptées sont mises en place pour les artisans	Textes fondateurs. Cadre de gestion du fonds	Rapports
	Créer et mettre en place un fonds spécial de réhabilitation des sites EMAPE	Élevé	MINEDD Ministère en charge	2025	État PTF	106 335	Un fonds de réhabilitation des sites miniers est	Montant des fonds rapatriés	Livres de comptes

			de l'économie				créé et opérationnel		
	Créer un cadre fonctionnel et indépendant pour le rapatriement des fonds dans les institutions financières	Élevé	MINEDD	2025	État	90 500	Un cadre fonctionnel et indépendant est mis en place et permet le rapatriement des fonds		Textes de lois
Révision et actualisation des textes régissant le secteur de l'EMAPE entrent vigueur	Examiner les textes juridiques pour relever les défaillances	Élevé	MINEDD	2025	État PTF	32 667	Les textes existants sont examinés	Nombre de textes examinés	Textes de lois
	Impliquer les différents acteurs intervenant dans le secteur de l'or artisanal	Élevé	MINEDD	2025	État	18 920	Tous les acteurs institutionnels sont impliqués dans la révision des textes	Nombre d'ateliers organisés	Textes de lois
	Réviser les textes régissant le secteur de l'exploitation minière artisanale	Élevé	MINEDD	2025	État	18 167	Les textes existants sont révisés et adaptés aux défis actuels	Nombre de textes révisés	Textes de lois
	Faire valider et adopter les textes révisés	Élevé	MINEDD	2025	État	15 417	De nouveaux textes sont validés	100% des textes révisés adoptés	Textes de lois
	Faire adopter les nouveaux textes couvrant des manquements	Élevé	MINEDD	2025	État PTF	10 417	De nouveaux textes sont adoptés et	Nombre de nouveaux textes adoptés	Textes de lois

							intégrés dans l'arsenal juridique		
	Sensibiliser les populations et les miniers sur les contenus de ces différents textes de loi.	Élevé	MINEDD	2026	État	43 070	Les populations et les artisans sont sensibilisées et informés sur le contenu des textes adoptés	Nombre de séances organisées. Nombre de participants aux séances	Listes de présence
Débuter l'intensification de la lutte contre la contrebande et la corruption	Créer des postes de sécurité sur les principaux sites de l'EMAPE	Élevé	Ministère de la sécurité	2025	État	1 021 000	Des postes de sécurité sont créés et sont opérationnels sur les sites d'exploitation	Nombre de postes mis en place	Postes de sécurité fonctionnels
	Assurer des patrouilles régulières des forces de l'ordre sur les sites d'exploitation	Élevé	Ministère de la sécurité	2026	État	1 013 670	Des patrouilles régulières sont assurées sur les sites d'exploitation	Nombre de patrouilles organisées	Registres de patrouilles
	Mettre en œuvre de manière effective les sanctions prévues en cas de contrebande de l'or par les négociants	Élevé	Ministère de la sécurité	2026	État	81 000	La loi est effectivement appliquée et les contrebandiers sont sanctionnés	Nombre d'enquêtes conduites Nombre d'agents arrêtés	Mandats de dépôt
	Sanctionner les agents de la fonction publique coupable de corruption	Élevé	Ministère de la justice	2026	État PTF	20 585	La loi est effectivement appliquée et les	Nombre de textes élaborés	Textes de lois

							agents corrompus sont sanctionnés		
	Renforcer les mesures de contrôles des produits chimiques importés aux postes de frontières	Élevé	Douanes	2026	État PTF	113 335	Les mesures d'importation des produits chimiques sont renforcées aux postes de frontière	Nombre de mesures prises	Mesures réglementaires Listes de présence
	Assurer la formation adéquate des agents des structures compétentes pour le contrôle	Moyen	MINEDD	2026	État PTF	54 165	Des agents sont formés et mis à la disposition des structures de contrôle	Nombre d'agents formés	Listes de présence
Mise en place du processus d'acquisition des titres miniers pour les artisans	Informer les artisans sur la procédure à suivre pour obtenir un titre minier	Élevé	MIMEP	2027	État PTF	45 667	Les artisans sont informés et maitrisent des dispositions à prendre pour obtenir un titre minier	Nombre de sensibilisations organisées Nombre de dossiers soumis. Nombre de titres délivrés	Rapports
	Accompagner les artisans dans le déroulement du processus	Élevé	MIMEP	2025	État PTF	20 835	Les artisans bénéficient d'une assistance dans la procédure d'obtention des titre miniers	Nombre de sensibilisations organisées Nombre de dossiers soumis.	Listes de présence

								Nombre de titres délivrés	
Renforcement des capacités humaines et des moyens matériels des entités administratives décentralisées	Créer des structures décentralisées de suivi des activités d'exploitation	Élevé	MIMEP	2025	État PTF	209 335	De nouvelles structures décentralisées sont créés et opérationnelles	Nombre de structures créées	Listing
	Équiper les structures décentralisées en charge du contrôle et du suivi des activités d'exploitation	Moyen	MIMEP MINEDD	2026	État PTF	288 665	Les structures sont équipées en moyens matériels	Liste du matériel mis à disposition	Bon de livraison
	Renforcer les capacités des structures décentralisées en charge du suivi et du contrôle en moyens humains qualifiés		MIMEP MINEDD	2026	État PTF	187 855	Les structures sont renforcées en capacité humaines	Nombre d'agents affectés aux services concernés	Listes des affectations
	Soutenir financièrement les équipes en charge du contrôle et du suivi des activités d'exploitation	Élevé	MINEDD	2028	État	88 835	Les équipes de contrôle et de suivi disposent de moyens financiers suffisant pour mener à bien leur mission	Montant disponibles pour les équipes	
	Mettre à jour la base de données du cadastre minier et	Élevé	MIMEP	2023	État PTF	63 750	Les capacités matérielles du	Matériels offerts	Bon de livraison

	renforcer ses capacités matérielles						service du cadastre sont renforcées		
	Réaliser une étude sur la chaine d'approvisionnement de l'or en Côte d'Ivoire	Élevé	MINEDD	2028	État PTF	39 500	Une étude détaillée est réalisée sur la chaine d'approvisionnement de l'or	Rapport d'étude	Rapport
	Mettre à jour la base de manière continuelle la base de données sur les gisements existants et les sites de l'EMAPE	Élevé	MINEDD	2027	État PTF	91 165	La base de données sur les gisements est permanemment à jour et opérationnelle	Base de données à jour	Base de données
	Instaurer un système de certification pour les producteurs et les commerçants	Élevé	MINEDD	2025	État PTF	103 770	Un système de certification est établi et sert de norme	Nombre de producteurs et commerçants certifiés	Certification
Cartographie des sols utilisés pour 50% des zones où se pratique l'exploitation artisanale d'or	Réaliser une étude cartographique des sols prolifiques en Côte d'Ivoire	Élevé	MINEDD MIMEP	2027	État	1 419 120	Une étude cartographique des sols prolifiques est disponible	Carte disponible	Carte
	Crée des zones essentiellement dédiées à l'exploitation artisanale	Élevé	MINEDD MIMEP	2026	État PTF	101 100	Des zones dédiées à l'exploitation artisanale sont identifiées	- Carte disponible	Carte

Élaboration et diffusion d'une procédure simplifiée EIES	Sensibiliser et informer les artisans sur l'importance de l'EIES	Élevé	MINEDD	2027	État PTF	17 130	Les artisans sont informés de la procédure simplifiées d'EIES	Nombre de sessions organisées Nombre de participants à ces sessions d'informations de mineurs	Listes de présence
	Mettre en place et diffuser la nouvelle procédure simplifiée d'EIES	Élevé	MOYEN	2027	État PTF	31 000	La nouvelle procédure simplifiée d'EIES est diffusée et connue de tous les artisans	Nombre de rencontres organisées	Liste de présence
	Conduire une EIES stratégique pour le secteur de l'EMAPE en Côte d'Ivoire	Élevé	MINEDD	2028	État PTF	263 000	Une EIES stratégique est conduite	Une étude est disponible	Rapport
Mise en place d'un système de certification des sites EMAPE n'utilisant plus le mercure	Organiser des séances de sensibilisation à l'endroit des artisans, sur les mécanismes et les avantages de la certification	Élevé	MINEDD MIMEP	2029	État PTF	129 170	Des sessions de sensibilisation sur les avantages et les mécanismes de la certification des sites est organisée	Nombres de participants aux sessions d'informations	Liste de présence
	Organiser des missions de contrôle des sites d'exploitation	Élevé	MINEDD MIMEP	2030	État PTF	59 335	Des missions de contrôle sont organisées sur le terrain	Nombre de missions organisées	Rapport de mission

	Organiser des cérémonies d'octroi des certificats pour les sites respectant les directives en la matière	Moyen	MINEDD	2024	État PTF	25 000	Des cérémonies officielles de certification de sites sont organisées	Nombre de certificats délivrés	Rapport
Stratégies pour promouvoir la réduction des émissions, des rejets et des risques d'exposition au mercure									
Rendre possible d'ici 2025, la détection et la mesure des émissions de mercure dans l´air, l´eau et le sol dans 30% des zones d'EMAPE des 31 régions de la Côte d'Ivoire	Doter les zones EMAPE d'appareils pour la détection et de mesure des émissions de mercure dans les 31 régions	Moyenne	MINEDD	2023-2025	PTF	480 000	Les zones EMAPE sont dotées d'appareils de détection et de mesure du mercure	Nombre d'appareils	La disponibilité des appareils acquis ; Documents des appareils Images
	Former 100 Techniciens à l'utilisation des appareils de détections ;	Moyenne	MINEDD	2023-2025	ÉTAT PTF	45697	Les techniciens sont formés à l'utilisation des appareils	Nombre de techniciens	Liste de présences Rapport des sessions et autres documents
	Analyser le niveau de contamination de 100 sites par an par rapport aux normes de rejets du mercure édictées par des lois ou règlements miniers en vigueur.	Élevée	MINEDD	2023-2025	ÉTAT	76162	Le niveau de contamination des sites est analysé	Nombre de sites analysés	Le rapport des résultats d'analyses
Réaliser d'ici 2024 des études sur les rejets des produits chimiques sur 30% des sites d'EMAPE	Réaliser une étude de détermination de la qualité de l'air sur les sites d'EMAPE dans 50 localités	Moyenne	MINEDD	2023-2024	ÉTAT	15232	Une étude de détermination de la qualité de l'air sur les sites d'EMAPE	Le niveau de la qualité de l'air	Rapport de l'étude

							dans 50 localités est réalisée		
Appliquer effectivement d'ici 2028 les textes réglementaires mis à jour pour interdire le brulage de l'amalgame de mercure aussi bien à l'air libre que dans les zones d'habitation	Adopter des textes réglementaires pour interdire le brulage de l'amalgame de mercure aussi bien à l'air libre que dans les zones d'habitation	Moyenne	MINEDD	2023-2024	ÉTAT PTF ONG	7616	des textes réglementaires pour interdire le brulage de l'amalgame de mercure sont adoptés	Nombre de textes réglementaires	Disponibilité des textes
	Appliquer la réglementation dans les 31 régions	Moyenne	MINEDD	2023-2024	ÉTAT	4570	Les textes réglementaires pour interdire le brulage de l'amalgame de mercure sont appliquées	Nombre de rapports relatifs au respect des textes dans les EMAPE	Disponibilité des textes
Stratégie visant à gérer les échanges commerciaux et à empêcher le détournement de mercure									
Mener une étude au plan national pour comprendre les flux de mercure à usage dans l'EMAPE de l'or, les sources et les débouchés de la filière mercure en corrélation avec la production d'or artisanal d'ici 2025	Investiguer le secteur de l'EMAPE de l'or pour identifier les sources, les usages et les flux de mercure à usage dans l'EMAPE de l'or	Élevé	Ministères Environnement Budget Commerce Mines	2024 - 2025	Budget État et PTF	120 000	Les sources, les débouchés et les flux de mercure entrant sur le territoire national pour un usage dans l'EMAPE de l'or sont connus.	Rapport national sur les sources, débouchés et flux de mercure de l'EMAPE de l'or	Rapport diffusé

Renforcer et vulgariser le cadre juridique de la commercialisation du mercure d'ici 2027	Analyser les lacunes du cadre réglementaire de l'EMAPE sur la commercialisation du mercure Adopter une réglementation spécifique sur la commercialisation et l'utilisation du mercure Vulgariser la réglementation spécifique sur la commercialisation et l'utilisation du mercure	Élevé	Ministères Environnement Mines Commerce Finances	À partir de 2024	Budget État et PTF	600 000	Le cadre juridique de la commercialisation du mercure est renforcé et vulgarisé	Nombre de textes juridiques renforcés et vulgarisés	Textes juridiques disponibles au JORCI
Former 30% des acteurs des régions (autorités administratives et coutumières) sur le cadre juridique de la commercialisation du mercure et l'identification des stocks de mercure d'ici 2028	Concevoir des modules de formation sur l'identification des stocks de mercure et sur le cadre réglementaire de la commercialisation du mercure Organiser des sessions de formation pour les artisans miniers	Moyenne	Ministères Environnement Mines Commerce Finances Santé	2023	Budget État et PTF	650 000	Les acteurs des régions (autorités administratives et coutumières) sont formés sur le cadre juridique de la commercialisation du mercure et l'identification des stocks de mercure	Nombre d'acteurs des régions (autorités administratives et coutumières) formés sur le cadre juridique de la commercialisation du mercure	Rapport de formation ; Liste de présence des acteurs formés
Conduire un plaidoyer pour l'élaboration de politiques, de directives, de procédures et d'installations régionales	Harmoniser le commerce du mercure et les politiques de suivi et de contrôle avec les pays voisins par le biais des espaces politiques et	Moyenne	Structures gouvernementales et représentants des	2026-2031	Budget ÉTAT et PTF	300 000	Les politiques, directives et de procédures sont élaborées pour une approche régionale	Nombre de politiques, directives et de procédures élaborées pour	Rapport d'analyse des plaidoyers pour les politiques,

pour le stockage en toute sécurité du mercure saisi d'ici 2029.	économiques existants tels que la CEDEAO Analyser les politiques nationales en matière de manipulation et de stockage du mercure saisi par les agents des douanes et autres autorités. Identifier les options pour le stockage en toute sécurité du mercure saisi par les agents des douanes et autres autorités. Élaborer des politiques, des directives, des procédures et d'installations régionales pour le stockage en toute sécurité du mercure saisi.		partenaires techniques et financiers, organisations de la société civile et communautés CEDEAO				Les installations régionales de stockage sécurisé de mercure saisi sont construites.	une approche régionale Nombre d'installations régionales de stockage sécurisé de mercure saisi construites.	directives et procédures élaborées Installations de stockage construites
Contrôler le stock des importateurs légaux	Faire l'inventaire des stocks de mercure importés	Moyenne	Ministères Environnement Mines (Brigade minière) Commerce	2024	Budget État, PTF	40 000	Le stock des importateurs légaux est contrôlé	Nombre de stock des importateurs légaux contrôlé	Inventaire des stocks

			Finances						
Stratégies visant à mieux gérer les sites d'EMAPE de l'or abandonnés et contaminés par le mercure									
Suivre d'ici 2025 la réhabilitation des sites et la gestion efficience des déchets miniers par les orpailleurs dans 50% des régions choisies.	Appuyer 10 sociétés coopératives à l'élaboration d'un plan annuel de fermeture et de réhabilitation des sites miniers dans 10 localités EMAPE	Moyenne	MINEDD	2023-2025	ÉTAT PTF	7616	Les coopératives sont accompagnées dans l'élaboration d'un plan annuel de fermeture et de réhabilitation des sites miniers	Nombre de coopératives	Plan annuel disponible Liste des coopératives appuyées Documents de formations Rapport de formation Liste des participants Documents d'accompagnements
	Former 10 Sociétés coopératives minières artisanales sur la réhabilitation des terres et la gestion des déchets retrouvés sur les sites miniers dans 10 régions	Moyenne	MINEDD	2023-2025	ÉTAT PTF ONG	30465	Les sociétés coopératives minières artisanales sont formées sur la réhabilitation des terres et la gestion des déchets	Nombre de coopératives	Liste des coopératives appuyées Documents de formations Rapport de formation

									Liste des participants Documents d'accompagnements
	Mettre en place un programme « smart mining » (la mise en place d'une exploitation minière respectueuse de l'environnement) dans 10 sociétés coopératives dans 10 régions	Moyenne	MINEDD	2023-2025	ÉTAT PTF ONG	167555	Un programme de smart mining est mis en place	Nombre de coopératives	Liste des coopératives Documents du programme Effectivité du programme Images des activités
Mettre en place d'ici 2025 une procédure contraignante interministérielle pour obliger les orpailleurs à restaurer et à gérer les déchets dans les zones EMAPE	Élaborer des textes règlementaires interministériels sur la réhabilitation des zones de l'EMAPE et la gestion des déchets miniers	Élevée	MINEDD	2023-2025	ÉTAT PTF	25000	Les textes règlementaires interministériels sont élaborés sur la réhabilitation des zones de l'EMAPE et la gestion des déchets miniers	Nombre de textes	La disponibilité des textes
Mettre en place d'ici 2025 un système de sauvegardes aires protégées.	Réaliser une cartographie des aires protégées. t	Moyenne	Ministère des Eaux et Forêts	2023-2025	ÉTAT PTF	76 162	Une cartographie du domaine forestier de l'État est réalisée	Le nombre de domaine forestier identifié	Rapport de cartographie

	Réaliser une étude de protection intégrale des aires protégées.	Moyenne	Ministère des Eaux et Forêts	2023-2025	ÉTAT PTF	80 000	Une étude de protection intégrale des aires protégés est réalisée	Le nombre de domaine forestier	Rapport d'étude
	Mettre en place de 10 Comités locaux de protection du domaine forestier de l'État	Moyenne	Ministère des Eaux et Forêts	2023-2025	ÉTAT PTF ONG	30 465	Des comités locaux de protection sont mis en place	Nombre de comités locaux	Rapport d'installation des comités locaux Les documents et liste des dirigeants Images d'installation
	Créer 10 forêts villageoises ou des périmètres boisés autour des sites d'EMAPE en compensation des surfaces déboisées pendant la pratique de l'EMAPE dans chacune des localités où se pratique l'EMAPE	Moyenne	Ministère des Eaux et Forêts	2023-2025	ÉTAT ONG	22 849	Des forêts villageoises autour des EMAPE sont créées	Nombre de forêts villageoises	L'effectivité de création Des forêts disponible
Élaborer d'ici 2026 des programmes de réhabilitation de la biodiversité et des sols	Réaliser une (01) Étude de la biodiversité, du sol et des sédiments (niveau de contamination) dans 10 localités d'EMAPE	Moyenne	MINEDD	2023-2026	ÉTAT PTF	16 667	Une étude de la biodiversité, du sol et des sédiments (niveau de contamination) dan s 10 localités	Le niveau de contamination	Rapport d'étude

dans 50% des sites choisis.							d'EMAPE est réalisée		
	Sensibiliser des groupes cibles sur la disparition de la biodiversité suite à l'exploitation minière dans 10 régions EMAPE	Moyenne	MINEDD	2023-2026	ÉTAT PTF ONG	41 667	Des sensibilisations sont réalisées	Nombre de participants	Rapport de sensibilisation Liste de présence Images
	Réaliser une (01) étude sur la protection des espèces aquatiques et piscicoles ainsi que leur préservation dans les fleuves concernés par l'EMAPE	Moyenne	MINEDD	2023-2026	ÉTAT PTF	25 000	Une étude sur la protection des espèces aquatiques et piscicoles ainsi que leur préservation dans les fleuves concernés par l'EMAPE est réalisée		Rapport d'étude
	Restaurer la composition physique et chimique des sols en vue d'un usage à des fins d'agroforesterie dans 50% des zones d'EMAPE d'ici à 2026	Moyenne	MINEDD	2023-2026	ÉTAT PTF	40 000	La composition physique et chimique des sols est restaurée	Rapport des activités de restauration des sols	Rapport d'étude
Stratégies pour impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre et le développement continu du PAN EMAPE CI									
Mettre en place, d'ici à 2025 un mécanisme de coordination entre les	Définir les modalités de fonctionnement du comité de coordination (statuts,	Élevée	MINEDD, MIME	2023-2025	ÉTAT, PTF	60 000	Un mécanisme de coordination entre les ministères	Nombre de rencontres organisé par la	Statuts, règlements internes,

ministères concernés et toutes les parties prenantes à travers l'établissement des structures de l'EMAPE	règlements internes, fréquence des réunions, etc.) pour s'informer des nouvelles de la situation sur terrain à travers les structures de l'EMAPE (communes, services déconcentrés des ministères clés), Rédiger les textes organiques Organiser un atelier national de validation par les Parties Prenantes (50 participants) Faire signer les textes organiques Diffuser les textes organiques après signature Organiser des réunions semestrielles du CNC au cours desquelles seront discutés les progrès de la mise en œuvre du PAN ; Organiser des réunions trimestrielles avec tous les membres fixés du CNC chaque fois dans une autre						concernés et toutes les parties prenantes est mis en place	cellule de coordination des activités entre les ministères concernés et toutes les parties prenantes	fréquence des réunions, etc. Rapport de l'atelier ; Liste des participants ; Rapports de réunion, y compris des listes de présence, désagrégées par catégorie de partie prenante

	communauté des 31 régions de l'EMAPE d'or								
Impulser le Changement de comportement durable dans 30% des régions EMAPE de l'Or	Impliquer tous les acteurs (les propriétaires fonciers, les dirigeants communautaires, les leaders religieux, les chefs coutumiers, les entreprises du secteur de l'Extraction minière à Grande Échelle, les Organisations de la Société Civile, les institutions financières, les universités, les organismes gouvernementaux et services spécialisés, et organisations bilatérales et internationales de développement) de l'EMAPE de l'Or dans la définition des messages de sensibilisation et de communications en vue du changement de comportement dans chacune des 31 régions Organiser des émissions de radio et de télévision sur l'utilisation du mercure, la formalisation, et d'autres		Ministères Environnement Intérieur Mines Commerce Finances Santé	2023-2025	Budget ÉTAT et PTF	792 000	-Le Changement de comportement durable dans les régions EMAPE de l'Or est acquis. -40 émissions de radio et 20 émissions de télévision liées au secteur de l'EMAPE d'or sont diffusées	Nbre de brochures, bandes dessinées et panneaux publicitaires distribuées Nbre des communautés ayant reçu les documents Nbre d'émission radio et télé	Brochures, bandes dessinées et panneaux publicitaires distribuées Communautés ayant reçu les documents

	questions liées au secteur de l'EMAPE d'or en Côte d'Ivoire								
Assurer la veille et la pérennisation de l'EMAPE de l'Or dans les 31 régions	Créer des Comités de veille en charge de la promotion de l'EMAPE de l'Or dans les régions, Inciter à l'appropriation des Méthodes de Bonnes Pratiques de l'EMAPE de l'Or dans les régions. Mettre en place une filière d'achat de l'or qui permettrait aux artisans miniers d'avoir des revenus conséquents Réhabiliter les sites contaminés et dégradés					510 000			
Stratégie de santé publique sur l'exposition des mineurs d'or artisanaux et à petite échelle et de leurs communautés au mercure									
Renforcer les capacités institutionnelles et juridiques nationales de 30% des acteurs intervenant dans le cadre de l'EMAPE d'ici 2028	Élaborer et valider un plan d'action annuelle de gestion du mercure dans le cadre de la santé publique dans l'EMAPE	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2024	ÉTAT/PTF	34 000	Un plan d'action annuelle de gestion du mercure dans le cadre de la santé publique dans l'EMAPE est élaboré et validé	Existence d'un plan d'action annuelle de gestion du mercure dans le cadre de la santé publique dans l'EMAPE élaboré et validé	Plan d'action annuelle de gestion du mercure dans le cadre de la santé publique dans l'EMAPE

									Rapport d'activités
	Réviser les textes relatifs aux produits chimiques et la santé en rapport avec le mercure dans l'EMAPE	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2024	ÉTAT/PTF	17 000	Les textes relatifs aux produits chimiques et la santé en rapport avec le mercure dans l'EMAPE sont révisés	Nombre textes relatifs aux produits chimiques et la santé en rapport avec le mercure dans l'EMAPE	Liste des textes relatifs aux produits chimiques et la santé en rapport avec le mercure dans l'EMAPE
	Diffuser les textes relatifs aux produits chimiques et la santé en rapport avec le mercure dans l'EMAPE	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2024	ÉTAT / PTF	17 000	Les textes relatifs aux produits chimiques et à la santé en rapport avec le mercure dans l'EMAPE sont diffusés	Nombre textes relatifs aux produits chimiques et à la santé en rapport avec le mercure dans l'EMAPE	Liste des textes relatifs aux produits chimiques et à la santé en rapport avec le mercure dans l'EMAPE
	Élaborer un document de directives nationales de gestion des risques sanitaires liés au mercure dans les EMAPE	Moyenne	MSHPCMU/ DHPSE	2024	ETAT / PTF	34 000	Un document de directives nationales de gestion des risques sanitaires liés au mercure dans les EMAPE est élaboré	Existence d'un document de directives nationales de gestion des risques sanitaires liés au mercure dans les EMAPE	Document de directives nationales de gestion des risques sanitaires liés au mercure dans les zones d'EMAPE et rapports d'activité

	Élaborer un Guide de bonnes pratiques d'hygiène environnementale et de normes de sécurité en lien avec l'EMAPE et le diffuser	Moyenne	MSHPCMU/ DHPSE	2024	ÉTAT/PTF	34 000	Un Guide de bonnes pratiques d'hygiène environnementale et de normes de sécurité en lien avec l'EMAPE élaboré et diffusé	Existence d'un Guide de bonnes pratiques d'hygiène environnementale et de normes de sécurité en lien avec l'EMAPE	Guide Rapport d'activité
	Plaidoyer pour l'adoption du projet de décret sur les intoxications aux métaux lourds	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2024	ÉTAT	16 000	Le plaidoyer pour l'adoption du projet de décret sur les intoxications aux métaux lourds est fait	Nombre d'activités relatives au Plaidoyer pour l'adoption du projet de décret sur les intoxications aux métaux lourds	Rapports d'activités
	Plaidoyer pour l'adoption du Code de l'Hygiène et de la salubrité	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2024	ÉTAT	16 000	Le plaidoyer pour l'adoption du Code de l'Hygiène et de la salubrité est fait	Nombre d'activités relatives au Plaidoyer pour l'adoption du Code de l'Hygiène et de la salubrité	Rapports d'activités

	Élaborer la cartographie des sites contaminés par les produits chimiques notamment le mercure et le cyanure	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2025	ÉTAT/PTF	50 000	La cartographie des sites contaminés par les produits chimiques notamment le mercure et le cyanure est élaborer	Existence d'une cartographie des sites contaminés par les produits chimiques notamment le mercure et le cyanure	Cartographie Rapports d'activités
	Réviser le Code Minier avec prise en compte des questions relatif à la protection de la santé des communautés et mineurs faisant usage du mercure dans l'EMAPE	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2025	ÉTAT/PTF	40 000	Le Code Minier avec prise en compte des questions relatives à la protection de la santé des communautés et mineurs faisant usage du mercure dans l'EMAPE est révisé	Existence d'un code minier révisé avec prise en compte des questions relatif à la protection de la santé des communautés et mineurs faisant usage du mercure dans l'EMAPE	Code minier révisé avec prise en compte des questions relatif à la protection de la santé des communautés et mineurs faisant usage du mercure dans l'EMAPE Rapport d'activité
	Promouvoir la création de groupement d'associations ou	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE			30 000	La création de groupement d'associations ou coopératives dans	Nombre de groupements d'associations ou	Rapports d'activité

	coopératives dans le cadre de l'EMAPE			2025	ETAT / PTF		le cadre de l'EMAPE est promu	coopératives da ns le cadre de l'EMAPE	
	Mettre en œuvre la Feuille de route OMS pour accroître la participation du secteur de la santé dans l'Approche Stratégique de la Gestion Internationale des Produits Chimiques et leurs déchets dans la perspective de l'objectif fixé pour 2020 et au-delà ;	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2024	ÉTAT/PT F	100 000	La Feuille de route OMS pour accroître la participation du secteur de la santé dans l'Approche Stratégique de la Gestion Internationale des Produits Chimiques et leurs déchets est mise en œuvre	Nombre d'activités de mise en œuvre de la Feuille de route OMS pour accroître la participation du secteur de la santé dans l'Approche Stratégique de la Gestion Internationale des Produits Chimiques et leurs déchets	Rapports d'activité
	Créer un centre antipoison	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2025	ÉTAT/PT F	2 000 000	Un centre antipoison est créé	Existence d'un centre antipoison	Centre antipoison Rapport d'activité
	Élaborer un plan d'urgence du secteur de la santé pour les risques et intoxications liés aux produits chimiques dans les EMAPE, d'ici 2025	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2025	ÉTAT/PT F	34 000	Un plan d'urgence du secteur de la santé pour les risques et intoxications liés	Existence d'un plan d'urgence pour les risques et intoxications au mercure	Rapports d'activité

							aux produits chimiques dans les EMAPE est élaboré	dans l'EMAPE de l'or	
Développer le Cadre de collaboration national, régional et international	Promouvoir la prise en compte du secteur de la santé et sa participation dans toutes les politiques relatives aux produits chimiques plus particulièrement au mercure et à l'EMAPE	Moyenne	MSHPCMU/ DHPSE	2024	ÉTAT / PTF	16 000	La prise en compte du secteur de la santé et sa participation dans toutes les politiques relatives aux produits chimiques plus particulièrement au mercure et à l'EMAPE est promue	Nombre d'activités de promotion de la prise en compte du secteur de la santé et sa participation dans toutes les politiques relatives aux produits chimiques plus particulièrement au mercure et à l'EMAPE	Rapports d'activité
	Renforcer la participation du secteur de la santé aux différentes rencontres régionales et internationales relatives aux produits chimiques et particulièrement à la COP de la Convention de Minamata sur le mercure	Moyenne	MSHPCMU/ DHPSE	2024-2033	ÉTAT / PTF	60 000	La participation du secteur de la santé aux différentes rencontres régionales et internationales relatives aux produits chimiques et particulièrement à la COP de la Convention de	Nombre d'activités de participation du secteur de la santé aux différentes rencontres régionales et internationales relatives aux produits	Rapports d'activité

							Minamata sur le mercure est renforcée	chimiques et particulièrement à la COP de la Convention de Minamata sur le mercure	
	Appuyer et/ ou Renforcer le fonctionnement du Groupe National de Travail Santé-Environnement (GNT-SE)	Moyenne	MSHPCMU/ DHPSE	2024-2033	ÉTAT / PTF / ONG	50 000	Le fonctionnement du Groupe National de Travail Santé-Environnement (GNT-SE) est appuyé / renforcé	Nombre d'activités relatives au fonctionnement du Groupe National de Travail Santé-Environnement (GNT-SE)	Rapports d'activité
	Élaborer un plan d'action opérationnel conjoint annuel d'ici 2024, relatif à la réduction du mercure dans l'EMAPE	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2024	ÉTAT/PT F	34 000	Un plan d'action opérationnel conjoint annuel d'ici 2024, relatif à la réduction du mercure dans l'EMAPE est élaboré	L'existence d'un plan d'action opérationnel conjoint annuel d'ici 2024, relatif à la réduction du mercure dans l'EMAPE	Rapports d'activité
	Décliner le plan d'action opérationnel conjoint en plan régional d'ici 2025	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2025	ÉTAT / PTF	34 000	Le plan d'action opérationnel conjoint est décliné en plan régional d'ici 2025	Existence du plan d'action régional d'ici 2025	Rapports d'activité

	Partager les expériences des réponses apportées par les parties prenantes aux expositions au mercure dans les EMAPE.	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2025	ETAT/PTF	16 000	Les expériences des réponses apportées par les parties prenantes aux expositions au mercure dans les EMAPE sont partagées	Nombre de partage d'expériences	Rapports d'activité
Coordonner de manière efficace et efficiente la gestion des risques sanitaires liés à l'usage du mercure dans l'EMAPE	Désigner d'ici 2024, un point focal au niveau du Ministère en charge de la Santé et de l'Hygiène Publique partie prenante qui sera chargé des questions du mercure dans l'EMAPE	Moyenne	MSHPCMU/ DHPSE	2024	ÉTAT	0	Un point focal au niveau du Ministère en charge de la Santé et de l'Hygiène Publique partie prenante qui sera chargé des questions du mercure dans l'EMAPE, est désigné d'ici 2024	Existence d'un point focal au niveau du Ministère en charge de la Santé et de l'Hygiène Publique partie prenante qui sera chargé des questions du mercure dans l'EMAPE	Courrier de désignation
	Mettre en place des Comités de suivi régionaux, et locaux dans les circonscriptions en lien avec l'EMAPE, de mise en œuvre de la stratégie de santé publique dans l'EMAPE et du PAN.	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2025	ÉTAT / PTF	16 000	Les Comités de Suivi Régionaux, et locaux dans les circonscriptions en lien avec l'EMAPE sont mis en place	Nombre de comités de suivi régionaux et locaux mis en place	Rapports d'activité

Former et éduquer 30% des acteurs impliqués dans la gestion des produits chimiques, particulièrement le mercure et dans les EMAPE	Élaborer 08 outils (08 modules) didactiques en lien avec la santé et les produits chimiques particulièrement le mercure puis la santé et la sécurité au travail dans l'EMAPE	Moyenne	MSHPCMU/ DHPSE	2024	ÉTAT/PTF	48 000	08 (modules) outils didactiques en lien avec la santé et les produits chimiques particulièrement le mercure puis la santé et la sécurité au travail dans l'EMAPE sont élaborés	Nombre d'outils didactiques en lien avec la santé et les produits chimiques particulièrement le mercure puis la santé et la sécurité au travail dans l'EMAPE	Rapports d'activité
	Renforcer les capacités de 300 professionnels de santé sur les activités de l'EMAPE, sur la prévention, le diagnostic et la prise en charge des intoxications aux produits chimiques et plus particulièrement au mercure, utilisés dans l'EMAPE	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2024	ÉTAT / PTF	48 000	Les capacités de 300 professionnels de santé sur les activités de l'EMAPE, sur la prévention, le diagnostic et la prise en charge des intoxications aux produits chimiques et plus particulièrement au mercure, utilisés dans l'EMAPE sont renforcés	Nombre d'activités de renforcement des capacités des professionnels de santé sur les activités de l'EMAPE, sur la prévention, le diagnostic et la prise en charge des intoxications aux produits chimiques et plus particulièrement au mercure,	Rapports d'activité

								utilisés dans l'EMAPE	
	Élaborer un guide de diagnostic clinique rapide et simplifié destiné aux professionnels de santé de première ligne sur les intoxications au mercure et les autres pathologies rencontrées dans l'EMAPE	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2024	ÉTAT / PTF	40 000	Un guide de diagnostic clinique rapide et simplifié destiné aux professionnels de santé de première ligne sur les intoxications au mercure et les autres pathologies rencontrées dans l'EMAPE est élaboré	Disponibilité d'un guide de diagnostic clinique rapide et simplifié destiné aux professionnels de santé de première ligne sur les intoxications au mercure et les autres pathologies rencontrées dans l'EMAPE	Guide de diagnostic clinique rapide et simplifié Rapports d'activité
	Renforcer les plateaux techniques des centres de santé des localités où sont pratiquées les EMAPE notamment les tests de dépistage du mercure ; équipements de premiers secours	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2027	ÉTAT / PTF	200 000	Les plateaux techniques des centres de santé des localités où sont pratiquées les EMAPE notamment les tests de dépistage du mercure ; équipements de premiers	Nombre de matériels acquis dans le cadre du renforcement des plateaux techniques des centres de santé des localités où sont pratiquées les EMAPE notamm	Rapports d'activité

							secours sont renforcés	ent les tests de dépistage du mercure ; équipements de premiers secours	
	Former 1000 artisans miniers à l'usage des EPI	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2025	ÉTAT / PTF / ONG	50 000	Les mineurs à l'usage des EP sont formés	Nombre de mineurs formés à l'usage des EPI	Rapports d'activité
Réduire les expositions des populations vivant dans 30 % des régions d'EMAPE de l'or	Améliorer la qualité de l'air dans les zones à risque de pollution mercurielle dans le cadre de l'EMAPE	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2027	ÉTAT / PTF / ONG	100 000	La qualité de l'air dans les zones à risque de pollution mercurielle dans le cadre de l'EMAPE est améliorée	Mesures de la qualité de l'air dans les zones à risque de pollution mercurielle dans le cadre de l'EMAPE	Rapports d'activité
	Améliorer la qualité des eaux contaminées par le mercure et les activités des EMAPE	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2027	ÉTAT / PTF	100 000	La qualité des eaux contaminées par le mercure et les activités des EMAPE est améliorée	Mesures de la qualité des eaux contaminées par le mercure et les activités des EMAPE	Rapports d'activité
	Mener d'ici 2027 des actions de protection des eaux à usage communautaire proches des sites d'EMAPE	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2027	ÉTAT / PTF / ONG	50 000	50 actions de protection des eaux à usage communautaire proches des sites	Nombre d'actions de protection des eaux à usage communautaire	Rapports d'activité

							d'EMAPE sont menées	proches des sites d'EMAPE	
	Interdire ou contrôler la pêche dans les eaux reconnues polluées par le mercure à proximité des zones d'extraction de l'or ou ailleurs	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2025	ÉTAT / PTF / ONG	36 000	La pêche dans les eaux reconnues polluées par le mercure à proximité des zones d'extraction de l'or ou ailleurs est Interdite/contrôlée	Nombre de mesures d'interdiction de la pêche dans les eaux reconnues polluées par le mercure à proximité des zones d'extraction de l'or ou ailleurs	Rapports d'activité
	Évaluer les risques sanitaires et la vulnérabilité au mercure des communautés et des mineurs aux produits chimiques notamment le mercure et activités dans les EMAPE	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2025-2030	ÉTAT / PTF	34 000	Les risques sanitaires et la vulnérabilité au mercure des communautés et des mineurs aux produits chimiques notamment le mercure et activités dans les EMAPE sont évalués	Nombre de missions d'évaluation des risques sanitaires et la vulnérabilité au mercure des communautés et des mineurs aux produits chimiques notamment le mercure et activités dans les EMAPE	Rapports d'activité

Promouvoir les établissements de santé sans mercure, un environnement sain sans émissions et rejets de mercure dans le cadre de l'EMAPE	Utiliser les nouvelles technologies (énergie propre, énergie renouvelable) dans les établissements sanitaires notamment installation de 10 banaliseurs	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2025-2030	ÉTAT / PTF	200 000	Les nouvelles technologies (énergie propre, énergie renouvelable) dans les établissements sanitaires sont utilisées	Nombre d'activités relatives à l'utilisation des nouvelles technologies (énergie propre, énergie renouvelable) dans les établissements sanitaires Nombre de banaliseurs installés	Rapports d'activité
	Promouvoir le tri initial des déchets sanitaires dans les établissements sanitaires pour leurs gestions écologiques (déchets mercuriels)	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2024	ÉTAT / PTF	200 000	Le tri initial des déchets sanitaires dans les établissements sanitaires pour leurs gestions écologiques (déchets mercuriels) est Fait	Nombre d'activités de tri initial des déchets sanitaires dans les établissements sanitaires pour leurs gestions écologiques (déchets mercuriels)	Rapports d'activité

	Promouvoir une dentisterie sans mercure, les amalgames dentaires pourraient se retrouver dans la chaine d'approvisionnement de l'EMAPE de l'or	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2024	ÉTAT / PTF	60 000	Une dentisterie sans mercure, les amalgames dentaires pourraient se retrouver dans la chaine d'approvisionnement de l'EMAPE est promu	Nombre d'activités de promouvoir une dentisterie sans mercure, les amalgames dentaires pourraient se retrouver dans la chaine d'approvisionnement de l'EMAPE	Rapports d'activité
	Valoriser les déchets sanitaires d'ici 2030	Moyenne	MSHPCMU/ DHPSE	2030	ÉTAT / ONG	150 000	Les déchets sanitaires sont valorisés	Nombre de projets de valoriser les déchets sanitaires	Rapports d'activité
	Prendre en compte utilisation des matériaux sans risques chimiques ni de mercure dans la construction des établissements sanitaires	Moyenne	MSHPCMU/ DHPSE	2025	ÉTAT	16 000	Utilisation des matériaux sans risques chimiques ni de mercure est prise en compte dans la construction des établissements sanitaires	Nombre d'établissements sanitaires construits en utilisant des matériaux sans risques chimiques, sans mercure	Liste des établissements sanitaires Rapports d'activité

	Promouvoir l'hygiène au sein des établissements sanitaires par la promotion des bonnes pratiques d'hygiène, eau et assainissement (WASH), et de gestion des déchets	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2024	ÉTAT / PTF / ONG	24 000	L'hygiène au sein des établissements sanitaires par la promotion des bonnes pratiques d'hygiène, eau et assainissement (WASH), et de gestion des déchets est promue	Nombre d'activités de promotion de l'hygiène au sein des établissements sanitaires par la promotion des bonnes pratiques d'hygiène, eau et assainissement (WASH), et de gestion des déchets	Rapports d'activité
	Assurer l'accès aux services d'hygiène, d'eau et d'assainissement dans l'établissement de santé par la construction de cinq cent (500) bâches d'eau et dispositif de lavage des mains dans cinq cent (500) ESPC d'ici 2030	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2030	ÉTAT / PTF	200 000	L'accès aux services d'hygiène, d'eau et d'assainissement d ans l'établissement de santé est assuré	Nombre d'activités de renforcement de l'accès aux services d'hygiène, d'eau et d'assainissemen t dans l'établissement de santé	Rapports d'activité
	Veiller à la création et/ou au fonctionnement de 50 Comités	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2028	ÉTAT / PTF	100 000	50 Comités d'hygiène, de santé	Nombre de Comités	

	d'hygiène, de santé et de sécurité au travail si possible en s'appuyant sur les groupements associatifs ou coopératifs exerçants dans l'EMAPE						et de sécurité au travail si possible en s'appuyant sur les groupements associatifs ou coopératifs exerçants dans l'EMAPE sont créés et/ou fonctionnels	d'hygiène, de santé et de sécurité au travail fonctionnels ou crées en s'appuyant sur les groupements associatifs ou coopératifs exerçants dans l'EMAPE	Rapports d'activité
	Favoriser l'accès aux services de base d'hygiène, d'eau et d'assainissement sur les sites de l'EMAPE	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2030	ÉTAT/PTF	150 000	L'accès aux services de base d'hygiène, d'eau et d'assainissement sur les sites de l'EMAPE est favorisé	Nombre d'activités en faveur de l'accès aux services de base d'hygiène, d'eau et d'assainissement sur les sites de l'EMAPE	Rapports d'activité
Sensibiliser au moins 25 000 acteurs impliqués dans la chaine de valeur de l'or artisanal sur les dangers de l'utilisation du Mercure dans 30% des	Impliquer les groupes cibles dans la confection des messages de sensibilisation	Moyenne	MSHPCMU/ DHPSE	2025	ÉTAT / ONG		Les groupes cibles dans la confection des messages de sensibilisation sont impliqués	Nombre de groupes cibles impliqués dans la confection des messages de sensibilisation	Rapports d'activité

régions de l'EMAPE d'ici 2028									
	Diffuser les résultats des évaluations sur les risques et la vulnérabilité du secteur de la santé aux produits chimiques et particulièrement du mercure	Moyenne	MSHPCMU/ DHPSE	2025	ÉTAT / ONG	12 000	Les résultats des évaluations sur les risques et la vulnérabilité du secteur de la santé aux produits chimiques et particulièrement du mercure sont diffusés	Nombre d'activités de diffusion des résultats des évaluations sur les risques et la vulnérabilité du secteur de la santé aux produits chimiques et particulièrement du mercure	Rapports d'activité
	Intensifier les actions de promotion de la santé sur les sites de l'EMAPE	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2025	ÉTAT/PTF/ONG	100 000	Les actions de promotion de la santé sur les sites de l'EMAPE sont intensifiées	Nombre d'actions de promotion de la santé sur les sites de l'EMAPE	Rapports d'activité
	Sensibiliser 1000 artisans miniers sur la santé et la sécurité au travail sur les sites de l'EMAPE de l'or, sur une bonne gestion des déchets et résidus mercuriels sur les sites et à ne pas consommer les espèces aquatiques issus des eaux polluées par les produits	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2025	ÉTAT / PTF	150 000	1000 artisans miniers sont sensibilisés	Nombre d'artisans miniers sensibilisés	Rapports d'activité

	chimiques et particulièrement par le mercure								
Élaborer des outils d'information, de communication et d'éducation en vue d'assurer l'implication de 50% des communautés nationales et locales sur l'EMAPE d'ici 2027	Identifier d'ici 2025 les lacunes dans les connaissances qui nécessitent des collectes de données supplémentaires.	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE : MINEDD / MIMEP	2025	ÉTAT / PTF	34 000	Les lacunes dans les connaissances qui nécessitent des collectes de données supplémentaires sont identifiées	Réalisation des activités d'identification des lacunes dans les connaissances qui nécessitent des collectes de données supplémentaires .	Rapports d'activité
	Renforcer et documenter d'ici 2027 les notifications des cas d'expositions au mercure par les professionnels de santé dans les établissements sanitaires de première ligne ou premier contact (ESPC)	Élevée	MSHPCMU / DHPSE	2024	ÉTAT/PTF	0	Les notifications des cas d'expositions au mercure par les professionnels de santé dans les établissements sanitaires de première ligne ou premier contact sont renforcées et documentées	Nombre d'activités de renforcement et de documentation des notifications des cas d'expositions au mercure par les professionnels de santé dans les établissements sanitaires de première ligne	Rapports d'activité Bilan sanitaire régional, départemental ou local

								ou premier contact	
Réaliser un suivi - évaluation des progrès par rapport aux indicateurs dans l'EMAPE	Définir 05 indicateurs de santé pertinents de suivi et d'évaluation dans le cadre de l'EMAPE	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2025	ÉTAT/PTF	24 000	05 indicateurs de santé pertinents de suivi et d'évaluation dans le cadre de l'EMAPE sont définis	Nombre d'indicateurs de santé pertinents de suivi et d'évaluation dans le cadre de l'EMAPE définis	Liste des indicateurs Rapports d'activité
	Évaluer les indicateurs de vulnérabilité de la santé relatifs au mercure dans l'EMAPE	Élevée	MSHPCMU / DHPSE	2025	ÉTAT / PTF	34 000	Les indicateurs de vulnérabilité de la santé relatifs au mercure dans l'EMAPE sont évalués	Nombre d'activités d'évaluation des indicateurs de vulnérabilité de la santé relatifs au mercure dans l'EMAPE	Rapports d'activité
	Faire la surveillance biologique des expositions d'ici 2026 de (100) artisans miniers exposés au mercure	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2026	ÉTAT / PTF	100 000	La surveillance biologique de 100 artisans miniers exposés au mercure est faite	Existence d'un plan de surveillance biologique des expositions au mercure Existence de données biologiques	Rapports d'activité

								d'exposition au mercure	
	Mettre en place un système intégré de veille sanitaire et environnementale d'alerte précoce relatif aux émissions et rejets de mercure relatif au mercure dans les EMAPE	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE/ MINEDD	2026	ÉTAT / PTF	50 000	Un système intégré de veille sanitaire et environnementale d'alerte précoce relatif aux émissions et rejets de mercure relatif au mercure dans les EMAPE est mise en place	Existence d'un système intégré de veille sanitaire et environnementale d'alerte précoce relatif aux émissions et rejets de mercure relatif au mercure dans les EMAPE	Rapports d'activité
	Élaborer un Rapport annuel d'évaluation sanitaire du mercure sur les sites	Moyenne	MSHPCMU/ DHPSE	2028	ÉTAT / PTF	100 000	Un Rapport d'évaluation sanitaire du mercure sur les sites est élaboré chaque année	Existence d'un Rapport d'évaluation sanitaire du mercure sur les sites	Rapports d'activité
	Évaluer la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé publique sur les EMAPE.	Moyenne	MSHPCMU/ DHPSE	2026	ÉTAT / PTF	34 000	La mise en œuvre de la stratégie nationale de santé publique sur les EMAPE est évaluée	Nombre de missions d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale de	Rapports d'activité

								santé publique sur les EMAPE.	
Partager les informations, les données et collaborer avec les parties prenantes sur la recherche de solutions aux problèmes liés aux EMAPE	Mettre en place une procédure de collecte de données sanitaires auprès des institutions en relation avec les produits chimiques notamment le mercure	Moyenne	MSHPCMU / DHPSE / MINEDD / MIMEP	2024	ÉTAT / PTF	34 000	Une procédure de collecte de données sanitaires auprès des institutions en relation avec les produits chimiques notamment le mercure est mise en place	Existence d'une procédure de collecte de données sanitaires auprès des institutions en relation avec les produits chimiques notamment le mercure	Rapports d'activité
	Inciter à la réalisation des Études d'Impacts Sanitaires (EIS) tout comme l'EIES dans l'EMAPE	Moyenne	MSHPCMU/ DHPSE	2026	ÉTAT / PTF	50 000	Des activités d'incitation à la réalisation des Études d'Impacts Sanitaires (EIS) tout comme l'EIES dans l'EMAPE sont menées	Nombre d'activités de promotion et d'incitations à la réalisation des Études d'Impacts Sanitaires (EIS) tout comme l'EIES dans l'EMAPE	Rapports d'activité
	La réalisation d'une (01) rencontre annuelle en vue de	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2026	ÉTAT / PTF	60 000	Une rencontre annuelle a lieu	Nombre de rencontres	Rapports d'activité

	partager les informations à partir de 2024							Nombre d'informations partagées	
Mettre en place un mécanisme de financement de la stratégie nationale de santé publique dans l'EMAPE et pour la pérennisation des actions	Arrimer la stratégie de protection de l'environnement des émissions de mercure dans l'EMAPE au PND	Élevée	MSHPCMU / DHPSE	2024	ÉTAT	0	La stratégie de protection de l'environnement des émissions de mercure dans l'EMAPE est arrimée au PND	Nombre d'axes stratégiques de protection de l'environnement des émissions de mercure dans l'EMAPE en lien avec le PND	Stratégie de protection de l'environnement des émissions de mercure Rapports d'activité
	Plaidoyer auprès des institutions gouvernementales pour la mobilisation des ressources	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2024	ÉTAT / PTF	16 000	Le Plaidoyer auprès des institutions gouvernementales pour la mobilisation des ressources est fait	Nombre d'activités de Plaidoyer auprès des institutions gouvernementales pour la mobilisation des ressources	Rapports d'activité
	Plaidoyer auprès des PTFs pour la mobilisation des ressources	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2024	ÉTAT / PTF	16 000	Le Plaidoyer auprès des PTFs pour la mobilisation des ressources est fait	Nombre d'activités de Plaidoyer auprès des PTFs pour la mobilisation des ressources	Rapports d'activité

	Impliquer les acteurs dans la mobilisation des fonds	Élevée	MSHPCMU/ DHPSE	2024	ÉTAT / ONG / ASSOCIATION D'ARTISANS MINIERS	16 000		Nombre d'acteurs impliqués dans la mobilisation des fonds	Rapport d'activité
Stratégies pour prévenir l'exposition des populations vulnérables, en particulier les enfants et les femmes en âge de procréer, au mercure utilisé dans l'EMAPE									
Renforcer les capacités institutionnelles nationales visant à protéger les populations vulnérables contre les expositions au mercure dans 30% des régions identifiées d'EMAPE de l'or d'ici 2028.	Inventorier et/ou réviser les textes relatifs aux produits chimiques notamment le mercure en lien avec les populations vulnérables et les diffuser	Élevée	Ministère en charge de la femme, de l'enfant, / MSHPCMU	2024		28 000	Les textes relatifs aux produits chimiques Inventoriés et/ou révisés	Nombre textes relatifs aux produits chimiques Inventoriés et/ou révisés	Nombre textes relatifs aux produits chimiques inventoriés et/ou révisés
	Actualiser ou réviser le code minier en tenant compte des populations vulnérables et du genre ;	Élevée	Ministère en charge des Mines	2025		28 000	Le code minier en tenant compte des populations vulnérables et du genre est révisé	Révision du code minier en tenant compte des populations vulnérables et du genre	Rapports d'activités
	Faire appliquer la règlementation sur le travail des enfants, dans l'EMAPE	Élevée	Ministère en charge de la femme, de l'enfant	2026		16 000	La règlementation sur le travail des enfants est appliquée, dans l'EMAPE	Application de la règlementation sur le travail des enfants, dans l'EMAPE	Rapports d'activités

	Établir une charte des propriétaires des mines contre la présence des enfants travailleurs sur les sites d'orpaillage	Élevée	Ministère en charge de la femme, de l'enfant/Ministère en charge des Mines	2025		PM			
	Promouvoir les groupements d'associations féminines ou coopératives dans le cadre de l'EMAPE	Élevée	Ministère en charge de la femme, de l'enfant / Ministère en charge de l'emploi et de la protection sociale / Ministère en charge des Mines	2025		60 000	Les groupements d'associations féminines ou coopératives dans le cadre de l'EMAPE sont promus	Nombre d'activités de de promotion réalisées	Rapports d'activités
	Mettre en place un cadre de concertation rassemblant toutes les communautés pour mener des réflexions pour la recherche de solutions durable aux problèmes de pauvreté et de développement en tenant	Moyenne	Ministère en charge de la femme, de l'enfant / Ministère en charge	2025		28 000	Un cadre de concertation rassemblant toutes les communautés pour mener des réflexions pour la recherche de	Existence d'un cadre de concertation rassemblant toutes les communautés pour mener des	Cadre de concertation Rapports d'activités

	compte du respect des droits des enfants		de l'emploi et de la protection sociale / Ministère en charge des Mines				solutions durable aux problèmes de pauvreté et de développement en tenant compte du respect des droits des enfants, est mis en place	réflexions pour la recherche de solutions durable aux problèmes de pauvreté et de développement en tenant compte du respect des droits des enfants, est mis en place	
Éduquer et former les populations vulnérables dans l'EMAPE de l'or	Élaborer douze (12) outils didactiques en lien avec risques sanitaires de l'EMAPE et particulièrement de la vulnérabilité des enfants, des femmes enceintes et femmes en âge de procréer	Moyenne	MSHPCMU / Ministère en charge de la femme, de l'enfant / Ministère en charge de l'emploi et de la protection sociale / Ministère en charge des Mines	2024		48 000	12 outils didactiques en lien avec risques sanitaires de l'EMAPE et particulièrement de la vulnérabilité des enfants, des femmes enceintes et femmes en âge de procréer sont élaborés	Nombre d'outils didactiques en lien avec risques sanitaires de l'EMAPE et particulièrement de la vulnérabilité des enfants, des femmes enceintes et femmes en âge de procréer élaborés	Outils didactiques Rapports d'activités

	Informer les femmes, les groupements d'associations féminines ou coopératives sur les risques et leurs vulnérabilités aux activités de l'EMAPE	Élevée	MSHPCMU/ Ministère en charge de la femme, de l'enfant	2026		150 000	Les femmes, les groupements d'associations féminines ou coopératives sont informés sur les risques et leurs vulnérabilités aux activités de l'EMAPE	Nombre de femmes, de groupements d'associations féminines ou coopératives informés sur les risques et leurs vulnérabilités aux activités de l'EMAPE	Rapport d'activité
	Renforcer l'alphabétisation ou redynamiser les programmes d'alphabétisation dans les zones ou s'exerce l'EMAPE	Moyenne	Ministère en charge de l'Éducation Nationale/ Ministère en charge de la femme, de l'enfant / Ministère en charge de l'emploi et de la protection sociale / Ministère	2026		60 000	L'alphabétisation et /ou les programmes d'alphabétisation dans les zones ou s'exerce l'EMAPE sont renforcés	Nombre d'activités d''alphabétisation ou redynamiser les programmes d'alphabétisation dans les zones ou s'exerce l'EMAPE	Rapport d'activité

			en charge des Mines						
	Promouvoir la scolarisation et la formation professionnelles des enfants dans les zones d'EMAPE	Élevée	Ministère en charge de l'Éducation Nationale/ Ministère en charge de la femme, de l'enfant	2026		100 000	La scolarisation et la formation professionnelles des enfants dans les zones d'EMAPE sont promues	Nombre d'activités de promotion de la scolarisation et la formation professionnelles des enfants dans les zones d'EMAPE	Rapport d'activité
	Favoriser l'accès des femmes aux fonds sociaux, ou microfinances pour le financement d'activités génératrices de revenus autres que l'EMAPE	Élevée	Ministère en charge de la femme, de l'enfant/ Ministère en charge de l'emploi et de la protection sociale/	2026		1 600 000	L'accès des femmes aux fonds sociaux, ou microfinances pour le financement d'activités génératrices de revenus autres que l'EMAPE, est favorisé	Nombre d'activités en faveurs de l'accès des femmes aux fonds sociaux, ou microfinances pour le financement d'activités génératrices de revenus autres que l'EMAPE	Rapport d'activité
	Le renforcement des capacités opérationnelles des	Élevée	Ministère en charge de la	2027		96 000	Les capacités opérationnelles des associations de	Nombre d'associations de protection	Rapport d'activité

	associations de protection des enfants à la base ;		femme, de l'enfant / Ministère en charge de l'emploi et de la protection sociale				protection des enfants à la base sont renforcées	des enfants à la base ayant les capacités opérationnelles, renforcées	
	L'éducation sexuelle est indispensable à cause des risques liés à la proximité et au développement du racolage sexuel dans les villages avoisinants les mines	Moyenne	MSHPCMU/ Ministère en charge de la femme, de l'enfant / Ministère en charge de l'emploi et de la protection sociale	2026		50 000	L'éducation en matière de SR est indispensable à cause des risques liés à la proximité et au développement du racolage sexuel dans les villages avoisinants les mines, est réalisée	Nombre d'activités d'éducation en matière de SR réalisées	Rapport d'activité
	Un appui durable pour l'insertion professionnelle des jeunes déscolarisés	Élevée	Ministère en charge de la femme, de l'enfant / Ministère en charge de l'emploi et de la	2026		1 600 000	Un appui durable pour l'insertion professionnelle des jeunes déscolarisés est fait	Nombre d'activités réalisées relatives à l'appui durable pour l'insertion professionnelle des jeunes déscolarisés	Rapport d'activité

			protection sociale						
	La construction ou réhabilitation d'école à proximité des mines pour retirer les enfants qui désirent poursuivre leurs études	Élevée	Ministère en charge de l'Éducation Nationale			600 000	La construction d'école à proximité des mines pour retirer les enfants qui désirent poursuivre leurs études est réalisée	Nombre d'écoles construites à proximité des mines pour retirer les enfants qui désirent poursuivre leurs études est réalisée	Rapport d'activité
Coordonner de manière efficace et efficiente la prévention des populations vulnérables des expositions au mercure et aux activités à risque dans l'EMAPE	Renforcer la participation en Introduisant dans toutes les politiques, les secteurs de la santé, protection sociale, l'éducation, la lutte contre la pauvreté, lutte pour les droits des enfants et des femmes et le genre dans toutes les politiques relatives à l'EMAPE ;	Moyenne	MSHPCMU/ Ministère en charge de la femme, de l'enfant / Ministère en charge de l'emploi et de la protection sociale/ Ministère en charge de	2025		PM	Les secteurs de la santé, protection sociale, l'éducation, la lutte contre la pauvreté, lutte pour les droits des enfants et des femmes et le genre sont introduits dans toutes les politiques relatives à l'EMAPE	Nombre d'actions relatives aux secteurs de la santé, protection sociale, l'éducation, la lutte contre la pauvreté, lutte pour les droits des enfants et des femmes et le genre dans toutes les politiques	Rapports d'activités

			l'Éducation Nationale					relatives à l'EMAPE	
	Désigner des points focaux au niveau des ministères en charge de l'éducation, de la protection sociale, des droits des enfants et des femmes et le genre qui seront chargés des questions en lien avec l'EMAPE	Moyenne	MSHPCMU/ Ministère en charge de la femme, de l'enfant / Ministère en charge de l'emploi et de la protection sociale/ Ministère en charge de l'Éducation Nationale	2025		0	Des points focaux au niveau des ministères en charge de l'éducation, de la protection sociale, des droits des enfants et des femmes et le genre qui seront chargés des questions en lien avec l'EMAPE, sont désignés	Nombre de points focaux désignés au niveau des ministères en charge de la santé, de l'éducation, de la protection sociale, des droits des enfants et des femmes et le genre qui seront chargés des questions en lien avec l'EMAPE	Liste des points focaux Rapport d'activité
	Renforcer la collaboration des parties prenantes par l'élaboration d'un (01) plan d'action conjoint en tenant compte des expositions des populations vulnérables dans l'EMAPE dans un cadre multisectoriel ;	Élevée	MSHPCMU / Ministère en charge de la femme, de l'enfant/ Ministère en charge de l'emploi	2026		48 000	01 plans d'action conjoint en tenant compte des expositions des populations vulnérables dans l'EMAPE dans un cadre multisectoriel est élaboré ;	Nombre de plans d'action conjoints en tenant compte des expositions des populations vulnérables dans l'EMAPE	Plans d'action Rapports activités

			et de la protection sociale/ Ministère en charge de l'Éducation Nationale					dans un cadre multisectoriel	
	Décliner le plan d'action conjoint en plan régional	Élevée	MSHPCMU/ Ministère en charge de la femme, de l'enfant/ Ministère en charge de l'emploi et de la protection sociale/ Ministère en charge de l'Éducation Nationale	2026		48 000	Le plan d'action conjoins est déclinés en plan régional	Nombre de plan d'action conjoints au niveau régional	Plans Rapport d'activité
	Partager les expériences avec les parties prenantes dans l'EMAPE	Élevée	MSHPCMU/ Ministère en charge de la	2030		40 000	Les expériences avec les parties prenantes dans	Nombre de documents ou de rencontres	Rapport d'activité

			femme, de l'enfant / Ministère en charge de l'emploi et de la protection sociale / Ministère en charge de l'Éducation Nationale				l'EMAPE, sont partagées	relatifs partage d'expérience	
Réduire les risques pour les populations vulnérables au mercure issu des activités de 30% des zones identifiées d'EMAPE de l'or d'ici 2028	Éloigner les populations vulnérables femmes enceintes, femmes allaitantes et en âge de procréer des sources d'émission de mercure dans l'EMAPE	Élevée	MSHPCMU/ Ministère en charge de la femme, de l'enfant/ Ministère en charge de l'emploi et de la protection sociale/ Ministère en charge de	2030		100 000	Les populations vulnérables sont éloignées des sources d'émission de mercure dans l'EMAPE ;	Nombre de zones où les populations vulnérables ont été déplacées loin des sources d'émission de mercure dans l'EMAPE Nombre d'alternatives sans mercure utilisées Nombre d'EPI utilisés	Rapport d'activité

			l'Éducation Nationale						
	Interdire aux enfants, femmes enceintes et femmes en âge de procréer, la consommation d'espèces aquatiques notamment les poissons d'un certain type provenant des eaux reconnues polluées par le mercure à proximité des zones de l'EMAPE ou ailleurs	Élevée	MSHPCMU/ Ministère en charge de la femme, de l'enfant/ONG	2025		100 000	Les enfants, femmes enceintes et femmes en âge de procréer, la consommation d'espèces aquatiques notamment les poissons d'un certain type provenant des eaux reconnues polluées par le mercure à proximité des zones de l'EMAPE ou ailleurs sont interdits	Nombre de mesures d'interdiction relatives aux enfants, femmes enceintes et femmes en âge de procréer, à la consommation d'espèces aquatiques notamment les poissons d'un certain type provenant des eaux reconnues polluées par le mercure à proximité des zones de l'EMAPE Nombre de personnes (autorités) rencontrées et sensibilisées	Documents relatifs aux mesures Rapports d'activité

								Nombre de passage radio réalisé	
	Renforcer la prévention contre les maladies à transmissions vectorielles, le VIH-SIDA	Élevée	MSHPCMU	2026-2031		112 000	La prévention contre les maladies à transmissions vectorielles, le VIH-SIDA est renforcée	Nombre d'activités de prévention contre les maladies à transmissions vectorielles, le VIH-SIDA	Rapports d'activité
	Créer une police des mines pour la protection de la sécurité des enfants présents sur les sites	Élevée	Ministère en charge de la femme, de l'enfant/ Ministère en charge de la sécurité intérieure	2028		480 000	La protection de la sécurité des enfants présents sur les sites par la création d'une police des mines est assurée	Nombre polices des mines crées	Rapports d'activités
Sensibiliser les artisans miniers, les populations vulnérables sur les droits des enfants, des femmes et les risques liés à l'exposition au	Sensibiliser 2000 personnes issues des communautés et femmes sur le genre et les droits des enfants, la violence basée sur le genre ; sur les risques liés aux expositions au mercure	Élevée	Ministère en charge de la femme, de l'enfant / Ministère en charge de l'emploi	2026		100 000	Les communautés et femmes sont sensibilisées sur le genre et les droits des enfants, la violence basée sur le genre ; sur les risques liés aux	Nombre de communautés et de femmes sensibilisées sur le genre et les droits des enfants, la	Rapports d'activité

mercure dans l'EMAPE de l'or			et de la protection sociale / MSHPCMU				expositions au mercure	violence basée sur le genre	
	Sensibiliser 1000 femmes et 500 enfants à la réduction des pesanteurs socio-culturelles pour le dépistage des pathologies liées au mercure	Élevée	Ministère en charge de la femme, de l'enfant / MSHPCMU	2026		100 000	La sensibilisation 1000 femmes et 500 enfants à la réduction des pesanteurs socio-culturelles pour le dépistage des pathologies liées au mercure est effectuée	Nombre femmes et d'enfants sensibilisées sur la réduction des pesanteurs socio-culturelles pour le dépistage des pathologies liées au mercure	Rapports d'activités
	Sensibiliser les communautés et les acteurs sur la nécessité et l'obligation de scolariser leurs enfants	Élevée	Ministère en charge de la femme, de l'enfant	2027		100 000	Les communautés et les acteurs sont sensibilisés sur la nécessité et l'obligation de scolariser leurs enfants	Nombre communautés et d'acteurs sensibilisés sur la nécessité et l'obligation de scolariser leurs enfants	Rapports d'activités
Combler les lacunes concernant les connaissances relatives à l'évaluation des risques dans 30% des régions d'EMAPE, faire	Faire une cartographie des zones ou localités ou les femmes et les enfants participent fortement aux activités de l'EMAPE	Élevée	MINEDD/ Ministère en charge de la femme, de l'enfant/	2026		100 000	Une cartographie des zones ou localités ou les femmes et les enfants participent fortement aux	Nombre de missions Réalisées	Rapports d'activités

le suivi et la surveillance, estimer la charge de morbidité attribuable au mercure dans les EMAPE de l'or relative aux populations vulnérables et mesurer les progrès accomplis d'ici 2028			Ministère en charge des Mines				activités de l'EMAPE est réalisée	Cartographie	
	Initier une (01) étude sur la vulnérabilité des enfants, femmes et femmes en âge de procréer sur les sites de l'EMAPE ;	Élevée	MSHPCMU	2025		34 000	Une (01) étude sur la vulnérabilité des enfants, femmes et femmes en âge de procréer sur les sites de l'EMAPE est initiée	Nombre d'études initiées sur la vulnérabilité des enfants, femmes et femmes en âge de procréer sur les sites de l'EMAPE	Rapports d'activités
	La réalisation d'une (01) étude complémentaire et d'une plus grande envergure en vue de cerner dans sa globalité cette problématique émergente	Élevée	MINEDD/ Ministère en charge de la femme, de l'enfant / MSHPCMU	2027		40 000	La réalisation d'études complémentaires et d'une plus grande envergure en vue de cerner dans sa globalité cette problématique émergente est effective	Nombrez d''études complémentaires et d'une plus grande envergure en vue de cerner dans sa globalité cette problématique émergente	Rapports d'activités

	Évaluer les approches, méthodologies utilisées dans la prévention des expositions des populations vulnérables	Élevée	MSHPCMU / Ministère en charge de la femme, de l'enfant	2027		34 000	Les approches, méthodologies utilisées dans la prévention des expositions des populations vulnérables sont évaluées	Nombre d'approches, méthodologies utilisées dans la prévention des expositions des populations vulnérables évaluées	Rapports d'activités
Réaliser un suivi - évaluation des progrès par rapport aux indicateurs de vulnérabilités et d'expositions des populations vulnérables dans l'EMAPE	Définir les indicateurs de suivi de vulnérabilités des populations dans l'EMAPE	Élevée	MSHPCMU/ Ministère en charge de la femme, de l'enfant	2025		34 000	Les indicateurs de suivi de vulnérabilités des populations dans l'EMAPE sont définis	Nombre d'indicateurs de suivi de vulnérabilités des populations dans l'EMAPE définis	Liste des indicateurs
	Évaluer les indicateurs de vulnérabilité des communautés relatifs à l'usage du mercure dans l'EMAPE	Élevée	MSHPCMU/ Ministère en charge de la femme, de l'enfant	2026		34 000	Les indicateurs de vulnérabilité des communautés relatifs à l'usage du mercure dans l'EMAPE sont évalués	Nombre d'évaluations des indicateurs de vulnérabilité des communautés relatifs à l'usage du mercure dans l'EMAPE réalisées	Rapports d'activités

	Mettre en place un système de veille sanitaire et environnementale relatif au mercure et aux populations vulnérables dans les EMAPE ;	Moyenne	MSHPCMU / MINEDD	2026		48 000	Un système de veille sanitaire et environnementale relatif au mercure et aux populations vulnérables dans les EMAPE est mis en place ;	Existence d'un système de veille sanitaire et environnementale relatif au mercure et aux populations vulnérables dans les EMAPE	Rapports d'activités
	Évaluer la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention des expositions des populations vulnérables au mercure dans l'EMAPE	Élevée	MSHPCMU/ Ministère en charge de la femme, de l'enfant/MINEDD	2026		34 000	La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention des expositions des populations vulnérables au mercure dans l'EMAPE est évaluée	Nombre d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention des expositions des populations vulnérables au mercure dans l'EMAPE réalisées	Rapports d'activités
Partager les informations et les données	Mettre en place une procédure de collecte de données environnementales et sanitaires relatives aux populations vulnérables	Moyenne	MSHPCMU / Ministère en charge de la femme, de l'enfant /	2025		34 000	Une procédure de collecte de données environnementales et sanitaires relatives aux	Existence d'une procédure de collecte de données environnementales et sanitaires	Rapports d'activités

	auprès des institutions en relation l'EMAPE ;		MINEDD / Ministère en charge des Mines				populations vulnérables auprès des institutions en relation l'EMAPE est mise en place	relatives aux populations vulnérables auprès des institutions en relation l'EMAPE	
	Promouvoir et inciter à la réalisation de l'EIS tout comme l'EIES	Moyenne	MSHPCMU / MINEDD	2025		48 000	La réalisation de l'EIS tout comme l'EIES est promue	Nombre d'EIS tout comme l'EIES réalisés	Rapports d'activités
Mobiliser les ressources financières pour la mise en œuvre de stratégie nationale de prévention des expositions des populations vulnérables au mercure dans 30% des régions identifiées d'EMAPE de l'or d'ici 2030	Arrimer la stratégie de stratégie nationale de prévention des expositions au mercure des populations vulnérables dans l'EMAPE au PND	Élevée	MSHPCMU/ Ministère en charge de la femme, de l'enfant / MINEDD / Ministère en charge des Mines	2024		0	La stratégie de stratégie nationale de prévention des expositions au mercure des populations vulnérables dans l'EMAPE est arrimée au PND	Arrimage de la stratégie de stratégie nationale de prévention des expositions au mercure des populations vulnérables dans l'EMAPE au PND	Rapports d'activités Stratégie nationale de prévention des expositions au mercure des populations vulnérables
	Plaidoyer auprès des institutions gouvernementales pour la mobilisation des ressources ;	Élevée	MSHPCMU/ Ministère en charge de la femme, de l'enfant / MINEDD / Ministère	2024		16 000	Le Plaidoyer auprès des institutions gouvernementales pour la mobilisation des ressources est fait	Nombre d'activités relatives au Plaidoyer auprès des institutions gouvernementales pour la	Rapports d'activités

			en charge des Mines					mobilisation des ressources	
	Plaidoyer auprès des PTF pour la mobilisation des ressources	Élevée	MSHPCMU/ Ministère en charge de la femme, de l'enfant / MINEDD / Ministère en charge des Mines	2024		16 000	Le plaidoyer auprès des PTF pour la mobilisation des ressources est fait	Nombre d'activités relatives au plaidoyer auprès des PTF pour la mobilisation des ressources est fait	Rapports d'activités
	Impliquer les associations/ groupements d'artisans miniers dans la mobilisation des ressources	Élevée	MSHPCMU/ Ministère en charge de la femme, de l'enfant / MINEDD / Ministère en charge des Mines	2024		16 000	Les associations / groupements d'artisans miniers sont impliqués dans la mobilisation des ressources	Nombre d'activités relatives à l'implication des acteurs	Rapports d'activités
Stratégie pour informer/sensibiliser les mineurs travaillant dans l'EMAPE, notamment sur les aspects sécuritaires									
Informer et sensibiliser 25 000 mineurs sur les dangers de l'utilisation du Mercure dans l'EMAPE	Organiser une Réunion d'information et campagne de sensibilisation	Élevée	UGP (Ministères Environnement, Mines,	À partir de 2023	Budget État, PTF	60 000	Les mineurs sont informés et sensibilisés sur les dangers de l'utilisation du	Nombre de mineurs informés et sensibilisés	Rapports des missions d'information

			Santé, Éducation, Finances)				Mercure dans l'EMAPE		et de sensibilisation Liste des mineurs informés et sensibilisés
Mesurer l'adhésion des mineurs à la non utilisation du mercure dans l'EMAPE	Mettre en place un mécanisme qui permet de mesurer leur adhésion	Moyenne	UGP (Ministères Environnement, Mines, Santé, Éducation, Finances)	2024	Budget État, PTF	30 000	Les mineurs ont adhéré à la non utilisation du mercure dans l'EMAPE	Nombre de mineurs ayant adhéré à la non utilisation du mercure dans l'EMAPE	Rapport d'activité de l'UGP
Former les mineurs aux bonnes pratiques plus respectueuses de la santé et de l'environnement ainsi que sur les dangers liés à l'utilisation du Mercure dans l'EMAPE	Organiser des ateliers de formation et d'échanges	Moyenne	UGP (Ministères Environnement, Mines, Santé, Éducation, Finances)	2024	Budget État, PTF	50 000	Les mineurs sont formés aux bonnes pratiques plus respectueuses de la santé et de l'environnement ainsi que sur les dangers liés à l'utilisation du Mercure dans l'EMAPE	Nombre de mineurs formés aux bonnes pratiques plus respectueuses de la santé et de l'environnement ainsi que sur les dangers liés à l'utilisation du Mercure dans l'EMAPE	Rapport de formation ; Liste de présence des mineurs formés

Faciliter l'accès à l'information de 50% des populations dans 80% des régions d'EMAPE de l'or	Créer un site web Mettre à contribution les DR et DD des mines, de la santé et de l'environnement Organiser des rencontres périodiques avec les faitières des mineurs	Moyenne	UGP (Ministères Environnement, Mines, Santé, Éducation, Finances)	2025	Budget État, PTF	80 000	L'accès à l'information sur l'EMAPE en vue de la formalisation du secteur est facilité	Le nombre de mineur ayant accès à l'information sur l'EMAPE en vue de la formalisation du secteur	Site Web ; Rapport de missions des DR et DD ; PV des réunions issues des rencontres des faitières
Élaborer des outils d'information, de communication et d'éducation en vue d'assurer l'implication de 50% des communautés nationales et locales sur l'EMAPE, à travers des manuels, guides, prospectus, médias audiovisuels, etc., d'ici 2027.	Produire des dépliants et prospectus ; Produire une boîte à images ; Réaliser un Film documentaire sur l'EMAPE, Utiliser les crieurs publics pour communiquer en langue	Moyenne	UGP (Ministères Environnement, Mines, Santé, Éducation, Finances)	2024	Budget État, PTF	200 000	Les outils d'information, de communication et d'éducation en vue d'assurer l'implication des communautés nationales et locales sur l'EMAPE à travers des manuels, guides, prospectus, médias audiovisuels, etc. sont élaborés	Nombre d'outils d'information, de communication et d'éducation élaborés	Dépliants, prospectus, boite à images et film documentaire disponibles
Informer et sensibiliser les communautés locales sur le concept de l'EMAPE	Organiser des réunions d'information et des campagnes de sensibilisation	Élevée	UGP (Ministères Environnement,	à partir de 2023	Budget État, PTF	60 000	Les communautés locales sont informées et sensibilisées sur le	Nombre de communautés locales informées et sensibilisées	Comptes-rendus des réunions d'information

			Mines, Santé, Éducation, Finances)				concept de l'EMAPE		et de sensibilisation Liste des communautés locales informés et sensibilisés
Mesurer l'adhésion des communautés locales à la non utilisation du mercure dans l'EMAPE	Mettre en place un mécanisme qui permet de mesurer leur adhésion	Moyenne	UGP (Ministères Environnement, Mines, Santé, Éducation, Finances)	2024	Budget État, PTF	30 000	Les communautés locales ont adhéré à la non utilisation du mercure dans l'EMAPE	Nombre de communautés locales ayant adhéré à la non utilisation du mercure dans l'EMAPE	Rapport d'activité de l'UGP
Former 25 000 personnes issues des populations et communautés locales des zones d'EMAPE afin de rendre plus efficaces leur implication dans le processus de changement d'ici 2030	Organiser des ateliers de formation et d'échanges	Moyenne	UGP (Ministères Environnement, Mines, Santé, Éducation, Finances)	2024	Budget État, PTF	50 000	Les populations et communautés locales sont formés afin de rendre plus efficaces leur implication dans le processus de changement de comportement	Nombre de personnes et communautés locales formées afin de rendre plus efficaces leur implication dans le processus de changement de comportement	Rapport de formation ; Liste de présence de personnes et communautés locales formées

Mettre à la disposition de 50 Organisation de la Société Civile nationales et locales, des outils de communication et des messages d'information clairs sur les risques, opportunités, besoins et aspirations d'ici 2030	Produire des outils de communication et des messages d'information clairs sur les risques, opportunités, besoins et aspirations (dépliants, prospectus, boîte à images, film documentaire, etc.)	Moyenne	UGP (Ministères Environnement, Mines, Santé, Éducation, Finances)	2024	Budget État, PTF	200 000	Les outils de communication et des messages d'information clairs sur les risques, opportunités, besoins et aspirations sont disponibles	Nombre d'outils de communication et des messages d'information clairs sur les risques, opportunités, besoins et aspirations	Dépliants, prospectus, boite à images et film documentaire disponibles
Stratégie pour développer des incitations financières et des marchés appropriés, et stratégie pour renforcer la résilience économique des hommes et des femmes impliqués dans l'EMAPE et des communautés minières en facilitant leur accès à des moyens de subsistance alternatifs ou complémentaires									
Mettre les artisans miniers en coopérative pour faciliter l'accès au financement en vue de soutenir leur transition vers une extraction d'or sans mercure	Élaborer et mettre en œuvre une politique d'accès au crédit pour l'investissement dans le secteur minier artisanal sur le territoire national d'ici 2026 Financer 30% des mineurs artisanaux sur 50% des sites d'EMAPE pour leur permettre d'investir dans le secteur EMAPE de l'or.	Moyenne		2026 – 2029		180 000	La politique d'accès au crédit pour l'investissement dans le secteur minier artisanal est élaborée et mise en œuvre sur le territoire national Les mineurs artisanaux des sites EMAPE bénéficient de prêts pour investir dans le secteur de	Nombre de crédits accordés pour l'investissement dans le secteur minier artisanal sur le territoire national	

							l'extraction artisanale de l'or.		
Renforcer la résilience économique des communautés minières impliquées dans l'EMAPE en les sensibilisant à la diversification de leurs activités	Élaborer et mettre en œuvre une politique visant à améliorer l'employabilité des hommes et des femmes de 50% des régions EMAPE d'ici 208 Constituer et former, au moins 100 groupes d'intérêt économique EMAPE (associations, coopératives, etc.) sur les programmes d'employabilité et de moyens de subsistance alternatifs. Sensibiliser 90% des hommes et des femmes dans 50% des communautés EMAPE à la diversification des sources de revenus Encourager 40% des hommes et femmes de 50% des communautés EMAPE à générer leur source de revenus à partir d'activités en dehors de l'EMAPE.	Moyenne		2028		845 000	Une politique visant à améliorer l'employabilité des hommes et des femmes est élaborée et mise en œuvre. Au moins 100 groupes d'intérêt économique EMAPE (associations, coopératives, etc.) sont légalement constitués et reçoivent une formation sur les programmes d'employabilité et de moyens de subsistance alternatifs. Des hommes et des femmes dans 50 % des communautés		

	Guider et soutenir 50% des femmes dans 50% des localités EMAPE pour la mise en œuvre d'autres activités génératrices de revenus différentes de la mine.						EMAPE sont sensibilisés à la diversification des sources de revenus Des hommes et des femmes dans des communautés EMAPE génèrent leur source de revenus à partir d'activités en dehors de l'EMAPE. Des femmes dans des localités EMAPE sont guidées et soutenues pour la mise en œuvre d'autres activités génératrices de revenus différentes de la mine.		
Inciter les communautés minières à participer au développement de leur localité à travers la construction ou la réhabilitation des infrastructures	Former et sensibiliser 50% des résidents des communautés EMAPE dans les régions minières à la gestion financière ;			2030		1 255 000	Des résidents des communautés EMAPE dans les régions minières sont formés et sensibilisés à la gestion financière		

sanitaires, éducatives, socioculturelles, etc.	Développer une culture de l'épargne aux résidents des communautés EMAPE dans les régions minières.						et ont développé la culture de l'épargne.		
Stratégie nationale de protection de l'environnement des émissions et rejets du mercure utilisé dans les sites d'EMAPE									
Renforcer le cadre politique, législatif règlementaire et technique	Faire un plaidoyer en vue de finaliser et adopter les textes relatifs à la gestion des produits chimiques	Élevée	MINEDD	2025	ÉTAT	PM*	Les textes relatifs à la gestion des produits chimiques sont finalisés et adoptés	Proportion de documents de finalisés et adoptés	Rapports d'activités, Documents de politique, Textes législatifs et règlementaires
	Élaborer un document de directives environnementales nationales de gestion du mercure dans l'EMAPE de l'or	Élevée	MINEDD	2025	ÉTAT / PTF	40 000	Un document de directives environnementales nationales de gestion du mercure dans l'EMAPE de l'or est élaboré	Existence d'un document de directives environnementales nationales de gestion du mercure dans l'EMAPE de l'or	Rapports d'activités
	Élaborer un guide de bonnes pratiques environnementales et sociales et de normes de sécurité en lien avec l'EMAPE de l'or et le diffuser	Élevée	MINEDD/MSHPCMU	2025	ÉTAT / PTF	50 000	Un guide de bonnes pratiques environnementales et sociales et de normes de sécurité en lien avec	Existence du guide de bonnes pratiques environnementales	Rapports d'activités

							l'EMAPE de l'or est élaboré et diffusé		
	Doter les structures environnementales chargées des mesures environnementales de dix (10) instruments ou matériels de mesures	Élevée	MINEDD	2027-2028	ÉTAT / PTF	200 000	Les structures environnementales chargées des mesures environnementales sont dotées de dix (10) instruments ou matériels de mesures	Nombre de matériels de mesures acquis	Bordereau de livraison
	Élaborer un Manuel simplifié de procédures de formalisation des EMAPE de l'or et le diffuser	Élevée	MINEDD/ Ministère en charge des Mines	2024	ÉTAT / PTF	48 000	Un Manuel simplifié de procédures de formalisation des EMAPE de l'or est élaboré et diffusé	Existence du Manuel simplifié de procédures de formalisation des EMAPE de l'or	Rapports d'activités
	Élaborer d'ici 2026 un Rapport d'Audit Environnemental et Social de la gestion du mercure sur les sites avec réalisation de monitoring environnemental des sites de l'EMAPE de l'or	Élevée	MINEDD	2026	ÉTAT / PTF	76 000	D'ici 2026 un Rapport d'Audit Environnemental et Social de la gestion du mercure sur les sites avec réalisation de monitoring environnemental des sites de	-Existence du rapport d'audit -Monitoring environnementale des sites réalisé	-Rapports d'activités -Données environnementales disponibles

							l'EMAPE de l'or est élaboré		
	Élaborer la cartographie des sites contaminés par les produits chimiques notamment le mercure et le cyanure.	Élevée	MINEDD/ Ministère en charge des Mines	2026	ÉTAT / PTF	96 000	La cartographie des sites contaminés par les produits chimiques notamment le mercure et le cyanure est élaborée	Existence de la cartographie	Rapports d'activités
	Faire un Plaidoyer pour l'actualisation de l'EMAPE de l'or dans le code minier et son intégration formelle dans le Code de l'environnement avec prise en compte des questions relative à l'usage du mercure	Élevée	MINEDD/ Ministère en charge des Mines	2024	ÉTAT / PTF	4 000	Un Plaidoyer pour l'actualisation de l'EMAPE de l'or dans le Code Minier et son intégration formelle dans le Code de l'environnement avec prise en compte des questions relatif à l'usage du mercure est fait	Actualisation de l'EMAPE dans le Code minier et son intégration dans le Code de l'environnement en cours de révision est réalisée	Rapports d'activités
	Promouvoir la création de groupement d'associations ou coopératives dans le cadre de l'EMAPE de l'or.	Élevée	MINEDD// Ministère en charge des Mines	2024	ÉTAT / PTF	48 000	La Promotion pour la création de groupement d'associations ou coopératives dans	Nombre de groupements d'associations réalisés	Rapports d'activités

							le cadre de l'EMAPE de l'or est faite		
	Diffuser et faire appliquer les textes du domaine minier qui interdise l'utilisation incontrôlée du mercure dans l'EMAPE de l'or	Élevée	MINEDD// Ministère en charge des Mines	2024	ÉTAT	16 000	Les textes du domaine minier qui interdise l'utilisation incontrôlée du mercure dans l'EMAPE sont diffusés et appliqués	Nombre de texte du domaine minier qui interdise l'utilisation incontrôlée du mercure dans l'EMAPE, diffusés	Rapports d'activités
Introduire les produits chimiques surtout le mercure dans toutes les politiques de protection, sauvegarde environnementale et de développement durable	Promouvoir d'ici 2025, la gestion du mercure dans les politiques de protection et de sauvegarde environnementale conformément à la Convention de Minamata sur le mercure	Élevée	MINEDD	2025	ÉTAT	30 0000	La promotion de la gestion du mercure dans les politiques de protection et de sauvegarde environnementale conformément à la Convention de Minamata sur le mercure, est faite	Nombre d'activités de promotion réalisées	Rapports d'activités
Renforcer le cadre de collaboration national, régional et international	Renforcer la participation des parties prenantes aux différentes rencontres nationales régionales et internationales relatives aux produits chimiques et	Moyenne	MINEDD	2024-2033	ÉTAT / PTF	80 000	La participation des parties prenantes aux différentes rencontres nationales régionales et internationales relatives aux	Nombre de rencontres nationales régionales et internationales relatives aux produits chimiques et	Rapports d'activités

	particulièrement sur le mercure chaque année						produits chimiques et particulièrement sur le mercure est faite	particulièrement sur le mercure ayant vu la participation des prenantes	
	Appuyer et/ ou Renforcer le fonctionnement du Comité de Pilotage du projet PAN, le Comité Scientifiques relatif aux produits chimiques	Moyenne	MINEDD	2024	ÉTAT / PTF	16 000	Le fonctionnement du Comité de Pilotage du projet PAN, le Comité Scientifiques relatif aux produits chimiques sont renforcés	Nombre d'activités réalisées	Rapports d'activités
	Créer un comité régional par multisectoriel de suivi de la mise en œuvre des stratégies dans le cadre de l'EMAPE de l'or à chaque niveau de l'administration (central, régional, local)	Élevée	MINEDD	2024	ÉTAT/PTF	80 000	Un comité régional multisectoriel de suivi de la mise en œuvre des stratégies dans le cadre de l'EMAPE de l'or à chaque niveau de l'administration (central, régional, local) est créé	Existence du comité régional de suivi	-Rapports d'activités -Liste des membres
Former et éduquer les acteurs impliqués dans la gestion des produits chimiques,	Élaborer des outils didactiques sous forme de trois (03) modules de formation accompagnés de confection de	Moyenne	MINEDD	2024	ÉTAT / PTF	40 000	Les outils didactiques sous forme de trois (03) modules de formation	Nombre d'outils ou de modules élaborés	Rapports d'activités

particulièrement le mercure et dans les EMAPE	trois (03) POWERPOINT en lien avec l'environnement, les produits chimiques particulièrement le mercure						accompagnés de confection de trois (03) Powerpoint en lien avec l'environnement, les produits chimiques particulièrement le mercure sont élaborés		
	Élaborer un plan de communication sur les bonnes pratiques environnementales dans le cadre l'EMAPE de l'or	Élevée	MINEDD	2024	ÉTAT / PTF	40 000	Un plan de communication sur les bonnes pratiques environnementales dans le cadre l'EMAPE de l'or est élaboré	Existence du plan de communication	Rapports d'activités
	Former d'ici 2027 deux mille (2000) artisans miniers, les regrouper en associations couvrant 24 régions sur les technologies nouvelles rentables et moins polluantes	Élevée	MINEDD	2027	ÉTAT / PTF	150 000	Les progrès sont mesurés	Nombre d'évaluations réalisées	Rapports d'activités
	Renforcer les capacités de 200 professionnels du secteur de l'environnement sur les risques environnementaux	Élevée	MINEDD	2025	ÉTAT / PTF	40 000	200 professionnels du secteur de l'environnement sont formés sur les	Nombre de 200 professionnels du secteur de	Rapports d'activités

							risques environnementaux	l'environnement formés	
	Renforcer d'ici 2025, les capacités nationales des parties prenantes notamment 150 douaniers sur les méthodes de contrôle et détection du mercure	Élevée	MINEDD	2025	ÉTAT / PTF	30 000	150 douaniers sont formés sur les méthodes de contrôle et détection du mercure	Nombre de douaniers formés	Rapports d'activités
	Intensifier d'ici 2025, la création et/ ou Renforcer les capacités de 06 chantiers écoles au niveau des localités ou s'exerce l'EMAPE de l'or	Élevée	Ministère en charge des Mines	2025	ÉTAT / PTF	100 000	06 chantiers écoles au niveau des localités ou s'exerce l'EMAPE de l'or ont leurs capacités renforcées	Nombre de chantiers écoles renforcés	Bordereau de livraison Nombre de modules
Mieux coordonner la gestion du mercure dans l'EMAPE	Renforcer la coordination du secteur de l'environnement et parties prenantes, par la désignation d'un point focal au niveau régional et local dans le cadre de l'EMAPE en s'appuyant sur les directions régionales de l'environnement et les autorités décentralisées dans les régions impactées par l'EMAPE de l'or	Élevée	MINEDD	2024	ÉTAT	0	Un point focal au niveau du secteur de l'environnement et ministères parties prenantes, au niveau régional et local est désigné	Nombre de points focaux désignés	Courriers de désignation

	Créer d'ici 2025, un Comité régional et un Comité local de suivi et qu'ils soient fonctionnels pour la mise en œuvre dans le cadre de la gestion du mercure dans les EMAPE de l'or	Élevée	MINEDD / PARTIES PRENANTES	2025	ÉTAT / PTF	60 000	Un Comité régional et un Comité local de suivi sont créés et fonctionnent pour la mise en œuvre dans le cadre de la gestion du mercure dans les EMAPE de l'or	Existence d'un Comité régional et un Comité local de suivi, fonctionnels	Rapports de réunion de comité
	Élaborer d'ici 2025, 01 plan d'action conjointe relatif à la réduction du mercure dans les EMAPE de l'or dans un cadre multisectoriel	Élevée	MINEDD	2025	ÉTAT / PTF	34 000	01 plans d'action conjoints relatifs à la réduction du mercure dans les EMAPE sont élaborés	Nombre de plans d'action conjoints relatifs à la réduction du mercure dans les EMAPE	Rapport d'activités
	Décliner le plan d'action conjoint en plan régional	Élevée	MINEDD	2025	ÉTAT / PTF	30 000	Le plan d'action conjoint est décliné en plan régional	Nombre de plans régionaux élaborés	Rapport d'activités Plans régionaux
	Partager les expériences des réponses apportées par les parties prenantes aux expositions au mercure dans les EMAPE	Élevée	MINEDD / MINES	2025 - 2033	ÉTAT / PTF	16 000	Les expériences des réponses apportées sont partagées par les parties prenantes aux expositions au mercure dans les EMAPE	Nombre d'activités de partage d'expériences Nombre de parties prenantes aux	Rapport d'activités

								expositions au mercure dans les EMAPE ayant reçu au moins un document sur les expériences des réponses apportées	
Réduire les impacts et risques environnementaux liés aux émissions et rejets du mercure dans le cadre de l'EMAPE	Améliorer la qualité de l'air d'ici 2029 dans les zones à risque de pollution mercurielle dans le cadre de l'EMAPE de l'or par le traitement de l'air extérieur et l'utilisation de méthodes ou procédés moins polluants	Élevée	MINEDD	2029	ÉTAT / PTF	100 000	La qualité de l'air d'ici 2029 dans les zones à risque de pollution mercurielle dans le cadre de l'EMAPE de l'or est améliorée	Nombre d'alternative sans mercure utilisés Nombre de procédés moins polluants utilisés Données de monitoring : indicateurs de l'air extérieur	Rapport d'activités
	Améliorer la qualité des eaux contaminées par le mercure et les activités des EMAPE de l'or d'ici 2029 par le traitement de ces eaux reconnues contaminée par le mercure	Élevée	MINEDD / MSHPCMU / EAU ET FORET	2029	ÉTAT / PTF	200 000	La qualité des eaux contaminées par le mercure et les activités des EMAPE de l'or est améliorée	Nombre de traitement d'eaux contaminées réalisés	Rapport d'activités

	dans 30% des localités d'EMAPE								
	Améliorer la qualité des sols contaminés par les rejets mercuriels d'ci 2029 par l'acquisition de matériel de traitement des sols contaminés par le mercure dans 30% des localités d'EMAPE de l'or	Élevée	MINEDD /MINES	2029	ÉTAT / PTF	200 000	La qualité des sols contaminés par les rejets mercuriels est améliorée	Nombre de traitement de sols	Rapport d'activités
	Évaluer d'ici 2024, les risques environnementaux et la vulnérabilité des communautés aux produits chimiques notamment au mercure dans l'EMAPE de l'or	Élevée	MINEDD / MSHPCMU	2024-2029	ÉTAT / PTF	68 000	Les risques environnementaux et la vulnérabilité des communautés aux produits chimiques notamment au mercure dans l'EMAPE de l'or sont évalués	Résultats de l'évaluation	Rapport d'activités
	Réaliser régulièrement d'ici 2025, le monitoring environnemental relatif au mercure dans 30% des localités d'EMAPE de l'or	Élevée	MINEDD	2025		50 000	Le monitoring environnemental relatif au mercure dans l'EMAPE de l'or est régulièrement réalisé	Les données recueillies	Rapport d'activités

	Élaborer d'ici 2024, un plan de dépollution et réhabilitation environnementale des sites contaminés par l'EMAPE de l'or	Élevée	MINEDD	2024	ÉTAT / PTF	50 000	Un plan de dépollution et réhabilitation environnementale des sites contaminés par l'EMAPE de l'or est élaboré	Existence du plan	Rapport d'activités
Promouvoir un environnement sain sans mercure et/ou aux normes d'émission et de rejets de mercure dans l'extraction minière (EMAPE)	Inciter les mineurs de 50% des régions d'EMAPE, d'ici 2025 à l'utilisation des technologies rentables, moins polluantes sans mercure représentants des alternatives dans l'EMAPE de l'or	Élevée	MINEDD / MINES / ONG	2025	ÉTAT / PTF	48 000	Les artisans miniers sont sensibilisés à l'utilisation des technologies rentables, moins polluantes sans mercure représentants des alternatives dans l'EMAPE de l'or	Nombre d'artisans miniers sensibilisés	Rapport d'activités
	Installer d'ici 2027, des équipements permettant de réduire et atténuer les émissions et rejets de mercure dans certains procédés de 30% des sites d'EMAPE.	Élevée	MINEDD / MINES	2027	ÉTAT / PTF	50 000	Des équipements permettant de réduire et atténuer les émissions et rejets de mercure dans certains procédés sont installés	Nombre d'équipements installés Nombre de filtres installés	Rapport d'activités
	Promouvoir d'ici 2025, les bonnes pratiques d'hygiène, d'assainissement et de gestion	Élevée	MSHPCMU	2025	ÉTAT / PTF	100 000	La promotion des bonnes pratiques d'hygiène,	Nombre d'activités de	Rapport d'activités

	des déchets mercuriels sur les sites d'EMAPE de l'or						d'assainissement et de gestion des déchets mercuriels sur les sites d'EMAPE de l'or est réalisée	promotion réalisées	
Sensibiliser le grand public et les mineurs sur les effets néfastes du mercure sur l'environnement et la santé	Élaborer d'ici 2025, des supports de communications (40 000) relatifs aux effets néfastes du mercure sur l'environnement	Moyenne	MINEDD / PARTIES PRENANTES	2025	ÉTAT / PTF	40 000	(2000) supports de communications relatifs aux effets néfastes du mercure sur l'environnement ont été élaborés	Nombre de supports de communication réalisés	Rapport d'activités
	Informer d'ici 2025, 5000 artisans miniers, communautés ou groupes exposés au mercure sur les effets de ce polluant sur l'environnement	Élevée	MINEDD	2025	ÉTAT / PTF	20 000	5000 artisans miniers, communautés ou groupes exposés au mercure sont informés sur les effets de ce polluant sur l'environnement	Nombre d'artisans miniers, communautés ou groupes exposés au mercure informés	Rapport d'activités
Réviser ou actualiser les outils ou méthodes de collecte de données	Identifier les lacunes dans les connaissances qui nécessitent des collectes de données supplémentaires en vue de proposer des approches pour la collecte des données de	Moyenne	MINEDD/MINES	2027	ÉTAT	34 000	Les lacunes dans les connaissances qui nécessitent des collectes de données	Nombre de lacunes identifiées	Rapport d'activités

	terrain et le calcul de ces estimations dans chaque région minière						supplémentaires sont identifiées		
Suivre, évaluer et surveiller les EMAPE	Définir d'ci 2025 des indicateurs environnementaux pertinents de suivi et d'évaluation dans le cadre de l'EMAPE de l'or	Élevée	MINEDD / MINES	2025	ÉTAT / PTF	34 000	Les indicateurs environnementaux pertinents de suivi et d'évaluation dans le cadre de l'EMAPE de l'or sont définis	Nombre d'indicateurs définis	Rapport d'activités
	Évaluer d'ici 2026 les indicateurs de vulnérabilités environnementales relatives au mercure dans l'EMAPE de l'or	Élevée	MINEDD / MSHPCMU	2026	ÉTAT / PTF	34 000	Les indicateurs de vulnérabilités environnementales relatives au mercure dans l'EMAPE de l'or sont évalués	Nombre d'indicateurs évalués Les résultats de l'étude d'évaluation	Rapport d'activités
	Mettre en place d'ici 2026 un système intégré de veille sanitaire et environnementale d'alerte précoce relatif aux émissions et rejets de mercure relatif au mercure dans les EMAPE de l'or.	Élevée	MINEDD / MSHPCMU	2026	ÉTAT / PTF	40 000	Un système intégré de veille sanitaire et environnementale d'alerte précoce relatif aux émissions et rejets de mercure relatif au mercure dans les EMAPE de l'or est mis en place	Le système intégré d'alerte précoce est opérationnel	Rapport d'activités

Mesurer les progrès	Évaluer la mise en œuvre de la stratégie de protection de l'environnement des émissions de mercure dans l'EMAPE de l'or	Moyenne	MINEDD	2026-2029	ÉTAT / PTF	40 000	La mise en œuvre de la stratégie de protection de l'environnement des émissions de mercure dans l'EMAPE de l'or, est évaluée	Bilan à mi-parcours	Rapport d'activités
Partager les informations, les données liées aux EMAPE de l'or	Mettre en place d'ici 2025, une procédure de collecte de données environnementales auprès des institutions en relation avec les produits chimiques notamment le mercure et l'EMAPE de l'or	Moyenne	MINEDD / MINES / PARTIES PRENANTES	2025	ÉTAT / PTF	34 000	Une procédure de collecte de données environnementales auprès des institutions en relation avec les produits chimiques notamment le mercure et l'EMAPE de l'or est mis en place	Nombre de procédures de collecte de données	Rapport d'activités
	Encourager la réalisation des Études d'Impacts Environnemental et Social (EIES) dans le cadre de l'EMAPE d'ici 2025	Élevée	MINEDD	2025	ÉTAT	40 000	La réalisation des Études d'Impacts Environnemental et Social (EIES) dans le cadre de l'EMAPE est encouragé	Le nombre d'EIES réalisés	Rapport d'activités
Mettre en place un mécanisme de financement pour la	Arrimer la stratégie de protection de l'environnement des émissions de mercure	Élevée	MINEDD	2025	ÉTAT / PTF	0	La stratégie de protection de l'environnement		Rapport d'activités

pérennisation des actions	dans l'EMAPE au PND d'ici 2025						des émissions de mercure dans l'EMAPE est arrimée au PND 2022-2026		
	Faire un Plaidoyer d'ici 2024, auprès des institutions gouvernementales pour l'appropriation et la mobilisation des ressources	Élevée	MINEDD	2025	ÉTAT / PTF	1 600	Un plaidoyer auprès des institutions gouvernementales est fait	Le nombre de rencontres effectuées avec les institutions gouvernementales	Rapport d'activités
	Plaidoyer auprès des PTFs d'ici 2024	Élevée	MINEDD	2024	ÉTAT	16 000	Un plaidoyer auprès des PTFs est fait	Le nombre de rencontres effectuées avec les PTFs	Rapport d'activités
	Impliquer les acteurs de l'EMAPE de l'or dans la mobilisation des ressources	Élevée	MINEDD / ONG	2025	ÉTAT	16 000	Les acteurs de l'EMAPE de l'or sont impliqués dans la mobilisation des ressources	Le nombre de rencontres effectuées avec les acteurs de l'EMAPE de l'or	Rapport d'activités

V. MÉCANISME D'ÉVALUATION

Le suivi et l'évaluation font partie intégrante du Plan d'Action National. L'objectif global du mécanisme de suivi-évaluation est de juger de la progression réalisée dans l'atteinte des objectifs et des résultats en vue de fournir des informations fiables et précises aux différentes parties prenantes. Il s'agit spécifiquement de :

- Rendre compte de l'exécution, des résultats obtenus et des effets d'actions mises en œuvre (ainsi que le degré d'atteinte des objectifs fixés initialement) aux différentes parties prenantes ;
- Capitaliser, diffuser les résultats et les effets ;
- Éclairer la conduite et le pilotage des actions proposées dans le PAN et ainsi faciliter la prise de décisions.

Évaluation des effets attendus

Il est attendu de la mise en œuvre du PAN des impacts de plusieurs ordres. Sur le plan économique et social, le PAN doit se traduire par une amélioration de l'efficacité et de la pérennité économique de l'activité d'orpaillage, une avancée vers la transparence de l'activité, des conditions sociales et sanitaires améliorées (travail des femmes, scolarisation des enfants, revenus améliorés, réduction de l'exposition au mercure). En ce qui concerne l'aspect environnemental, il est attendu une maîtrise du risque lié à l'utilisation du mercure par l'appropriation de techniques efficaces visant à protéger l'environnement et la santé des communautés.

Dispositif de suivi et évaluation

L'évaluation fournit les moyens de suivre et de mesurer le progrès et le succès de la mise en œuvre du PAN. Il crée également un mécanisme pour garantir la responsabilité et la transparence dans l'allocation et l'utilisation des ressources et pour renforcer le partenariat entre les parties prenantes de l'EMAPE. À cette fin, un cadre d'évaluation intégrant des critères, des indicateurs, des résultats, des processus et des impacts ainsi que des mécanismes par lesquels le système d'évaluation sera développé et mis en œuvre. L'un de ces mécanismes consistera à mener une évaluation périodique aux niveaux régional et national afin de déterminer le degré de réussite dans la réalisation des objectifs du PAN. Il permettra de collecter et de construire des informations stratégiques sur les besoins de mise en œuvre, les résultats obtenus, les processus et l'efficacité, entre autres. Ces informations peuvent être utilisées par les décideurs comme base pour la planification, la révision ou le recadrage futurs des objectifs et des stratégies afin d'améliorer encore le niveau de réussite du programme.

Principes et critères du suivi et de l'évaluation

L'évaluation sera effectuée conformément aux principes de : impartialité, rapidité d'exécution, transparence, compétence et d'éthique.

Les critères d'évaluation seront fondés, entre autres, sur : l'économie, l'efficience et l'efficacité des mesures ; la rapidité d'exécution ; la pertinence ; la priorisation et la durabilité.

Méthodologies de suivi-évaluation

Des évaluations (interne et externe) seront effectuées dans un délai déterminé pour donner des résultats en fonction des critères établis.

Une évaluation interne ou une auto-évaluation impliquera un examen annuel par toutes les organisations engagées dans la mise en œuvre du PAN pour :

- Un retour d'informations en temps opportun,
- Un suivi et une mise en évidence des réalisations,
- Un examen des rôles des différents acteurs,
- L'identification des contraintes, des meilleures pratiques et des enseignements tirés au cours de la période et la réorientation d'activités, le cas échéant, pour s'aligner sur les objectifs du PAN.

Les résultats de l'évaluation seront également traduits dans un plan de travail pour l'année suivante. Le plan de travail comblera les lacunes identifiées. Les évaluations internes couvriront également l'octroi d'un certificat de reconnaissance et d'incitations aux parties prenantes et partenaires de l'EMAPE pour leurs performances et appuis exceptionnels.

Pour garantir la crédibilité et la compétence de l'évaluation interne, les parties prenantes concernées suivront une formation et/ou une mise à jour des compétences d'évaluation ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de plans de suivi -évaluation.

L'évaluation externe, quant à elle, implique un examen indépendant par des évaluateurs non impliqués dans la mise en œuvre du PAN. Une évaluation externe aura lieu en 2025 (à mi-parcours) et en 2028 (évaluation finale). L'évaluation à mi-parcours se concentrera, entre autres, sur l'évaluation de l'impact des activités de mise en œuvre sur l'objectif général de réduction et finalement d'élimination de l'utilisation du mercure dans l'EMAPE.

Les résultats de l'évaluation à mi-parcours peuvent être utilisés comme base pour recadrer ou affiner les stratégies, les objectifs, et les activités pour la seconde moitié de la mise en œuvre du plan.

Les résultats et les impacts seront également analysés en fonction de leur contribution à la réalisation de certaines priorités dans les communautés des zones EMAPE sur la base des données générées par les équipes mixtes des surveillances administrative et d'encadrement des sites d'orpaillage.

Les activités d'évaluation seront menées en se basant sur les repères et les objectifs définis dans le plan et les critères et indicateurs convenus. L'évaluation utilisera une combinaison des éléments suivants : enquêtes formelles et informelles ; entretiens semi-structurés ; entretiens avec des informateurs clés ; discussions de groupe ; observations directes et analyse de documents écrits (rapports, Procès-verbaux, comptes rendus, etc.,).

Indicateurs

Les indicateurs identifiés pour effectuer le suivi et l'évaluation des actions proposées dans les différentes stratégies sont déjà résumés dans le plan de travail au chapitre précédent.

VI. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Artisanal Gold Council, Guide d'inventaire du mercure dans l'EMAPE, 2018, /AGC ; Auteur- AGC, Pages consultées – tout le document, Edition 2018

Banque mondiale (2022). Renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure.

Cadres institutionnels et règlementaires des secteurs de la santé et de l'EHA

Carte sanitaire de la Côte d'Ivoire - Version 2018

Development Studies 49(3), pp. 348-364. doi : 10.1080/00220388.2012.713469.

Développement des capacités : un guide du PNUD. New York : Programme des Nations Unies pour le développement ; 2009
(https://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/capacity-building/capacity-development-a-undp-primer.html, consulté le 12 février 2021)
Document de Politique Nationale de Santé-Environnement - Edition 2016

Eftimie, A. et al. (2012) Gender Dimensions of Artisanal and Small-Scale Mining : Une boîte à outils d'évaluation rapide. Banque mondiale. Disponible sur : https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/2731.

Hilson, G. (2009). L'exploitation minière à petite échelle, la pauvreté et le développement économique en Afrique subsaharienne : An overview. Politique des ressources, 34(1-2), pp. 1-5.

Hilson, G. (2016). L'agriculture, l'exploitation minière à petite échelle et les moyens de subsistance ruraux en Afrique subsaharienne : Un aperçu critique. Les industries extractives et la société, 3(2), pp. 547-563. doi : 10.1016/j.exis.2016.02.003.

Hilson, G. et Garforth, C. (2013). Tout le monde se concentre maintenant sur l'exploitation minière" : moteurs et implications de la transition économique rurale dans la région orientale du Ghana. Journal of

Hilson, G. et Maconachie, R. (2017). La formalisation de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle : Aperçus, contestations et clarifications. Area, 49. doi : 10.1111/area.12328.

Hilson, G. Hilson, A, Siwale, A Maconachie, R. (2018). Des visages féminins dans des "espaces" informels : Les femmes et l'exploitation minière artisanale et à petite échelle en Afrique subsaharienne. Africa Journal of Management, 4(3), pp. 306-346. doi : 10.1080/23322373.2018.1516940.

Les normes Wash en Côte d'Ivoire 2020

Lettre de politique sectorielle d'assainissement et de drainage - Edition 2016

Mercure : Est de l'Asie et du Pacifique. Disponible sur : https://documents.worldbank.org/fr/publication/documentsreports/documentdetail/179731473645626619/china-capacity-strengthening-for-implementation-of-minamata-convention-on-mercury-project

MIA, 2018. Évaluation initiale du mercure. Rapport de l'évaluation initiale du projet sur le mercure en Afrique. Ministère de l'environnement et du développement durable. 161p.

Ministère de l'Environnement et du Développement durable (2022). APERÇU NATIONAL de l'exploitation artisanale et à petite échelle de l'or (EMAPE) en Côte d'Ivoire ;

Ministère des Ressources naturelles du Guyana (2022). Projet de plan national pour l'ASGM dans la République coopérative de Guyane. Ministère des ressources naturelles

NEMA (2019). Le plan d'action national pour l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle en Ouganda, conformément à la Convention de Minamata sur le mercure. Autorité nationale de gestion de l'environnement.

ONUDI – PNUE, Réduire le mercure dans l'Orpaillage : un guide pratique, 2012, p72, accessible via le lien : https://www.unido.org/sites/default/files/files/2017-11/ASGM_English%20%281%29.pdf

ONU-Environnement, 2017. Boîte à outils pour l'identification et la quantification des sources de mercure, rapport de référence et ligne directrice pour le niveau 2 de l'inventaire, version 1.4, décembre 2017. Service des produits chimiques de l'ONU Environnement, Genève, Suisse.

ONU-Environnement, Document d'orientation - Élaboration d'un plan d'action national pour réduire et, si possible, éliminer l'utilisation du mercure pour l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or, 2017, p.99, accessible via le lien : https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/25473/NAP_guidance2018_FR.pdf?sequence=13

ONU-Environnement, Guide de démarrage rapide pour l'élaboration d'un plan d'action national pour réduire l'utilisation du mercure dans l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or, 2016, p1-8. Accessible via le lien : https://web.unep.org/globalmercurypartnership/sites/unep.org.globalmercurypartnership/files/mercury/QSG_FR_0.pdf

Organisation Mondiale de la Santé, Santé et extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or, 2017, p. accessible via le lien : https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/259451/9789242510270-fre.pdf;jsessionid=930C1F6E90A2EE20A4C82CE077EB11F7?sequence=1

Partenariat Mondial sur le Mercure, Modèle pour un plan d'action national pour Extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or, 2018, P1-12, accessible via le lien : https://web.unep.org/globalmercurypartnership/template-nap

Plan de Suivi et d'Évaluation du PNDS 2016-2020

Plan National de Développement (PND) 2016-2020 de la Côte d'Ivoire, document national de référence en termes de stratégies de développement et de financement

Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2016-2020

Plan National de Gestion des Déchets Sanitaires (PNGDS) 2016-2020

PNUE et Convention de Minamata sur le mercure (2019) 'Guidance on the Management of Contaminated Sites'. Secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure. Disponible à l'adresse : http://www.mercuryconvention.org/Portals/11/documents/forms-guidance/English/Guidance_Contaminated_Sites_EN.pdf .

PNUE et Global Mercury Partnership (2017). Document d'orientation - Élaboration d'un plan d'action national pour réduire et, lorsque cela est possible, éliminer l'utilisation du mercure dans l'exploitation minière aurifère artisanale et à petite échelle. Disponible à l'adresse : https://web.unep.org/globalmercurypartnership/nap-guidance-document

Politique nationale d'amélioration de la qualité des soins et des services de santé en Côte d'Ivoire - Edition 2016

Politique nationale en matière de Santé et Sécurité au Travail (SST)

Rapport Annuel sur la Situation Sanitaire (RASS) 2017 - Edition 2018

Rapport conjoint de l'OMS et de l'UNICEF sur le secteur EHA, JMP 2019

Rapport d'enquêtes à grappes multiples, MICS 2016

Rapport de l'INS sur les données socio-économiques et démographiques du pays, RGPH 2014

Résolution WHA67.11. Conséquences pour la santé publique de l'exposition au mercure et aux composés du mercure : le rôle de l'OMS et des ministères de la santé publique dans la mise en œuvre de la Convention de Minamata. In : Soixante-septième Assemblée mondiale de la santé, Genève, 19-24 mai 2014. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2014 (https://apps.who.int/iris/handle/10665/170891, consulté le 3 février 2021).

Richard M., Moher P., et Hamza, D.(2015). La santé dans l'orpaillage et l'exploitation minière artisanale: Un manuel pour instructeurs, Artisanal Gold Council, Victoria, BC. ISBN: 978-0-9939459-3-9

Risques pour la santé au travail et l'environnement associés à l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2016 (https://apps.who.int/iris/handle/10665/259451, consulté le 10 février 2021).

Sauerwein, T. (2020). Exploitation aurifère et développement en Côte d'Ivoire : Trajectoires, opportunités et oublis. Land Use Policy, 91 DOI : 10.1016/j.landusepol.2019.104323.

Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique

Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes (SNGRNV)

Stratégie nationale de promotion de l'hygiène 2016-2020

UNEP (2019). Guide pour la réalisation d'une évaluation environnementale rapide du mercure sur les sites d'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle dans le contexte des plans d'action nationaux. Programme des Nations unies pour l'environnement. Disponible à l'adresse : https://wedocs.unep.org/handle/20.500.11822/31113.

UNITAR (2018). Méthodologie de recherche socio-économique sur les ASGM. Genève, Suisse : UNITAR. Disponible à l'adresse suivante : https://www.unitar.org/sites/default/files/uploads/cwm/final_socio-economic_methodology.pdf.

VII. ANNEXES

1. Termes de référence du groupe des consultants

I. CONTEXTE :

En 2009, après un examen approfondi de la question, le conseil d'administration de l'ONU-Environnement a conclu que les mesures librement consenties n'ont pas répondu aux préoccupations suscitées par le mercure et a décidé de la nécessité des nouvelles mesures, notamment l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant. C'est ainsi qu'a été créé le Comité de Négociation Intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure.

En janvier 2013, le Comité de Négociation Intergouvernemental a conclu sa cinquième session en s'accordant sur le texte de la Convention de Minamata sur le mercure, ratifié par la Côte d'Ivoire le 1er Octobre 2019.

L'objectif de cette Convention est de protéger l'environnement et la santé humaine contre les émissions et rejets anthropiques de mercure et des composés du mercure.

La plupart des cas d'exposition humaine au mercure sont dus à la consommation de certains aliments, notamment des poissons et d'autres espèces marines contenant du méthyl mercure. Par ailleurs, on peut être exposé au mercure élémentaire ou inorganique en respirant les vapeurs de cette substance se trouvant dans l'air ambiant, provenant des rejets accidentels de mercure, l'utilisation du mercure pour l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or dans de nombreux endroits du monde. Les conditions favorisant son emploi tiennent au fait qu'il est une activité à un prix abordable, eu égard au prix de l'or, d'accès aisé et facilement utilisable, et ce en bien des localités. Le mercure permet aux mineurs de produire quotidiennement et rapidement de l'or.

À cet effet, le gouvernement ivoirien soucieux de la protection de l'environnement et la santé humaine a obtenu une assistance auprès du ONU-Environnement pour le Projet « développement d'un plan d'actions national pour l'exploitation artisanale et à petite échelle de l'or » en vue de prévenir les risques posés par les émissions et rejets de mercure de l'exploitation artisanale et à petite échelle de l'or.

L'objectif du projet est de contribuer à la mise en œuvre de la Convention de Minamata en réduisant les risques liés à l'utilisation, à la gestion et à la libération de mercure dans le secteur de l'EMAPE. Le projet contribuera principalement à protéger la santé humaine et l'environnement des risques posés par les émissions et rejets dans le milieu naturel du mercure issus de l'extraction et de la transformation artisanale et à petite échelle de l'or en Côte d'Ivoire grâce à l'élaboration d'un Plan d'Action National (PAN) conformément aux dispositions de l'Annexe C de la Convention de Minamata.

Le Projet comporte les quatre composantes ci-dessous :

Composante 1 : Échange régional d'informations, renforcement des capacités et génération de connaissances ;

Composante 2 : Établissement du mécanisme de coordination et organisation du processus ;

Composante 3 : Élaboration d'un aperçu national du secteur EMAPE, y compris les estimations de base de l'utilisation et des pratiques d'utilisation de mercure ;

Composante 4 : Élaboration, approbation et soumission au Secrétariat de la Convention de Minamata d'un PAN sur l'EMAPE.

Pour la mise en œuvre du processus d'élaboration du PAN sur l'EMAPE, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) a réalisé d'une part, un inventaire national du secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or y compris des estimations de base de l'utilisation et des pratiques du mercure et d'autre part une analyse diagnostique du secteur du point de vue, socioéconomique, juridique, sanitaire et environnemental. À l'issue de ces études sectorielles, les défis, les lacunes et les priorités dans le secteur de l'EMAPE ont été relevés. La situation présentée dans ces études permet d'évaluer les options de solutions pour se conformer aux obligations découlant de la Convention sur le mercure, et d'identifier les domaines exigeants des stratégies efficaces assorties d'un plan d'actions. Les études sectorielles achevées et l'aperçu national du secteur de l'EMAPE en Côte d'Ivoire compilé, il est impérieux d'aller à l'élaboration du PAN de l'EMAPE.
C'est dans ce cadre que le MINEDD,à traversla cellule de coordination du projet et le Centre Africain pour la Santé Environnementale (CASE), souhaiterait recruterune équipe de consultants pour élaborer le plan d'action national pour la réduction et/ou l'élimination du mercure dans l'EMAPE en Côte d'Ivoire sur la base des stratégies de mise en œuvre en conformité avec les lignes directrices de la Convention de Minamata.
Cette consultation relève de la composante 4 qui se rapporte au développement des stratégies qui composent le Plan d'action National avant sa compilation, validation et approbation définitive.
L'étude sera menée sur le territoire national et sera supervisée par la coordination nationale du projet et le Centre Africain pour la Santé Environnementale (CASE). Elle est financée par le Fonds pour l'Environnement Mondial via l'ONU-Environnement (PNUE).

II. OBJECTIF DE LA CONSULTATION :

L'objectif de la consultation est d'élaborer le Plan d'Actions National pour la réduction et/ou l'élimination du mercure dans l'EMAPE en Côte d'Ivoire sur la base des stratégies de mise en œuvre en conformité avec les lignes directrices de la Convention de Minamata.
Il est attendu de cette consultation les résultats suivants :

- la détermination des objectifs nationaux et des objectifs de réduction ;
- l'élaboration des :
 - stratégies visant à éliminer les pires pratiques et promouvoir les meilleures pratiques minières ;
 - stratégies pour promouvoir la réduction des émissions et rejets de mercure et de l'exposition à cette substance ;
 - stratégies visant à mieux gérer les sites d'EMAPE de l'or abandonnés et contaminés par le mercure ;
- un plan d'actions assorti d'un budget.

III. TACHES DE L'EQUIPE DE CONSULTANTS :

Le consultant principal coordonnera des experts qui doivent travailler dans des équipes. Et chaque équipe doit signer un contrat co-signé par la coordination du projet et CASE pour la réalisation des tâches du Plan d'Actions National qui lui seront confiées.

Le consultant principal doit veiller à l'élaboration du mécanisme de suivi-évaluation.

La stratégie à élaborer doit prendre en compte :

- des actions pour promouvoir la réduction de l'exposition au mercure ;
- les actions visant à éliminer les pires pratiques dans le secteur EMAPE ;
- des mesures pour promouvoir la réduction des émissions et rejets de mercure ;
- l'identification des indicateurs pertinents ;
- l'élaboration d'un mécanisme de suivi- évaluation ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif reliant les objectifs définis dans les stratégies avec les indicateurs sélectionnés.

Le plan d'actions quant à lui doit traduire les différentes stratégies en activités programmées et budgétisées qui permettront d'atteindre les objectifs visés.

IV. LIVRABLE :

L'équipe de consultants est tenue de déposer selon le calendrier établi :

Un document de stratégie de réduction et/ou l'élimination du mercure dans l'EMAPE conformément aux objectifs assignés avec le plan d'actions et la chronologie d'accomplissement des tâches ainsi que son budget.

V. PROFIL DU CONSULTANT PRINCIPAL :

1. S'entourer d'une équipe des spécialistes de gestion des problèmes énumérés lors du diagnostic ;
2. Avoir une formation pédagogique minimale : maîtrise en mines, géologie, gestion environnementale, sciences naturelles, santé publique etc. ;
3. Un doctorat dans les champs ci-dessus sera un avantage supplémentaire ;
4. Expérience professionnelle dans le secteur minier avec une attention particulière dans l'EMAPE (au moins 5 ans d'expérience de travail) ;
5. L'expérience de consultation antérieure dans un sujet similaire, dans le domaine des accords multilatéraux sur l'environnement sera un avantage supplémentaire ;
6. La connaissance des législations nationales, régionales et internationales, notamment la Convention de Minamata sur le mercure constituera également un avantage supplémentaire

VI. CALENDRIER ET RAPPORTS :

La durée de l'étude est de soixante-dix (70) jours mois à compter de la date de signature du contrat par les parties. Un atelier de validation qui fait partie intégrante de cette consultation se tiendra.

DATE	ACTIVITES
20 Avril 2022	Signature du contrat et réunion avec les consultants
30 Avril 2022	Compilation et présentation du plan de travail détaillé et de la méthodologie) et des rapports de démarrage.

31 Mai 2022	Soumission du projet de rapport à la coordination du projet et CASE
05 Juin 2022	Intégration des commentaires du Ministère de l'Environnement et de CASE
10 Juin 2022	Dépôt du rapport provisoire à la coordination du projet
15 au 25Juin 2022	Validation du Rapport provisoire lors d'un atelier
30Juin 2022	Transmission du rapport final

2. Analyse de référence nationale détaillée

a) Méthodologie

Dans le cadre de cette étude d'inventaires des sites d'EMAPE en Côte d'Ivoire, la méthodologie appliquée comprend trois (03) phases importantes :

- La préparation de la collecte des données ou recherche documentaire ;
- La collecte des données sur le terrain ;
- L'interprétation des données de terrain.

b) Préparation de la collecte des données

Cette étape a consisté à collecter les informations nécessaires sur l'orpaillage et plus précisément, l'utilisation des produits chimiques et leurs conséquences dans l'activité de l'EMAPE. La revue documentaire a permis de comprendre les différentes thématiques sur la question de l'EMAPE : l'évolution de la gouvernance du secteur ; l'impact sur le développement local, la question relative à l'environnement et la santé.

Ainsi, la revue documentaire a portée sur :

- le rapport du projet « Mercury Initial Assessment (MIA) ou Evaluation Initiale du mercure en Côte d'Ivoire » ;
- les rapports des études commanditées par les organisations internationales ;
- les articles de journaux.

c) Collecte des données sur le terrain

Les données ont été collectées sur la base des missions de terrains effectuées durant trois (03) mois.

Ces différentes missions ont été réalisées à partir des formulaires de questionnaires élaborés par l'ONU-Environnement. Ces fiches ont servi de boussole pour collecter les informations sur les sites d'EMAPE.

Les fiches de collecte utilisées sont les suivantes :

- *Fiche entretien sur sites EMAPE*

Elle s'adresse aux acteurs suivants : chef de groupe, mineur d'extraction, mineur de traitement, chef du site/communautaire, propriétaire de terre/concession, superviseur minier. Elle a permis de collecter des données suivantes : la répartition des gains (sac de minerai ou argent), le type de minerai exploité, la teneur de minerai, la production par semaine, les types d'unité d'extraction, le traitement et le transport, le nombre de personne par unité d'extraction, les revenus, le calendrier d'extraction, etc. Il a également permis de recueillir les informations sur l'usage de mercure.

- *Fiche entretien négociants en or*

Cette fiche concerne les négociants en or actifs sur les différents sites EMAPE. Les données collectées à partir de cette fiche ont permis de situer géographiquement chaque négociant (numéro d'enregistrement/licence, type de licence, nationalité, adresse complète, etc.), d'avoir les informations suivantes : le prix de l'or, la quantité moyenne d'or achetée par mois (kg/m). Cette fiche permet de collecter les informations sur le mode d'accès et la quantité de mercure donné par le négociant.

- *Fiche mesure rapport Mercure-Or*

Cette fiche a permis de calculer le rapport mercure : or et la masse de mercure entrant et sortant à la phase du mélange et à celle du brûlage. Pour déterminer la masse de mercure qui a servi à la phase du mélange et à celle du brûlage et à l'amalgame.

- *Fiche entretien communauté*

Elle permet d'avoir les informations sur la gouvernance locale et l'identification de la communauté (département, village, sites associés, canton, Coordonnées géographiques, etc.) et d'autre part l'accessibilité, l'estimation de la population du site, l'identification des infrastructures socio-économique et le mode de gouvernance de la communauté.

- *Fiche Observations sur site EMAPE*

Cette fiche a permis d'avoir une vue d'ensemble des opérations sur les sites comme entre autres les informations spatiales, les types d'extraction et de traitement, statut légal du site, la gouvernance et organisation du site, nombre estimé des travailleurs et leur revenus, l'État de l'environnement, etc.

d) Interprétations des données

L'interprétation de ces données a permis d'avoir les informations suivantes : la méthode de traitement du minerai, le rapport Mercure : Or (Hg : Au), la production d'or (estimation sur la base de l'extraction),

la production d'or (estimation sur la base des revenus) l'estimation spécifique de l'utilisation du mercure sur chaque site entre autres. Ces estimations ont été par la suite extrapolées au niveau national.

Les outils utilisés et les limites de l'inventaire de l'EMAPE se présentent comme suit.

Les outils de travail sont constitués :

- Des guides d'entretien élaborés ;
- Des cartes topographiques ;
- Un appareil numérique pour effectuer des prises de vue ;
- Des logiciels tels que ArcGis et Qgis pour le traitement des données cartographiques, MsWord pour le traitement de texte, etc. ;
- Un ordinateur portable et une clé USB pour la saisie, l'enregistrement et l'analyse des données ;
- Un véhicule pour les besoins de déplacement sur le terrain en vue de la collecte des données.

Compte tenu de certaines contraintes sécuritaires, toutes les zones d'EMAPE sélectionnées n'ont pas pu être visités.

B2. Méthode et Outils de collecte des données sanitaires

Les questionnaires de l'Onu-environnement et celui de l'OMS élaboré dans le cadre de l'évaluation rapide de la santé publique et les EMAPE répondent efficacement aux attentes de l'étude. Les questionnaires ont permis :

- L'évaluation des capacités institutionnelles et politique du système de santé et du domaine d'un secteur de l'environnement à faire face aux problèmes liés à l'EMAPE sur la base de :(i) Risques sanitaires dans les communautés de l'EMAPE ; (ii) Risques pour la santé au travail liés à l'EMAPE ; (iii)Risques environnementaux liés à l'EMAPE et ayant des répercussions sanitaires ; (iv) Gestion des produits chimiques en lien avec l'EMAPE ;
- L'évaluation des connaissances de base sur l'EMAPE des responsables ou autorités sanitaires, des chefs de communauté, des professionnels de santé, des mineurs sur les impacts et risques environnementaux, socioéconomiques et sanitaires liés à l'EMAPE ;
- L'identification des problèmes de santé généraux des communautés, des mineurs dans les zones d'EMAPE ;
- L'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement des communautés, des mineurs, des centres de santé ;
- L'évaluation de la capacité des centres de santé proches des communautés et mineurs dans les zones d'EMAPE, à faire face à leurs problèmes de santé liés aux d'intoxication au produits chimiques précisément le mercure ou le cyanure ;
- L'identification des impacts et risques environnementaux, socio-économiques et sanitaires ;
- Évaluation des impacts et risques environnementaux, socio-économiques et sanitaires.
- Il s'agira in- fine, d'élaborer le profil sanitaire des zones d'EMAPE.

En outre, l'étude a également nécessité l'application KoBoCollect.

Les informations recueillies au cours des échanges et interrogatoires des populations cibles ont permis de renseigner les questionnaires dans le cadre de la collecte de données.

- Déroulement de l'enquêtes de terrain

Dans chaque zone d'EMAPE, il fallait rencontrer : les autorités administratives, les autorités sanitaires, les chefs de communautés, les personnels de santé et les mineurs.

La collecte des données de terrain s'est faite à l'aide de l'outil KoboCollect, à partir de :

- Interview individuelle à l'aide des questionnaires ;
- Observation directe des communautés, mineurs et centres de santé (ESPC).

Les visites de terrain ont permis d'apprécier l'état de fonctionnement des ouvrages EHA, l'état de santé des mineurs, d'apprécier les impacts environnements, socio-économiques et sanitaires des activités de l'EMAPE.

L'enquête s'est déroulée sur une période de 06 mois à partir du mois de février 2021.

- Traitement et analyse des données

Le traitement et l'analyse des données ont nécessité l'utilisation d'outils et diagramme suivant :

✓ *L'utilisation de l'outil KoboCollect*

L'outil KoboCollect a été utilisé dans l'élaboration du questionnaire ; la saisie de réponses collectées ; le traitement des données collectées ainsi que l'analyse des résultats. Dans le cadre de l'analyse des données le Excel a été utilisé.

✓ *L'échelle de Likert pour l'évaluation de la capacité institutionnelle*

Pour les évaluations, l'échelle de Likert a été utilisée : e*n cinq points, allant de 1 (les capacités décrites dans cet indicateur spécifique sont inexistantes) à 5 (les capacités décrites dans cet indicateur spécifique sont disponibles dans une grande mesure) (Tableau 3). L'évaluation de la capacité institutionnelle s'est faite à partir des secteurs prioritaires suivant :*

i. Risques sanitaires dans les communautés de l'EMAPE ;
ii. Risques pour la santé au travail liés à l'EMAPE ;
iii. Risques environnementaux liés à l'EMAPE et ayant des répercussions sanitaires ;
iv. Gestion des produits chimiques en lien avec l'EMAPE.

Comme techniques de collecte données, nous avons eu recours à la recherche documentaire, à l'observation, aux entretiens semi-directifs individuels et de groupes (Focus group).

- *Revue documentaire*

La recherche documentaire a permis de consulter un ensemble d'ouvrages, des articles scientifiques, des rapports d'études, des rapports d'activités aussi bien sur Internet que dans des centres de documentation spécialisés.

- *L'observation*

Les visites de terrain ont facilité l'observation des sites d'orpaillage, l'organisation, le travail effectué, le rôle des acteurs (hommes, femmes et enfants), les techniques et outils de travail, l'organisation de la sécurité, etc.

De façon précise, l'observation a permis d'avoir une vue d'ensemble des opérations, d'identifier la main-d'œuvre ainsi que l'environnement et les questions de de santé sur les sites d'orpaillage clandestin.

- *Enquête qualitative de terrain*

L'approche de collecte de données est essentiellement qualitative. Les entretiens semi-directifs ont été faits avec les responsables de l'administration préfectorale, les responsables communautaires, les Directions régionales, les ONG intervenant dans les activités liées à l'or, les associations ou encore les mutuelles de développement. Il est bon de préciser que certains responsables religieux ont accepté de répondre aux questions des enquêteurs.

Des Focus group tenant compte des aspects sexospécifiques ont été organisés avec les populations, les orpailleurs, les femmes et les jeunes. Toutefois, les communautés étrangères sollicitées pour se prononcer sur ce sujet n'ont pas daigné répondre aux questions, compte tenu de la délicatesse du sujet.

B3. Méthodes de réalisation de l'étude socio- économique de l'EMAPE

La démarche méthodologique envisagée dans le cadre de cette étude a nécessité la mobilisation de plusieurs techniques de collecte. Comme techniques de collecte données, nous avons eu recours à la recherche documentaire, à l'observation, aux entretiens semi-directifs individuels et de groupes (Focus group discussion).

La recherche documentaire a permis de consulter un ensemble d'ouvrages, d'articles scientifiques, de rapports d'études, de rapports d'activités aussi bien sur Internet que dans des centres de documentation spécialisés en rapport avec le secteur EMAPE.

Les visites de terrain ont facilité l'observation des sites d'orpaillage, l'organisation, le travail effectué, le rôle des acteurs (hommes, femmes et enfants), les techniques et outils de travail, l'organisation de la sécurité, etc. De façon précise, l'observation a permis d'avoir une vue d'ensemble des opérations, d'identifier la main-d'œuvre ainsi que l'environnement et les questions de santé sur les sites d'orpaillage.

Concernant les entretiens individuels et groupes de discussion structurés, l'approche de collecte de données est essentiellement qualitative. Les entretiens semi-directifs ont été faits avec les responsables de l'administration préfectorale, les responsables communautaires, les directions régionales, les acteurs

des ONG intervenant dans les activités liées à l'EMAPE de l'or, les associations ou encore les mutuelles de développement des localités concernées par l'activité. Il est bon de préciser que certains responsables religieux ont accepté de répondre aux questions des enquêteurs.

Des focus group tenant compte des aspects sexospécifiques ont été organisés avec les populations, les artisans miniers, les femmes et les jeunes.

B4. Méthodes de réalisation de l'étude sur la formalisation de l'EMAPE

L'étude a pu être réalisée au travers des étapes décrites ci-après :

- Il a d'abord été réalisée une collecte des textes en rapport avec le secteur minier au niveau national. Une autre collecte de rapport d'études et publications relatifs à la formalisation du secteur minier artisanal au niveau mondial, régional africain et national a été opéré. Tous ces textes ont permis d'élaborer la revue de littérature en rapport pour mieux appréhender le secteur minier artisanal aurifère de la côte d'Ivoire.
- De la revue de littérature sont ressorties les dispositions clés se rapportant à l'état des lieux du secteur de l'EMAPE en Côte d'Ivoire.
- Des entretiens semi-directifs ont été réalisé avec des personnes ressources, notamment des experts nationaux et internationaux, ayant travaillé sur les questions de formalisation dans le secteur de l'EMAPE tant de l'or que du diamant, nous ont permis d'obtenir des données actualisées sur la question de la formalisation de l'EMAPE en Côte d'Ivoire
- L'analyse qualitative transversale des données livresques de 2013 à 2020 et d'entretien a été réalisée pour l'obtention des résultats attendus pour l'étude.

B4. Traitement des données et limites des études

- *Traitement des données*

Le traitement des données qualitatives s'est effectué en deux étapes principales dont la transcription des entretiens et leur saisie sous Microsoft Word suivi de leur transfert vers un logiciel d'analyse qualitative des données.

Les données retranscrites ont été analysées selon la méthode d'analyse du contenu. Cette analyse a été utilisée pour faire des synthèses thématiques en tenant compte des questions de recherche et des objectifs poursuivis tout en minimisant les éventuels biais cognitifs et culturels. Elle a pris en compte les normes socioculturelles, les influences communautaires et les stratégies individuelles/facteurs individuels ou communautaires qui influencent négativement ou positivement les pratiques de l'EMAPE de l'or en Côte d'Ivoire. Par ailleurs, il a été procédé à la triangulation des données pour tirer l'essentiel des informations face à la diversité des sources es d'information.

- *Limites de l'étude*

Au cours de l'Étude des difficultés ont été rencontrées sur le terrain notamment

- La difficulté d'accès aux sites d'EMAPE du fait du mauvais état des routes ;
- La situation sécuritaire précaires de certains sites ne nous ont pas permis d'y avoir accès ;
- Le déguerpissement de certains sites à notre arrivée sur les lieux n'a pas permis de collecter les données ;
- La méfiance de certaines communautés et mineurs n'ont pas permis d'avoir les données à rechercher ;
- L'interdiction par les mineurs de faire des prises de vue notamment des procédés d'extractions de l'or ;
- Se faire toujours accompagner par un leader communautaire afin de créer la confiance chez les mineurs pour avoir accès aux sites.

Résultats

Tableau 16 : *Nombre d'orpailleurs des sites visités par zone*

Zones	Régions	Nombre de sites officiels EMAPE	Total Zone	Nombre d'orpailleurs par zone
CENTRE	District autonome de Yamoussoukro	11	39	42 003
	Bélier	17		
	Marahoué	11		
CENTRE EST	N'Zi	3	3	3 300
CENTRE OUEST	Gôh	17	24	37 632
	Lôh-Djiboua	7		
OUEST	Bafing	4	36	28 044
	Tonkpi	11		
	Cavally	17		
	Guémon	4		
SUD	La Mé	13	13	12 025
SUD EST	Sud Comoé	7	7	5 950
SUD OUEST	Nawa	6	16	10 080
	Gbôklé	6		
	San Pedro	4		
NORD	Tchologo	7	18	3 852
	Poro	11		

NORD-EST	BOUKANI	15	15	6 000
CENTRE-NORD	HAMBOL	16	16	6 560
EST	INDENIE-DJUABLIN	11	11	6 281
Total		138		161 727

a) Lacunes et recommandations

C1. Lacunes

Les problèmes identifiés sur les sites visités se résument comme suit.

- **Problèmes identifiés au plan administratif, réglementaire et législatif :**

Les problèmes identifiés lors des missions se présentent comme suit :

1) Ignorance et non-respect du code minier sur l'usage des produits chimiques dans l'EMAPE ;
2) Manque de système permanent de communication de la part du ministère en charge des mines sur la législation relative au secteur, sur la délivrance de permis, l'accès aux sites EMAPE, la prestation des services, la méthode d'exploitation, le traitement, les mesures de sécurité et d'hygiène, etc. ;
3) L'administration en charge des mines est beaucoup moins présente sur les sites EMAPE : faible surveillance administrative de l'orpaillage ;
4) Les orpailleurs ne sont pas motivés à se procurer de la carte individuelle d'accès aux sites d'orpaillage ;
5) Disparité de traçabilité de production issue de l'EMAPE depuis l'exploitation jusqu'à la vente ;
6) Inexistence de traçabilité de l'approvisionnement en mercure, cyanure et autres produits chimiques utilisés dans l'EMAPE ;
7) Développement de la fraude dans la commercialisation de l'or, du mercure et d'autres produits chimiques ;
8) Porosité des frontières ;
9) Manque des données statistiques au niveau des services étatiques.

3.1.1. Problèmes identifiés au plan exploitation minière artisanale et à petite échelle

- ✓ Absence de mesures de sécurité et de santé des orpailleurs et de la population qui vit sur les sites ;
- ✓ Insuffisance d'encadrement des orpailleurs, des formations sanitaires et structures techniques ;
- ✓ Condition de travail passable voir médiocre ;
- ✓ Travail des enfants ;
- ✓ Productivité faible : manque de savoir-faire ;
- ✓ Brûlage à l'air libre de l'amalgame or-mercure ;
- ✓ Utilisation illégale des produits chimiques dangereux dont le mercure ;
- ✓ Faible déclaration de production.

3.1.2. Problèmes identifiés au plan sécuritaire

Sur le plan sécuritaire, les problèmes identifiés sur les sites visités se résument comme suit :

1) Attaque à mains armées par des terroristes et bandits de grands chemins ;
2) Cambriolage régulier dans les sites ;
3) Rentrée d'argent des orpailleurs non sécurisée ;
4) La majorité des sites ne sont pas accessible en raison de l'insécurité.

3.1.3. Problèmes identifiés au plan sanitaire

Sur le plan sanitaire, les difficultés rencontrées se résument comme suit :

1) Exposition au mercure des orpailleurs ;
2) Inhalation de poussières lors du concassage, vannage du minerai,
3) Risque de blessures par marteau à la main et éclats de quartz sur les yeux lors du concassage ;
4) Non usage d'EPI lors du brûlage à l'air libre de l'amalgame ;
5) Faible accès aux soins, à l'eau potable et aux latrines ;
6) Risque sanitaire élevé à cause des utilisations des produits chimiques dangereux (Mercure, cyanure, acide nitrique, acide sulfurique etc.) ;
7) Condition socio-sanitaire précaire, centres de soins de santé moins équipés, inexistant ou éloignés.

3.1.4. Problèmes identifiés au plan environnemental

Sur le plan environnemental, les difficultés rencontrées se résument comme suit :

1) Des milliers de mettre cube de déblai laissé à l'immédiat des puits d'extraction sur tous les sites EMAPE (modification du paysage)
2) Pas de réhabilitation du site après exploitation (déforestation) ;
3) Pollution des eaux de surface et souterraines par les produits chimiques (mercure, cyanure, acides nitrique et sulfurique) utilisés dans l'EMAPE ;
4) Dégradation croissante de la végétation ;
5) Non-respect des aires protégées par les orpailleurs pour leurs activités ;
6) Non application de la réglementation interdisant les usages de produit chimique comme le mercure.

3.1.5. Problèmes identifiés au plan socio-économique

Sur le plan socio-économique, les difficultés rencontrées se résument comme suit :

1) Dégradation des mœurs et apparition de problèmes socio-culturels (prostitution) ;
2) Vulnérabilité de la population orpailleuse ;
3) Travail saisonnier ;
4) Incivisme fiscal ;
5) Inaptitude des orpailleurs à s'investir ;
6) Destructions des plantations agricoles au profit des mines artisanales

C2. Les recommandations

Sur la base des problèmes majeurs constatés sur les sites d'orpaillage dans les différentes régions visitées, l'étude propose les recommandations ci-après :

Au plan administratif et le législatif

1) L'application des mesures réglementaires existantes interdisant l'utilisation du mercure dans l'EMAPE ;
2) Le développement et renforcement des mesures contre l'introduction sur le territoire national des produits nocifs et dangereux ;
3) Le renforcement des interventions interministérielles et les actions des ONG œuvrant dans la gouvernance du secteur.

Au plan de l'exploitation

1) L'adoption de stratégies de renforcement de compétence des orpailleurs à la technique de traitement sans mercure, ni cyanure et à la protection de l'environnement ;
2) L'opérationnalisation et la promotion de techniques de traitement alternatif sans utilisation de produits chimique ;
3) La promotion des bonnes pratiques dans l'EMAPE ;
4) Formaliser l'EMAPE par :

- L'identification des artisans miniers ;
- Le regroupement des artisans en Coopérative ;
- L'évolution de l'EMAPE en exploitation minière semi-mécanisée.
- L'extension du projet « école ou centre de formation minière »

Au plan sécuritaire

1) Création d'une brigade de sécurisation des sites EMAPE ;
2) Sécuriser les orpailleurs lors de transfert de production du site vers les centres urbains.

Au plan sanitaire

1) Organiser et promouvoir des actions d'amélioration de l'assainissement et de l'hygiène sur les sites d'orpaillage au Niger : Sur le plan hygiénique, il faudrait conscientiser les orpailleurs sur l'importance de l'hygiène individuelle et collective. Ils devraient faire bouillir l'eau des puits avant toute consommation directe. Ce comportement contribuera à la baisse de l'infection bactérienne et parasitaire liée à l'eau. Les responsables du site devraient procéder à un traitement des eaux de puits pour éliminer certains métaux lourds. Les creuseurs devraient emporter avec eux, sur les lieux de l'extraction, le matériel nécessaire à la vaisselle. Chaque individu devrait veiller à avoir une bonne hygiène corporelle. Une organisation structurelle pertinente permettra une circulation plus aisée. La construction des habitats à au moins 2

mètres d'intervalle permettra d'éviter les incendies d'ampleur. Cette réorganisation doit tenir compte d'un dépotoir unique des ordures en aval du site. Une construction des logements et des toilettes en banco amélioré contribuerait à minimiser les incendies et la contamination des eaux souterraines. La construction des toilettes devrait se faire en aval du site et loin des puits. Il faudrait creuser des puits et les couvrir afin d'éviter leur contamination par les eaux de ruissellement et le vent ;

2) Impliquer les autorités, les communautés et les parties prenantes à la mise en œuvre des recommandations et des lois existantes ;
3) Sensibiliser les populations sur les risques liés à l'utilisation du mercure : Pour l'usage du mercure, il faudrait faire comprendre ses méfaits et ses modes d'absorption dans le corps humain. Par la sensibilisation, on devrait amener les orpailleurs à éviter l'amalgamation par une personne ayant des blessures sur les mains. Cela pourrait amoindrir l'absorption cutanée du mercure à travers la main. Une amalgamation par frottement avec des instruments plus adaptés pourrait annuler cette absorption. Une proposition d'utilisation de la cornue sur les sites. Jusqu'à présent cet instrument reste inconnu par les traiteurs/raffineurs. Pour cela, il faudrait sensibiliser les acheteurs et insister sur les conséquences sanitaires et environnementales du mercure puis sur les bienfaits économiques et sanitaires de la cornue. La cornue est un instrument qui sert à brûler l'amalgame or-mercure dans un circuit fermé. Le gaz de mercure ne s'échappe pas dans la nature donc n'est pas absorbé par les raffineurs et n'est pas emporté par l'air. Le mercure condensé dans l'instrument est réutilisé pour d'autres amalgamations. Les entrées et les sorties de mercure doivent être contrôlées par un comité de gestion. Son stockage et sa vente devraient être canalisés ;
4) Améliorer la prise en charges des patients : Pour un meilleur suivi des maladies sur les sites d'orpaillage, il faudrait renforcer les capacités du Centre de Santé Intégré (CSI) en moyens financier et matériel nécessaire au suivi et à la prise en charge des patients. Une notation du nom du site d'origine des patients orpailleurs permettra de suivre finement l'évolution des maladies sur les différents quartiers du site afin de prendre des décisions appropriées. Il faudrait faire cas de l'origine précis des orpailleurs dans le registre mensuel. Afin de faciliter l'accès à la médication, la mise en place d'une pharmacie ambulante par le (CSI) contribuerait à la baisse de l'automédication.

Au plan environnemental

1) Établir l'état des lieux de la pollution au mercure de l'environnement ;
2) Renforcer la compétence des orpailleurs à la compréhension des lois et à leur mise en application ;
3) Améliorer les systèmes de gestion du mercure pour protéger l'environnement et la santé ;
4) Réhabiliter les sites EMAPE après 10 ans d'abandon.

Au plan socio-économique

1) Formaliser l'activité de l'orpaillage afin de générer des revenus aux populations qui leurs permettront de développer d'autres activités génératrices de revenus. ;
2) Mettre en œuvre de forte et permanente sensibilisation à la scolarisation des enfants ;

3) Sensibiliser la population à la perception des risques engendrés par l'utilisation du mercure ;
4) Susciter le regroupement des orpailleurs en Groupement d'Intérêt Économique (GIE).

Au plan de la traçabilité

1) Améliorer le suivi de la traçabilité de la production issue de l'EMAPE :
 - Mise en place d'un schéma de traçabilité de production issue de l'EMAPE ci-dessous :
2) Maitriser le circuit de commercialisation de mercure et d'autres produits chimiques utilisés dans l'EMAPE.

3. Synthèse des objectifs nationaux et des objectifs de réduction

Tableau 17 : Synthèse des objectifs nationaux et des objectifs de réduction

Problèmes identifiés	Objectifs nationaux	
	Recommandations (Objectif national)	**Objectif spécifiques**
La majorité des acteurs (les mineurs, les communautés locales, le personnel administratif public, les responsables et les agents des structures sanitaires n´ont pas d´informations suffisantes sur les impacts sanitaires et environnementaux dus à l´utilisation du mercure dans les EMAPE.	Éliminer les pires pratiques et pratiquer les bonnes pratiques en vue d'une durabilité minière	• D´ici 2025, la sensibilisation des cadres multisectoriels et des acteurs de l'EMAPE sur les enjeux de l'utilisation du mercure est réalisée.
Les techniques d´exploitation minière sont très archaïques et les rendements sont très faibles.		• D´ici 2024, renforcer la capacité, des artisans miniers à toutes les étapes (abattage, broyage, préconcentration, concentration) des procédés physiques de traitement et de concentration du minerai d'or sans utilisation de mercure
Les sites d'EMAPE ne disposent pas d'équipement alternatif performant à l'exploitation minière sans mercure		• D'ici 2024, promouvoir des équipements alternatifs performants d'exploitation sans mercure
Les mineurs ne sont ni formés et ne possèdent pas d'équipements pour augmenter leur efficience dans leur travail d´extraction et de concentration du minerai.		• D´ici 2025, des formations sur les méthodes appropriées pour augmenter le rendement dans la production de l'or sont dispensées aux mineurs et aux acteurs du secteur.
La quasi-totalité des mineurs des sites d'EMAPE utilisent le mercure pour concentrer l´or à partir du minerai avec tous les dangers		• D´ici 2024, d´autres procédés moins toxiques et plus rentables sont promus et vulgarisés dans les sites d'EMAPE.

que cela comporte sur leur santé et l'environnement		
Les mineurs utilisent le mercure pour amalgamer l´or sans protection aucune et ils sont atteints par les émissions du mercure lors du brûlage de l´amalgame Hg-or. Cela est très préjudiciable à leur santé et à l´environnement.		• D'ici 2025, l'emploi de de matériaux alternatifs de réduction des émissions et des rejets de mercure dans la nature est pratiqué.
Le secteur minier EMAPE n´utilise aucun chimiste professionnel dans les procédés chimiques de l´or comme l´amalgamation et l'utilisation de produits chimiques cyanuration.		• D´ici 2024, des corps de métiers professionnels dans le secteur de l'EMAPE de l'or
Les mineurs ne portent pas d´équipement de protection lors de l´exploitation minière d´or. Ils sont exposés à plusieurs maladies et aux dangers de blessures voire même la mort. De plus, ils ne tiennent pas de registre qui puisse donner des informations statistiques sur les effectifs, le nombre d´accidents, l'état de la sécurité, etc.		• D´ici 2024, réaliser des suivi qualité des sites d'EMAPE pour les inciter à respecter les conditions de travail (port d'équipement adéquat), tenir des rapports réguliers (journaliers, mensuels et annuels) sur la production, enregistrement des effectifs des travailleurs, des accidents sur le site, des rapports de sécurité, etc… sont faits.
La majorité des acteurs (les mineurs, les communautés locales, le personnel administratif public, les responsables et les agents des structures sanitaires n´ont pas d´informations suffisantes sur les impacts sanitaires et environnementaux dus à l´utilisation du mercure dans les EMAPE.		• D´ici 2025, la sensibilisation des cadres multisectoriels et des acteurs de l'EMAPE sur les enjeux de l'utilisation du mercure est réalisée.

Les techniques d´exploitation minière sont très archaïques et les rendements sont très faibles.		• D´ici 2024, renforcer la capacité, des artisans miniers à toutes les étapes (abattage, broyage, préconcentration, concentration) des procédés physiques de traitement et de concentration du minerai d'or sans utilisation de mercure
Absence d'appareil de détection de mercure sur les zones utilisant les produits chimiques en particulier le mercure. Il est difficile d´analyser le degré de contamination par le mercure : la qualité de l´air, de l´eau, du sol, des sédiments, des humains et des animaux et des plantes sont menacée.	Promouvoir la réduction des émissions et rejets de mercure et de l'exposition à cette substance et assurer la qualité de l'environnement des sites EMAPE	• D´ici 2025, la détection des émissions de mercure dans l´air, l´eau et le sol est rendue possible dans les zones d'EMAPE
La question du niveau de rejets du mercure dans l'air sur les sites et dans les communautés EMAPE est primordiale		• D´ici 2024, des études sur les rejets des produits chimiques sur les sites d'EMAPE sont réalisées.
Émissions de mercure sur les sites EMAPE par le brulage à l'air libre des amalgames d'or et de mercure		• D'ici 2024, les textes réglementaires mis à jour pour interdire le brulage de l'amalgame de mercure aussi bien à l'air libre que dans les zones d'habitation sont disponibles
Absence d'appareil de détection de mercure sur les zones utilisant les produits chimiques en particulier le mercure. il est difficile d´analyser le degré de contamination par le mercure : la qualité de l´air, de l´eau, du sol, des sédiments, des humains et des animaux et des plantes sont menacée.		• D´ici 2025, la détection des émissions de mercure dans l´air, l´eau et le sol est rendue possible dans les zones d'EMAPE
Les sites abandonnés sans réhabilitation (Des milliers de mettre cube de sables laissé à l'immédiat des puits d'extraction sur tous les	Gérer au mieux les sites d'EMAPE de l'or abandonnés et contaminés par le	• D'ici 2025, les orpailleurs réalisent la réhabilitation ainsi que la gestion efficience des déchets miniers.

sites EMAPE) est un problème majeur sur tous les sites.	mercure et sauvegarder la biodiversité des sites d'EMAPE	• D'ici 2025, le Ministère de l'Environnement doit mettre une procédure contraignante en place pour obliger les orpailleurs à restaurer et à gérer les déchets dans les zones EMAPE
La violation des aires protégées par les orpailleurs pour l'EMAPE		D´ici 2024, un système de sauvegarde des aires protégées est mis en place.
La réhabilitation de l´environnement et de la biodiversité est un problème majeur dans les zones EMAPE		•
Les sites abandonnés sans réhabilitation (Des milliers de mettre cube de sables laissé à l'immédiat des puits d'extraction sur tous les sites EMAPE) est un problème majeur sur tous les sites.		• D´ici 2026, des programmes de réhabilitation de sols sont élaborés.
• Manque d'assistance financière et technique pour • Mineurs à passer à des techniques sans mercure • Accès limité aux services bancaires • Réticence des institutions financières à accorder des prêts aux orpailleurs du fait de l'informalité de leur statut et de l'absence de garanties • Manque de connaissances des mineurs sur les opportunités de financement	Faciliter l'accès des mineurs d'or au financement pour soutenir leur transition vers une extraction d'or sans mercure	• D'ici 2025, une politique d'accès au crédit pour l'investissement dans le secteur minier artisanal est élaborée et mise en œuvre sur le territoire national • D'ici 2027, 30 % des mineurs artisanaux sur 50 % des sites EMAPE bénéficient de prêts pour investir dans le secteur de l'extraction artisanale de l'or

• Collaboration limitée entre les parties prenantes pour faciliter l'accès au crédit pour les communautés ASGM		
• •Résilience économique des mineurs et des communautés EMAPE • •Méconnaissance des avantages financiers liés à la constitution des Groupements d'Intérêt Économique • Options limitées pour la génération de revenus au-delà de l'exploitation minière pour les hommes et les femmes dans les communautés • Compétences d'employabilité limitées	Renforcer la résilience économique des hommes et des femmes impliqués dans l'EMAPE et les communautés minières en facilitant leur accès à des activités de subsistance alternatives ou complémentaires	• D'ici 2025, une politique visant à améliorer l'employabilité des hommes et des femmes est élaborée et mise en œuvre dans 50 % de toutes les régions EMAPE. • D'ici 2028, au moins 100 groupes d'intérêt économique EMAPE (associations, coopératives, etc.) sont légalement constitués et reçoivent une formation sur les programmes d'employabilité et de moyens de subsistance alternatifs. • D'ici 2027, 90 % des hommes et des femmes dans 50 % des communautés EMAPE sont sensibilisés à la diversification des sources de revenus • D'ici 2027, 40 % des hommes et des femmes dans 50 % des communautés ASGM génèrent leur source de revenus à partir d'activités en dehors de l'EMAPE. • D'ici 2025, 50% des femmes dans 50% des localités EMAPE sont guidées et soutenues pour la mise en œuvre d'autres activités génératrices de revenus différentes de la mine
• Manque de formation en culture financière pour les hommes et les femmes dans les communautés EMAPE • Manque d'opportunités d'investissement dans les communautés EMAPE • Infrastructure inadéquate dans les communautés EMAPE	Fournir des incitations au développement des communautés EMAPE en facilitant les investissements et la fourniture de services d'infrastructure	• D'ici 2027, 50 % des résidents des communautés EMAPE dans les régions minières sont formés et sensibilisés à la littératie financière et ont développé la culture de l'épargne.

4. Budget pour la mise en œuvre du PAN (sur les x prochaines années)

Tableau 18 : Budget total du PAN Côte d'Ivoire

N°	STRATÉGIES	SOURCE DE FINANCEMENT	MONTANTS (USD)
1	Stratégie pour éliminer les pires pratiques	État et Partenaires Techniques et Financiers	1 254 444
2	Stratégie pour faciliter la formalisation ou la réglementation	État et Partenaires Techniques et Financiers	4 628 164
3	Stratégies pour promouvoir la réduction des émissions, des rejets et des risques d'exposition au mercure	État et Partenaires Techniques et Financiers	629 277
4	Stratégie visant à gérer les échanges commerciaux et à empêcher le détournement de mercure	État et Partenaires Techniques et Financiers	1 590 000
5	Stratégies visant à mieux gérer les sites d'EMAPE de l'or abandonnés et contaminés par le mercure	État et Partenaires Techniques et Financiers	563 446
6	Stratégies pour impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre et le développement continu du PAN-EMAPE CI	État et Partenaires Techniques et Financiers	1 362 000
7	Stratégie de santé publique sur l'exposition des mineurs d'or artisanaux et à petite échelle et de leurs communautés au mercure	État et Partenaires Techniques et Financiers	3 250 000
8	Stratégies pour prévenir l'exposition des populations vulnérables, en particulier les enfants et les femmes en âge de procréer, au mercure utilisé dans l'EMAPE	État et Partenaires Techniques et Financiers	4 580 000
9	*S*tratégie pour informer/sensibiliser les mineurs travaillant dans l'EMAPE, notamment sur les aspects sécuritaires	État et Partenaires Techniques et Financiers	760 000
10	*Stratégie pour développer des incitations financières et des marchés appropriés, et stratégie pour renforcer la résilience économique des hommes et des femmes impliqués dans l'EMAPE et des communautés minières en facilitant leur accès à des moyens de subsistance alternatifs ou complémentaires*	État et Partenaires Techniques et Financiers	2 275 000
11	Stratégie nationale de protection de l'environnement des émissions et rejets du mercure utilisé dans les sites d'EMAPE	État et Partenaires Techniques et Financiers	2 809 600
TOTAL			13 954 323

PLAN D'ACTION NATIONAL

POUR RÉDUIRE OU SI POSSIBLE ÉLIMINER L'UTILISATION DU MERCURE DANS LE SECTEUR DE L'EXTRACTION MINIÈRE ARTISANALE ET À PETITE ÉCHELLE DE L'OR

Sous l'assistance technique du Centre Africain pour la Santé Environnementale (CASE)

Centre Africain pour la Santé Environnementale